



ARCHIVED - Archiving Content

Archived Content

Information identified as archived is provided for reference, research or recordkeeping purposes. It is not subject to the Government of Canada Web Standards and has not been altered or updated since it was archived. Please contact us to request a format other than those available.

ARCHIVÉE - Contenu archivé

Contenu archivé

L'information dont il est indiqué qu'elle est archivée est fournie à des fins de référence, de recherche ou de tenue de documents. Elle n'est pas assujettie aux normes Web du gouvernement du Canada et elle n'a pas été modifiée ou mise à jour depuis son archivage. Pour obtenir cette information dans un autre format, veuillez communiquer avec nous.

This document is archival in nature and is intended for those who wish to consult archival documents made available from the collection of Public Safety Canada.

Some of these documents are available in only one official language. Translation, to be provided by Public Safety Canada, is available upon request.

Le présent document a une valeur archivistique et fait partie des documents d'archives rendus disponibles par Sécurité publique Canada à ceux qui souhaitent consulter ces documents issus de sa collection.

Certains de ces documents ne sont disponibles que dans une langue officielle. Sécurité publique Canada fournira une traduction sur demande.



Une estimation de l'incidence économique de la violence conjugale au Canada en 2009



Une estimation de l'incidence économique de la violence conjugale au Canada en 2009

Ting Zhang, Ph. D.
Josh Hoddenbagh, M.A.
Susan McDonald, LL. B., Ph. D.
Katie Scrim, B.A.

2012

rr12-07-f

Ce rapport est un produit de travail, et les conclusions qui y sont présentées ne doivent aucunement être interprétées comme représentant la position officielle du ministère de la Justice du Canada, à moins qu'elles ne soient ainsi désignées par d'autres documents autorisés et que le rapport ne soit publié dans le site Web officiel du ministère de la Justice du Canada.

Table des matières

Liste des tableaux.....	vii
Liste des figures	ix
Remerciements	x
Points saillants.....	xi
Résumé	xii
1. Introduction.....	1
1.1 La violence conjugale au Canada	1
1.2 La mesure de la violence conjugale	4
1.3 Le coût de la criminalité.....	5
2. Méthode.....	7
2.1 Définitions.....	7
2.2 Cadre.....	8
2.2.1 Sources de l'incidence économique.....	8
2.2.2 Géographie	9
2.2.3 Période.....	10
2.2.4 Infractions.....	12
2.2.5 Sexe	12
2.2.6 Catégories de coût.....	12
2.2.7 Modèles axés sur les éléments de coût particuliers.....	17
2.3 Sources de données	17
2.3.1 Programme de déclaration uniforme de la criminalité 2 (DUC2).....	18
2.3.2 Enquête sociale générale (ESG), Victimisation, Cycle 23.....	18
2.3.3 Autres sources de données importantes	19
2.4 Limites	20
2.4.1 Accès aux données	20
2.4.2 Fiabilité des données	20
2.4.3 Portée et méthode.....	23
2.5 Éléments de méthode	23
2.5.1 Classifications de coût	23

3. Coûts subis par le système judiciaire	25
3.1 Système de justice pénale	25
3.1.1 Services de police	26
3.1.2 Tribunaux	28
3.1.3 Poursuites	30
3.1.4 Aide juridique.....	30
3.1.5 Services correctionnels	31
3.2 Système de justice civile	36
3.2.1 Ordonnances de protection civile.....	36
3.2.2 Divorce et séparation	37
3.2.3 Systèmes de protection de l'enfance	42
4. Coûts subis par les victimes	46
4.1 Soins de santé.....	47
4.1.1 Visites chez le médecin.....	47
4.1.2 Visites aux services d'urgence.....	48
4.1.3 Hospitalisation en soins de courte durée	49
4.2 Troubles de santé mentale	50
4.2.1 Services médicaux	50
4.2.2 Jours de travail perdus.....	52
4.2.3 Tentatives de suicide (frais médicaux)	53
4.3 Pertes de productivité.....	56
4.3.1 Perte de rémunération	56
4.3.2 Pertes de services ménagers.....	57
4.3.3 Perte de formation.....	57
4.3.4 Perte de services de garde des enfants.....	58
4.4 Autres coûts personnels	58
4.4.1 Biens endommagés ou détruits.....	59
4.4.2 Divorces et séparations (frais juridiques).....	59
4.4.3 Fonctions spéciales pour le téléphone.....	61
4.4.4 Frais de déménagement	61
4.5 Coûts invisibles subis par la victime	62
4.5.1 Douleurs et souffrances	62
4.5.2 Perte de vie	64
5. Coûts subis par des tierces parties	67
5.1 Frais funéraires	68
5.2 Perte d'affection et de jouissance subie par des membres de la famille.....	68
5.3 Coûts subis par d'autres personnes blessées pendant les incidents.....	69
5.3.1 Soins de santé	70
5.3.2 Pertes de productivité	70

5.4 Frais de fonctionnement des services sociaux.....	71
5.4.1 Refuges et maisons d'hébergement	71
5.4.2 Lignes d'urgence	72
5.4.3 Centres de soutien	72
5.4.4 Services aux victimes.....	73
5.5 Pertes subies par les employeurs	73
5.5.1 Perte d'extrants	74
5.5.2 Retards et distraction	74
5.5.3 Coûts administratifs.....	75
5.6 Répercussions négatives sur les enfants exposés à la violence conjugale	75
5.6.1 Frais médicaux.....	78
5.6.2 Jours d'école perdus	79
5.6.3 Perte de revenu futur	81
5.6.4 Crimes contre les biens.....	83
5.7 Autres dépenses gouvernementales	83
5.7.1 Autres dépenses du gouvernement fédéral	84
5.7.2 Autres dépenses des gouvernements provinciaux et territoriaux.....	86
6. Conclusion.....	89
6.1 Sommaire des résultats.....	89
6.2 Répartition des coûts en fonction du payeur	90
6.3 Mot de la fin	91
Bibliographie.....	94
Annexe A : Coûts subis par le système judiciaire	104
A.1 Système de justice pénale	104
A.2 Système de justice civile	119
Annexe B : Coûts subis par les victimes	123
B.1 Soins de santé	123
B.2 Troubles de santé mentale.....	125
B.3 Pertes de productivité	130
B.4 Autres coûts personnels.....	135
B.5 Coûts invisibles	137
Annexe C : Coûts subis par des tiers	140
C.1 Frais funéraires.....	140
C.2 Perte d'affection et de jouissance subie par des membres de la famille	140

C.3 Autres personnes blessées pendant les incidents	141
C.4 Frais de fonctionnement des services sociaux	144
C.5 Pertes subies par les employeurs.....	146
C.6 Répercussions négatives sur les enfants exposés à la violence conjugale	149
C.7 Autres dépenses gouvernementales	157

Liste des tableaux

Tableau sommaire 1 : Coûts estimatifs de la violence conjugale au Canada 2009.....	xvii
Tableau 1.1 : Études visant à établir le coût de la violence conjugale et de la violence entre partenaires intimes au Canada	6
Tableau 2.1 : Catégories de coûts subis par le système judiciaire	13
Tableau 2.2 : Catégories de coûts subis par les victimes.....	15
Tableau 2.3 : Catégories de coûts subis par des tiers.....	16
Tableau 3.1 : Coûts subis par le système judiciaire.....	25
Tableau 3.2 : Coûts des services de police pour certaines infractions de violence conjugale	28
Tableau 3.3 : Nombre et répartition des peines les plus graves en fonction du type de peine et du sexe de l'accusé, 2009	32
Tableau 4.1 : Coûts subis par les victimes	46
Tableau 4.2 : Utilisation des services médicaux en fonction de l'état de santé mentale au Canada	51
Tableau 4.3 : Études choisies concernant la valeur monétaire d'une vie statistique (VMVS)	66
Tableau 5.1 : Coûts subis par des tiers	67
Tableau 5.2 : Nombre d'enfants exposés à la violence conjugale en fonction du type de trouble et du sexe de la victime principale	77
Tableau 5.3 : Nombre d'enfants et perte de revenu futur par type de répercussions négatives.....	82

Tableau 5.4 : Plans d'action/programmes fédéraux, provinciaux et territoriaux choisis	84
Tableau 6.1 : Coûts de la violence conjugale, 2009 (en milliers de dollars).....	89

Liste des figures

Figure sommaire 1 : Coûts visibles en fonction du payeur, 2009 (en millions de dollars).....	xix
Figure 3.1 : Pyramide d'attrition de la violence conjugale	26
Figure 6.1 : Répartition des coûts en fonction de l'incidence, 2009 (en millions de dollars).....	90
Figure 6.2 : Répartition des coûts en fonction du payeur, 2009 (en millions de dollars).....	91

Remerciements

Le présent rapport est le fruit des efforts de beaucoup de gens dont nous devons souligner la contribution et à qui nous devons adresser de sincères remerciements. Nous aimerions d'abord remercier les gens de Statistique Canada de la patience dont ils ont fait preuve lorsque nous leur avons posé des questions et demandé certaines données précises, et nous remercions en particulier les employés de l'organisation qui s'occupent de l'Enquête sociale générale et ceux du Centre canadien de la statistique juridique.

Nous tenons également à remercier les gens du ministère de la Justice, notamment le directeur de la Division de la recherche et de la statistique, Stephen Mihorean, qui nous a offert son soutien; Ab Currie, qui nous a aidés lorsque nous avons abordé la question de l'aide juridique; Melissa Northcott et Valérie Bourdeau, qui nous ont donné un coup de main pour les références; Alyson MacLean, Ab Currie, Kelly Morton-Bourgon et Albert Brews, qui ont lu l'ébauche du rapport; Ting Li, Cherami Wichmann et Cathy Thomson, qui nous ont aidés à démêler les données relatives au système de justice civile; et Gillian Blackell, Marilyn Bongard et Claire Farid, qui nous ont fourni de l'aide relativement aux politiques. Par ailleurs, si la démarche d'établissement des coûts de la violence d'un sexe envers l'autre a gagné en crédibilité auprès des chercheurs et des décideurs canadiens, c'est en grande partie grâce à Condition féminine Canada et en particulier à Erin Leigh et à Salena Brickey.

Nous aimerions également remercier tous les fonctionnaires des provinces qui ont répondu à nos demandes et nous ont fourni des données sur les coûts relatifs à la justice civile.

Enfin, nous devons souligner la contribution de nos évaluateurs externes qui, par leurs précieux commentaires, nous ont permis de solidifier les fondements de l'étude et de mieux comprendre les très nombreuses questions inhérentes à une étude d'une telle portée et d'une telle complexité. Voici la liste de ces évaluateurs externes :

Rick Brown, Australian Institute of Criminology

Michael Burns, Université Memorial

Brent Davis, Australian Institute of Criminology

Matthew Gray, Australian National University

Holly Johnson, Université d'Ottawa

Maryse Rinfret-Raynor, Université de Montréal

Adam Tomison, Australian Institute of Criminology

Sylvia Walby, Université de Lancaster

Points saillants

- La présente étude est la première à offrir une estimation complète de l'incidence économique (coûts) de la violence conjugale au Canada. Tous les incidents de violence conjugale survenus en 2009 et signalés sont pris en compte, et tous les coûts qui peuvent raisonnablement être attribués à ces incidents sont inclus, qu'ils aient dû être assumés en 2009 ou après.
- Selon le Programme de déclaration uniforme de la criminalité 2 (DUC2), 46 918 incidents de violence conjugale ont été portés à l'attention de la police en 2009, la victime étant une femme dans 81 % des cas, et un homme, dans 19 % des cas. D'après l'Enquête sociale générale de 2009, Cycle 23, Victimisation (ESG), 335 697 Canadiens ont été victimes de 942 000 incidents de violence conjugale en 2009; 50 % des victimes étaient des femmes, et 46 % étaient des hommes. Il y a eu plus de victimes du conjoint actuel (69 %) que d'un ex-conjoint (31 %).
- L'incidence sur le système judiciaire, l'incidence sur les victimes principales et l'incidence sur des tiers et d'autres parties constituent l'incidence totale de la violence conjugale qui, selon notre estimation, serait de **7,4 milliards de dollars** pour 2009 au Canada, c'est-à-dire 220 \$ par citoyen canadien.
- Le système judiciaire a subi 7,3 % de l'incidence économique totale (545,2 millions de dollars), le système de justice pénale ayant subi un coût de 320,1 millions de dollars (services de police, tribunaux, poursuites, aide juridique et services correctionnels), et le système de justice civile ayant subi un coût de 225,1 millions de dollars (ordonnances de protection civile, divorces et séparations et système de protection de l'enfance).
- Les coûts subis par les victimes (6 milliards de dollars) représentaient la proportion la plus importante (80,7 %) de l'incidence économique totale, pour des éléments de coût comme la consultation d'un médecin, la rémunération perdue, la formation perdue, la valeur des biens volés ou endommagés et les douleurs et souffrances subies.
- Les coûts subis par des tiers (889,9 millions de dollars) comptaient pour 12,0 % de l'incidence totale. Les coûts importants étaient ceux du fonctionnement des services sociaux (410,6 millions de dollars), des pertes subies par les employeurs (77,9 millions de dollars), les répercussions négatives sur les enfants exposés à la violence conjugale (235,2 millions de dollars) et les autres dépenses gouvernementales (116,3 millions de dollars).
- La majeure partie (5,5 milliards de dollars) de l'incidence économique de la violence conjugale en 2009 consistait en des coûts invisibles subis par les victimes (douleurs et souffrances et pertes de vie) et les membres de leur famille (perte d'affection et de jouissance).
- Pour ce qui est des coûts visibles de 1,7 milliard de dollars (excluant la perte de revenu futur par les enfants), l'État en a assumé 63,8 %, les particuliers (principalement les victimes) en ont assumé 29,4 %, et le secteur privé, 6,9 %.
- En raison de l'absence de données ou de la quantité de données limitées à l'égard de nombreux aspects de l'étude, l'incidence estimative de 7,4 milliards de dollars est une estimation conservatrice.

Résumé

Le rapport présente une estimation de l'incidence économique de la violence conjugale au Canada en 2009. La violence conjugale est malheureusement un phénomène social courant qui a un effet sur tous les Canadiens. Les victimes de violence conjugale sont susceptibles de subir des conséquences coûteuses et profondes sur les plans physique, affectif et financier. Les enfants exposés à la violence conjugale peuvent en souffrir de nombreuses manières, et ils sont plus susceptibles que les autres d'adopter des comportements sociaux négatifs et d'avoir des troubles (Dauvergne et Johnson 2001). Les membres de la famille, les amis et l'employeur des victimes peuvent aussi être touchés à divers degrés. Au bout du compte, c'est l'ensemble de la société qui subit l'incidence de la violence conjugale, puisqu'un fardeau financier supplémentaire est imposé aux systèmes et aux services financés à l'aide des deniers publics.

Mieux les Canadiens comprendront l'incidence coûteuse et grave de la violence conjugale, mieux ils seront préparés à continuer de déployer des efforts pour la prévenir et, lorsqu'elle se manifeste, à protéger les victimes et à leur venir en aide, à obliger les auteurs de violence à assumer les conséquences de leurs actes et à prendre des mesures pour briser le cycle de la violence. L'estimation de l'incidence économique d'un phénomène social comme la violence conjugale, dont l'établissement des coûts liés à celui-ci, est une façon d'évaluer les effets visibles et invisibles de ce phénomène. En déterminant un montant en dollars correspondant à l'incidence, on obtient une unité de mesure commune. La valeur en dollars de l'incidence économique de la violence conjugale peut ensuite être comparée à l'incidence estimative correspondante d'autres phénomènes sociaux. Les gens qui défendent la démarche d'établissement des coûts affirment que la compréhension de l'incidence économique et la comparaison entre différents problèmes sociaux à partir des mêmes unités sont des choses importantes pour les décideurs, les militants, les travailleurs sociaux et la population, puisqu'elle contribue à la répartition adéquate des ressources et à l'évaluation de l'efficacité des programmes.

Deux sources de données complémentaires permettent de décrire les incidents de violence conjugale survenus au Canada : le Programme de déclaration uniforme de criminalité 2 (DUC2) fondé sur les données des services de police et l'Enquête sociale générale (ESG, Cycle 23, Victimization), fondée sur des données fournies par les victimes elles-mêmes. L'enquête menée dans le cadre du programme DUC2 permet d'obtenir de l'information détaillée sur toutes les infractions au *Code criminel* signalées aux services de police, et, dans le cadre de l'ESG, on pose des questions à des Canadiens âgés de 15 ans et plus sur leur expérience de victimisation physique ou sexuelle, que l'incident ait été déclaré à la police ou non. Selon l'enquête menée dans le cadre du DUC2, 46 918 incidents de violence conjugale ont été signalés aux services de police en 2009, la victime étant de sexe féminin dans 81 % des cas et de sexe masculin dans 19 % des cas. Il y a plus de victimes du conjoint actuel (71 %) que de victimes d'un ex-conjoint (29 %). D'après l'ESG de 2009, 335 697 Canadiens ont été victimes de 942 000 incidents de violence conjugale en 2009; 54 % des victimes étaient des femmes, et 46 % étaient des hommes. Il y a eu davantage de victimes du conjoint actuel (69 %) que d'un ex-conjoint (31 %).

Il est important de souligner que les enquêtes fondées sur les données des services de police (p. ex. l'enquête menée dans le cadre du programme DUC2) et celles qui sont fondées sur les données fournies par les victimes elles-mêmes (comme l'ESG) présentent normalement des proportions différentes des victimes de sexe féminin et masculin de la violence conjugale. Plus précisément, les données provenant des services de police indiquent une proportion beaucoup

plus élevée de victimes de sexe féminin que l'ESG, d'après laquelle les victimes sont réparties également entre les deux sexes. Beaucoup d'études expliquent en partie cet écart. Allen (2011), par exemple, affirme que l'écart peut s'expliquer par le fait que les deux types d'enquêtes permettent peut-être de recueillir des données sur deux types différents de violence conjugale : les enquêtes fondées sur les données des services de police font ressortir des actes graves de terrorisme intime (TI), c'est-à-dire le recours à une grande violence pour exercer une domination et une emprise sur le conjoint, tandis que les enquêtes fondées sur les données fournies par les victimes elles-mêmes révèlent en général des actes moins graves de violence conjugale courante (VCC), qui découlent d'une mauvaise résolution des conflits qui surviennent habituellement au sein d'un couple, sans qu'une partie semble essayer d'exercer une domination ou une emprise totale sur l'autre. Kevan et Archer (2003) arrivent à un taux de VCC à peu près égal pour les deux sexes (45 % des actes étant commis par des hommes), mais la vaste majorité des actes de TI sont commis par des hommes (87 %). Ces conclusions expliquent peut-être l'écart entre les résultats de l'ESG et ceux du programme DUC2.

Méthode

Le terme « conjugal » désigne dans le cadre de l'étude la relation entre partenaires mariés, en union de fait, séparés ou divorcés d'au moins 15 ans. La définition englobe les mariages et les unions de fait actuels et antérieurs, et il peut s'agir de relations hétérosexuelles ou entre conjoints du même sexe. Ainsi, le terme « violence conjugale » renvoie seulement à la violence perpétrée par un conjoint contre son conjoint actuel ou un ex-conjoint dans le cadre de l'un ou l'autre de ces types de relations.

L'objectif du rapport est d'évaluer l'incidence économique de tous les actes de violence conjugale qui ont eu lieu en 2009, peu importe que le coût ait été subi ou reste encore à subir. Par conséquent, tous les incidents de violence conjugale qui ont été signalés en 2009 sont pris en compte, et tous les coûts qui peuvent être raisonnablement attribués à ces incidents sont inclus, qu'ils se soient concrétisés en 2009 ou plus tard. Tous les types de coûts économiques (visibles, invisibles, de renonciation, à court terme, à long terme et ainsi de suite) sont présentés. En plus des infractions prévues par le *Code criminel*, comme l'homicide, l'agression sexuelle, les voies de fait, le vol qualifié et le harcèlement criminel, d'autres actes de violence équivalents et énumérés dans l'ESG sont pris en compte, comme le fait d'être menacé, poussé, empoigné, battu, étranglé, menacé avec une arme à feu ou un couteau ou encore forcé à se livrer à une activité sexuelle. Les résultats sont répartis en fonction du sexe.

Nous utilisons différentes sources de données pour les diverses catégories de coûts afin de rendre compte de la prévalence de la violence conjugale au Canada. Le programme DUC2 est la principale source de données utilisée dans la section sur le système de justice pénale, tandis que l'ESG de 2009 est la principale source de données pour les sections sur les coûts subis par les victimes et par des tiers. Les autres sources de données dont nous nous sommes servis sont des travaux de recherche universitaires, des rapports et des publications gouvernementales et d'organismes de recherche et d'autres enquêtes. Idéalement, l'étude porterait sur les dix provinces et les trois territoires, mais le manque de données pour les territoires (dans l'ESG) nous a forcés à exclure les territoires de certains calculs dans la section sur le système de justice

civile, celle sur les coûts subis par les victimes et celle sur les coûts subis par les tiers. Toutefois, comme le programme DUC2 a une portée nationale, la section sur le système de justice pénale concerne l'ensemble des 13 provinces et territoires du Canada.

L'analyse des coûts liés à un problème social complexe et qui se manifeste à grande échelle est limitée par l'accès aux données, la fiabilité des données, ainsi que la portée et la méthode utilisées. Nous avons tenté de faire état de tous les effets de la violence conjugale qu'on peut raisonnablement concevoir, mais le manque de données a rendu cette tâche impossible. Certains éléments de coût sont sous-estimés par prudence, et d'autres sont simplement omis. Nous avons sous-estimé les éléments de coût lorsqu'il était nécessaire de formuler une hypothèse à cause du manque de données ainsi que dans les cas où plus d'une hypothèse était possible; dans ces cas, l'hypothèse donnant lieu à l'estimation la plus conservatrice est celle qui a été retenue.

La question de la disponibilité des données touche les estimations concernant le système de justice civile en particulier, puisqu'il y a un manque de données utilisables sur des questions importantes comme les séparations et les divorces, les coûts de fonctionnement des tribunaux civils et le coût des ordonnances de protection civile. La question de la fiabilité des données se pose également dans le cas des principales sources de données utilisées. L'ESG, surtout, n'offre pas une couverture complète et exhaustive, ce qui peut avoir pour effet que certains groupes démographiques soient faussement représentés, même lorsqu'on applique des techniques de pondération. Il y a aussi des problèmes découlant de la structure de l'ESG, par exemple du fait qu'il n'y a pas suffisamment d'information pour déterminer si les conséquences de la violence étaient le résultat d'un seul incident ou d'une série d'incidents.

L'incidence économique de la violence conjugale est divisée en trois catégories :

- L'incidence sur le système judiciaire (ou les coûts subis par le système judiciaire);
- L'incidence sur les victimes principales (ou les coûts subis par les victimes);
- L'incidence sur des tiers et d'autres parties (ou les coûts subis par des tiers).

Chacune de ces catégories contient des sous-catégories et des éléments de coût. Voir le tableau sommaire 1 pour des détails. Les éléments de coût appartiennent à la catégorie correspondant à la partie qui subit l'incidence réelle, et non à la catégorie de celle qui assume le fardeau financier lié à l'élément de coût. Les frais médicaux engendrés par une blessure subie par la victime sont par exemple comptabilisés dans la catégorie des « coûts subis par la victime », parce que c'est la victime qui subit l'incidence de la blessure, même si c'est une tierce partie (le système de soins de santé public) qui assume une bonne partie du coût financier du traitement médical. Les éléments de coût figurant dans le tableau sommaire 1 sont estimés à partir de différentes sources de données, d'hypothèses et de méthodes, en fonction de la nature particulière de chacune des incidences et des sources de données accessibles. Les conclusions de travaux de recherche universitaires doivent être appliquées à des éléments de coût pour lesquels il est difficile d'estimer plusieurs coûts invisibles, par exemple la valeur de la vie et la valeur des douleurs et souffrances subies.

Résultats

Le tableau sommaire 1 présente en détail les estimations de l'incidence économique de la violence conjugale au Canada. L'incidence économique totale de la violence conjugale était de **7,4 milliards de dollars** en 2009, c'est-à-dire **220 \$** par citoyen canadien.

Le système judiciaire a subi 7,3 % (545,2 millions de dollars) de l'incidence économique totale, le système de justice pénale ayant subi un coût de 320,1 millions de dollars, et le système de justice civile, un coût de 225,1 millions de dollars. La répartition des coûts subis par le système de justice pénale en fonction d'éléments de coût précis révèle que les dépenses étaient les suivantes, par ordre d'importance : services de police (45,5 %), services correctionnels (31,7 %), tribunaux (9,5 %), poursuites (7,9 %) et aide juridique (5,5 %). Pour ce qui est des coûts subis par le système de justice civile, 80,8 % étaient attribués aux services de protection de l'enfance, 18,2 %, aux séparations et divorces et 1 %, aux ordonnances de protection civile.

L'incidence économique la plus directe est celle subie par les victimes principales. Du total du coût estimatif, six milliards de dollars correspondent au coût subi par les victimes qui découle directement de la violence conjugale, pour des éléments comme les visites chez le médecin, les hospitalisations, la rémunération perdue, les jours d'école perdus, ainsi que les biens volés ou endommagés. Les coûts invisibles que sont les douleurs et les souffrances subies et la perte de vie comptaient pour 91,2 % des coûts subis par les victimes. Des coûts visibles restants (525 millions de dollars) les autres coûts personnels, y compris les frais juridiques liés aux divorces et aux séparations et les frais de déménagement, comptaient pour 51,7 %, les coûts liés aux troubles de santé mentale, pour 34,2 %, les pertes de productivité, pour 10,2 %, et le coût des soins de santé, pour 4 %.

Au bout du compte, c'est l'ensemble de la société qui subit l'incidence de la violence conjugale. Toute personne qui a une relation avec la victime, des enfants jusqu'à l'employeur, peut avoir conscience de l'effet de la violence sur elle. Les personnes et les entités qui n'ont aucune relation directe avec la victime sont également touchées, à tout le moins par le fait que des fonds publics sont utilisés. L'incidence économique totale subie par des tiers et par d'autres parties était d'environ 889,9 millions de dollars, et elle était constituée notamment des frais funéraires (1,4 million de dollars) de la perte d'affection subie par les membres de la famille (37,2 millions de dollars), des coûts subis par d'autres personnes blessées ou menacées dans le cadre des incidents (11,2 millions de dollars), du coût de fonctionnement des services sociaux (410,6 millions de dollars), des pertes subies par les employeurs (77,9 millions de dollars), des répercussions négatives subies par les enfants exposés à la violence conjugale (235,2 millions de dollars) et d'autres dépenses gouvernementales (116,3 millions de dollars) qui n'étaient pas déjà comptabilisées ailleurs dans le rapport (p. ex. les dépenses des gouvernements fédéral et provinciaux pour les refuges et les services aux victimes qui ne figuraient pas déjà dans les catégories des services sociaux et des services aux victimes).

La majeure partie (5,5 milliards de dollars) de l'incidence économique de la violence conjugale en 2009 a pris la forme de coûts invisibles subis par les victimes (douleurs et souffrances subies et perte de vie) et par les membres de la famille (perte d'affection et de jouissance). Dans le cas des coûts visibles qui entraînent une transaction financière, il est utile de savoir quelle partie ou quel système assume le coût. Cette répartition supplémentaire est effectuée dans la figure sommaire 1, où les coûts sont attribués à l'État, aux particuliers et au secteur privé. Des coûts visibles de 1,7 milliard de dollars (ce qui exclut les pertes de revenu futur par les enfants), nous estimons que 63,8 % (1,1 milliard de dollars) ont été assumés par l'État, pour des éléments de coût comme le système de justice pénale, le système de justice civile, le système de soins de santé et le fonctionnement des services sociaux. Environ 29,4 % (0,5 milliard de dollars) ont été assumés par les victimes, pour des éléments de coût comme la rémunération perdue, la formation

perdue et les frais de déménagement. La tranche de 6,9 % qui reste (0,1 milliard de dollars) était assumée par le secteur privé, pour des éléments de coût comme la perte d'extrants, la perte de productivité attribuable aux retards et à la distraction et les coûts administratifs connexes.

Conclusion

La violence conjugale coûte très cher, et elle affecte directement ou indirectement l'ensemble des Canadiens. Nous estimons que la société a perdu ou va perdre **7,4 milliards de dollars** à cause d'incidents de violence conjugale survenus en 2009. La partie la plus importante de ce coût est liée aux douleurs et souffrances subies par les victimes et aux pertes de vie. Une partie importante de cet argent a également été dépensée pour prévenir la violence conjugale et pour y réagir. À cause du manque de données ou des données limitées qui existent à l'égard de nombreux aspects de l'étude, il est raisonnable d'affirmer que l'estimation de 7,4 milliards de dollars est une estimation conservatrice. Toutefois, les données accessibles indiquent clairement que la violence conjugale a une incidence importante sur l'ensemble de la société canadienne. Il est donc crucial de continuer de déployer des efforts pour prévenir cette violence, et, lorsqu'elle se manifeste, pour protéger les victimes et leur venir en aide, pour obliger les auteurs de la violence à assumer les conséquences de leurs actes et pour prendre les mesures nécessaires afin que le cycle ne se poursuive pas avec les prochaines générations.

TABLEAU SOMMAIRE 1 : COÛTS ESTIMATIFS DE LA VIOLENCE CONJUGALE AU CANADA 2009

	Violence faite aux femmes (\$)	Violence faite aux hommes (\$)	Total (\$)
Coûts subis par le système judiciaire			
Système de justice pénale	271 964 457 \$	48 102 455 \$	320 066 911 \$
Services de police	121 599 167 \$	23 975 267 \$	145 574 434 \$
Tribunaux	25 763 472 \$	4 588 151 \$	30 351 623 \$
Poursuites	21 346 584 \$	3 801 558 \$	25 148 142 \$
Aide juridique	14 847 274 \$	2 644 113 \$	17 491 387 \$
Services correctionnels	88 407 960 \$	13 093 366 \$	101 501 325 \$
Système de justice civile	182 257 357 \$	42 860 469 \$	225 117 826 \$
Ordonnances de protection civile	1 752 400 \$	519 800 \$	2 272 200 \$
Divorces et séparations	33 162 930 \$	7 778 959 \$	40 941 889 \$
Systèmes de protection de l'enfance	147 342 027 \$	34 561 710 \$	181 903 737 \$
Total – Coûts subis par le système judiciaire	454 221 814 \$	90 962 924 \$	545 184 737 \$
Coûts subis par les victimes			
Soins de santé	8 159 984 \$	12 765 853 \$	20 925 837 \$
Visites chez le médecin	149 571 \$	39 640 \$	189 211 \$
Visites aux services d'urgence	4 490 409 \$	1 459 282 \$	5 949 691 \$

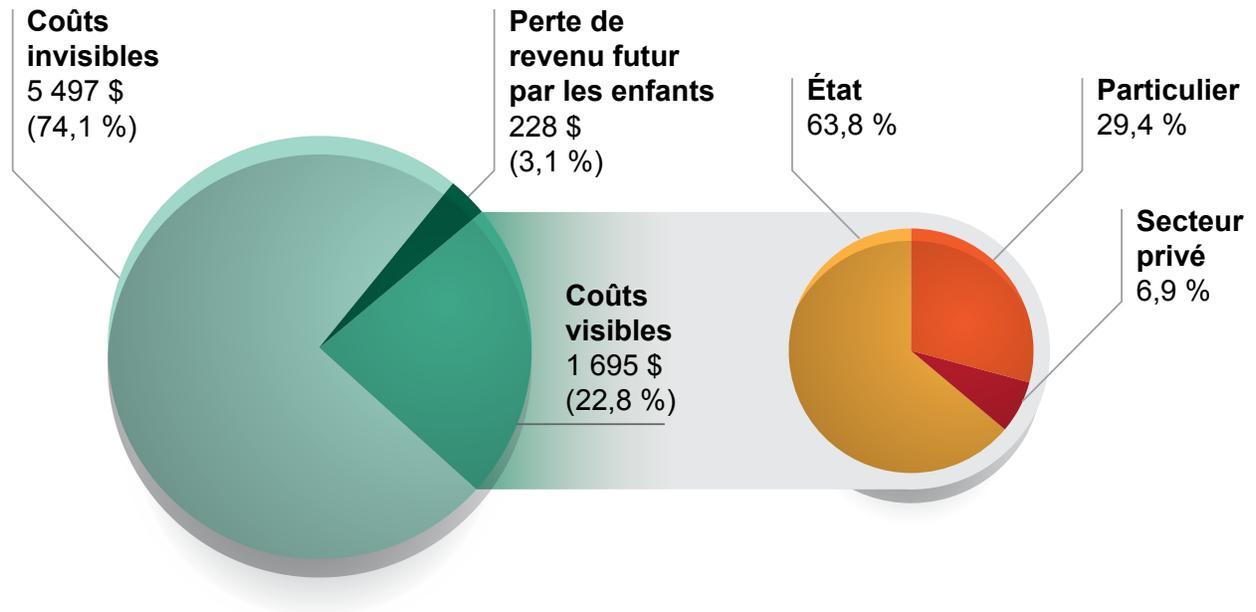
TABEAU SOMMAIRE 1 : COÛTS ESTIMATIFS DE LA VIOLENCE CONJUGALE AU CANADA 2009 (SUITE)

	Violence faite aux femmes (\$)	Violence faite aux hommes (\$)	Total (\$)
Hospitalisation en soins de courte durée	3 520 004 \$	11 266 931 \$	14 786 935 \$
Troubles de santé mentale	146 868 486 \$	32 613 453 \$	179 481 939 \$
Services médicaux	38 013 972 \$	10 030 455 \$	48 044 427 \$
Jours de travail perdus	98 178 631 \$	21 434 414 \$	119 613 045 \$
Tentatives de suicide (frais médicaux)	10 675 883 \$	1 148 584 \$	11 824 467 \$
Pertes de productivité	37 125 687 \$	16 239 509 \$	53 365 196 \$
Perte de rémunération	20 943 599 \$	12 728 087 \$	33 671 686 \$
Perte de services ménagers	15 450 178 \$	3 451 422 \$	18 901 600 \$
Perte de formation	259 081 \$	0 \$	259 081 \$
Perte de services de garde des enfants	472 829 \$	60 000 \$	532 829 \$
Autres coûts personnels	211 865 378 \$	59 396 907 \$	271 262 285 \$
Biens endommagés ou détruits	62 915 576 \$	26 306 202 \$	89 221 778 \$
Divorces et séparations (frais juridiques)	134 914 290 \$	31 646 562 \$	166 560 852 \$
Fonctions spéciales pour le téléphone	1 791 358 \$	254 044 \$	2 045 402 \$
Frais de déménagement	12 244 154 \$	1 190 099 \$	13 434 253 \$
Coûts invisibles subis par les victimes	3 290 719 565 \$	2 169 480 155 \$	5 460 199 720 \$
Douleurs et souffrances	2 251 037 864 \$	1 736 911 856 \$	3 987 949 720 \$
Perte de vie	1 039 681 701 \$	432 568 299 \$	1 472 250 000 \$
Total – Coûts subis par les victimes	3 694 739 100 \$	2 290 495 877 \$	5 985 234 977 \$
	Coûts subis par des tiers		
Frais funéraires	1 023 432 \$	425 808 \$	1 449 240 \$
Perte d'affection et de jouissance subie par des membres de la famille	26 267 706 \$	10 902 294 \$	37 170 000 \$
Coûts subis par d'autres personnes blessées/menacées	9 047 144 \$	2 198 976 \$	11 246 120 \$
Soins de santé	1 413 201 \$	109 013 \$	1 522 214 \$
Pertes de productivité	7 633 943 \$	2 089 963 \$	9 723 906 \$

TABLEAU SOMMAIRE 1 : COÛTS ESTIMATIFS DE LA VIOLENCE CONJUGALE AU CANADA 2009 (SUITE)

	Violence faite aux femmes (\$)	Violence faite aux hommes (\$)	Total (\$)
Frais de fonctionnement des services sociaux	353 039 335 \$	57 556 464 \$	410 595 799 \$
Refuges et maisons d'hébergement	285 420 000 \$	0 \$	285 420 000 \$
Lignes d'urgence	601 854 \$	9 163 \$	611 017 \$
Centres de soutien	62 855 527 \$	57 427 718 \$	120 283 245 \$
Services aux victimes	4 161 954 \$	119 583 \$	4 281 537 \$
Pertes subies par les employeurs	52 123 343 \$	25 795 217 \$	77 918 560 \$
Perte d'extrants	6 194 356 \$	1 776 450 \$	7 970 806 \$
Retards et distraction	44 858 528 \$	23 682 887 \$	68 541 415 \$
Coûts administratifs	1 070 459 \$	335 880 \$	1 406 339 \$
Répercussions négatives sur les enfants exposés à la violence conjugale	153 241 598 \$	82 000 292 \$	235 241 890 \$
Frais médicaux	741 415 \$	396 906 \$	1 138 321 \$
Jours d'école perdus	901 057 \$	482 343 \$	1 383 400 \$
Perte de revenu futur	148 447 357 \$	79 433 843 \$	227 881 200 \$
Crimes contre les biens	3 151 769 \$	1 687 200 \$	4 838 969 \$
Autres dépendances gouvernementales	96 270 249 \$	19 989 751 \$	116 260 000 \$
Autres dépenses du gouvernement fédéral	7 620 897 \$	1 409 790 \$	9 030 687 \$
Autres dépenses des gouvernements provinciaux et territoriaux	88 649 352 \$	18 579 961 \$	107 229 313 \$
Total – Coûts subis par des tiers	691 012 807 \$	198 868 802 \$	889 881 609 \$
Coût total	4 839 973 721 \$	2 580 327 603 \$	7 420 301 324 \$

FIGURE SOMMAIRE 1 : COÛTS VISIBLES EN FONCTION DU PAYEUR, 2009 (EN MILLIONS DE DOLLARS)



1. Introduction

L'objectif du rapport est de présenter une estimation de l'incidence économique de la violence conjugale au Canada en 2009. La présente section commence par une brève analyse portant sur la nature et l'ampleur du phénomène de la violence conjugale au Canada, analyse suivie de quelques paragraphes sur le sexe et la violence conjugale, puis d'explications concernant l'utilité des estimations du coût de la criminalité. Les sections suivantes contiennent une description de la méthode utilisée pour estimer l'incidence économique de la violence conjugale et des estimations à l'égard de trois catégories : l'incidence sur le système judiciaire (pénal et civil), l'incidence sur les principales victimes et l'incidence sur des tierces parties.

1.1 La violence conjugale au Canada

La violence conjugale (VC) est un important problème de société auquel on prête beaucoup d'attention depuis une trentaine d'années en sciences sociales, dans le domaine juridique ainsi que dans les médias. La violence entre conjoints est un phénomène unique, parce que les conjoints ont une relation complexe qui suppose des liens physiques, affectifs et économiques, de nombreux cas de violence conjugale étant également compliqués par la présence d'enfants. La victime de violence conjugale est susceptible de subir des conséquences physiques, affectives et financières à long terme. Ces effets ne touchent pas que la victime; ils sont beaucoup plus profonds et peuvent aussi toucher les membres de sa famille, ses amis et son employeur. L'ensemble de la société est par ailleurs affecté, que ce soit en raison du fardeau financier supplémentaire pour le système de soins de santé ou à cause de la perte de productivité future des enfants exposés à la violence conjugale. Les gouvernements et d'autres organisations mènent une lutte constante contre la violence conjugale, et une quantité considérable de ressources qui pourraient être utilisées à d'autres fins au Canada servent à combattre ce fléau. Malgré les campagnes de sensibilisation et de prévention qui sont menées au Canada depuis des dizaines d'années, la violence conjugale demeure une réalité dévastatrice pour beaucoup de familles de tous les groupes sociaux, économiques et culturels. Les statistiques établies à l'échelle nationale montrent que, sauf pour ce qui est des homicides conjugaux, l'incidence de la violence conjugale n'a pas diminué au Canada avec le temps (voir Perreault et Brennan 2010).

La violence conjugale n'est pas une infraction aux termes du *Code criminel*, mais beaucoup d'actes de violence conjugale sont considérés comme étant des crimes au Canada. Parmi les infractions qu'on associe souvent à la violence conjugale, mentionnons les voies de fait simples, l'agression armée, l'agression sexuelle, l'homicide, la séquestration, les menaces, le harcèlement criminel et l'omission de remplir l'obligation de fournir les choses nécessaires à l'existence. La violence psychologique et l'exploitation financière constituent également des formes de violence conjugale (Mechanic et coll. 2008; Adams et coll. 2008), mais elles ne sont pas nécessairement considérées comme étant des crimes au Canada (Johnson et Dawson 2011). Il y a toutefois des lois provinciales et territoriales (p. ex. la *Victims of Family Violence Act* R.S.P.E.I. 1988, chap. V-3.2 de l'Île-du-Prince-Édouard et la *Loi sur la violence familiale et le harcèlement criminel*, C.P.L.M., chap. D93 du Manitoba) aux termes desquelles elles sont considérées comme étant des formes de violence. Ces lois prévoient des recours civils et complètent les dispositions du *Code criminel*.

Pour décrire l'ampleur du phénomène de la violence conjugale, on peut utiliser entre autres les données des services de police. En 2009, 46 918 incidents de violence conjugale ont été signalés à la police, ce qui représente 11 % des crimes violents signalés à la police au Canada¹. Dans

¹ Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique (CCSJ), Programme de déclaration uniforme de la criminalité 2 (DUC2). Microdonnées extraites en novembre 2010. En 2009, la couverture des microdonnées du programme DUC2 était de 99 % à l'échelle nationale.

81 % des cas, c'est une femme qui était la victime, ce qui montre que la violence conjugale est davantage le fait d'un sexe que de l'autre². La majorité (71 %) des incidents signalés à la police sont survenus entre des gens en couple, le reste des incidents (29 %) étant survenus entre des gens qui avaient déjà été ensemble. La plupart des incidents de violence entre conjoints consistaient en des infractions de faible gravité d'après la définition de Statistique Canada, les voies de fait simples comptant pour la majeure partie des infractions signalées (63 %). Les agressions armées et les voies de fait causant des lésions corporelles comptaient pour 13 % des actes de violence conjugale commis, tandis que les menaces et le harcèlement criminel étaient un peu moins courants et comptaient respectivement pour 10 % et 7 % des infractions commises. Dans les cas les plus graves, la violence conjugale peut aller jusqu'à la mort de l'un des conjoints. En 2009, il y a eu 65 homicides conjugaux au Canada, soit 11 % des homicides commis au cours de l'année. Comme c'était le cas au cours des années précédentes, les femmes étaient plus susceptibles que les hommes d'être victimes d'homicide conjugal en 2009, et près de trois fois plus de femmes que d'hommes ont été tuées par leur conjoint ou un ex-conjoint au cours de l'année. Par ailleurs, huit décès ont été causés par d'autres infractions, notamment la négligence criminelle causant la mort.

Les données fournies par les victimes elles-mêmes, qui sont une autre source de données pour l'étude de la violence conjugale, révèlent que la plupart des incidents n'ont pas été portés à l'attention des services de police. Selon l'Enquête sociale générale (ESG) de 2009, 1 186 000 Canadiens de 15 ans et plus et vivant dans une province ont déclaré avoir été victimes d'actes de violence physique ou sexuelle commis par leur conjoint au cours des cinq années précédentes. En 2009 seulement, 335 697 Canadiens ont été victimes de 942 000 incidents de violence conjugale. Moins du quart (22 %) des victimes ont déclaré que les incidents survenus au cours des cinq années précédentes avaient été portés à l'attention de la police, et cette proportion avait diminué par rapport à 2004, où elle était de 28 % (Brennan et coll. 2011). Les données de l'ESG montrent également que, parmi les victimes qui préviennent la police, bon nombre le font seulement après avoir été victimes de plusieurs incidents de violence conjugale. Par exemple, 28 % des victimes ont dit avoir été la cible de plus de dix actes de violence avant de communiquer avec les services de police. Plus des trois quarts des victimes de violence conjugale ont déclaré avoir subi des répercussions affectives en plus des blessures physiques. Selon les conclusions de l'ESG, la violence conjugale est plus susceptible de se produire entre ex-conjoints qu'entre conjoints actuels, puisque 17,8 % des gens qui n'étaient plus avec leur conjoint avaient subi des actes de violence avant ou après la séparation, alors que les gens qui étaient en couple avaient été victimes de violence dans une proportion de 3,8 %. Toujours selon les conclusions de l'ESG, les femmes continuaient de faire état de formes de violence conjugale plus graves que les hommes, malgré que le taux de victimisation soit le même lorsque tous les incidents sont inclus.

Le présent rapport contient énormément de chiffres : des statistiques nationales, des chiffres tirés d'autres études, des calculs et des estimations de nature financière. Il est important de ne pas oublier qu'il y a des gens derrière ces chiffres – des hommes et des femmes – qui ont été aux prises avec la violence conjugale. L'encadré ci-dessous présente dans les grandes lignes le profil démographique des victimes, de façon à ce que le lecteur puisse se faire une meilleure idée de l'identité de celles-ci. Toutes les données sont tirées de l'ESG de 2009, et elles concernent les victimes d'actes de violence commis par leur conjoint ou un ex-conjoint.

² Voir la note 1. Microdonnées extraites en novembre 2010.

ENCADRÉ 1.1 : QUI SONT LES VICTIMES?

Un peu plus de la moitié des victimes de violence conjugale étaient des femmes (54 %). La majorité de ces femmes étaient âgées de 25 à 44 ans (67 %). Près des trois quarts (70 %) avaient fait des études postsecondaires (24 % avaient un diplôme universitaire, 31 % avaient un diplôme collégial ou de nature technique et 15 % avaient suivi des cours à l'université ou au collège sans toutefois obtenir de diplôme). Un peu plus du dixième (12 %) avaient fréquenté l'école primaire ou n'avaient pas terminé le secondaire, et les autres (18 %) avaient un diplôme d'études secondaires.

Pour ce qui est du revenu annuel personnel (et non le revenu du ménage), 5 % des femmes n'avaient aucun revenu, 5 % avaient un revenu de plus de 100 000 \$. Plus de la moitié (62 %) avaient un revenu de moins de 39 999 \$. Le revenu du ménage était inférieur à 19 999 \$ dans le cas de 12 % des femmes.

La majorité des femmes (80 %) vivaient en milieu urbain et étaient nées au Canada (86 %)³. Près des trois quarts (70 %) des femmes parlaient surtout anglais, tandis que le quart (25 %) parlaient français et que 5 % ne parlaient la plupart du temps ni anglais ni français. Moins du dixième (7 %) s'occupaient d'enfants et/ou de la maison comme principale occupation, et plus de la moitié (57 %) travaillaient ou cherchaient un emploi. Moins du quart (28 %) faisaient du bénévolat ou s'occupaient d'enfants qui n'étaient pas les leurs.

Moins de la moitié (46 %) des victimes de violence conjugale étaient des hommes. La majorité des hommes étaient âgés de 25 à 44 ans (58 %), et 23 % étaient âgés de 45 à 54 ans. Près des quatre cinquièmes (79 %) avaient fait des études postsecondaires, 16 % avaient un diplôme d'études secondaires, et 5 % avaient fréquenté l'école primaire ou n'avaient pas terminé leurs études secondaires. Pour ce qui est du revenu annuel personnel, le cinquième (20 %) gagnaient plus de 100 000 \$, plus de la moitié (61 %) gagnaient de 20 000 \$ à 69 000 \$, 7 % gagnaient 19 999 \$ ou moins, et aucun n'a déclaré n'avoir touché aucun revenu.

Quatre-vingt-sept pour cent des hommes vivaient en milieu urbain, et 85 % étaient nés au Canada. Pour ce qui est de la principale langue parlée, 71 % des hommes parlaient anglais, 24 % parlaient français, 1 % parlaient les deux langues, et 4 % ne parlaient la plupart du temps ni anglais ni français. Au chapitre de l'occupation principale, 71 % des hommes travaillaient ou cherchaient un emploi, 3 % avaient fait des études, 2 % s'occupaient d'enfants ou de la maison, et 18 % faisaient du bénévolat ou s'occupaient d'enfants qui n'étaient pas les leurs.

L'ESG permet de recueillir des données quantitatives et de brosser à l'aide de celles-ci une espèce de tableau de la prévalence et de la nature de la violence conjugale au Canada. Lorsqu'il prendra connaissance des chiffres des pages qui suivent, le lecteur devrait garder en tête que ces chiffres concernent des personnes bien réelles.

³ Sont incluses dans la catégorie des femmes vivant en milieu urbain celles qui vivaient dans une région métropolitaine de recensement (RMR) ou dans une agglomération de recensement (AR). Voir Statistique Canada, 2007, Glossaire illustré, n° de catalogue 92-195-XWE pour les définitions. En 2010, Statistique Canada a instauré une nouvelle terminologie. Voir <http://www.statcan.gc.ca/subjects-sujets/standard-norme/sgc-cgt/urban-urbain-fra.htm> (consulté le 2 mars 2012).

1.2 La mesure de la violence conjugale

Johnson et Dawson (2011, p. 65) font remarquer que la fréquence, la gravité, les conséquences et le contexte de la violence entre partenaires intimes sont propres au sexe et que la victimisation est vécue de façon distincte par les hommes et par les femmes. Il est toutefois difficile d'établir avec certitude les véritables différences entre les taux de victimisation et les expériences vécues par les deux sexes, et il n'y a pas de consensus dans le milieu de la recherche universitaire à l'égard de la façon dont la violence conjugale se répartit véritablement. Certaines études ont montré que les femmes sont plus souvent victimes de violence conjugale et qu'elles sont victimes d'actes de violence plus graves que les hommes (AuCoin 2005; Tjaden et Thoennes 2000). D'autres montrent que la fréquence est plus importante chez les femmes et que celles-ci subissent davantage de préjudices que les hommes, mais que les préjudices subis par les hommes sont plus importants (Felson et Cares 2005). Il y a aussi des travaux de recherche qui montrent que la fréquence est la même chez les femmes et les hommes, mais que les femmes vivent une victimisation plus grave (Archer 2000).

Kimmel (2002), Felson et Cares (2005), Johnson (2008) et Allen (2011) offrent quelques explications concernant les résultats contradictoires des différentes études. Les grandes différences s'expliquent par les divers types d'enquêtes auxquelles on a recours dans le cadre de ces études empiriques : le nombre d'actes de violence divulgués et la gravité de ceux-ci dépendent énormément des questions qui sont posées (définitions), des hypothèses et des échantillons. Il y a deux types principaux d'enquête sur la violence conjugale : les enquêtes fondées sur les actes criminels signalés aux services de police et les enquêtes fondées sur les déclarations faites par les victimes elles-mêmes, c'est-à-dire sur la Conflict Tactics Scale (CTS).

Les enquêtes fondées sur les actes criminels signalés à la police incluent **seulement** les incidents portés à l'attention des services de police (le programme DUC2 au Canada) et à l'égard desquels on juge qu'un crime a été commis, ce qui signifie que seuls les incidents où un acte posé correspond à une infraction prévue par le *Code criminel* sont inclus. Dans le cadre des études fondées sur les actes criminels signalés à la police, on conclut invariablement que les femmes sont plus souvent victimes d'actes de violence que les hommes (Kimmel 2002). Par contre, dans le cadre des enquêtes fondées sur les déclarations des victimes et donc sur la CTS (l'ESG au Canada), on prend des échantillons de la population en général, et on fait souvent état de taux de victimisation équivalents chez les hommes et chez les femmes. Ce type d'étude est plus général, et il porte tant sur les actes de violence d'une importance moindre que sur les incidents graves. Il y a aussi des enquêtes axées sur les refuges [l'Enquête sur les maisons d'hébergement (EMH) au Canada]. Les enquêtes de ce type présentent des résultats semblables, sur le plan de la prévalence et de la gravité, aux enquêtes fondées sur les crimes signalés au service de police, c'est-à-dire que ce sont surtout des femmes qui sont victimes. Il est important de signaler que beaucoup de refuges sont réservés aux femmes et que les résultats ne sont donc pas représentatifs de l'ensemble de la population (Statistique Canada 2009).

Certains chercheurs affirment que les actes de violence dont il est question dans les enquêtes fondées sur la CTS sont sortis de leur contexte et que la symétrie entre les sexes sur le plan de la violence entre partenaires intimes (VPI) est donc trompeuse. Allen (2011) explique que les principaux types d'enquêtes brossent des tableaux différents de la VPI parce qu'ils portent en fait sur des types différents de VPI. Il est possible de résoudre la contradiction manifeste dans les résultats de différents types d'enquêtes en subdivisant la VPI en deux catégories : le terrorisme intime (TI) et la violence conjugale courante (VCC). Il y a TI lorsqu'un conjoint recourt à une violence marquée pour exercer une emprise et une domination sur l'autre, tandis qu'on parle de

VCC lorsque ce sont surtout des actes de violence de moindre importance qui sont posés lorsque les conflits caractéristiques de bien des relations surviennent. Graham-Kevan et Archer (2003) présentent des données empiriques qui montrent que la distinction entre le TI et la VCC permet effectivement de résoudre la contradiction entre les conclusions des différents types d'enquêtes. À partir d'une enquête fondée sur la CTS, ils concluent que 87 % des actes de TI sont perpétrés par des hommes et que 55 % des actes de VCC le sont par des femmes.

Dans le cadre du présent rapport, les coûts sont présentés en fonction du sexe de la victime, dans le but d'examiner les différences entre les sexes en ce qui a trait à la victimisation relative à la violence conjugale. Les données utilisées proviennent de l'enquête fondée sur les actes criminels signalés aux services de police du Canada et de l'enquête fondée sur les déclarations des victimes, selon le cas.

1.3 Le coût de la criminalité

L'examen de l'incidence économique de phénomènes sociaux est une démarche établie dans le domaine de la recherche en sciences sociales, et il y a eu beaucoup de travail visant la mise au point de méthodes d'estimation des coûts dans le domaine au cours des dernières décennies (Cohen 2005). En particulier, la criminalité a retenu l'attention des décideurs et des chercheurs qui ont mené des études sur l'incidence économique de ce phénomène. Il y a une minorité qui n'est pas d'accord avec l'idée que l'établissement du coût de la criminalité est une méthode efficace et une démarche qui vaut la peine d'être suivie (Zimring et Hawkins 1995), mais les gens qui défendent cette méthode affirment qu'il peut être important pour les décideurs de connaître l'incidence économique de la criminalité et que cette connaissance peut être utile pour affecter adéquatement les ressources au sein du système de justice pénale, ainsi qu'en fonction des différents problèmes sociaux.

La critique qui est souvent formulée concernant les démarches de nature économique, c'est qu'elles visent à attribuer une valeur monétaire à des choses invisibles. La vie d'une personne et les souffrances et douleurs subies par une victime sont des notions auxquelles ne s'attachent pas de prix déterminés par les forces économiques naturelles à la manière du prix des biens sur le marché, qui est déterminé par l'offre et la demande. Il est donc difficile d'en établir la valeur en dollars, et il y a même des gens qui affirment que le faire, c'est manquer de délicatesse. Pourtant, on peut affirmer que les avantages des démarches d'établissement des prix sont plus importants que les inconvénients potentiels et que l'estimation du coût de la criminalité permet d'obtenir de l'information qui a une utilité concrète.

Comme l'affirme Cohen (2005), le coût de la criminalité équivaut à l'avantage découlant de la réduction de la criminalité, c'est-à-dire à la somme que la société serait prête à dépenser pour empêcher un acte criminel d'être posé. Il est important de ne pas oublier que les ressources économiques sont limitées, peu importe la richesse relative d'une société. L'estimation de l'incidence économique de différents phénomènes sociaux est donc essentielle pour déterminer (par l'intermédiaire de la condition marginale) la façon efficace de répartir les ressources entre les différents programmes qui doivent être financés à l'aide des deniers publics (p. ex. une augmentation des effectifs policiers, l'augmentation de la capacité dans le domaine des soins de santé, une nouvelle infrastructure de transport ou de nouveaux parcs publics).

L'élaboration de politiques suppose l'affectation de ressources publiques limitées. Les questions auxquelles doivent répondre les gouvernements qui formulent des politiques sont les suivantes :

1. Comment faire pour répartir les fonds publics efficacement?
2. Comment faire pour répartir les fonds publics équitablement?

La répartition efficace de l'argent suppose l'obtention de l'effet maximal de fonds limités, sans égard à l'égalité des dépenses. Si le fait de dépenser l'intégralité des fonds publics pour régler un problème permet d'obtenir dans l'ensemble des retombées plus importantes que si l'on affectait même une petite partie des fonds à une autre initiative, le principe d'efficacité dicterait le choix de la première solution. Cela pourrait toutefois être considéré comme étant injuste, et il peut être souhaitable d'utiliser au moins une partie des fonds pour tenter de régler chacun des problèmes qui se posent. Il y a souvent une tension entre les orientations que supposent les deux questions ci-dessus, et il s'agit de trouver un équilibre entre l'efficacité et l'équité.

Les estimations de coût aident à répondre à ces deux questions. L'argent peut être vu comme étant l'unité universelle et objective, et le fait d'attribuer une valeur monétaire objective à des choses subjectives et abstraites comme les effets sur la santé mentale ou les souffrances et douleurs subies est une façon de normaliser des problèmes sociaux qui sont en concurrence et de permettre une comparaison directe entre ceux-ci. Les démarches d'établissement des coûts comportent toujours de nombreuses difficultés, et celles qui se sont posées dans ce cas-ci sont décrites dans la section suivante, qui porte sur la méthode utilisée.

Plusieurs initiatives d'établissement des coûts de la victimisation ont été menées au Canada, mais peu d'entre elles portaient précisément sur la violence conjugale. La présente étude vise à combler cette lacune dans nos connaissances et servira de ressource à tous les intervenants qui travaillent ensemble pour mettre fin à la violence conjugale et pour venir en aide aux victimes, à leurs enfants et aux nombreuses autres personnes touchées.

Le tableau 1.1 présente les travaux antérieurs d'établissement du coût de la violence conjugale, de la violence entre partenaires intimes et de la violence faite aux femmes au Canada. Walby (2004) et Varcoe et coll. (2011) font une revue détaillée des études sur la violence conjugale réalisées dans le monde en 2010 ou avant.

TABLEAU 1.1 : ÉTUDES VISANT À ÉTABLIR LE COÛT DE LA VIOLENCE CONJUGALE ET DE LA VIOLENCE ENTRE PARTENAIRES INTIMES AU CANADA

Auteur	Description	Résultat	Résultat (2009 \$) [†]
Day (1995)	Estimation du coût économique lié à la santé de la violence faite aux femmes au Canada (frais médicaux, perte de temps de travail, maisons d'hébergement, etc.)	1,54 G\$ (1993)	2,05 G\$
Greaves et coll. (1995)	Estimation du coût économique de l'agression sexuelle, de la violence entre partenaires intimes et de la violence sexuelle faite aux enfants et aux femmes au Canada sur les plans de la santé, de la justice pénale, des services sociaux/de l'éducation et du travail/de l'emploi	4,23 G\$ (1994)	5,55 G\$
Kerr et McLean (1996)	Estimation du coût économique et de la violence faite aux femmes en Colombie-Britannique dans les domaines comme les services de police, les services correctionnels, l'aide au revenu, la perte de temps de travail, les maisons d'hébergement, etc.	385 M\$ (1994/1995)	502 M\$
Varcoe et coll. (2011)	Estimation du coût de la violence entre partenaires intimes pour les femmes qui quittent un partenaire violent	6,9 G\$ (2011)	6,62 G\$

[†] Les résultats sont rajustés en fonction de l'inflation et sont en dollars de 2009.

2. Méthode

Dans la présente section, le lecteur trouvera une définition des termes importants qui sont utilisés dans le rapport, une description du cadre et des sources de données, des explications concernant les limites de l'étude et une analyse portant sur les principales questions de méthode.

2.1 Définitions

Conjugal et Violence conjugale : Dans la présente étude, le terme « conjugal » renvoie à la relation entre des partenaires d'au moins 15 ans qui sont mariés, conjoints de fait, séparés ou divorcés. La définition englobe les unions de fait et les mariages présents ou passés, et les relations hétérosexuelles et entre personnes du même sexe sont prises en compte. Ainsi, le terme « violence conjugale » renvoie seulement aux actes de violence commis par l'un des conjoints et dont l'autre est la victime dans le cadre de l'un ou l'autre des types de relations énumérées ci-dessus.

Les auteurs de beaucoup de documents publiés récemment dans le domaine utilisent le terme « violence entre partenaires intimes » (VPI), terme qui englobe un vaste éventail de relations, y compris celles qu'entretiennent les gens qui ne font que se fréquenter. Le terme « violence familiale » peut désigner aussi la violence subie par d'autres membres de la famille que le conjoint, par exemple les enfants⁴. La portée des termes « violence entre partenaires intimes » et « violence familiale » est donc trop grande pour que ces termes soient utilisés dans le cadre de la présente étude, et les actes de violence qui y correspondent ne sont pas examinés ici.

Victimes : Les conséquences de la violence conjugale ne sont pas subies que par la victime directe des actes de violence (le partenaire), et les travaux de recherche sur la victimisation montrent qu'il peut y avoir des victimes primaires, secondaires et tertiaires (Hill 2009). Le terme désigne toutefois uniquement la principale victime dans le cadre de la présente étude, c'est-à-dire le conjoint qui a subi des actes de violence aux mains de son partenaire. Les enfants exposés à la violence conjugale ainsi que les membres de la famille qui peuvent être des victimes secondaires ou tertiaires sont tous considérés comme étant des tierces parties dans le rapport.

Délinquants : Techniquement, on n'utilise le terme « délinquant » que lorsqu'il y a déclaration de culpabilité au sein du système de justice pénale, puisque, tant que ce n'est pas le cas, il n'y a pas de preuve juridique que les allégations de violence sont fondées. On pourra utiliser des termes comme « auteur présumé » ou « accusé » (une fois que des accusations ont été portées). Pour faciliter la lecture du rapport, les auteurs utilisent toutefois le terme « délinquant » la plupart du temps, mais les distinctions établies ci-dessus doivent être prises en compte.

Dans certains cas, la violence conjugale est réciproque, c'est-à-dire que la victime a elle aussi recours à la violence pour se défendre. Les deux conjoints sont alors considérés comme appartenant à la fois à la catégorie des victimes et à celle des agresseurs.

⁴ Voir par exemple l'Initiative de lutte contre la violence familiale du gouvernement du Canada, dans le cadre de laquelle le ministère de la Justice joue le rôle de partenaire <http://www.justice.gc.ca/fra/pi/fv-vf/index.html> (consulté le 24 février 2012).

Harcèlement criminel : Il s'agit du terme utilisé au Canada pour désigner une infraction prévue par le *Code criminel* et qui « consiste généralement en la répétition, pendant un certain temps, d'actes qui amènent la victime à craindre raisonnablement pour sa sécurité, mais n'aboutit pas nécessairement à des lésions corporelles ». Fait important, le harcèlement criminel peut être un signe avant-coureur des actes de violence à venir (ministère de la Justice, 2004).

Incidence économique et Coûts : Le terme « incidence économique » est utilisé comme un synonyme du terme « coût » dans le cadre de la présente étude. Tout ce qui résulte d'un incident de violence conjugale et qui ne serait pas advenu si l'incident ne s'était pas produit est considéré comme faisant partie de l'incidence économique, c'est-à-dire du coût de la violence conjugale. Cette définition englobe les dépenses réelles, comme le coût des services de police, ainsi que les coûts invisibles, comme la valeur des souffrances et douleurs subies. Même si l'incidence économique ne suppose en bonne partie aucune transaction financière, elle est tout de même évaluée. L'attribution d'une valeur en dollars à tous les effets de la violence conjugale permet une comparaison directe entre ces différents effets et entre la violence conjugale et d'autres problèmes sociaux.

Termes utilisés dans les documents de référence : Il convient de signaler que, par souci d'exactitude, les auteurs du rapport reprennent les termes utilisés dans les travaux de recherche universitaires, les rapports gouvernementaux et les enquêtes qu'ils citent. Par exemple, lorsque Allen (2011) est cité dans l'introduction, le terme « violence entre partenaires intimes » remplace « violence conjugale », parce que c'est le terme qu'utilise l'auteur de l'ouvrage cité, et lorsque les auteurs citent Weinbaum et coll. (2001) à la section 4, ils utilisent le terme « battu » pour parler de la victimisation, pour les mêmes raisons.

2.2 Cadre

Le cadre de l'étude est englobant, afin que celle-ci puisse rendre compte de l'incidence économique de la violence conjugale dans la mesure la plus large possible. Il regroupe les nombreux modèles d'estimation des coûts propres à chacun des éléments de coûts. Le cadre définit essentiellement la portée du projet, c'est-à-dire les sources d'incidence, les régions, périodes, types de données et actes criminels inclus, la répartition des coûts en fonction du sexe et la catégorisation des coûts.

2.2.1 Sources de l'incidence économique

Les incidents de violence conjugale (victimes) sont la principale source d'incidence économique examinée dans le rapport. Les coûts liés aux répercussions de la violence conjugale sur les victimes et aussi sur le système judiciaire, les membres de la famille et les employeurs sont inclus. Toutefois, les coûts que doivent assumer les délinquants, par exemple la privation de liberté, ne sont pas inclus dans le modèle pour les raisons précisées ci-dessous.

Certains chercheurs, dont Cook (1983, 374), affirment que les délinquants devraient être perçus comme étant des membres normaux de la société, ce qui suppose que les services qu'ils rendent devraient être inclus dans la fonction de maintien du bien-être de la société. D'autres, notamment Trumbull (1990), soutiennent que, parce qu'ils ont enfreint la loi, les délinquants ne peuvent être considérés comme étant des membres à part entière de la société. Quoiqu'il soit utile, ce débat relevant de la théorie économique ne suffit pas à convaincre les auteurs d'inclure ou d'exclure les

coûts liés aux délinquants. Une analyse des éléments de coût qui pourraient être pris en compte si les délinquants étaient inclus dans la fonction de maintien du bien-être social pourrait contribuer à les convaincre.

Premièrement, la société peut subir une perte de productivité lorsque des gens sont incarcérés. Malheureusement, les données sur la rémunération antérieure des délinquants incarcérés sont insuffisantes : le processus d'évaluation initiale du Service correctionnel du Canada permet de recueillir de l'information sur la situation d'emploi du délinquant immédiatement avant son incarcération dans un établissement fédéral, mais aucune donnée n'est recueillie concernant le revenu ou le secteur d'emploi.

Deuxièmement, on débat actuellement de la pertinence de l'inclusion dans les analyses de coût de la valeur de la liberté perdue par les délinquants qui ont reçu une peine d'emprisonnement. Becker (1968, 179-180) affirme qu'il est pertinent d'inclure ce coût, mais d'autres se demandent pourquoi on devrait tenir compte de la liberté perdue, puisque l'incarcération est le châtiment imposé par les tribunaux et que son objectif est justement de priver les délinquants de leur liberté. Le même débat existe en ce qui concerne d'autres droits civils comme le droit de vote et le droit de travailler. Par ailleurs, les données concernant ces coûts invisibles sont très limitées.

Les autres coûts que peuvent subir les délinquants sont le bouleversement de la vie des membres de leur famille et le fait que les délinquants puissent subir des blessures ou mourir en prison. Les données sont là aussi très limitées, et il est presque impossible de formuler des estimations réalistes.

Vu la quantité limitée de données qui existent à ce sujet et le fait que le débat mené par les théoriciens de l'économie n'est pas concluant, le rapport n'aborde pas les coûts subis par les délinquants.

2.2.2 Géographie

L'étude vise à englober toutes les provinces et tous les territoires du Canada, mais l'absence de données accessibles et utilisables concernant les territoires (dans l'ESG) a forcé les auteurs à exclure les territoires et les calculs relatifs à certains aspects de l'incidence sur le système de justice civile, les victimes et les tierces parties. Comme le taux de prévalence et le coût de prestation des services sont passablement plus élevés dans les territoires que dans les provinces (voir Perreault et Mahony 2012; Perreault et Brennan 2010; de Léséleuc et Brzozowski 2006)⁵, les coûts établis en fonction des données de l'ESG peuvent être sous-estimés.

Il convient de signaler que les données utilisées pour calculer l'incidence sur le système de justice pénale viennent surtout de sources autres que l'ESG, c'est-à-dire les services de police, les tribunaux et les services correctionnels. Comme ces sources de données existent dans l'ensemble du pays, la section sur le système de justice pénale présente les calculs complets pour l'ensemble des provinces et des territoires.

⁵ Le coût des biens et services est en général plus élevé dans les territoires que dans les provinces. Source : Affaires autochtones et Développement du Nord Canada. Les résultats par région des enquêtes sur les prix. Accessible à l'adresse suivante : <http://www.aadnc-aandc.gc.ca/fra/1100100035986>. Source : Statistique Canada. CANSIM, Tableau 203-0001 – Enquête sur les dépenses des ménages (EDM), dépenses des ménages, catégories de niveau sommaire, selon les provinces, territoires et certaines régions métropolitaines.

2.2.3 Période

L'objectif du rapport est d'évaluer l'incidence (ou le coût) de tous les actes de violence conjugale posés au cours d'une période donnée, que le coût ait déjà été subi ou non. Tous les incidents de violence conjugale qui ont été signalés (soit par la victime dans une enquête soit signalés par la police) en 2009 sont donc pris en compte, et tous les coûts liés à ces incidents sont inclus, qu'ils soient survenus en 2009 ou ultérieurement⁶. Si, par exemple, un délinquant a commis un acte de violence conjugale criminel en 2009 et a reçu une peine d'emprisonnement de cinq ans, le coût total de la garde du délinquant pendant cinq ans est compté.

Si des incidents survenus en 2009 peuvent entraîner des coûts qui surviendront pendant plusieurs années, l'incidence de la violence conjugale découle en bonne partie non pas seulement d'un seul épisode de violence, mais de l'accumulation de plusieurs épisodes sur une période de plusieurs années (p. ex. de 2007 à 2009). Dans ce cas, seulement une partie de l'incidence et des coûts qui y sont liés devrait être attribuée aux incidents survenus en 2009, puisque les actes de violence commis au cours des années précédentes peuvent également y avoir contribué. Il peut s'agir par exemple de la séparation et du divorce ainsi que des répercussions négatives sur les enfants exposés à la violence conjugale. La décision de mettre fin à une relation conjugale en 2009 peut être le résultat de plusieurs années de violence, de sorte que seulement une partie des coûts liés aux divorces qui ont eu lieu en 2009 devrait être attribuée aux incidents survenus en 2009. De même, les problèmes comme l'agression physique ou les troubles de santé mentale chez les enfants peuvent également être le résultat des répercussions cumulatives de l'exposition à long terme à la violence conjugale. Par conséquent, l'attribution de tous les coûts à l'année 2009 entraînerait une surestimation de l'effet des incidents survenus en 2009. Ces deux situations sont toutefois traitées différemment dans le rapport, en fonction de la méthode d'estimation utilisée, ce qui est expliqué ci-dessous.

Les estimations concernant le coût des divorces qui figurent dans le rapport sont fondées sur le nombre de procédures de divorce amorcées en 2009 en raison principalement de la violence conjugale. Encore une fois, le rapport porte sur l'effet des incidents de violence conjugale survenus en 2009, et non sur les coûts subis en 2009, mais découlant d'actes de violence conjugale posés antérieurement. Toutefois, si certaines hypothèses sont maintenues, on peut affirmer que les deux mesures vont donner des résultats équivalents, ce qui justifierait la méthode de calcul utilisée. Supposons par exemple qu'une victime vive une relation de violence pendant deux ans (2008 et 2009) avant de décider de divorcer (en 2009). Si la violence conjugale subie au cours de chacune des années contribue à parts égales à la décision, la moitié des conséquences et des coûts liés survenus en 2009 est le résultat des incidents de violence conjugale qui se sont produits en 2009, et l'autre moitié est attribuable aux incidents survenus en 2008. Si une autre victime se trouve dans une situation similaire, mais que les actes de violence ont lieu en 2009 et en 2010, la moitié du coût lié au divorce subi en 2010 devrait être attribuée aux incidents survenus en 2009. L'addition de l'ensemble des coûts attribuables aux incidents de violence conjugale survenus en 2009 (une demie plus une demie) donne un total de un divorce, ce qui est équivalent aux coûts liés au divorce subis en 2009, pourvu qu'on présume que le coût du divorce

⁶ Le calcul des coûts futurs est difficile à faire, parce qu'il est impossible d'obtenir de l'information exacte sur les conditions dans l'avenir. Il est donc nécessaire de calculer les coûts futurs en fonction de l'information actuelle. Il est nécessaire, par exemple, de présumer que le coût d'un divorce engendré par la violence conjugale en 2009 sera le même plus tard que celui d'un divorce ayant eu lieu en 2009 (si l'on ne tient pas compte de l'inflation), puisqu'aucune information réelle sur l'avenir n'est accessible. Cette méthode de calcul part en fait du principe qu'il existe un état stable pour certaines mesures, c'est-à-dire que ces mesures sont constantes au fil du temps, malgré l'improbabilité de l'existence de cet état stable.

est le même en 2009 qu'en 2010⁷. Cette conclusion est également valable pour des périodes plus longues (plus de deux ans) et s'applique aussi aux systèmes de protection de l'enfance, mais dans une moindre mesure.

L'estimation de l'incidence économique dans le cas des enfants exposés à la violence conjugale est fondée sur le nombre d'enfants exposés à la violence conjugale en 2009 et susceptibles d'avoir eu des problèmes en raison de cette violence ou d'en avoir plus tard. Par exemple, si, d'après l'ESG, 100 enfants ont été exposés à la violence conjugale en 2009, et si l'on sait que 10 % des enfants exposés à la violence conjugale vont avoir des problèmes par la suite, alors 10 enfants (= $100 \times 10\%$) auront eu des problèmes ou en auront à un moment donné. Toutefois, l'attribution de l'ensemble des coûts liés aux 10 enfants observés en 2009 entraînerait une surestimation de l'effet des incidents survenus en 2009.

Pour l'illustrer, supposons que 50 des 100 enfants en question ont commencé à être exposés à la violence conjugale en 2009 (c.-à-d. qu'ils n'y avaient pas été exposés avant) et que les 50 autres y avaient déjà été exposés pendant un an. Supposons également que les 100 enfants sont exposés à la violence conjugale pendant deux ans au total et que 10 % d'entre eux vont avoir des problèmes au bout de la deuxième année d'exposition. Si c'est le cas, cinq enfants (= $50 \times 10\%$) ayant été exposés à la violence pour la première fois en 2009 devraient commencer à avoir des problèmes en 2010, après la deuxième année d'exposition, mais seulement la moitié de l'effet devrait être attribuée aux incidents survenus en 2009 (si l'on présume que l'exposition au cours de chacune des années contribue à parts égales aux problèmes qui en découlent). Cinq autres enfants (= $50 \times 10\%$) ayant été exposés à la violence en 2008 et en 2009 vont commencer à avoir des problèmes en 2009, après la deuxième année d'exposition. Encore là, seulement la moitié de l'effet sur ces cinq enfants devrait être attribuée aux incidents survenus en 2009. L'addition de l'effet attribuable à l'exposition en 2009 seulement (cinq demies plus cinq demies) donne un effet équivalent à l'effet sur cinq enfants au total, et non sur les dix enfants de la première estimation pour 2009. Il en est ainsi parce qu'une partie de ces enfants commence à avoir des problèmes à la suite de l'exposition à la violence en 2008 et qu'une autre partie de ceux-ci commence à avoir des problèmes à la suite de l'exposition à la violence en 2010.

Comme le rapport ne rend compte que de l'effet des incidents de violence conjugale survenus en 2009, il faut procéder à un rajustement pour pouvoir utiliser le nombre d'enfants comme point de départ pour l'estimation. Idéalement, ce rajustement devrait consister en la division du coût total calculé à partir du nombre d'enfants exposés à la violence conjugale en 2009 par le nombre d'années d'exposition ayant contribué aux problèmes qu'ils vivent. Ces données ne sont cependant pas accessibles, et le nombre moyen d'années pendant lesquelles les enfants sont exposés à la violence conjugale est utilisé comme mesure indirecte.

⁷ Ce scénario est vraisemblable, mais seulement selon des conditions et des hypothèses très précises. Il faut par exemple présumer que la violence conjugale subie au cours de chacune des années contribue à parts égales à la décision de divorcer, que le nombre de divorces causés par la violence conjugale est le même chaque année et que le coût lié au divorce est aussi le même chaque année. Si ces conditions sont respectées, le calcul du coût des procédures de divorce amorcées en 2009 à la suite d'incidents de violence conjugale donnera le même résultat que le calcul de la juste proportion du coût des divorces survenus au cours d'une année donnée et partiellement causés par des incidents de violence conjugale survenus en 2009.

2.2.4 Infractions

Les catégories d'infractions abordées dans la section sur le système judiciaire sont celles du programme DUC2, c'est-à-dire le meurtre au premier degré, le meurtre au deuxième degré, l'homicide involontaire coupable, l'agression sexuelle, les voies de fait, l'usage d'une arme à feu lors de la perpétration d'une infraction, le vol qualifié, la séquestration, le harcèlement criminel, les menaces et d'autres infractions commises avec violence. À noter que les infractions au code de la route sont exclues de l'analyse.

L'ESG permet d'obtenir des renseignements sur la violence physique et sexuelle telle qu'elle est définie dans le *Code criminel*, et il s'agit d'actes de violence comme le fait d'être menacé, poussé, empoigné, battu, étranglé, menacé avec une arme à feu ou un couteau ou forcé à se livrer à une activité sexuelle. Tous ces actes de violence, ainsi que le harcèlement criminel, sont examinés dans le rapport. On demande également aux participants à l'ESG s'ils ont été victimes de violence affective ou d'exploitation financière à cause de leur conjoint ou de leur ex-conjoint. L'étude ne présente toutefois pas d'estimations distinctes du coût de la violence affective et de l'exploitation financière, et ce, pour plusieurs raisons. Premièrement, la principale question de l'enquête dans ce domaine porte sur la violence affective et l'exploitation financière subie par les participants au cours de leur vie entière, ce qui rend impossible l'estimation de l'incidence des préjudices subis au cours d'une année donnée⁸. Deuxièmement, toute violence conjugale peut comporter un élément de violence affective (p. ex. l'effet affectif et psychologique de tout acte de violence commis par une personne qu'on aime, en qui l'on a confiance, envers qui l'on s'est engagé, et ainsi de suite); ainsi, le fait d'attribuer un coût à la violence affective ferait en sorte qu'il serait compté deux fois, puisque les coûts affectifs (souffrances et douleurs) sont déjà estimés dans diverses sections. Troisièmement, la décision d'exclure les actes de victimisation financière et affective aux mains du conjoint qui sont signalés par la victime elle-même est conforme aux pratiques des autres organismes gouvernementaux qui rendent compte du phénomène de la violence conjugale (Brennan et coll. 2011).

2.2.5 Sexe

Afin qu'elles reflètent les différences bien documentées entre les cas d'hommes et de femmes victimes de violence conjugale, les estimations présentées ici ont été réparties en fonction du sexe de la victime. Comme la fréquence et la gravité de la victimisation par un conjoint violent ne sont pas uniformes, nous avons évité d'utiliser un seul taux de prévalence par sexe pour l'ensemble du rapport et avons plutôt utilisé les données adéquates pour calculer des taux différents pour chacun des éléments de coût. Par exemple, la ventilation des coûts relatifs au système de justice pénale en fonction du sexe est fondée sur l'information provenant des services de police, et la ventilation des coûts d'hospitalisation en fonction du sexe découle directement de la déclaration explicite par les participants à l'ESG du fait qu'ils ont été hospitalisés après avoir subi une blessure.

2.2.6 Catégories de coût

Les divers éléments de coût sont regroupés en trois grandes catégories : l'incidence sur le système judiciaire (pénal et civil), l'incidence sur la victime et l'incidence sur les tierces parties. Dans chacune de ces catégories, plusieurs sous-catégories ont été définies, dont certaines

⁸ Il n'y a par ailleurs aucune donnée fournie par les services de police (DUC2) permettant d'estimer les coûts liés à ces deux types de préjudice. Le vol ou la fraude peuvent par exemple être considérés comme des actes d'exploitation financière du conjoint, mais ces infractions ne sont pas des crimes commis avec violence répertoriés dans le cadre du programme DUC2, et celui-ci ne concerne que les victimes d'actes criminels commis avec violence.

correspondent à des éléments de coût particuliers (p. ex. le coût des services de police) et d'autres sont subdivisés à nouveau en éléments de coûts particuliers (le coût des services correctionnels, par exemple, se subdivisent en coûts d'incarcération et en coûts liés aux peines d'emprisonnement avec sursis).

Les éléments de coût relèvent de la catégorie correspondant à la partie qui subit l'incidence réelle, et non à la catégorie correspondant à la partie qui subit le fardeau financier réel qui découle de l'élément de coût. Les frais médicaux liés aux blessures subies par la victime relèvent par exemple de la catégorie des « coûts subis par la victime », parce que c'est celle-ci qui subit l'incidence des blessures, même si c'est une tierce partie (le système de santé) qui assume une bonne partie du coût financier du traitement médical. La section 6 présente une ventilation de l'incidence économique en fonction de la partie qui assume réellement le coût financier. Dans cette section, les coûts sont attribués à l'État, au secteur privé et aux particuliers. Les trois grandes catégories d'incidence sont décrites en détail ci-dessous.

2.2.6.1 Incidence sur le système judiciaire – coûts subis par le système de justice pénale et civile

Le système de justice pénale du Canada est composé de trois principaux organes (les services de police, les tribunaux et les systèmes correctionnels), chacun ayant un rôle précis à jouer à l'égard de la protection des victimes et de la population, de l'application de la règle de droit et du fait de garantir que les délinquants paient leur dette envers la société et reçoivent de l'aide dans le cadre du processus de réinsertion sociale. Dans le contexte de la violence conjugale, la principale tâche des services de police consiste à protéger les victimes et à découvrir les actes criminels et à mener une enquête sur ceux-ci. Les tribunaux pénaux sont le lieu où le procès de l'accusé est tenu et où il reçoit sa peine s'il est déclaré coupable. Le système correctionnel isole les délinquants qui ont commis des gestes graves et restreint leur liberté. Dans l'ensemble, le système de justice est chargé de prévenir la criminalité en dissuadant les éventuels délinquants, en garantissant le respect de la règle de droit et le maintien de la paix au sein de la société et en dénonçant l'activité criminelle par la restriction de la liberté des délinquants. Les trois organes interreliés qui sont décrits ci-dessus recourent à des processus, à de l'équipement, à une infrastructure et à un personnel très différent. Dans le cadre d'études réalisées précédemment, on a tenté d'estimer le coût de la violence dans l'ensemble du système de justice pénale pour toutes les catégories confondues seulement (Walby 2004; Brand et Price 2000). À la suite de Cohen et coll. (1994), la présente étude contient des estimations du coût de la violence conjugale à chacune des étapes du processus de justice pénale.

TABLEAU 2.1 : CATÉGORIES DE COÛTS SUBIS PAR LE SYSTÈME JUDICIAIRE

Système de justice pénale	Système de justice civile
Services de police	Ordonnances de protection civile
Tribunaux	Divorces et séparations
Poursuites	Systèmes de protection de l'enfance
Aide juridique	
Services correctionnels	
<i>Incarcération</i>	
<i>Peines avec sursis</i>	
<i>Probation</i>	
<i>Amendes</i>	

Le tableau 2.1 contient la liste des sous-catégories qui servent à l'analyse portant sur le système de justice pénale. Les trois organes sont représentés : les services de police; les tribunaux, y compris les sous-catégories des poursuites et de l'aide juridique; ainsi que les services correctionnels, subdivisés en catégories de l'incarcération, des peines avec sursis, de la probation et des amendes. Comme les amendes sont considérées comme étant un coût assumé par les délinquants et que les coûts subis par les délinquants ne sont pas pris en compte dans le rapport, elles ne seront pas comptées dans l'analyse principale. Il en sera cependant tenu compte dans l'analyse des coûts en fonction du payeur qui sera réalisée dans la conclusion du rapport, et elles seront comptées comme revenu pour l'État et comme coût pour les personnes concernées⁹. Les autres activités relatives à la justice pénale, comme les frais juridiques autres que l'aide juridique et les dépenses liées à la partie XX.1 du *Code criminel* (troubles mentaux et commissions d'examen) n'ont pas été prises en compte en raison du manque de données à ce chapitre.

Le système de justice pénale est le système judiciaire le plus sollicité dans le cas de crimes commis avec violence, mais le système de justice civile joue aussi un rôle important dans l'intervention judiciaire face à la violence conjugale. Le système de justice civile s'occupe surtout d'affaires survenant entre particuliers, notamment d'actions en dommages-intérêts et d'affaires relevant du droit de la famille. Les recours civils peuvent prendre de nombreuses formes, dont celles de poursuites fondées sur la responsabilité délictuelle et d'actions en dommages-intérêts, mais les deux principaux types d'actions en justice civile abordés dans le rapport sont les ordonnances de protection civile et la procédure de divorce et de séparation, comme on peut le voir au tableau 2.1.

Les ordonnances de protection civile peuvent être rendues en common law, à titre de mesures injonctives générales, ou encore dans le cadre d'une loi précise. Les cours supérieures ont le pouvoir inhérent d'accorder des mesures injonctives, y compris les ordonnances de non-communication (Christopher 2009). Ces dernières peuvent également être rendues en vertu d'une loi de protection de la famille de la province ou du territoire si la victime est en procédure de séparation ou de divorce. En outre, des lois civiles concernant précisément la violence familiale ou la violence conjugale permettent aux tribunaux de rendre des ordonnances de protection d'urgence ou d'intervention d'urgence dans la plupart des provinces et territoires¹⁰. Les tribunaux peuvent accorder à la victime l'occupation exclusive du foyer de façon temporaire, interdire à l'agresseur d'y pénétrer, établir des limites de contact et de communication avec la victime, entre autres recours possibles.

Si elle décide de mettre fin à la relation intime de façon permanente, la victime peut demander le divorce ou la séparation de corps. La violence constante à l'endroit d'un conjoint peut créer un climat dangereux ou préjudiciable pour l'enfant, et les autorités peuvent être contraintes à placer l'enfant ailleurs pour le protéger. L'exposition d'un enfant à la violence conjugale est un motif d'intervention des services de protection de l'enfance dans la plupart des provinces

⁹ Il est à noter qu'une amende imposée au délinquant peut en fait être un coût subi par la victime dans une certaine mesure. Si le délinquant et la victime ont encore une relation conjugale, une amende imposée au délinquant aura pour effet de faire diminuer le revenu familial de la victime. Si la victime a mis fin à la relation, l'amende imposée au délinquant peut quand même faire diminuer le revenu de la victime si la capacité du délinquant de verser une pension alimentaire à la victime s'en trouve diminuée.

¹⁰ Alberta : *Protection Against Family Violence Act*, R.S.A. 2000, chap. P-27; Saskatchewan : *Victims of Domestic Violence Act*, S.S. 1994, chap. V-6.02; Manitoba : *Loi sur la violence familiale et le harcèlement criminel*, C.P.L.M. 1998 chap. D93; Nouvelle-Écosse : *Domestic Violence Intervention Act*, S.N.S. 2001, chap. 29; Terre-Neuve-et-Labrador : *Family Violence Prevention Act*, S.N.L. 2005, chap. F-3.1; Île-du-Prince-Édouard : *Victims of Family Violence Act*, R.S.P.E.I. 1998, chap. V-3.2; Nunavut : *Family Abuse Intervention Act*, S.Nu. 2006, chap. 18; Territoires du Nord-Ouest : *Protection Against Family Violence Act*, S.N.W.T. 2003, chap. 24; Yukon : *Family Violence Prevention Act*, R.S.Y. 2002, chap. 84.

et territoires¹¹. Les enfants sont souvent eux-mêmes victimes d'actes de violence commis par une figure parentale, mais, vu l'objectif du rapport, il n'y est tenu compte que de la violence conjugale, que la violence touche les enfants ou non.

2.2.6.2 Incidence sur les principales victimes – coûts subis par les victimes

Les crimes qui ne sont pas signalés n'entraînent aucun coût immédiat ou mesurable pour le système de justice pénale, mais l'incidence sur la victime peut être tout aussi importante que dans le cas des incidents signalés aux autorités. Ainsi, les coûts subis par les victimes sont calculés à part et en fonction de données fournies par les victimes elles-mêmes, par exemple dans le cadre de l'ESG, afin que le rapport rende compte avec une plus grande exactitude de la prévalence et du coût de la violence conjugale.

Ce sont les victimes qui subissent les répercussions directes de la violence conjugale, et il peut s'agir de blessures physiques comme de blessures psychologiques. Les blessures physiques peuvent avoir un effet immédiat et à court terme, mais la violence chronique peut engendrer des problèmes de santé à long terme comme des maux de tête, des ulcères et des problèmes touchant la fonction de reproduction (Johnson et Dawson 2011). Les effets psychologiques et affectifs de la violence conjugale sont notamment la peur et l'anxiété, la dépression et la toxicomanie (Johnson et Dawson 2011; Bradley et coll. 2002), et la violence conjugale peut aussi toucher le sentiment de sécurité, l'estime de soi et la confiance d'une personne. Le tableau 2.2 contient la liste des éléments précis qui sont abordés dans la présente section.

TABLEAU 2.2 : CATÉGORIES DE COÛTS SUBIS PAR LES VICTIMES

Soins de santé	Perte de formation
Visites chez le médecin	Perte de services de garde des enfants
Visites aux services d'urgence	Autres coûts personnels
Hospitalisation en soins de courte durée	Biens endommagés ou détruits
Troubles de santé mentale	Divorces et séparations (frais juridiques)
Services médicaux	Fonctions spéciales pour le téléphone
Jours de travail perdus	Frais de déménagement
Tentatives de suicide (frais médicaux)	Coûts invisibles subis par la victime
Pertes de productivité	Douleurs et souffrances
Perte de rémunération	Perte de vie
Perte de services ménagers	

Les victimes qui subissent des blessures physiques peuvent devoir consulter un médecin. Le coût des visites chez le médecin et aux services d'urgence est inclus dans le calcul, comme le coût des hospitalisations de plus d'une journée. Les troubles de santé mentale causés par la violence conjugale peuvent également rendre nécessaire le recours à des services médicaux, y compris le counseling, ou encore avoir un effet négatif sur la productivité. La victime peut ne plus être capable de mener ses activités quotidiennes habituelles, ce qui peut entraîner une perte de rémunération, une perte de productivité à la maison, une perte de formation ou une perte touchant la garde des enfants. Si les parties décident de mettre fin à la relation en se séparant

¹¹ Alberta : *Child, Youth and Family Enhancement Act*, R.S.A. 2000, chap. C-12, s.1 (3); Nouveau-Brunswick : *Loi sur les services à la famille*, L.N.B. 1980, chap. F-2.2, para. 31(1); T.-N.-O. *Child and Family Services Act*, S.N.W.T. 1997, chap. 13, para. 7 (3); Nouvelle-Écosse : *Children and Family Services Act*, S.N.S. 1990, chap. 5, para. 22 (2); Î.-P.-É. : *Child Protection Act*, R.S.P.E.I. 1988, chap. C-5.1, para. 9; Saskatchewan : *Child and Family Services Act*, S.S. 1989-1990, chap. C-7.2, para 11.

ou en divorçant, la victime peut devoir payer les frais juridiques. Le délinquant peut essayer de l'intimider ou de se venger d'elle en détruisant ou en endommageant des biens qui lui appartiennent. Il se peut aussi que la victime soit forcée de faire activer des fonctions spéciales sur son téléphone pour pouvoir éviter les contacts avec le délinquant, et elle peut même avoir à déménager si sa sécurité ou celle de ses enfants est menacée.

Si tous les effets mentionnés jusqu'à maintenant entraînent un coût direct, il y a aussi des effets indirects. Les souffrances et douleurs subies sont par exemple des choses qui demeurent bien réelles malgré le fait qu'elles sont invisibles. Le traumatisme affectif causé par la situation peut entraîner une détérioration de la santé mentale et par la suite le recours aux services de soins en santé mentale. Les cas les plus graves de violence conjugale entraînent une perte de vie, parfois aux mains du délinquant ou parce que la victime a décidé de s'enlever la vie. Tous ces effets entraînent des coûts financiers, physiques et affectifs pour la victime.

2.2.6.3 Incidence sur des tierces parties et autres répercussions – coûts subis par des tiers

Au bout du compte, c'est l'ensemble de la société qui subit l'incidence de la violence conjugale. Toute partie ayant une relation avec la victime, des enfants à l'employeur, peut avoir conscience de l'effet de la violence sur elle. Des personnes et des entités qui n'ont aucun lien direct avec la victime sont également touchées, à tout le moins par le fait que des fonds publics sont utilisés, mais elles peuvent ne pas savoir comment ni dans quelle mesure. Le tableau 2.3 ci-dessous présente les coûts subis par les tierces parties.

TABLEAU 2.3 : CATÉGORIES DE COÛTS SUBIS PAR DES TIERS

Frais funéraires	Pertes subies par les employeurs
Perte d'affection et de jouissance subie par des membres de la famille	Perte d'extrants
Coûts subis par d'autres personnes blessées/menacées	Retards et distraction
Soins de santé	Coûts administratifs
Pertes de productivité	Répercussions négatives sur les enfants exposés à la VC
Frais de fonctionnement des services sociaux	Frais médicaux
Refuges et maisons d'hébergement	Jours d'école perdus
Lignes d'urgence	Perte de revenu futur
Centres de soutien	Crimes contre les biens
Services aux victimes	Autres dépenses gouvernementales
	Autres dépenses du gouvernement fédéral
	Autres dépenses des gouvernements provinciaux et territoriaux

Lorsque la victime décède, les personnes les plus directement touchées sont les membres de sa famille, qui non seulement doivent s'occuper des questions de nature administrative et assumer les frais funéraires, mais sont en plus privées d'affection et ne peuvent plus jouir de la présence de la personne. Les enfants exposés à la violence peuvent être considérés comme étant des victimes secondaires. Des études ont montré que les enfants exposés à la violence de la part d'un parent à l'endroit de l'autre souffrent souvent de troubles affectifs, sociaux, cognitifs et de comportement, et sont plus à risque d'avoir ces troubles que les enfants qui ne sont pas exposés à la violence conjugale (Fortin 2009; Wolfe et coll. 2003; Jaffe et coll. 1990; Margolin 1998; Peled et Davis 1995; Holden et coll. 1998). Les effets négatifs subis par les enfants exposés à la violence conjugale peuvent se répercuter à l'âge adulte (Dube et coll. 2002;

Zametkin et coll. 1990; Harrington et coll. 1990; Loeber et Hay 1997), et les coûts découlant de la présence chez un enfant des troubles en question peuvent devoir être assumés pendant le reste de la vie de l'enfant. En outre, Fantuzzo et Mohr (1999) affirment que les gens exposés à la violence conjugale pendant leur enfance sont également susceptibles de poursuivre le cycle de la violence, comme victimes ou comme auteurs d'actes de violence, dans leurs propres relations intimes à l'âge adulte; toutefois, le coût de la violence conjugale à la seconde génération dépasse la portée de la présente étude.

Certains incidents de violence entraînent des blessures physiques chez une tierce partie, qui doit recourir aux services de soins de santé ou interrompre ses activités quotidiennes. Les organismes gouvernementaux et sans but lucratif offrent du soutien aux victimes de violence conjugale à de nombreux égards : en établissant des services sociaux comme les refuges, des lignes d'urgence et des centres de soutien et en offrant toutes sortes de services aux victimes en collaboration avec la police, les tribunaux et la collectivité. Les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux fournissent également du financement à une variété de programmes de prévention et de sensibilisation. Encore une fois, la victime peut perdre des heures de travail à cause de ses problèmes physiques ou affectifs, mais son rendement au travail peut également diminuer. Il se peut que la victime commence à arriver régulièrement en retard ou qu'elle ne soit pas capable de se concentrer sur ses tâches, et une perte de productivité de ce genre se répercute forcément dans les résultats de l'employeur.

2.2.7 Modèles axés sur les éléments de coût particuliers

Le cadre définit la portée de l'analyse et oriente le processus d'élaboration des nombreux modèles d'estimation des coûts en fonction d'éléments particuliers. Un important problème qui se pose, c'est la nature disparate des types de coûts, qui empêche l'application d'une méthode standard et uniforme pour l'estimation de l'ensemble des éléments de coût. Les éléments de coût des services de police (le salaire des agents de police menant l'enquête sur les actes criminels, les dépenses liées aux outils utilisés dans le cadre de ces enquêtes, etc.), par exemple, sont foncièrement différents des éléments qui composent les frais médicaux (ambulance, salaires du personnel médical, coûts des hospitalisations de plus d'une journée, etc.). Ainsi, les sources et les méthodes utilisées pour le calcul du coût des services de police sont différentes de celles utilisées pour le calcul des frais médicaux. L'effet du manque de données sur la mise au point de méthodes d'estimation rigoureuses est un autre problème qui se pose. Dans bien des cas, il n'est pas possible d'utiliser la meilleure méthode d'estimation, parce que les données nécessaires ne sont pas accessibles.

Ces deux problèmes font que les éléments de coût particuliers doivent être examinés individuellement. Chacun des modèles d'estimation des coûts est expliqué en détail dans la section correspondante du rapport : 3. Coûts subis par le système judiciaire, 4. Coûts subis par les victimes et 5. Coûts subis par les tiers. De plus, les calculs concernant chacun des éléments de coût sont présentés en détail à l'annexe correspondante : Annexe A : Coûts subis par le système judiciaire, Annexe B : Coûts subis par les victimes et Annexe C : Coûts subis par les tiers.

2.3 Sources de données

Le programme DUC2 est la principale source de données en ce qui a trait aux coûts subis par le système de justice pénale, tandis que l'ESG 2009, cycle 23 est la principale source de données, pour ce qui est des coûts subis par les victimes et par les tiers. Les données fournies par les

services de police et les victimes elles-mêmes se complètent, et les deux sources de données sont utilisées pour rendre compte du phénomène de la violence conjugale de la façon la plus exhaustive possible. D'autres sources de données fiables sont également utilisées, notamment des publications de Statistique Canada, des enquêtes commandées par le gouvernement et des travaux de recherche universitaires.

2.3.1 Programme de déclaration uniforme de la criminalité 2 (DUC2)

L'enquête menée dans le cadre du programme DUC2 est une enquête administrative qui permet de recueillir de l'information détaillée sur toutes les infractions au *Code criminel* signalées aux services de police de l'ensemble du Canada et confirmées par ceux-ci. Les microdonnées concernant les personnes indiquent la relation entre l'accusé et la victime, ce qui permet de repérer les relations conjugales et les unions de fait, ainsi que de déterminer si les parties étaient divorcées ou séparées au moment où l'incident a eu lieu. L'enquête permet de recueillir des données statistiques sur l'incidence et les accusations pour chacune des infractions au *Code criminel* qui précisent le sexe et l'âge du délinquant et de la victime. L'enquête est exhaustive à la fois sur le plan des détails qu'on y trouve et sur le plan géographique, puisque la couverture était de 99 % à l'échelle nationale en 2009. Les données du programme DUC2 sont utilisées dans le cadre de la présente étude pour déterminer le nombre d'incidents qui ont exigé l'utilisation des ressources policières, et ce nombre est ensuite utilisé pour estimer le nombre d'affaires portées devant les tribunaux pénaux.

2.3.2 Enquête sociale générale (ESG), Victimisation, Cycle 23

L'enquête sociale générale (ESG) est une enquête menée annuellement par Statistique Canada, chaque édition annuelle ou cycle portant sur un thème social particulier. L'enquête brosse un tableau de phénomène social actuel ou en train de se dessiner. Le premier cycle sur la victimisation a eu lieu en 1988, et il revient tous les cinq ans. Il s'agit de la seule enquête de portée nationale sur la victimisation déclarée par les victimes elles-mêmes.

Le groupe cible est formé de Canadiens âgés de 15 ans et plus qui peuvent subir une entrevue dans l'une des deux langues officielles et qui peuvent être joints par ligne terrestre. En 2009, la collecte de données s'est faite de façon différente dans les territoires, c'est-à-dire qu'une partie des entrevues s'est déroulée en personne, dans le but d'accroître le taux de participation et la représentativité de l'enquête. Il n'y avait pas de microdonnées accessibles pour les territoires en 2004 ni en 2009, et les renvois à l'ESG ne concernent que les données relatives aux provinces.

On demande aux participants à l'ESG de répondre à des questions concernant leur expérience personnelle de victimisation criminelle, que l'incident ait été signalé à la police ou non. L'enquête contient également des questions sur la perception qu'ont les participants de la criminalité, de la sécurité et du système judiciaire.

Comme ce ne sont pas tous les crimes qui sont signalés à la police, l'ESG est un important complément par rapport aux données sur les crimes signalés à la police que contient l'enquête menée dans le cadre du programme DUC2. En outre, comme la victimisation qui n'est pas signalée à la police n'a pas moins d'effets sur les victimes, les membres de leur famille et leurs employeurs, les données fournies par les victimes dans le cadre de l'ESG permettent de rendre compte de façon plus exhaustive et plus exacte de la prévalence et de l'incidence de la violence conjugale au Canada. Le cycle sur la victimisation de l'ESG contient deux questionnaires et les fichiers de données correspondants; le fichier principal contient toutes les questions liées

à la victimisation avec violence par un conjoint ou un ex-conjoint, tandis que le fichier sur les incidents contient des questions portant sur la victimisation par une personne autre que le conjoint. L'information démographique pertinente par rapport aux éléments de coût, comme le sexe, l'âge, la situation d'emploi, le revenu annuel, la formation et la taille de la famille, est recueillie. Le fichier principal, qui est utilisé dans le cadre du rapport, contient des données sur 19 422 participants, et chaque répondant présente une tranche d'environ 1 400 personnes de la population canadienne qui ne sont pas placées dans un établissement.

2.3.3 Autres sources de données importantes

- Enquête sur l'administration policière (EAP)
- Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes (ETJCA)
- Enquête sur les tribunaux de la jeunesse (ETJ)
- Enquête sur le personnel et les dépenses des tribunaux (EPDT)
- Enquête sur les dépenses et le personnel des services de poursuites criminelles (EDPSPC)
- Enquête sur l'aide juridique (EAJ)
- Enquête sur les services correctionnels pour adultes (ESA) et l'Enquête intégrée sur les services correctionnels (EISC)
- Enquête sur les tribunaux civils (ETC)
- Bureau d'enregistrement des actions en divorce (BEAD)
- Enquête sociale générale de 2006 (ESG, Cycle 20, enquête sur les transitions familiales)
- Base de données sur les congés des patients (BDPCP)
- Système national d'information sur les soins ambulatoires (SNISA)
- Base de données nationale sur les médecins (BDNM)
- Enquête sur les maisons d'hébergement (EMH)
- Enquête sur les services aux victimes (ESV)
- Enquête longitudinale nationale sur les enfants et les jeunes (ELNEJ)
- Travaux de recherche universitaires cités
- Rapports des gouvernements et autres organisations

2.4 Limites

L'analyse du coût d'un problème social à grande échelle et complexe comme la violence conjugale comporte des limites qui sont liées à l'accès aux données, à la fiabilité des données ainsi qu'à la portée de l'analyse et à la méthode utilisée. Les auteurs ont tenté d'inclure tous les coûts de la violence conjugale qu'ils pouvaient raisonnablement évaluer, mais le manque de données a rendu cette tâche impossible. Certains éléments de coût sont sous-estimés par précaution, et d'autres sont simplement omis. Il y a sous-estimation du coût lorsqu'il est nécessaire de formuler des hypothèses en raison du manque de données et lorsque plus d'une hypothèse est possible. Dans ces cas, c'est l'hypothèse qui donne l'estimation la plus conservatrice qui est retenue, afin d'établir une valeur plancher.

2.4.1 Accès aux données

La plus importante limite de l'étude, c'est le manque de données. Les lacunes dans les renseignements accessibles entraînent l'omission ou la sous-estimation de certains éléments de coût, et les hypothèses formulées empêchent d'estimer globalement les coûts avec exactitude. Par exemple, les gens utilisent les lignes d'urgence de façon anonyme, ce qui fait qu'il est impossible de déterminer combien de fois une même personne a téléphoné, et il faut donc établir une moyenne présumée en fonction des données qualitatives obtenues auprès des travailleurs de première ligne. Le manque de données peut également rendre nécessaire le recours à des données de qualité inférieure. Par exemple, le nombre d'enfants qui ont des troubles d'hyperactivité ou qui vont en avoir parce qu'ils ont été exposés à de la violence conjugale en 2009 est inconnu, mais le taux de prévalence chez les enfants qui ont été témoins de violence conjugale ou pas peut être calculé à partir d'une publication de Statistique Canada (Dauvergne et Johnson 2001) dans laquelle les auteurs font une analyse de régression pour comparer le taux d'hyperactivité au sein des deux groupes. Le taux de prévalence de l'hyperactivité au sein des deux groupes peut ensuite être utilisé pour calculer le nombre d'enfants exposés à la violence en 2009 qui vont avoir des problèmes d'hyperactivité. Le fait d'avoir à formuler des hypothèses et d'avoir utilisé des données de qualité inférieure sont des problèmes courants. Pour réaliser une analyse de l'incidence économique de la violence conjugale qui serait de grande qualité, il faudrait utiliser des données très précises qui seraient difficiles à recueillir, même dans le cadre d'études ou d'enquêtes ciblées.

2.4.2 Fiabilité des données

La fiabilité des sources de données accessibles pose également un problème important. L'enquête menée dans le cadre du programme DUC2 permet de recueillir des données provenant des services de police de l'ensemble du Canada. En demandant aux services de police de transmettre les données dont ils disposent, il se peut qu'on se trouve à regrouper des données hétérogènes dans le cadre de cette enquête. Par ailleurs, chaque province ou territoire a ses propres procédures et politiques. Par exemple, s'il existe une politique favorable à la mise en accusation ou aux poursuites dans les cas de violence conjugale sous une forme ou sous une autre, la personne qui est responsable de prendre la décision de porter des accusations n'est pas la même dans toutes les provinces et dans tous les territoires. En Colombie-Britannique et au Québec, c'est la Couronne qui décide de porter des accusations, tandis qu'au Nouveau-Brunswick, c'est la police qui le fait, sur les conseils de la Couronne (ministère de la Justice, 2003, 11).

Mentionnons encore une fois le fait que l'enquête menée dans le cadre du programme DUC2 ne porte que sur les incidents qui sont signalés à la police. Ainsi, d'après les données provenant des victimes elles-mêmes, cette enquête exclut la majorité des incidents de violence conjugale. La victime ou une tierce partie qui soupçonne que des actes de violence sont commis peut ne pas signaler l'incident à la police pour des raisons liées « aux circonstances, à ses sentiments, à ses croyances et à son niveau de connaissances au sujet de la violence familiale » (ministère de la Justice du Canada, « Violence familiale : Aperçu du ministère de la Justice » 2009, 6). Le fait que l'enquête soit réalisée auprès des services de police la rend toutefois adéquate pour l'examen du coût subi par le système de justice pénale, puisque les dépenses liées à celui-ci sont fonction des incidents qui sont portés à l'attention de la police.

La principale limite de l'ESG, c'est le fait que sa couverture n'est pas complète. L'ESG peut exclure certains groupes démographiques ou socio-économiques, ce qui peut mener à une fausse représentation de ces groupes après l'application de techniques de pondération.

Une source de sous-représentation particulière, c'est le fait que l'enquête est menée exclusivement auprès de personnes possédant une ligne terrestre. L'évolution récente des habitudes des gens et de la technologie fait en sorte qu'il est devenu plus coûteux et plus difficile qu'avant de mener des sondages téléphoniques représentatifs (Tourangeau 2004). La difficulté est posée notamment par l'utilisation accrue de fonctions comme l'afficheur, les appels bloqués et les répondeurs, dans le cas des lignes terrestres. En outre, il y a beaucoup de gens et de ménages qui ont cessé complètement d'utiliser des lignes terrestres pour privilégier le téléphone cellulaire. En effet, la proportion des ménages qui n'utilisent que des téléphones cellulaires est passée de 6,4 % en 2007 à 13 % en 2010¹². Dans l'ESG de 2009, les gens qui utilisent seulement le téléphone cellulaire ont été exclus de l'échantillon. Les écarts importants entre l'échantillon et la population sur les plans du sexe, de l'âge, du revenu, du degré de scolarité et de la situation matrimoniale sont comblés en partie par le recours à des techniques de pondération et à l'échantillonnage par la méthode des quotas, mais le biais engendré par la couverture non représentative ne peut être complètement éliminé à l'aide de ces techniques. Plus précisément, les jeunes sont plus susceptibles de n'utiliser que les téléphones cellulaires (Arcturus Solutions 2008), et les tranches d'âge inférieures sont donc susceptibles d'être sous-représentées dans l'ESG de 2009.

Une autre chose qui peut entraîner une fausse représentation de certains groupes démographiques, c'est le fait que l'ESG exclut les personnes qui sont en établissement au moment de l'enquête. Les gens qui vivent dans un refuge, un foyer de retraite, un hôpital, un établissement correctionnel ou un autre endroit particulier ne sont pas accessibles par les méthodes utilisées dans le cadre de l'ESG. Il se peut que le taux de victimisation de ces gens soit différent de celui des gens qui vivent hors établissement et donc que l'ESG ne permette pas d'établir avec exactitude la prévalence de la violence conjugale.

Un autre problème de fausse représentation lié au précédent découle du critère selon lequel les participants doivent répondre à l'enquête en anglais ou en français. On exclut ainsi beaucoup de gens de l'ESG, puisque 1,6 % des Canadiens ne parlaient ni l'une ni l'autre des langues officielles en 2006 (Patrimoine canadien 2010). Les groupes les plus clairement touchés par l'exigence sont ceux formés par les gens qui appartiennent à une minorité linguistique, comme

¹² Statistique Canada, « Enquête sur le service téléphonique résidentiel », *Le Quotidien*, 15 juin 2009 et 5 avril 2011.

les immigrants ou les demandeurs d'asile qui ne connaissent pas l'un ou l'autre des langues officielles ou les Autochtones qui vivent dans une collectivité éloignée et ne parlent que leur langue maternelle.

Les problèmes abordés ci-dessus contribuent à la couverture imparfaite de l'ESG. En outre, il convient de signaler que le taux de non-participation à l'ESG de 2009 était de 38 %. On ne sait presque rien au sujet de ces cas de non-participation, et les résultats pourraient être biaisés si la situation des gens qui ont refusé de répondre aux questions de l'enquête est différente de celle des gens qui ont accepté d'y participer.

Une autre limite de l'ESG, c'est le fait qu'on présume dans le cadre de celle-ci que les participants se rappellent exactement les événements qui ont été traumatisants sur le plan affectif. Avec le temps, les souvenirs peuvent s'altérer, et les victimes peuvent oublier des détails concernant leur expérience de victimisation (voir Perreault et Brennan 2010). Certains participants peuvent intentionnellement choisir de ne pas répondre de façon sincère. L'interprétation des questions, élément fondamental de toute enquête, peut varier selon les participants, malgré le travail important de concertation et de mise à l'essai préalables qui a été fait.

L'ESG se fait au moyen d'un questionnaire structuré et composé de questions fermées. Les participants n'ont pas à écrire les incidents, ils doivent plutôt répondre aux questions posées par la personne qui les interroge au téléphone. La violence conjugale est un phénomène très contextuel. Un homme peut par exemple décrire un incident où il a été attaqué par sa conjointe, alors qu'en réalité celle-ci ne voulait que se défendre. Il est important de garder cette idée en tête lorsqu'on interprète les résultats de l'ESG.

Il y a réellement des problèmes qui découlent de la structure des questions de l'ESG. Plus précisément, il n'y a pas suffisamment d'information pour déterminer si les résultats de la violence découlent d'un seul incident ou d'une série d'incidents. Une victime peut par exemple être hospitalisée une fois à cause d'un incident de violence isolé, tandis qu'une autre peut être hospitalisée à plusieurs reprises à cause de plusieurs incidents de violence. Les deux cas seront toutefois décrits comme étant des cas d'hospitalisation ponctuels, puisque la réponse à la question correspondante de l'enquête ne peut être que oui ou non. Le manque de clarté fait qu'il est impossible d'établir le lien entre les hospitalisations et les incidents les ayant causées. Comme ce problème touche toutes les questions concernant les résultats de la violence, beaucoup d'estimations de coût faites dans le rapport sont fondées sur le nombre de victimes, et non sur le nombre d'incidents. Étant donné que près de la moitié des victimes ont déclaré avoir été victimisées à plus d'une reprise et que les préjudices et les traumatismes psychologiques subis peuvent s'aggraver lorsque la victimisation est répétée (comme c'est souvent le cas lorsqu'il s'agit de violence conjugale), cette façon de procéder peut entraîner une sous-estimation des coûts.

Un problème de fiabilité qui est commun à l'enquête menée dans le cadre du programme DUC2 et à l'ESG, c'est la possibilité que ces enquêtes brossent un portrait faussé de la violence conjugale. Il peut y avoir des circonstances caractéristiques des relations où il y a de la violence conjugale qui empêchent un groupe de victimes de signaler leur situation. Lorsqu'un conjoint, par exemple, exerce une emprise et une domination complètes sur l'autre, il se peut que la victime n'ait pas la capacité (parce qu'elle en est empêchée physiquement par des blessures ou parce qu'elle manque de ressources, ou encore parce qu'elle a peur des représailles ou que du mal soit fait à ses enfants)

de communiquer avec les services de police pour signaler les actes criminels commis par son conjoint, ou encore que celui-ci ne permette pas à la victime de répondre au téléphone, ce qui l'empêche de participer à l'ESG. Si l'une ou l'autre de ces situations touche davantage un groupe de victimes précis (p. ex. les femmes), cela signifierait que l'enquête menée dans le cadre du programme DUC2 et l'ESG ferait état de chiffres inférieurs pour ce groupe, comparativement aux autres (les hommes) pour ce qui est de la victimisation.

2.4.3 Portée et méthode

L'estimation du coût de la criminalité est compliquée par deux choix qu'il faut faire au départ : 1) le choix de ce qui constitue un coût (la portée) et 2) le choix de la méthode qui va permettre de formuler l'estimation la plus près de la réalité possible.

Le premier choix est rendu difficile par la nature de la société. Chaque élément de la société est lié à tous les autres, ce qui fait que toute action peut avoir un effet sur le reste de la société, peu importe à quel point le lien est difficile à percevoir. De plus, l'action peut en entraîner d'autres, et le cycle peut se poursuivre indéfiniment. Ainsi, pour pouvoir estimer le coût d'une action précise (p. ex. la violence conjugale), il faut décider de n'inclure qu'une certaine partie de la gamme théoriquement illimitée des effets de cette action, effets actuels ou futurs. La difficulté réside dans le fait de déterminer ce qui devrait en fait être considéré comme une conséquence directe de l'action. Il y a des coûts qui sont évidents, comme celui de tout traitement médical des blessures subies par la victime, ou encore le coût des services de police ou de fonctionnement des tribunaux liés à l'enquête et au procès concernant une agression. D'autres coûts le sont moins ou peuvent avoir plus d'une cause, par exemple le risque accru de troubles de santé mentale chez les victimes d'agression sexuelle ou la perte de productivité engendrée par la distraction au travail d'une victime d'agressions répétées.

Une fois les éléments de coût déterminés, il faut élaborer une méthode de calcul pour chacun. À cet égard, la difficulté découle de l'hétérogénéité des éléments de coût. La méthode de calcul du coût direct de nature médicale subi par une victime d'agression ne peut être utilisée pour calculer la perte de productivité causée par la distraction au travail. Même en ce qui concerne les éléments de coût particuliers, il faut prendre des décisions : est-il possible d'interroger chacune des victimes pour recueillir de l'information sur les blessures qu'elle a subies et les frais médicaux que cela a entraînés, ou faut-il plutôt faire une moyenne des frais médicaux pour l'ensemble de la population? Dans plusieurs cas, les limites de temps et le manque de ressources peuvent contraindre à l'utilisation d'une méthode autre que celle qui sera plus efficace.

2.5 Éléments de méthode

L'incidence économique ou le coût (terme utilisé plus couramment) peut être catégorisée de différentes manières. Voici un bref aperçu des classifications (définitions) de coûts habituellement utilisés.

2.5.1 Classifications de coût

Voici quatre classifications de coût qui sont faites couramment : coûts réels et coûts de transfert; coûts visibles et coûts invisibles; coûts déboursés et coûts de renonciation; et coûts à court terme et coûts à long terme. Access Economics (2004) et Laing et Bobic (2002) fournissent des analyses utiles de certaines de ces classifications.

Coûts réels et coûts de transfert : Les coûts réels ont diminué ou empêchent la croissance de la capacité globale de production de consommation de l'économie. Un coût réel est par exemple celui qui est entraîné par le fait qu'une victime de violence conjugale ne soit plus en mesure de travailler et se retire du marché du travail, ce qui enlève sa capacité de production à l'économie. Les coûts de transfert sont simplement des transferts financiers entre un agent économique et un autre, sans incidence sur la croissance économique. Un exemple de coûts de transfert, ce sont les frais juridiques entraînés par un divorce causé par la violence conjugale qui sont assumés par la victime et payés à l'avocat, mais sans que l'un ou l'autre ne réduise sa capacité de production à cause du transfert.

Coûts visibles et coûts invisibles : Les coûts visibles sont les dépenses réelles qui n'auraient pas été engagées s'il n'y avait pas eu d'actes de violence conjugale. Les frais juridiques découlant d'une affaire de violence conjugale sont un exemple de coûts visibles. Les coûts invisibles sont abstraits et ne peuvent avoir de prix sur le marché. Ces coûts ne peuvent être détectés ni mesurés avec précision, mais ce sont des effets négatifs de la violence conjugale. Les principaux coûts invisibles sont les douleurs et souffrances subies par les victimes et les pertes de vie.

Coûts déboursés et coûts de renonciation : Il y a de nombreux parallèles entre les coûts visibles et invisibles et les coûts déboursés et de renonciation. Les coûts déboursés sont des dépenses directes et immédiates qui peuvent être mesurées facilement parce qu'elles ont un prix. Dans le cas de la violence conjugale, les coûts déboursés incluent tout ce qui va du coût des services de police (coûts déboursés par l'État) aux frais funéraires (coûts déboursés par la famille des victimes), en passant par les frais médicaux de la victime (coûts déboursés à la fois par l'État et la personne elle-même). Les coûts de renonciation correspondent aux coûts de tous les biens, services ou activités établis en fonction de la valeur de l'élément privilégié auquel il faut renoncer. Par exemple, si une victime passe plusieurs heures à répondre aux questions de la police dans le cadre d'une enquête, elle doit renoncer à la possibilité de gagner de l'argent ou de se livrer à des activités de loisir pendant ce temps. Dans ce cas précis, même cette période d'absence au travail est couverte par l'employeur (p. ex. lorsqu'il accorde un congé payé), et il n'y a pas de rémunération perdue, mais l'occasion qui est perdue, qui correspond aux heures de travail qui n'ont pas pu être faites, demeure une mesure du coût de renonciation découlant du recours au système de justice.

Coûts à court terme et coûts à long terme : Il est difficile d'établir une distinction entre les coûts à court terme et les coûts à long terme, parce que chaque situation est unique. Les coûts à court terme correspondent à l'effet immédiat qui va probablement s'estomper avec le temps, tandis que les coûts à long terme sont ceux qui ne sont subis qu'après les actes de violence et qui continuent de se faire sentir par la suite pendant longtemps. La difficulté réside dans le fait que les coûts qui sont considérés comme étant des coûts à court terme, par exemple les frais médicaux découlant d'une blessure physique, peuvent ne jamais cesser de se faire sentir, tandis que des effets qui sont considérés comme étant à long terme, par exemple les troubles de santé mentale, peuvent s'estomper relativement vite.

Chacun des types de coûts mentionnés ci-dessus est pris en compte dans le rapport, et les chevauchements sont nombreux entre ces classifications. Cependant, le rapport ne fait entrer explicitement aucun coût dans l'un ou l'autre de ces quatre classifications; il est plutôt fondé sur l'impartition unique et originale des coûts, qui est la suivante : les coûts subis par le système judiciaire, les coûts subis par les victimes et les coûts subis par les tiers. Ces catégories permettent d'examiner les effets de la violence conjugale sur les différentes parties concernées. Mentionnons encore une fois qu'un bref exposé des coûts répartis en fonction du payeur (l'État, le secteur privé ou les particuliers) figure à la fin du rapport.

3. Coûts subis par le système judiciaire

Le tableau 3.1 présente un sommaire des coûts subis par le système de justice pénale et civile en raison d'incidents de violence conjugale survenus en 2009. L'annexe A présente des calculs détaillés pour chacun des éléments de coût.

TABLEAU 3.1 : COÛTS SUBIS PAR LE SYSTÈME JUDICIAIRE

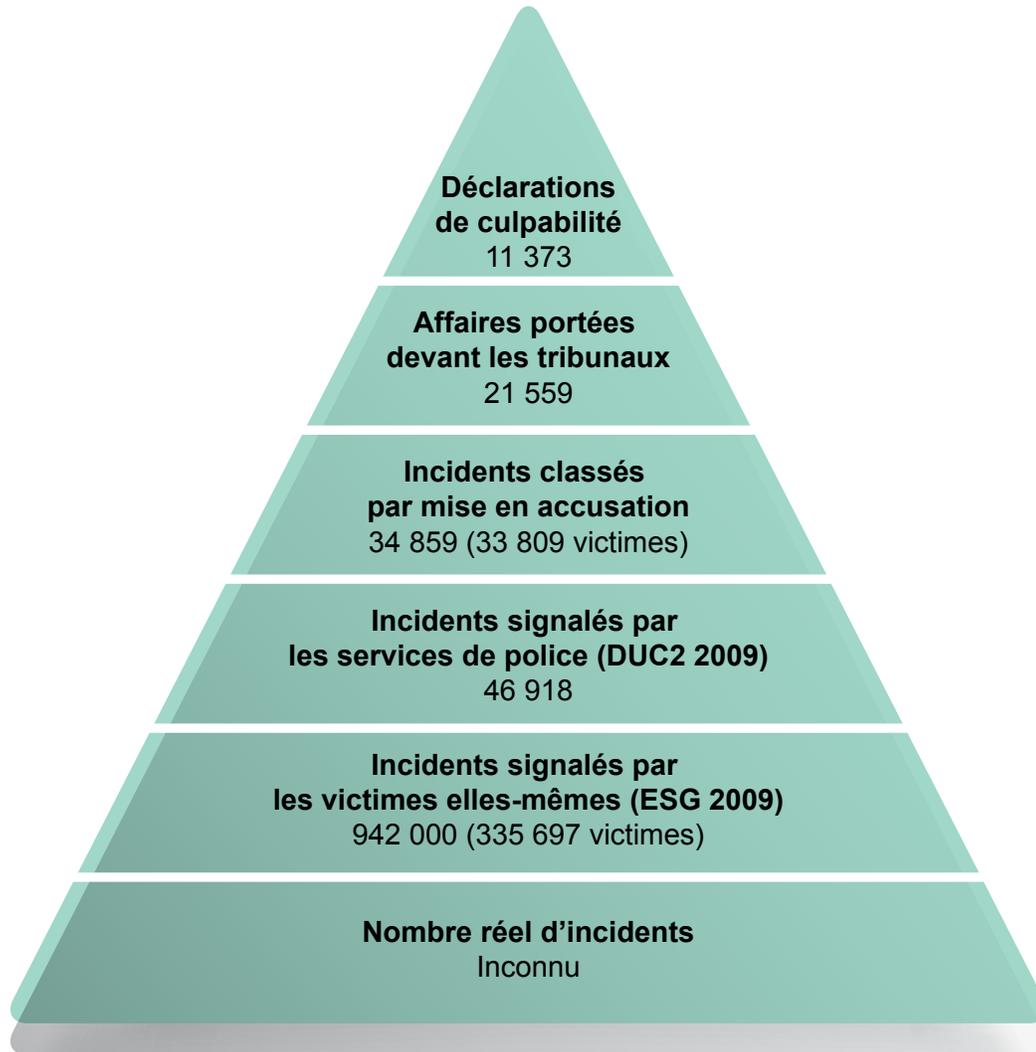
	Violence faite aux femmes	Violence faite aux hommes	Total
Système de justice pénale	271 964 457 \$	48 102 455 \$	320 066 911 \$
Services de police	121 599 167 \$	23 975 267 \$	145 574 434 \$
Tribunaux	25 763 472 \$	4 588 151 \$	30 351 623 \$
Poursuites	21 346 584 \$	3 801 558 \$	25 148 142 \$
Aide juridique	14 847 274 \$	2 644 113 \$	17 491 387 \$
Services correctionnels	88 407 960 \$	13 093 366 \$	101 501 325 \$
<i>Incarcération</i>	35 352 714 \$	4 724 234 \$	40 076 948 \$
<i>Peines avec sursis</i>	2 862 126 \$	491 211 \$	3 353 337 \$
<i>Probation</i>	50 193 120 \$	7 877 920 \$	58 071 040 \$
<i>Amendes</i>	(135 276) \$	(22 689) \$	(157 965) \$
Système de justice civile	182 257 357 \$	42 860 469 \$	225 117 826 \$
Ordonnances de protection civile	1 752 400 \$	519 800 \$	2 272 200 \$
Divorce et séparation	33 162 930 \$	7 778 959 \$	40 941 889 \$
Systèmes de protection de l'enfance	147 342 027 \$	34 561 710 \$	181 903 737 \$
Total pour le système judiciaire	454 221 814 \$	90 962 924 \$	545 184 737 \$

Remarque : Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

3.1 Système de justice pénale

La majorité des incidents de violence conjugale ne seront jamais signalés à la police. Lorsque c'est le cas, des accusations sont portées seulement dans une certaine proportion, les tribunaux examinent seulement une partie des accusations, et ils déclarent l'accusé coupable seulement dans une faible proportion des cas. La figure 3.1 illustre l'attrition qui se produit au fur et à mesure que les incidents et les cas cheminent au sein du système de justice pénale. Malgré cette attrition, la violence conjugale entraîne des coûts énormes pour celui-ci. La présente section contient les estimations concernant le coût des services de police, le fonctionnement des tribunaux, les poursuites, l'aide juridique et les services correctionnels. L'annexe A présente des calculs détaillés et les sources pour chacune des estimations de coût.

FIGURE 3.1 : PYRAMIDE D'ATTRITION DE LA VIOLENCE CONJUGALE



Remarque : Tous les chiffres sont ceux de 2009.

3.1.1 Services de police

Pour calculer l'incidence économique de la violence conjugale sur les services de police, un coût par incident pour chacune des infractions prévues par le *Code criminel* est estimé à l'aide de l'Indice de gravité des crimes du Centre canadien de la statistique juridique (CCSJ), et ce coût est ensuite appliqué au nombre d'incidents de violence conjugale correspondant à chacune des infractions.

Les dépenses de l'ensemble des services de police du Canada ont été de 12,3 milliards de dollars en 2009. Ce chiffre inclut les salaires, les avantages sociaux et les dépenses de fonctionnement comme les locaux, le carburant et l'entretien (Beattie 2009)¹³. Toutefois, seuls les coûts découlant des activités liées directement à des incidents de nature criminelle sont nécessaires pour calculer

¹³ Les dépenses d'immobilisations, le financement provenant de sources externes, les recettes et les sommes recouvrées sont exclus.

l'incidence économique de la violence conjugale, et la proportion du budget total des services de police qui sert strictement aux activités de protection et d'enquête est prise en compte. Walby (2004) arrive à la conclusion que les services de police britanniques consacrent environ 61 % de leurs ressources à la lutte directe contre la criminalité. Après consultation des représentants d'un service de police du Canada, il est estimé que la proportion du temps que les services de police consacrent strictement aux activités liées au crime est de 65 % au pays¹⁴.

L'Indice de gravité des crimes attribue un poids à chaque infraction en fonction de sa gravité, celle-ci étant déterminée par la durée de la peine imposée. Le poids attribué, par exemple, à l'homicide (y compris le meurtre au premier degré) est de 7,042, alors que celui qui est attribué aux voies de fait simples (niveau 1) est de 23. La première étape de l'estimation du coût des services de police par incident consiste à déterminer la « gravité totale » d'une infraction, ce qui se fait en multipliant le coefficient de gravité attribué à l'infraction par le nombre d'incidents correspondant à celle-ci. La deuxième étape consiste à déterminer la « proportion pondérée de gravité » d'une infraction en divisant la « gravité totale » calculée à la première étape par la somme des « gravités totales ». La « proportion pondérée » du meurtre au premier degré, par exemple, est de 1,2 %, et la « proportion pondérée » des voies de fait simples (niveau 1) est plus élevée (2,5 %) parce que le nombre d'incidents de voies de fait simples est plus grand (181 570 voies de fait simples contre 280 meurtres au premier degré). La troisième étape consiste à déterminer les « dépenses totales des services policiers » pour chacune des infractions en multipliant la « proportion pondérée de gravité » d'une infraction par le budget total des services de police (rajusté en fonction de la proportion de 65 % du temps que les services de police consacrent aux activités de lutte contre le crime). Pour la dernière étape, il s'agit de déterminer le « coût des services de police par incident » pour chaque infraction en divisant les « dépenses totales des services de police » pour chaque infraction par le nombre d'incidents correspondant. Le tableau 3.2 présente de l'information détaillée sur le coût des services de police pour **certaines** infractions. Un tableau complet de toutes les infractions de violence conjugale figure à l'annexe A.

En 2009, 46 918 incidents de violence conjugale ont été signalés à la police, et plus des quatre cinquièmes (81,2 %) des actes en question ont été commis contre les femmes¹⁵. En multipliant le coût par incident de chacune des infractions par le nombre d'incidents de violence conjugale correspondant pour chacune des infractions et en faisant la somme de toutes les infractions, on obtient une estimation de l'incidence économique totale de la violence conjugale sur les services de police, soit **145 574 434 \$**.

Coût des services policiers – VC contre les femmes	121 599 167 \$
Coût des services policiers – VC contre les hommes	23 975 267 \$
Total – Coûts subis par le système de justice pénale, Services de police	145 574 434 \$

¹⁴ Les services de police britanniques ont des responsabilités plus variées que ceux du Canada. Au départ, la proportion du temps que les services de police du Canada consacrent directement à des activités de lutte contre le crime était de 75 % selon les estimations, mais, après plusieurs consultations auprès du service de police de la Ville d'Ottawa, cette estimation a été ramenée à 65 %. Les autres tâches des policiers (celles qui n'ont pas trait directement à des activités de lutte contre le crime) sont entre autres les suivantes : l'application du code de la route (volet non pénal), la tenue de séminaires de sensibilisation pour les jeunes, la coordination d'initiatives communautaires, les patrouilles régulières et les appels téléphoniques concernant toutes sortes de choses qui vont des plaintes de bruit aux appels d'urgence sans lien avec le crime auxquels les policiers doivent répondre.

¹⁵ Voir la note 1.

TABEAU 3.2 : COÛTS DES SERVICES DE POLICE POUR CERTAINES INFRACTIONS DE VIOLENCE CONJUGALE[†]

Infraction	Coefficient de gravité	Coût par incident	Sexe de la victime de violence conjugale		Coût des services de police en fonction du sexe de la victime de violence conjugale	
			F	H	F	H
Meurtre au premier degré	7 042	344 444 \$	25	4	8 698 086 \$	1 391 694 \$
Tentative de meurtre	1 411	69 019 \$	44	14	3 067 515 \$	976 027 \$
Agression sexuelle grave – niveau 3	1 047	51 225 \$	9	0	465 678 \$	0 \$
Agression sexuelle – niveau 1	211	10 320 \$	726	15	7 494 997 \$	156 363 \$
Agression armée/voies de fait causant des lésions corporelles – niveau 2	77	3 785 \$	4 124	1 812	15 611 108 \$	6 859 252 \$
Voies de fait simples – niveau 1	23	1 146 \$	23 899	5 444	27 391 520 \$	6 240 080 \$
Vol qualifié	583	28 517 \$	102	24	2 909 331 \$	691 326 \$
Séquestration ou enlèvement	477	23 332 \$	1 068	29	24 911 308 \$	683 470 \$
Extorsion	229	11 201 \$	29	7	328 123 \$	79 202 \$
Harcèlement criminel	45	2 201 \$	2 754	349	6 060 962 \$	769 293 \$
Menaces ou harcèlement téléphonique	17	832 \$	843	289	701 356 \$	240 225 \$

Remarque : Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

[†] Voir l'annexe A : Coûts subis par le système judiciaire – A.1. *Système de justice pénale – Coûts des services de police* pour la liste exhaustive des infractions.

3.1.2 Tribunaux

Pour calculer l'incidence économique de la violence conjugale sur les tribunaux, il faut déterminer le nombre d'affaires portées devant les tribunaux en ce qui concerne la violence conjugale et le coût par affaire.

L'Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes (ETJCA) et l'Enquête sur les tribunaux de la jeunesse (ETJ) permettent de recueillir des données sur les affaires criminelles, mais ces enquêtes ne permettent pas de connaître la relation entre la victime et l'accusé. Il faut donc estimer le nombre d'affaires de violence conjugale à partir des données de l'enquête menée dans le cadre du programme DUC2, de l'ETJCA et de l'ETJ. Les données du programme de DUC2 indiquent la classification de chaque incident signalé à la police, et il est donc possible de déterminer combien d'incidents de violence conjugale ont été « classés par mise en accusation », ce qui signifie que des accusations ont été portées. Lorsque les services de police s'occupent d'une affaire et que des accusations sont portées dans le cadre de celles-ci, l'affaire peut être renvoyée à l'échelon suivant du système de justice pénale, c'est-à-dire les tribunaux, mais ce ne sont pas toutes les accusations qui donnent lieu à l'examen de l'affaire par les tribunaux. Les accusations peuvent être retirées, notamment à la suite de l'évaluation postérieure à l'accusation (le cas échéant), traitées par d'autres moyens ou rassemblées en une seule affaire avec les autres accusations portées contre la personne à l'origine de l'incident. Le nombre d'affaires instruites par les tribunaux ne sera donc pas égal au nombre de mises en

accusation par les services de police. Le taux d'« accusations entraînant l'examen de l'affaire par les tribunaux » est estimé de la façon suivante : on divise le nombre d'affaires instruites par les tribunaux par le nombre d'accusations portées relativement à toutes les infractions commises avec violence et sans égard au type de relations, puisque les données des tribunaux ne l'indiquent pas. D'après les données du programme DUC2, le nombre total de délinquants qui ont été accusés d'avoir commis un crime violent en 2009 était de 157 245, tandis que les tribunaux ont instruit 100 302 affaires concernant les infractions commises avec violence, ce qui donne un taux de 63,8 % lorsqu'on divise le deuxième chiffre par le premier. Ce taux est ensuite appliqué au nombre d'infractions de violence conjugale à l'égard desquelles des accusations ont été portées (33 798), ce qui donne 21 559 affaires de violence conjugale instruites par les tribunaux. Cette estimation du nombre total d'affaires se répartit en 18 300 affaires de violence commises contre des femmes et 3 259 affaires de violence commise contre les hommes, chiffres obtenus à l'aide du ratio des délinquants ayant commis un acte de violence conjugale contre une femme et des délinquantes ayant commis un acte de violence conjugale contre un homme. Ces estimations du nombre d'affaires instruites par les tribunaux sont utilisées comme chiffres de base pour calculer non seulement les coûts de fonctionnement des tribunaux, mais aussi le coût des poursuites, de l'aide juridique et des services correctionnels.

Le coût de chaque affaire instruite par un tribunal doit être estimé à partir des données les plus récentes sur les dépenses des tribunaux, c'est-à-dire celles de l'Enquête sur le personnel et les dépenses des tribunaux (EPDT), résumée dans la Vue d'ensemble de l'Enquête sur le personnel et les dépenses de tribunaux de Statistique Canada (2004a). L'EPDT présente les données concernant les dépenses des tribunaux de juridiction criminelle et civile, les données étant confondues, mais beaucoup de coûts en sont exclus, par exemple le coût d'occupation des immeubles, les frais d'entretien et les loyers. Comme les données concernant les dépenses des tribunaux ne sont accessibles que sous forme de chiffres globaux concernant le coût de fonctionnement des tribunaux de juridiction criminelle et civile, il faut connaître le nombre d'affaires entendues par les deux types de tribunaux pour calculer le coût moyen d'instruction d'une affaire. L'estimation du nombre d'affaires instruites par les tribunaux civils en 2002-2003 se fait au moyen du calcul du taux d'introduction d'une cause civile au sein de la population pour les années précédant 2009 fournies par Statistique Canada (2011a, 2010a). Ce taux, qui est de 2,07 %, est multiplié par la population des provinces et des territoires en 2002-2003, et on obtient ainsi le nombre d'affaires instruites par les tribunaux civils en 2002-2003. Le nombre estimé d'affaires instruites par les tribunaux civils en 2002-2003 est de 648 277, nombre auquel s'ajoutent les 496 880 affaires criminelles, pour un nombre total d'affaires de 1 145 157 en 2002-2003. Les dépenses totales des tribunaux en 2002-2003 étaient de 1,151 milliard de dollars, et le coût moyen par affaire était donc de 1 007 \$.

L'ETJCA présente une autre considération importante : le nombre moyen de comparutions par affaire criminelle et la durée moyenne de ces affaires ont augmenté d'environ 23 % de 2002-2003 à 2008-2009. Il y a eu une tendance générale à l'augmentation de la durée et de la complexité des affaires, et cette tendance devrait se refléter dans l'estimation du coût de fonctionnement des tribunaux. Ainsi, en plus du rajustement effectué en fonction de l'inflation, le coût moyen de fonctionnement des tribunaux est rajusté par l'application d'un facteur de multiplication de 1,23 pour tenir compte de la complexité accrue des affaires, et le coût estimatif moyen des affaires criminelles était de 1 408 \$ en 2009.

La multiplication du coût par affaire par le nombre estimé d'affaires de violence conjugale permet d'estimer l'incidence économique globale de la violence conjugale en 2009 sur les tribunaux de juridiction criminelle, qui serait de **30 351 623 \$**.

Coût de fonctionnement des tribunaux – VC contre les femmes	25 763 472 \$
Coût de fonctionnement des tribunaux – VC contre les hommes	4 588 151 \$
Total – Coûts subis par le système de justice pénale, Tribunaux	30 351 623 \$

3.1.3 Poursuites

Pour estimer le coût des poursuites engendrées par la violence conjugale, il faut connaître le nombre d'affaires de violence conjugale portées devant les tribunaux et le coût des poursuites par affaire. Le nombre total d'affaires de violence conjugale criminelles a été estimé ci-dessus, et il était de 21 559. Le nombre d'affaires concernant des actes de violence commis contre des femmes était de 18 300, et le nombre d'affaires concernant des actes de violence conjugale commis contre des hommes était de 3 259.

Le coût des poursuites par affaire est tiré de l'Enquête sur les dépenses et le personnel des services de poursuites criminelles (EDPSPC) de 2002-2003, résumées dans la Vue d'ensemble de l'Enquête sur les dépenses et le personnel des services de poursuites criminelles de Statistique Canada (2004 b). D'après l'EDPSPC, les dépenses totales relatives aux poursuites criminelles en 2002-2003 étaient de 352 millions de dollars, et le nombre d'affaires était de 422 096¹⁶. En divisant les dépenses par le nombre d'affaires, on obtient un coût moyen des poursuites par affaire criminelle de 834 \$ en 2002-2003¹⁷. Après rajustement en fonction de l'inflation et de la complexité accrue des affaires instruites (selon un facteur de multiplication de 1,23), le coût estimé des poursuites par affaire criminelle est de 1 166 \$ pour l'année 2009.

En appliquant le coût des poursuites par affaire criminelle au nombre d'affaires de violence conjugale instruites par les tribunaux, on obtient une estimation de l'incidence économique totale de la violence conjugale sur les poursuites en 2009, estimation qui est de **25 148 142 \$**.

Coût des poursuites – VC contre les femmes	21 346 584 \$
Coût des poursuites – VC contre les hommes	3 801 558 \$
Total – Coûts subis par le système de justice pénale, Poursuites	25 148 142 \$

3.1.4 Aide juridique

L'estimation de l'incidence économique de la violence conjugale sur l'aide juridique se fait à partir du nombre d'affaires criminelles et du coût de l'aide juridique par affaire. Le nombre total d'affaires de violence conjugale était de 21 559, d'après les calculs effectués plus haut. Le nombre d'affaires concernant les actes de violence commis contre des femmes était de 18 300, et le nombre d'affaires concernant les actes de violence commis contre des hommes était de 3 259.

¹⁶ Comme les dépenses engagées en Colombie-Britannique sont exclues parce que les tribunaux de la province n'ont pas participé à l'EDPSPC en 2002-2003, le nombre d'affaires instruites en Colombie-Britannique est lui aussi exclu.

¹⁷ Pour que l'on puisse assurer la concordance avec les dépenses, le nombre d'affaires criminelles instruites en Colombie-Britannique a été exclu. Voir la note 16.

Le coût de l'aide juridique par affaire doit être estimé à partir des données fournies par Statistique Canada (2010b et 2011c). Selon les rapports de Statistique Canada, les dépenses « directes » en services d'aide juridique pour des affaires criminelles instruites en 2009 étaient de 313 490 065 \$, ces dépenses « directes » incluant le salaire des avocats, notamment les avocats de service. Toutefois, les « autres » dépenses en aide juridique, qui incluent des services indirects comme ceux fournis dans le cadre du projet externe d'activités de recherche, ne sont pas réparties selon les catégories des affaires criminelles et civiles, ce qui fait que, pour pouvoir inclure les « autres » dépenses en aide juridique dans l'estimation globale de l'aide juridique, il faut enlever la part de ces dépenses qui est celle des tribunaux civils. Pour le faire, on calcule la proportion des dépenses « directes » en aide juridique attribuables aux affaires criminelles, et le pourcentage obtenu est appliqué aux « autres » dépenses en aide juridique, ce qui permet d'estimer les « autres » dépenses en aide juridique engagées pour des affaires criminelles. La somme des dépenses « directes » et des « autres » dépenses en aide juridique engagées dans le cadre d'affaires criminelles est de 391 176 171 \$, ce qui constitue le total des dépenses en aide juridique pour des affaires criminelles. Comme il y a eu 482 144 affaires criminelles en 2009 d'après l'ETJCA et l'ETJ, les dépenses moyennes en aide juridique dans le cadre d'affaires criminelles étaient de 811 \$ en 2009¹⁸.

La multiplication du coût de l'aide juridique par affaire par le nombre d'affaires de violence conjugale instruites par les tribunaux permet d'estimer l'incidence économique totale de la violence conjugale en 2009 sur l'aide juridique fournie pour des affaires criminelles, qui est de **17 491 387 \$**.

Coût de l'aide juridique – VC contre des femmes	14 847 274 \$
Coût de l'aide juridique – VC contre des hommes	2 644 113 \$
Total – Coûts subis par le système de justice pénale, Aide juridique	17 491 387 \$

3.1.5 Services correctionnels

Quatre types de peines vont être analysés : la détention, les peines avec sursis, la probation et les amendes. L'ETJCA et l'ETJ fournissent le nombre de délinquants ayant reçu une déclaration de culpabilité, mais elles ne permettent pas de déterminer quels délinquants ont commis des actes de violence conjugale. Le nombre de délinquants déclarés coupables de violence conjugale doit donc être établi à partir de l'estimation du nombre d'affaires de violence conjugale instruites par les tribunaux et des données de l'ETJCA concernant les taux de déclaration de culpabilité. Le nombre estimé d'affaires de violence conjugale instruites par les tribunaux était de 21 559, dont 18 300 affaires concernant des actes de violence commis contre des femmes et 3 259 affaires concernant des actes de violence commis contre des hommes.

D'après l'ETJCA, les taux de déclaration de culpabilité pour des infractions de violence conjugale allaient en 2009 de 16,7 % (femmes accusées de tentatives de meurtre) à 70,8 % (hommes accusés d'autres infractions sexuelles), le taux exact dépendant du type d'infraction et du sexe de l'accusé. On a constaté que le taux de déclaration de culpabilité était plus élevé chez les hommes que chez les femmes pour toutes les infractions. Le nombre d'affaires de violence conjugale instruites par les tribunaux par type d'infraction est obtenu en appliquant le taux

¹⁸ Dans le rapport, les dépenses en aide juridique par affaire qui sont calculées ne sont qu'une moyenne, obtenue par la division des dépenses totales en aide juridique par le nombre de cas. Le chiffre ne correspond donc pas aux dépenses réelles par affaire.

d'« accusations entraînant l'examen de l'affaire par les tribunaux » au nombre d'incidents de violence conjugale ayant été « classés par mise en accusation »; les deux éléments sont expliqués plus haut dans la section sur les tribunaux. Le nombre de cas est ensuite multiplié par le taux de déclaration de culpabilité pour une infraction, séparément pour les hommes et pour les femmes, de façon à obtenir le nombre de personnes déclarées coupables par type d'infraction et par sexe.

Les données concernant les délinquants condamnés qui ont reçu une peine d'emprisonnement, une peine avec sursis, une probation ou une amende sont examinées. Dans les cas où le délinquant a reçu plus d'une peine, seule la plus grave est prise en compte. Parmi les délinquants déclarés coupables de violence conjugale, 60,2 % ont reçu une probation pour peine la plus grave, 23,8 % ont reçu une peine d'emprisonnement, 4,5 % ont reçu une peine avec sursis et 3,2 % ont reçu une amende. L'autre tranche de 8,3 % des délinquants condamnés est constituée de ceux qui ont reçu une peine d'un autre type, dont le dédommagement, l'absolution inconditionnelle ou sous condition, le remboursement des frais juridiques et la suspension du permis de conduire. Le tableau 3.3 présente la répartition des peines les plus graves reçues par des personnes déclarées coupables de violence conjugale en fonction du type de peine et du sexe.

TABLEAU 3.3 : NOMBRE ET RÉPARTITION DES PEINES LES PLUS GRAVES EN FONCTION DU TYPE DE PEINE ET DU SEXE DE L'ACCUSÉ, 2009

Incarcération		Peine avec sursis		Probation		Amendes		Autre		Total	
H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F
2 515	188	442	70	5 972	877	319	50	787	154	10 035	1 339
25,1 %	14,0 %	4,4 %	5,2 %	59,5 %	65,5 %	3,2 %	3,7 %	7,8 %	11,5 %	100 %	100 %

3.1.5.1 Incarcération

Les délinquants condamnés qui reçoivent une peine d'emprisonnement de 24 mois ou plus purgent cette peine dans un établissement fédéral, et ceux qui reçoivent une peine d'emprisonnement de moins de 24 mois la purgent dans un établissement provincial. Le coût de détention des délinquants n'est pas le même selon qu'il s'agit d'un établissement fédéral ou provincial, et les deux types de détentions sont donc examinés séparément. Les délinquants détenus dans tous les établissements correctionnels peuvent être libérés avant d'avoir purgé entièrement leur peine, qu'il s'agisse d'une libération conditionnelle ou de la libération d'office standard qui est habituellement accordée au délinquant une fois qu'il a purgé les deux tiers de sa peine¹⁹ et la partie de la peine qui est purgée dans un établissement correctionnel fait l'objet d'un calcul distinct de la partie de la peine qui est purgée dans la collectivité. Le type de peine, la durée de celle-ci, le taux d'octroi de la libération conditionnelle et le coût d'incarcération varient en fonction du sexe du délinquant, surtout dans le cas des délinquants sous garde fédérale, et des estimations sont faites séparément en fonction du sexe du délinquant et du sexe de la victime. Le coût de la détention préventive n'est pas inclus dans l'estimation du coût de détention, en raison du manque de données.

¹⁹ En raison du manque de données, seule la libération conditionnelle totale est envisagée; la libération conditionnelle partielle est exclue.

Détention dans un établissement fédéral. On estime que 25 délinquants et 6 délinquantes ont été admis dans un établissement fédéral pour avoir commis un crime lié à la violence conjugale en 2009²⁰. Des calculs fondés sur les données de l'ETJCA montrent que la durée moyenne de la peine de ressort fédéral purgée pour des crimes commis en 2009 était de 1 245 jours (pour les délinquants des deux sexes). D'après l'« *Aperçu statistique : Le système correctionnel et la mise en liberté sous condition* » de 2010 (Sécurité publique Canada 2010), le taux de libération conditionnelle totale était en 2009 de 70,8 % pour les détenus de sexe féminin sous garde fédérale et de 39,3 % pour les détenus de sexe masculin sous garde fédérale. Les détenus de sexe féminin purgeaient également une partie moins importante de leur peine avant d'être libérés sur parole que les détenus de sexe masculin (36,1 % contre 38,5 %). En outre, le taux de réussite relativement à la libération conditionnelle était de 81,2 %, ce qui permet d'estimer que huit détenus de sexe masculin et trois détenus du sexe féminin ont réussi à suivre le processus de libération conditionnelle jusqu'au bout.

Les délinquants incarcérés à qui n'est pas accordée la libération conditionnelle sont normalement admissibles à la libération d'office après avoir purgé les deux tiers de leur peine environ, sauf dans les cas de meurtre au premier degré, de meurtre au deuxième degré et de certaines autres infractions rares par rapport auxquelles les délinquants sont considérés comme étant à risque élevé de récidiver. Il est donc présumé que 95 % des détenus sous garde fédérale qui n'ont pas été libérés sous condition ont obtenu une libération d'office et que les 5 % qui restent ont purgé l'intégralité de leur peine. Selon Sécurité publique Canada (2010), le taux de succès relativement aux libérations d'office de délinquants sous garde fédérale était de 61,7 % en 2009. Il est présumé que les délinquants qui n'ont pas réussi à purger leur peine dans la collectivité (à la suite de leur libération conditionnelle ou de leur libération d'office) ont enfreint les conditions de libération à un moment donné pendant leur libération conditionnelle ou d'office et qu'ils ont été immédiatement placés dans un établissement correctionnel pour y purger le reste de leur peine. En raison du manque de données, les cas où de nouvelles accusations ont été portées contre les délinquants ne sont pas pris en compte.

Il est estimé que les délinquants et les délinquantes déclarés coupables d'une infraction liée à la violence conjugale ont passé 19 462 jours et 4 063 jours respectivement dans un établissement fédéral, et le coût moyen de la détention était de 292 \$ et 556 \$ par jour pour les délinquants et les délinquantes respectivement (Sécurité publique Canada 2010). Il s'ensuit que le coût total d'incarcération des délinquants déclarés coupables de violence conjugale contre une femme était de 5 682 904 \$ et que le coût d'incarcération des délinquantes déclarées coupables de violence conjugale contre un homme était de 2 259 028 \$.

Il est estimé que les délinquants et les délinquantes ont passé respectivement 11 664 jours et 3 407 à purger leur peine dans la collectivité (à la suite de leur libération conditionnelle ou d'office). D'après Sécurité publique Canada (2010), le coût total de supervision d'un délinquant purgeant une peine de ressort fédéral dans la collectivité était de 29 476 \$ en 2008-2009, ce qui équivaut à 81 \$ par jour en 2009. Ainsi, le coût total de surveillance dans la collectivité était

²⁰ Ces données n'incluent que les délinquants déclarés coupables de violence conjugale. Le nombre de délinquants ayant commis des actes de violence conjugale est plus élevé si on tient compte de la participation aux programmes nationaux de prévention de la violence familiale du Service correctionnel du Canada (SCC) (<http://www.csc-scc.gc.ca/text/prgrm/fv-fra.shtml>). Toutefois, ces programmes sont conçus pour les délinquants qui ont commis des actes de violence à l'endroit de leur partenaire intime, mais qui n'ont pas nécessairement été déclarés coupables d'actes de ce genre. Il se peut qu'ils soient détenus pour une infraction sans lien avec la violence conjugale.

de 944 784 \$ pour les délinquants ayant commis des actes de violence conjugale contre une femme et de 275 967 \$ pour les délinquants ayant commis des actes de violence conjugale contre un homme.

Par ailleurs, le Service correctionnel du Canada offre une gamme de programmes de prévention de la violence familiale qui visent à réduire les actes de violence subis par les partenaires intimes et les membres de la famille. Il s'agit entre autres du Programme d'intensité élevée de prévention de la violence familiale, du Programme d'intensité élevée de prévention de la violence familiale pour Autochtones et du Programme de maintien des acquis en prévention de la violence familiale. En 2009, les dépenses totales liées à la prestation de ces programmes nationaux étaient d'environ 3 560 616 \$. Comme la violence familiale inclut la violence faite aux parents, aux enfants, aux frères et sœurs et aux autres membres de la famille élargie, la violence conjugale ne compte que pour une partie de la violence familiale. D'après le document intitulé *La violence familiale au Canada : un profil statistique 2009* (Burns et coll. 2009), il y a eu au total 75 779 victimes de violence familiale en 2007, dont 40 165 étaient des victimes de violence conjugale. Il s'ensuit que les cas de violence conjugale représentent environ 53 % des cas de violence familiale. Il est présumé que la même proportion des dépenses totales avait été engagée pour venir en aide aux délinquants ayant commis des actes de violence conjugale. Ainsi, il est estimé que 1 887 126 \$ ont été dépensés dans le cadre de divers programmes de prévention de la violence familiale pour venir en aide à des délinquants ayant commis des actes de violence conjugale en particulier, dont 1 648 306 \$ pour venir en aide à des délinquants et 238 820 \$ pour venir en aide à des délinquantes.

En somme, il est estimé que l'incidence économique totale de la violence conjugale sur les services correctionnels fédéraux en 2009 était de 11 049 809 \$.

Détention dans un établissement provincial. On estime que 2 489 délinquants et 182 délinquantes ont été admis dans un établissement correctionnel provincial en 2009 pour avoir commis des actes criminels liés à la violence conjugale. D'après les données concernant la peine de l'ETJCA, la durée moyenne de la peine purgée dans un établissement provincial en 2009 par les délinquants était de 113 jours, et celle de la peine purgée par les délinquantes était de 86 jours. Les délinquants qui purgent une peine de détention dans un établissement provincial obtiennent généralement leur libération conditionnelle totale après avoir purgé le tiers de leur peine. D'après la Commission nationale des libérations conditionnelles (2010), le taux de libération conditionnelle totale d'un établissement provincial était de 38,5 % en 2009, et 82,7 % des libérations conditionnelles ont été couronnées de succès. Tous les délinquants sous garde provinciale qui n'obtiennent pas de libération conditionnelle sont libérés d'office et placés sous surveillance dans la collectivité après avoir purgé les deux tiers de leur peine. Dans le cas des délinquants qui ont obtenu une libération conditionnelle, mais qui n'ont pas réussi à la maintenir, il est présumé que l'infraction aux conditions de la libération et la réincarcération subséquente ont eu lieu au milieu de la période de libération conditionnelle et que le reste de la peine a été purgé dans un établissement correctionnel. Les coûts liés aux nouvelles infractions et accusations ne sont pas pris en compte en raison du manque de données.

D'après les données de l'ETJCA figurant dans le document intitulé *Les services correctionnels au Canada, 2008-2009* (Calverley 2010), le coût quotidien moyen de la détention d'un délinquant dans un établissement provincial était de 161 \$ en 2009. Aucune donnée officielle sur le coût de la libération conditionnelle d'un établissement provincial n'est accessible, ce qui fait qu'il est

présupposé d'après les sources d'information accessibles que la libération conditionnelle entraîne un coût quotidien correspondant à 20 % seulement du coût d'incarcération dans un établissement provincial²¹, c'est-à-dire 32 \$ par jour.

Il est donc estimé que l'incidence économique totale de la violence conjugale sur les services correctionnels provinciaux était de 29 027 139 \$ en 2009.

3.1.5.2 Peines avec sursis

On estime que 442 délinquants et 70 délinquantes ont reçu une peine avec sursis pour avoir commis une infraction liée à la violence conjugale en 2009. D'après le ministère de la Justice du Canada (2000), la durée moyenne d'une peine avec sursis pour infractions liées à la violence familiale était de neuf mois (270 jours) en 1996-1997. Cette moyenne est appliquée aux personnes déclarées coupables d'actes criminels liés à la violence conjugale en 2009. Il est estimé que le coût de surveillance d'un délinquant purgeant une peine avec sursis est de 24 \$ par jour²².

Le nombre de délinquants purgeant une peine avec sursis est multiplié par la durée moyenne des peines avec sursis et par le coût quotidien de la surveillance. Il est estimé que l'incidence économique totale de la violence conjugale sur les services correctionnels au chapitre des peines avec sursis est de 3 353 337 \$ pour 2009.

3.1.5.3 Probation

On estime que 5 972 délinquants et 876 délinquantes ont obtenu une peine de probation après avoir été déclarés coupables d'une infraction liée à la violence conjugale en 2009. D'après le document intitulé *La violence familiale au Canada : un profil statistique 2004* (Brzozowski 2004), la durée moyenne de la probation imposée à la suite d'une infraction liée à la violence conjugale était de 424 jours en 2002; cette durée est appliquée aux délinquants déclarés coupables d'actes criminels liés à la violence conjugale en 2009. Il est présumé que le coût de surveillance de délinquants en probation est de 20 \$ par jour, ce qui est moins que le coût lié à l'application plus rigoureuse d'une peine avec sursis²³.

²¹ La Société John Howard de l'Ontario. « Fact Sheet #9: Reconsidering Community Corrections in Ontario », 1997. <<http://www.johnhoward.on.ca/pdfs/fctsh-9.pdf>>.

²² Source : Victimes de violence. « Research – Conditional Sentences », 2011. <http://www.victimsofviolence.on.ca/rev2/index.php?option=com_content&task=view&id=332&Itemid=22>. D'après cette source, la surveillance d'un délinquant purgeant une peine avec sursis coûte près de 50 000 \$ de moins par année que la détention d'un délinquant dans un établissement provincial. Le coût de la détention dans un établissement provincial est de 161 \$ par jour, comme l'indique la section 3. Coûts subis par le système judiciaire – 3.1 Système de justice pénale – Services correctionnels – Détention dans un établissement provincial. La soustraction de la somme de 50 000 \$ du coût annuel de la détention dans un établissement provincial et la conversion du résultat pour obtenir la valeur quotidienne donne un coût de 24 \$ par jour pour la surveillance d'un délinquant purgeant une peine avec sursis.

²³ Il n'y a aucune information accessible sur le coût de surveillance d'un délinquant ayant reçu une peine de probation. Le coût de 20 \$ par jour est une estimation fondée sur le fait qu'il en coûte 24 \$ par jour pour surveiller un délinquant purgeant une peine avec sursis d'après la section 3. Coûts subis par le système judiciaire – 3.1 Système de justice pénale – Services correctionnels – Peine avec sursis, compte tenu de la nature plus rigoureuse de la peine avec sursis.

Le coût des probationnaires est estimé au moyen de la multiplication du nombre de délinquants en probation par la durée et le coût moyen de la probation. Il est estimé que l'incidence économique totale de la violence conjugale sur les services correctionnels au chapitre de l'approbation était de 58 071 040 \$ en 2009.

3.1.5.4 Amendes

Contrairement à tous les autres éléments de coût abordés dans le rapport, les amendes sont considérées comme étant un revenu pour le système de justice pénale. Le cadre global ne reconnaît pas la contribution des délinquants dans la fonction de maintien du bien-être de la société, et toute contribution financière au système faite par les délinquants est donc considérée comme étant un bénéfice. Il s'ensuit que les amendes sont également un élément unique dans le contexte du rapport puisqu'elles sont une source de revenu pour le système de justice pénale. Si elles ne sont pas considérées comme ayant une incidence économique sur le système de justice pénale, dans l'analyse du fardeau financier en fonction du payeur (que le lecteur trouvera dans la dernière section du rapport), les amendes sont comptées comme étant un revenu pour le système de justice pénale, mais comme un coût pour les personnes qui doivent les payer.

En 2009, 369 délinquants déclarés coupables de violence conjugale ont reçu une amende comme peine la plus grave. D'après Brzozowski (2004), le montant moyen d'une amende imposée dans le cas de violence conjugale est équivalent à 428 \$ en 2009. L'application du nombre d'amendes au montant moyen d'une amende donne comme résultat un bénéfice net estimatif de 157 965 \$ pour le système correctionnel.

3.1.5.5 Incidence économique totale sur les services correctionnels

En somme, il est estimé que l'incidence économique totale de la violence conjugale sur le système correctionnel du Canada était de **101 501 325 \$** en 2009.

Coûts des services correctionnels – VC contre des femmes	88 407 960 \$
Coûts des services correctionnels – VC contre des hommes	13 093 366 \$
Total – Coûts subis par le système de justice pénale, Services correctionnels	101 501 325 \$

3.2 Système de justice civile

Même si l'examen de l'incidence de la violence conjugale sur le système de justice civile peut être pertinent à plusieurs autres égards, par exemple la responsabilité délictuelle et les dommages-intérêts, le rapport ne porte que sur le coût estimatif des ordonnances de protection civile, du fonctionnement des tribunaux et de l'aide juridique en ce qui concerne le divorce et de la protection de l'enfance.

3.2.1 Ordonnances de protection civile

Jusqu'à maintenant, six provinces et trois territoires ont adopté des lois qui prévoient des recours civils afin de protéger les victimes de violence familiale. Ces lois permettent de demander aux tribunaux de rendre une ordonnance de protection civile concernant des mesures de sécurité immédiates ou à plus long terme visant à protéger les victimes contre de nouveaux actes de violence. Les ordonnances peuvent prévoir par exemple une interdiction de contact/communication avec la victime, l'occupation exclusive temporaire du domicile ou la saisie d'armes à feu.

D'après l'ESG, 3 843 victimes de sexe féminin et 1 140 victimes de sexe masculin ont obtenu une ordonnance de non-communication ou de protection auprès d'un tribunal civil en 2009 pour cause de violence conjugale. Le coût de délivrance d'une ordonnance de protection civile varie beaucoup en fonction des provinces et des territoires. D'après l'information fournie par les provinces, le coût moyen était d'environ 400 \$ au Canada en 2009. Il convient de signaler que, en raison du manque de données, ce chiffre exclut les frais juridiques que la personne qui demande l'ordonnance peut devoir assumer pour l'obtenir ou pour défendre le bien-fondé de sa demande. Le coût estimé ne tient compte que du salaire des membres du personnel judiciaire qui ont des responsabilités relativement à la délivrance d'ordonnances de protection (juges de la paix, juges des cours provinciales, juges des cours supérieures, greffiers et rapporteurs judiciaires) ainsi que du temps consacré par chacun des membres du personnel au processus de délivrance.

Ce ne sont pas toutes les demandes d'ordonnance de protection civile qui sont accueillies. D'après les données des provinces, le nombre de demandes d'ordonnance de protection civile correspondait à environ 1,28 fois le nombre d'ordonnances rendues. Il est donc possible d'estimer le nombre d'ordonnances demandées, mais pas accordées, c'est-à-dire le nombre de demandes pour lesquelles des ressources ont quand même été utilisées, puisqu'elles ont été examinées. Pour les quelque 1 404 demandes qui auraient été rejetées, il est présumé que le coût moyen d'examen était inférieur au coût de délivrance, soit 200 \$.

Il est donc estimé que le coût total de délivrance d'ordonnances de protection civile pour cause de violence conjugale était de **2 272 200 \$** en 2009.

Coûts des ordonnances de protection civile – VC contre des femmes	1 752 400 \$
Coûts des ordonnances de protection civile – VC contre des hommes	519 800 \$
Total – Coûts subis par le système de justice civile, Ordonnances de protection civile	2 272 200 \$

3.2.2 Divorce et séparation

Le divorce est la dissolution légale d'un mariage légal. Au Canada, les cas de divorce sont régis par les dispositions législatives de la *Loi sur le divorce*. Aux termes de cette loi, l'échec du mariage est le seul motif de divorce, motif devant être établi selon l'un des trois critères suivants : (i) fin de la vie commune depuis au moins un an (séparation), (ii) adultère et (iii) cruauté mentale ou physique. La vaste majorité (95 %) des divorces prononcés au Canada sont fondés sur le fait que les époux sont séparés depuis au moins un an²⁴. La *Loi sur le divorce* s'applique généralement lorsque les parents qui divorcent doivent régler les questions concernant la garde des enfants, l'accès à ceux-ci et la pension alimentaire, tandis que les lois provinciales et territoriales s'appliquent en ce qui concerne les mêmes thèmes lorsque des parents qui n'étaient pas mariés se séparent ou lorsque des parents qui étaient mariés se séparent et ne demandent pas le divorce. Ces lois s'appliquent également à d'autres questions dans le cadre des procédures de divorce, par exemple les questions liées aux biens.

Pour obtenir le divorce, l'une des deux parties au mariage ou les deux doivent présenter une demande de divorce. Au Canada, tous les divorces doivent être prononcés par une cour supérieure. Dans la plupart des cas, les parties en arrivent à une entente en ce qui concerne la garde des enfants, l'accès à ceux-ci et la pension alimentaire ainsi que le partage des

²⁴ Statistique Canada, 2011. Division de la statistique de la santé, Statistique de l'état civil du Canada, Base de données sur les divorces et les mariages.

biens, à l'amiable ou avec l'aide d'un avocat ou d'un médiateur. L'entente peut ensuite être transformée en entente de séparation écrite ou intégrée à une ordonnance du tribunal. Lorsque les parties s'entendent, le tribunal traite la demande de divorce en considérant qu'il n'y a pas de contestation. Si toutefois les parties ne s'entendent pas sur une ou plusieurs des questions liées au divorce, le tribunal entendra les motifs de contestation.

L'objectif de la présente section est d'estimer le coût des actions en justice (actions civiles) liées à l'échec d'une union en raison de la violence conjugale, qui se solde par le divorce ou la séparation. Il est à noter que, puisque l'aide juridique n'est fournie que pour une petite proportion des divorces, les frais juridiques sont assumés par le particulier qui retient les services d'un avocat, et ce coût sera examiné dans la section sur les coûts subis par les victimes.

La première étape de l'estimation consiste à déterminer la proportion de séparations et de divorces qui sont causés principalement par la violence conjugale, mais on sait peu de choses à ce sujet au Canada. Il n'y a pas de valeur sur laquelle on s'entend unanimement ailleurs, puisque les pays se caractérisent par leurs différences sur les plans culturel, économique et juridique. Il est même difficile de trouver une valeur unique au sein d'un seul pays à cause du manque de sources de données à l'échelle nationale et des différences inhérentes à la façon dont les séparations et les divorces sont comptabilisés par les différences sources de données.

Comme il y a peu de données accessibles concernant le Canada, des données et des études provenant de pays à la culture et au système judiciaire semblables à ceux du Canada (comme les États-Unis et le Royaume-Uni) sont utilisées pour estimer la proportion de divorces causés par la violence conjugale au Canada. Des travaux sont en cours dans ce domaine depuis les années 1960. Levinger (1966) conclut, à partir d'un échantillon de 600 couples en processus de divorce, que 37 % des divorces sont causés par la violence conjugale aux États-Unis. Les autres statistiques en provenance des États-Unis vont de 19 % de divorces causés par la violence conjugale (Kurz 1996) à 57 % des femmes citant la violence comme un important facteur de divorce (Ellis et Stuckless 1996). Une étude réalisée au Canada au milieu des années 1990 montre que 19 % des femmes divorcées ou séparées ont été victimes de violence avant de mettre fin à la relation (Johnson et Sacco 1995). Il se peut que les travaux de recherche cités jusqu'ici commencent à dater, puisque les stigmates sociaux et culturels liés au divorce et au fait de reconnaître l'existence de la violence d'une relation ne sont plus ce qu'ils étaient. Ces études sont cependant instructives et sont donc prises en considération dans l'estimation des coûts.

Les conclusions concernant la proportion de divorces causés par la violence conjugale dépendent énormément de la source de données ou du type d'enquêtes réalisées. Cette proportion serait beaucoup plus importante d'après les enquêtes auxquelles ce sont les victimes elles-mêmes qui répondent que d'après les examens des affaires portées devant les tribunaux ou les enquêtes auxquelles ce sont des avocats qui répondent. Walby (2004) utilise par exemple les réponses des victimes aux questions sur la violence interpersonnelle posées dans le cadre de l'enquête sur la criminalité réalisée en Grande-Bretagne en 2001 pour estimer que 29 % des divorces sont causés par la violence conjugale, et, selon une enquête téléphonique réalisée en 2008 auprès de plus de 1 500 personnes aux États-Unis, 36 % des participants avaient divorcé à cause de la violence physique ou verbale²⁵. D'après les dossiers de divorce des tribunaux pour l'année 1996 en Virginie, Brinig et Allen (2000) concluent que la cruauté est citée comme cause de divorce

²⁵ Kimball, Michele, « Women Cite Abuse, Men Cite Sex as Top Reasons for Divorce », 2008.
<<http://www.divorce360.com/divorce-articles/causes-of-divorce/information/why-americans-divorce.aspx?artid=169>>. L'enquête téléphonique a été menée par GFK Roper.

dans seulement 6 % des demandes de divorce. Un organisme britannique, Grant Thornton, mène une enquête annuelle sur la vie conjugale depuis 2003 et, d'après les réponses des avocats spécialistes du droit de la famille qui y ont participé, de 2006 à 2009, la violence affective ou physique était la principale cause de divorce dans 10,3 % des cas²⁶. Les résultats des enquêtes dont c'est la victime qui répond aux questions, les données des tribunaux et les réponses des enquêtes auxquelles ce sont les avocats qui participent sont toutes prises en compte ici. Ainsi, en faisant la moyenne de la proportion de 29 % à laquelle arrive Walby (2004) et la proportion de 10,3 % découlant de la dernière enquête annuelle de Grant Thornton, on obtient une proportion de 19,7 % de divorces causés principalement par la violence conjugale.

Les demandes de divorce présentées chaque année sont enregistrées par le Bureau d'enregistrement des actions en divorce (BEAD), qui a été établi au sein du ministère de la Justice par la *Loi sur le divorce de 1968*. En 2009, le BEAD a reçu 81 284 demandes de divorce²⁷. Il faut remarquer que ce nombre ne reflète pas le nombre de divorces accordés en 2009, mais plutôt le nombre de cas où une procédure de divorce a été entamée. À partir de la proportion estimative citée ci-dessus (19,7 %), il est estimé que 16 013 de ces demandes de divorce ont été causées principalement par la violence conjugale en 2009.

Les frais juridiques entraînés par les deux grands types de divorces (contestés et non contestés) varient considérablement. D'après Kelly (2010), la majorité des cas de divorce (81 %) traités par les tribunaux civils (dans sept provinces et territoires) en 2009-2010 n'ont pas fait l'objet d'une contestation, c'est-à-dire que les deux parties se sont entendues sur leur volonté de divorcer et sur toute question liée au divorce, par exemple la pension alimentaire, la garde des enfants et les dispositions concernant l'accès à ceux-ci. Il s'ensuit que 19 % des procédures de divorce comportait une contestation. En appliquant ces propositions, on peut estimer que 3 042 cas de divorce causés par la violence conjugale ont été contestés et que 12 971 cas n'ont pas été contestés²⁸. D'après les données du BEAD pour 2009, dans le cas des divorces contestés, 94,7 % des demandeurs et 78,6 % des répondants étaient représentés par un avocat et, dans le cas des divorces non contestés, 63,6 % des demandeurs et 26,8 % des répondants étaient représentés²⁹, il est estimé que 5 274 représentants juridiques ont pris part à 3 042 procédures de divorce contestées et que 11 726 représentants ont pris part à 12 971 procédures non contestées dans le cadre desquelles la violence conjugale était la principale cause de divorce.

²⁶ Résultats fondés sur les données obtenues à la suite d'une demande spéciale adressée à Grant Thornton.

²⁷ Ce nombre est une estimation; il ne tient pas compte des demandes en double ou des demandes non valides. Comme les divorces (les demandes/décisions de divorce) causés par des actes de violence conjugale posés en 2009 peuvent survenir après la fin de cette année, il est présumé que le nombre de divorces ayant lieu au cours des années suivantes est le même qu'en 2009. Ce sont donc les chiffres concernant l'année 2009 qui sont utilisés. De plus, il a été mentionné que les actes de violence commis sur plusieurs années peuvent contribuer à la décision de divorcer, mais, comme cela a été expliqué dans la section sur la méthode, l'utilisation du nombre de demandes de divorce présentées au cours d'une année peut se justifier moyennant certaines hypothèses.

²⁸ Comme on ne sait pas combien de divorces causés par la violence conjugale ont été contestés (par rapport au nombre de divorces non contestés), les pourcentages applicables aux cas de divorce en général sont appliqués ici.

²⁹ Les divorces « non contestés » et « prononcés sur consentement » du BEAD sont considérés comme étant des divorces « non contestés » dans le cadre du présent rapport. La principale différence entre les divorces « non contestés » et « prononcés sur consentement », c'est que, dans le premier cas, un seul des deux conjoints remplit la demande, tandis que, dans le deuxième, les deux conjoints signent une entente de consentement. Le trait commun entre les deux catégories, c'est que le divorce n'exige pas d'audience devant un juge, et il est donc raisonnable de classer ces deux types de divorce dans la catégorie des divorces « non contestés ».

D'après l'enquête sur les frais juridiques menée par le *Canadian Lawyer* en 2009 (Harris 2009), les frais juridiques moyens en 2009 pour les divorces contestés et non contestés étaient respectivement de 12 562 \$ et 1 342 \$. En multipliant le nombre de représentants juridiques par les frais juridiques moyens pour chacun des types de divorce, on peut estimer que le total des frais juridiques était de 81 987 747 \$ en 2009. Il est à noter que ces frais englobent l'aide juridique et les services des avocats en pratique privée³⁰. Vu le manque de données concernant la proportion des parties qui ont reçu de l'aide juridique dans le cadre de la procédure de divorce, l'estimation du coût de l'aide juridique doit être fondée sur certaines hypothèses expliquées ci-dessous.

En 2009, les dépenses totales en aide juridique pour les questions liées au droit de la famille étaient de 182 994 500 \$³¹. Il est présumé que chaque type d'affaire relevant du droit de la famille a engendré des dépenses en aide juridique correspondant à la proportion du nombre d'affaires. D'après Kelly (2011), les cas de divorce comptaient pour environ 35,4 % des affaires relevant du droit de la famille instruites en 2009-2010, tandis que 34,9 % de ces mêmes affaires concernaient une autre forme de dissolution de la famille relevant des lois de la province ou du territoire. Les autres affaires concernaient des questions liées à la garde des enfants, à l'accès à ceux-ci, à la pension alimentaire ou à la répartition des biens dans un contexte autre que le divorce, par exemple dans le cas d'une séparation ou de la prise de dispositions concernant un enfant né à l'extérieur de toute union. Comme il n'est pas possible de distinguer les deux types d'affaires, il est présumé que les cas de séparation comptaient pour un peu moins que 35 % des affaires relevant de la famille, soit pour 30 %. Ainsi, en multipliant le total des dépenses en aide juridique dans le cadre d'affaires relevant du droit de la famille par les proportions de 35,4 % et 30 %, nous obtenons que 64 780 053 \$ de dépenses en aide juridique ont été effectuées dans le cadre de procédures de divorce et que 60 388 185 \$ ont été dépensés dans le cadre de séparations.

Pour déterminer la partie des frais juridiques liés aux divorces et aux autres procédures qui ont été le résultat de la violence conjugale, ces chiffres sont multipliés par 19,7 %, c'est-à-dire, encore une fois, la proportion des divorces causés principalement par la violence conjugale (cette proportion sera également appliquée aux autres cas). Ainsi, il est estimé que les frais d'aide juridique liés aux divorces causés par la violence conjugale étaient de 12 761 670 \$ et que ceux liés à d'autres formes de dissolution de la famille causée par la violence conjugale étaient de 10 814 975 \$.

Si l'on présume que les coûts des services juridiques privés pour les affaires de divorce sont égaux aux coûts des services d'aide juridique, la différence entre le total des frais juridiques entraînés par les divorces (81 987 747 \$), calculés ci-dessus, et le coût estimatif des frais juridiques entraînés par les divorces (12 761 670 \$) peut être attribuée aux services juridiques privés, et cette somme devrait donc être présentée dans la section sur les coûts subis par les victimes. Les services juridiques fournis par des avocats en pratique privée dans les cas de séparation sont examinés en partie dans la section sur les coûts subis par les victimes.

Les dépenses des tribunaux civils sont une autre composante des coûts liés aux divorces. Les parties à une procédure de divorce non contestée n'ont pas à comparaître devant un juge dans la plupart des provinces et territoires, mais il y a quand même un coût pour les tribunaux, puisque

³⁰ Remarque : L'admissibilité à l'aide juridique et les aspects du droit de la famille couverts par l'aide juridique (p. ex. la garde, la pension alimentaire et le divorce) varient en fonction des provinces et territoires.

³¹ Source : Statistique Canada, CCSJ, Enquête sur l'aide juridique, 2009-2010.

les agents d'un tribunal, y compris le juge, doivent quand même examiner les documents soumis avant d'accorder l'ordonnance de divorce. Toutefois, on ne connaît pas le nombre d'heures de travail que les juges et les greffiers des tribunaux consacrent à l'examen de ces documents. Par conséquent, les coûts pour les tribunaux civils ne sont estimés que dans le cas des divorces contestés, ce qui donnera lieu à une estimation conservatrice.

Pour cette partie de l'estimation, les affaires qui donnent lieu à un procès ne sont pas distinguées de celles où il n'y en a pas, puisqu'il est rare qu'il y ait un procès dans le cadre d'une affaire de divorce au Canada. En 2010-2011, par exemple, seulement 1 % des affaires de divorce survenues dans six provinces et territoires (Nouvelle-Écosse, Alberta, Colombie-Britannique, Yukon, Territoires du Nord-Ouest et Nunavut) ont donné lieu à un procès (Kelly 2012). Les données et la procédure utilisées pour estimer le coût moyen d'une affaire criminelle à la section 3 sont appliquées ici aux affaires civiles, sauf que la complexité accrue des affaires (le facteur de multiplication de 1,23) n'est pas prise en compte. Le coût estimatif moyen d'une affaire civile étant de 1 149 \$ en 2009, le coût total des 3 042 affaires de divorce contestées serait donc de 3 495 798 \$.

Les provinces et les territoires offrent de nombreux services dans le cadre du système de justice familiale. Ces programmes et services accessibles aux familles aux prises avec la violence conjugale sont financés publiquement. Les services sont fournis par différentes directions générales et différents ordres de gouvernement. Dans le cadre de l'Initiative Soutien des familles, par exemple, le gouvernement fédéral fournit 16 millions de dollars par année pour soutenir la prestation des programmes et des services offerts aux familles qui vivent une séparation ou un divorce. Les programmes et les services appuyés par le gouvernement fédéral sont les suivants : Programme d'information obligatoire/séances de sensibilisation des parents, Centres d'information sur le droit de la famille, Centres de visites surveillées, Programme des agents de soutien dans le contexte de la cour de la famille (Ontario) et Médiation. Les provinces et les territoires fournissent une aide en nature en plus de consacrer des sommes importantes à la prestation de ces services. La contribution provinciale serait d'environ 54,5 millions de dollars pour 2009. Toutefois, ce chiffre constitue une sous-estimation des dépenses des provinces et des territoires, parce qu'il y a des programmes et des services qui sont entièrement financés par ceux-ci, sans contribution du gouvernement fédéral et pour lesquels aucune donnée n'est accessible.

Ainsi, la contribution totale estimative des gouvernements (provinciaux, territoriaux et fédéral) aux services de justice familiale est de 70 403 282 \$ pour 2009. Ces fonds sont entièrement consacrés aux procédures de divorce et de séparation et, en multipliant le total par 19,7 % (la proportion des divorces et les séparations causés principalement par la violence conjugale), on obtient un coût estimatif des services de justice familiale dont l'utilisation découle de la violence conjugale de 13 869 446 \$ pour 2009.

Il convient aussi de signaler qu'il y a des programmes et des services accessibles ailleurs qu'au sein du système de justice civile. Les dépenses correspondantes sont abordées plus loin, par exemple dans la section sur les refuges et les maisons d'hébergement et dans celle sur les autres dépenses gouvernementales.

Comme il n'y a pas d'indication concernant le sexe du demandeur dans les données sur les divorces causés par la violence conjugale, la répartition en fonction du sexe du demandeur sera fondée sur les proportions du programme DUC2 concernant les actes de violence conjugale

signalés à la police, c'est-à-dire 81 % de femmes et 19 % d'hommes. En additionnant tous les coûts, on peut estimer que l'incidence financière totale (subie par le système de justice civile) des divorces et des séparations causés principalement par la violence conjugale était de **40 941 889 \$**.

Coût des séparations et des divorces – VC contre des femmes	33 162 930 \$
Coût des séparations et des divorces – VC contre des hommes	7 778 959 \$
Total – Coûts subis par le système de justice civile, Divorces et séparations	40 941 889 \$

3.2.3 Systèmes de protection de l'enfance

Les systèmes de protection de l'enfance sont fondés sur les lois des provinces et territoires en la matière. Ces lois prévoient une intervention de l'État lorsque les parents ou tuteurs légaux ne peuvent pas ou ne veulent pas répondre aux besoins physiques, affectifs et psychologiques de l'enfant. Les systèmes de protection de l'enfance (parfois appelés bien-être de l'enfant ou aide à l'enfance) des provinces et des territoires sont chargés d'enquêter sur les allégations de violence et de négligence envers les enfants, de coordonner les services de placement en foyer d'accueil et de permettre les adoptions. La plupart des lois concernant la protection des enfants des provinces et des territoires prévoient explicitement que les préjudices psychologiques subis sont un motif de protection, et certaines provinces (l'Ontario et le Manitoba) incluent le risque de préjudice psychologique dans leur définition. La plupart des lois prévoient également que l'exposition à la violence familiale (le fait d'en être témoin et d'entendre ou de voir ce qui découle de la violence à la maison) est un motif de protection³². Les enfants exposés à la violence peuvent être placés en foyer d'accueil, confiés à des membres de leur famille élargie ou encore être placés en foyer de groupe. Ceux qui continuent de vivre au domicile familial peuvent recevoir des visites régulières de la part des agents de protection de l'enfance, qui surveilleront et évalueront la situation. Dans la présente section, les types de garde à l'extérieur du foyer sont regroupés en deux catégories principales en fonction des besoins de financement qui sont comblés par les systèmes : 1. Les foyers d'accueil et la prise en charge officielle par la parenté (placement auprès d'un remplaçant des parents ou une personne s'intéressant suffisamment à l'enfant) et 2. Entente officieuse avec des membres de la famille élargie.

Les données concernant les systèmes de protection de l'enfance du Canada sont limitées. Par exemple, le nombre d'enfants pris en charge par le système et la durée de la prise en charge de chacun des enfants ne sont pas des renseignements recueillis à l'échelle nationale. Beaucoup de provinces qui présentent des aperçus de leur système de protection de l'enfance ne sont pas en mesure d'effectuer un suivi constant auprès des enfants ni de déterminer lesquels des enfants pris en charge par le système finissent par être placés et pendant combien de temps. En outre, les différences sur le plan des lois et des méthodes d'enquête entre les territoires et les provinces ainsi que les changements survenus avec le temps ont également entraîné des difficultés dans le processus d'estimation de l'incidence annuelle des mauvais traitements signalés à l'échelle nationale au Canada. Dans bien des cas où plusieurs problèmes familiaux existent, seulement la principale raison de la prise en charge de l'enfant par le système de protection de l'enfance est inscrite. Il se peut par exemple que le fait qu'un parent soit toxicomane soit inscrit comme étant la raison pour laquelle un enfant est pris en charge par le système de protection de l'enfance,

³² Alberta : *Child, Youth and Family Enhancement Act*, R.S.A. 2000, chap. C-12, para. 1 (3); Nouveau-Brunswick : *Loi sur les services à la famille*, L.N.B. 1980, chap. F-2.2, para 31(1); T.N.-O., *Child and Family Services Act*, S.N.W.T. 1997, chap. 13, para 7 (3); Nouvelle-Écosse : *Children and Family Services Act*, S.N.S. 1990, chap. 5, para 22 (2); Î.-P.-É. : *Child Protection Act*, R.S.P.E.I. 1988, chap. C-5.1, art. 9; Saskatchewan : *Child and Family Services Act*, S.S. 1989-90, chap. C-7.2, art.11.

mais qu'il y a aussi d'autres problèmes, dont l'exposition à la violence conjugale. Ainsi, la violence conjugale est peut-être beaucoup plus souvent que les données ne le montrent un motif de protection des enfants.

Le rapport intitulé *Étude canadienne sur l'incidence des signalements de cas de violence et de négligence envers les enfants-2008* (ECI-2008), publié par l'Agence de la santé publique du Canada (2010) est le résultat de la troisième étude nationale portant sur l'incidence des mauvais traitements faits aux enfants et signalés et des caractéristiques de la situation des enfants et des familles qui ont fait l'objet d'une enquête menée par les organismes de protection de l'enfance. L'étude porte sur l'ensemble des provinces et territoires du Canada. Elle rend compte des résultats à court terme des enquêtes relatives à la protection de l'enfance, et notamment du degré de corroboration, du placement à l'extérieur du domicile familial et des demandes présentées aux tribunaux, mais elle ne porte pas sur les services offerts à long terme, après l'enquête initiale.

D'après cette étude, il était estimé que 235 842 enquêtes sur des mauvais traitements subis par des enfants avaient été menées au Canada en 2008³³. Des 85 440 cas corroborés (36,2 %), 29 259 (environ 34 %) avaient pour principale catégorie de mauvais traitements l'exposition à la violence entre partenaires intimes. Il n'y a toutefois pas eu de placement dans une grande proportion des cas corroborés. En 2008, par exemple, environ 22,9 % des enquêtes corroborées ont donné lieu à un changement de résidence pour l'enfant, la moitié des enfants ayant été placés dans un foyer d'accueil ou officiellement auprès d'un parent, et l'autre moitié a été confiée à un parent après la conclusion d'ententes officieuses. Le rapport de l'ECI-2008 ne présente pas de répartition du taux de placement en fonction du principal type de mauvais traitements (violence physique, violence sexuelle, négligence, mauvais traitements psychologiques et exposition à la violence entre partenaires intimes). Comme le taux de placement varie considérablement en fonction de la principale catégorie de mauvais traitements, l'utilisation du taux global de 22,9 % pourrait donner lieu à une surestimation des placements hors du foyer familial causés par l'exposition à la violence conjugale. Heureusement, la version de 2003 du rapport de l'ECI présente le taux de placement propre à chacun des types de mauvais traitements, et le taux d'exposition à la violence entre partenaires intimes peut être rajusté et appliqué aux données figurant dans le rapport de 2008.

D'après l'*Étude canadienne sur l'incidence des signalements de cas de violence et de négligence envers les enfants-2003* (ECI-2003) (Trocmé et coll. 2005), environ 16,9 % des enquêtes approfondies menées au Canada ont donné lieu à un changement de résidence³⁴. Comme principales catégories de mauvais traitements, la négligence s'assortissait du taux le plus élevé (28,0 %) de facteurs de changement de résidence, suivie des mauvais traitements psychologiques (18,9 %), de la violence physique (16,2 %), de la violence sexuelle (9,9 %) et de l'exposition à la violence entre partenaires intimes (5,9 %). Comme le taux global de placement à l'extérieur du foyer était beaucoup plus bas en 2003 (16,9 %) qu'en 2008 (22,9 %) nous devons rajuster les taux de 2003 pour obtenir les taux correspondants pour les principales catégories de mauvais traitements en 2008. Ainsi, il est estimé qu'environ 6,6 % des enquêtes corroborées concernant l'exposition à la violence entre partenaires intimes (1 932 enquêtes) ont donné lieu à un changement de résidence au Canada. Le rapport de l'ECI-2003 indique aussi que 41,1 %

³³ Comme il s'agit des données accessibles les plus récentes, nous utilisons les données 2008 pour estimer le coût de fonctionnement du système de protection de l'enfance dans la présente section. Le lecteur devrait consulter le rapport pour en savoir plus sur les limites de l'enquête effectuée dans le cadre de l'étude en question.

³⁴ Ce chiffre inclut les enquêtes dans le cadre desquelles une décision de placement à l'extérieur du domicile familial a déjà été prise ou dans le cadre desquelles le placement était encore envisagé au moment de l'enquête.

des placements en dehors du domicile familial en raison de l'exposition à la violence conjugale avaient été des placements officieux auprès de la parenté, tandis que 49,2 % avaient été des placements en foyer d'accueil ou des placements officiels auprès d'un membre de la famille élargie. Environ 9,8 % avaient été des placements dans un foyer de groupe, mais, en raison du manque de données sur le coût quotidien de la garde d'un enfant dans un foyer de groupe, nous avons décidé de répartir les enfants placés en foyer de groupe dans les deux autres catégories, selon la proportion correspondante. Ainsi, nous estimons que 1 053 enfants ont été placés en foyer d'accueil ou de façon officielle auprès d'un membre de leur parenté et que 879 enfants ont été confiés à un membre de leur famille après la conclusion d'une entente officieuse.

Beaucoup de pays, notamment les États-Unis et l'Australie, disposent d'information exhaustive concernant la durée du séjour des enfants placés à l'extérieur du domicile familial, mais les données concernant les enfants du Canada sont très limitées dans ce domaine. La seule information que nous avons trouvée provient de Terre-Neuve-et-Labrador, où la durée moyenne du séjour était d'environ deux ans en 2008 (Fowler 2008). Plus précisément, 18 % des enfants ont été placés pendant un à six mois, 29 % ont été placés pendant deux à cinq ans et 18 % ont été placés pendant 5 à 10 ans. À titre de comparaison, la National Foster Care Coalition des États-Unis signale que, en 2008, les enfants pris en charge par le système des foyers d'accueil avaient été placés pendant 27,2 mois en moyenne³⁵, tandis que le Child Welfare Information Gateway (2011) indique que la durée médiane du séjour en foyer d'accueil des enfants qui ont cessé d'être pris en charge par le système en 2009 était de 13,7 mois ou 420 jours. Les données en provenance de l'Australie montrent que les enfants confiés à un membre de leur parenté sont en général placés pendant plus longtemps que les enfants placés en foyer d'accueil. Par exemple, le Boston Consulting Group (2009) a rédigé un rapport pour le gouvernement de la Nouvelle-Galles-du-Sud selon lequel les enfants ont passé 4,2 années en placement auprès de leur parenté, tandis que les enfants placés en foyer d'accueil y sont demeurés pendant 1,9 an. Comme les données provenant de Terre-Neuve-et-Labrador ne permettent pas de déterminer la durée du séjour en fonction du type de placement, nous allons appliquer la moyenne de deux ans (730 jours) aux placements en foyer d'accueil et aux ententes officieuses avec un membre de la famille élargie.

Le coût de la garde d'un enfant dans le cadre d'un placement à l'extérieur du domicile familial peut aller de 10 \$ à 100 \$ par jour et varie énormément en fonction de la province ou du territoire et du type de placement. Les données provenant des sources provinciales montrent par exemple que le placement auprès d'un membre de la famille coûte moins cher que le placement dans un foyer d'accueil. Il y a des données accessibles concernant quelques provinces du Canada, mais celles-ci ne sont pas suffisantes pour permettre d'établir le coût moyen à l'échelle nationale du placement en foyer d'accueil ou du placement officiel auprès d'un membre de la parenté. Par conséquent, la valeur intermédiaire de 60 \$ par jour sera utilisée pour faire l'estimation. Puisque le séjour dure 730 jours, il s'ensuit que le coût total du placement en foyer d'accueil et du placement officiel auprès d'un membre de la parenté des enfants exposés à la violence conjugale serait de 46 121 400 \$.

Dans le cas des enfants qui continuent de vivre au domicile familial et de ceux qui sont placés auprès d'un parent dans le cadre d'une entente officieuse, les agents de protection de l'enfance continuent normalement de leur rendre visite régulièrement pour s'assurer qu'ils sont en sécurité, pour évaluer l'engagement de la famille à l'égard des services fournis et pour aider la famille à se doter de bonnes habitudes relativement à la garde des enfants. En raison du manque de

³⁵ National Foster Care Coalition. « Foster Care Facts ». <<http://www.nationalfostercare.org/facts/fostercare.php>>

données, nous présumons qu'un agent rencontre la famille une fois toutes les deux semaines et passe trois heures auprès de celle-ci par visite pendant une période maximale de deux ans. Ces trois heures englobent le temps passé à discuter, le temps de préparation, le temps de déplacement et le temps nécessaire pour remplir les documents appropriés. Ainsi, 52 visites à effectuer en deux ans auprès d'un enfant équivalent à 156 heures de travail pour l'agent. Selon les données recueillies dans plusieurs provinces, il est estimé que le salaire annuel moyen d'un agent de protection de l'enfance était de 51 608 \$ en 2009, soit 26,37 \$ l'heure³⁶. Ainsi, le coût total des visites familiales et des évaluations régulières concernant les enfants qui n'ont pas été placés ou les enfants qui l'ont été auprès d'un parent dans le cadre d'une entente officielle serait de 116 032 512 \$.

En plus des placements à l'extérieur du domicile familial, il y a également les coûts d'enquête. Selon une étude d'évaluation menée en Saskatchewan, le coût moyen par enfant était d'environ 539,43 \$ en 1998 (Prairie Research Associates 1998)³⁷. Ce chiffre n'est peut-être plus à jour, mais on ne trouve plus d'information récente ou valable à l'échelle nationale concernant le coût des enquêtes sur les mauvais traitements faits aux enfants. En rajustant le chiffre en fonction de l'inflation, nous obtenons un coût d'enquête de 675 \$ par cas en 2009. Si nous appliquons le coût par enquête au nombre d'enquêtes corroborées concernant l'exposition à la violence conjugale (29 259), le coût total des enquêtes concernant les cas d'exposition d'enfants à la violence conjugale en 2009 serait 19 749 825 \$.

En somme, l'incidence économique totale de la violence conjugale sur les services de protection de l'enfance aurait été de **181 903 737 \$** en 2009. Voir l'annexe A pour les calculs détaillés et pour les sources. Comme les dossiers de la protection de l'enfance ne permettent pas de déterminer le sexe de la victime de violence conjugale, la répartition en fonction du sexe sera faite à partir des proportions du programme DUC2 concernant les incidents de violence conjugale signalés à la police, c'est-à-dire 81 % de femmes et 19 % d'hommes.

Coût pour les systèmes de protection de l'enfance – VC contre des femmes	147 342 027 \$
Coût pour les systèmes de protection de l'enfance – VC contre des hommes	34 561 710 \$
Total – Coûts subis par le système de justice civile, Systèmes de protection de l'enfance	181 903 737 \$

³⁶ Family and Children's Services of the Waterloo Region, Career Opportunities, consulté le 17 avril 2012. <<http://www.facswaterloo.org/html/CareerOpportunities.html>>. Par exemple, le salaire annuel d'un agent de placement en foyer d'accueil et d'un agent de service à l'enfance va de 45 000,44 \$ à 59 217,50 \$ en dollars de 2009. PEI Health Sector Council, Child Protection Social Workers, consulté le 17 avril 2012. <<http://peihscc.ca/careers/career-portal/social-worker/>>. Le salaire annuel va de 40 258,77 \$ à 65 941,08 \$ en dollars de 2009.

³⁷ Les organismes qui ont fait l'objet de l'évaluation étaient le Regina Children's Justice Centre, le Saskatoon Child Centre et le comité multidisciplinaire de North Battleford (Saskatchewan). Ces organismes ont recours à des équipes multidisciplinaires pour mener des enquêtes sur les cas de mauvais traitements signalés, c'est-à-dire que des agents de police travaillent en équipe avec des agents de protection de l'enfance.

4. Coûts subis par les victimes

La plupart des incidents de violence conjugale ne sont pas portés à l'attention du système de justice pénale, mais toute victimisation, qu'elle soit signalée aux autorités ou non, a une incidence sur la victime. Selon l'ESG, 336 000 personnes ont été victimes d'au moins un incident de violence conjugale en 2009, et 54 % de ces victimes étaient des femmes. Compte tenu des limites de l'ESG décrites dans la section sur la méthode, les estimations de coûts subis par les victimes sont très limitées parce qu'elles sont en grande partie fondées sur le nombre de victimes seulement, et non sur le nombre d'incidents. Les effets visibles et invisibles sur les victimes sont examinés dans la présente section. Le tableau 4.1 résume l'incidence économique de la violence conjugale sur les victimes.

TABLEAU 4.1 : COÛTS SUBIS PAR LES VICTIMES

	Violence faite aux femmes (en milliers de dollars)	Violence faite aux hommes	Total
Soins de santé	8 159 984 \$	12 765 853 \$	20 925 837 \$
Visites chez le médecin	149 571 \$	39 640 \$	189 211 \$
Visites aux services d'urgence	4 490 409 \$	1 459 282 \$	5 949 691 \$
Hospitalisation en soins de santé de courte durée	3 520 004 \$	11 266 931 \$	14 786 935 \$
Troubles de santé mentale	146 868 486 \$	32 613 453 \$	179 481 939 \$
Services médicaux	38 013 972 \$	10 030 455 \$	48 044 427 \$
Jours de travail perdus	98 178 631 \$	21 434 414 \$	119 613 045 \$
Tentatives de suicide* (frais médicaux)	10 675 883 \$	1 148 584 \$	11 824 467 \$
Pertes de productivité	37 125 687 \$	16 239 509 \$	53 365 196 \$
Perte de rémunération	20 943 599 \$	12 728 087 \$	33 671 686 \$
Perte de services ménagers	15 450 178 \$	3 451 422 \$	18 901 600 \$
Perte de formation	259 081 \$	0 \$	259 081 \$
Perte de services de garde des enfants	472 829 \$	60 000 \$	532 829 \$
Autres coûts personnels	211 865 378 \$	59 396 907 \$	271 262 285 \$
Biens endommagés ou détruits	62 915 576 \$	26 306 202 \$	89 221 778 \$
Divorces et séparations (frais juridiques)	134 914 290 \$	31 646 562 \$	166 560 852 \$
Fonctions spéciales pour le téléphone	1 791 358 \$	254 044 \$	2 045 402 \$
Frais de déménagement	12 244 154 \$	1 190 099 \$	13 434 253 \$
Coûts invisibles subis par la victime	3 290 719 565 \$	2 169 480 155 \$	5 460 199 720 \$
Douleurs et souffrances	2 251 037 864 \$	1 736 911 856 \$	3 987 949 720 \$
Perte de vie	1 039 681 701 \$	432 568 299 \$	1 472 250 000 \$
Total – Coûts subis par les victimes	3 694 739 100 \$	2 290 495 877 \$	5 985 234 977 \$

* La perte de vie à la suite d'un suicide est incluse dans les coûts invisibles.

Remarque : Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

4.1 Soins de santé

Dans l'ESG, on demande aux victimes de violence conjugale de parler des soins médicaux qu'ils ont reçus à la suite des incidents. Selon l'étude, trois victimes sur dix ont subi des blessures physiques à l'occasion des incidents de violence conjugale survenus en 2009, 42 % des femmes et 18 % des hommes faisant état de blessures subies. L'information provenant de l'ESG, de l'Institut canadien d'information sur la santé (ICIS) et d'autres sources concernant le coût de l'administration des services médicaux au Canada permet d'estimer le coût des soins de santé liés aux blessures découlant de la violence conjugale dans trois domaines : les soins fournis par un médecin ou une infirmière, les visites aux services d'urgence d'un hôpital et l'hospitalisation en soins de courte durée. Les nombres de victimes sont tous tirés de l'ESG, et la plupart des données concernant le coût des services proviennent de l'ICIS (à l'exception du coût des services d'ambulance).

Comme nous l'avons expliqué dans la section sur les limites, la structure de l'ESG engendre une sous-estimation du coût des soins de santé, parce que seul le nombre de victimes ayant eu besoin de soins médicaux est calculé, et non le nombre de fois que chacune des victimes a eu besoin de soins médicaux. Par exemple, si une victime a été hospitalisée à cinq reprises à la suite de multiples incidents de violence conjugale, l'ESG indique seulement qu'elle a été hospitalisée (une fois) à un moment donné au cours de l'année, et pas le nombre d'hospitalisations. Cette limite explique aussi en partie le fait que le coût de l'hospitalisation en soins de courte durée est plus élevé pour les hommes que pour les femmes, ce qui semble contredire les études menées dans le domaine. Tjaden et Thoennes (2000) utilisent le National Violence against Women Survey mené aux États-Unis pour montrer que les femmes sont plus susceptibles que les hommes de subir des blessures, de recevoir des soins médicaux et de devoir être hospitalisées en raison d'incidents de violence conjugale survenus récemment. Comme l'ESG n'indique pas le besoin de soins médicaux à la suite de chacun des incidents, le nombre de fois qu'une victime a besoin d'un traitement médical est ramené à une seule fois. Autrement dit, les victimes qui ont été hospitalisées cinq fois et celles qui ne l'ont été qu'une seule fois ont simplement été hospitalisées d'après l'enquête, ce qui fait qu'on ne peut que présumer que chacune des victimes a été hospitalisée une seule fois. Ainsi, le coût estimatif des soins de santé est probablement sous-estimé, surtout dans le cas des femmes, puisque les femmes sont plus susceptibles que les hommes d'avoir besoin d'un traitement médical après un incident de violence conjugale (Tjaden et Thoennes 2000). En outre, comme l'échantillon de victimes qui ont obtenu des soins médicaux (surtout dans le cas de l'hospitalisation en soins de courte durée) est très petit, la population pondérée peut représenter faussement les besoins en soins de santé découlant de la violence conjugale au Canada.

4.1.1 Visites chez le médecin

Selon l'ESG, 2 719 victimes de sexe féminin et 721 victimes de sexe masculin ont reçu des soins de la part d'un médecin ou d'une infirmière à la suite d'un incident de violence conjugale survenu en 2009. D'après les données provenant de l'ICIS (2007), on estime qu'une visite ponctuelle chez un médecin de famille en 2009 coûtait environ 55 \$. Si l'on multiplie le nombre de victimes qui ont consulté un médecin par le coût d'une consultation, on peut estimer que l'incidence économique totale de la violence conjugale sur les visites chez le médecin était de **189 212 \$** en 2009. Voir l'annexe B : Coûts subis par les victimes – B.1 Soins de santé pour les calculs détaillés et les sources.

Coût des visites chez le médecin – VC contre des femmes	149 571 \$
Coût des visites chez le médecin – VC contre des hommes	39 640 \$
Total – Coût des soins de santé, Visites chez le médecin	189 212 \$

4.1.2 Visites aux services d'urgence

Le coût des visites aux services d'urgence inclut celui des services médicaux et des services d'ambulance.

Selon l'ESG, 7 245 femmes et 2 602 hommes ont obtenu des soins médicaux à un service d'urgence après avoir subi des blessures dans le cadre d'un incident de violence conjugale en 2009. Le coût moyen d'une visite aux services d'urgence d'un hôpital était de 266 \$ en 2009, d'après les données de l'ICIS (2010). Le coût total des visites aux services d'urgence des hôpitaux est calculé de la façon suivante : on multiplie le nombre de victimes ayant besoin de ces services par le coût moyen d'une visite, et l'estimation qui découle de ce calcul est de 1 926 564 \$ pour les victimes de sexe féminin et de 691 935 \$ pour les victimes de sexe masculin.

Selon les données du Système national d'information sur les soins ambulatoires (SNISA) fournies par l'ICIS³⁸, 78 % des femmes et 69 % des hommes victimes d'infractions commises avec une arme à feu ayant subi une blessure par balle et ayant été transportées aux services d'urgence en 2008 l'ont été en ambulance. Ces chiffres servent de guides à l'examen des cas de violence conjugale, puisqu'aucune statistique n'est accessible concernant les victimes de violence conjugale en particulier. Compte tenu de la gravité des blessures par balles et de la variété plus grande des blessures subies dans les cas de violence conjugale, nous présumons qu'une proportion plus faible de victimes de violence conjugale ont eu besoin d'être transportées en ambulance aux services d'urgence : 60 % des victimes de sexe féminin (4 347 personnes) et 50 % des victimes de sexe masculin (1 301 personnes) qui ont fait appel aux services d'urgence ont été transportées en ambulance, d'après notre estimation. Le coût estimatif moyen du transport en ambulance était de 590 \$ par trajet en 2009³⁹. Le coût total des services d'ambulance, obtenu par la multiplication du nombre de victimes qui y ont eu recours par le coût d'un trajet, serait de 2 563 845 \$ pour les victimes de sexe féminin et de 767 347 \$ pour les victimes de sexe masculin.

Le coût total des visites aux services d'urgence découlant de la violence conjugale, y compris le coût des soins médicaux et du transport en ambulance, serait donc de **5 949 691 \$** pour 2009.

Coût des visites aux services d'urgence – VC contre des femmes	4 490 409 \$
Coût des visites aux services d'urgence – VC contre des hommes	1 459 282 \$
Total – Coût des soins de santé, Visites aux services d'urgence	5 949 691 \$

³⁸ Demande de données particulières présentée à l'Institut canadien d'information sur la santé.

³⁹ Source : Ministère de la Santé, *BC Ambulance Service, 2007, Ambulance Fee Changes*, <http://www2.news.gov.bc.ca/news_releases_2005-2009/2007HEALTH0101-001106-Attachment1.htm>. En 2006-2007, le coût moyen du transport en ambulance vers un hôpital de la Colombie-Britannique était de 565 \$. L'information provenant des autres provinces a aussi été examinée, et celle qui provient de la Colombie-Britannique a été utilisée parce qu'elle a été considérée comme étant typique et représentative.

4.1.3 Hospitalisation en soins de courte durée

L'hospitalisation en soins de courte durée est définie comme étant l'admission dans un hôpital pour un minimum d'une nuit. Les deux composantes du coût des hospitalisations en soins de courte durée sont les services hospitaliers et les services d'ambulance.

Selon l'ESG, 1 444 victimes de sexe féminin et 800 victimes de sexe masculin ont dû être hospitalisées en soins de courte durée à la suite de blessures subies dans le cadre d'incidents de violence conjugale en 2009. Le coût d'une hospitalisation en soins de courte durée dépend de l'état physique de la personne, des services précis qu'elle reçoit, de la durée de son séjour, du sexe et de l'âge du patient et de l'endroit où se trouve l'hôpital, mais le coût quotidien moyen peut être estimé à partir de deux rapports de l'ICIS. Le premier rapport (2008) fournit de l'information sur le coût des séjours en soins de courte durée, et le second (2009) en fournit sur la durée moyenne des séjours en soins de courte durée. Le coût estimatif de l'hospitalisation en soins de courte durée était de 1 044 \$ par jour en 2009.

D'après l'ESG, la durée des séjours en soins de courte durée n'était pas la même chez les hommes que chez les femmes. Les hommes ayant subi des blessures aux mains de leur conjointe actuelle ont été hospitalisés en moyenne pendant 17 jours, tandis que les femmes l'ont été pendant en moyenne 2,4 jours. Cet écart pourrait s'expliquer par la prévalence plus élevée de l'utilisation d'armes dans le cadre des incidents de violence conjugale contre des hommes : 15 % des victimes de sexe masculin ont subi des blessures causées par une arme, tandis que c'était le cas de 5 % des victimes de sexe féminin. Ainsi, d'après le nombre de victimes hospitalisées et la durée moyenne du séjour, des victimes de sexe féminin ont été hospitalisées pendant un total de 2 882 jours, et les victimes de sexe masculin ont été hospitalisées pendant un total de 10 521 jours. Le coût des hospitalisations en soins de courte durée est calculé au moyen de la multiplication du nombre de jours passés en soins de courte durée par le coût quotidien moyen, et le coût total de la composante hospitalière est de 3 009 211 \$ pour les victimes de sexe féminin et de 10 983 850 \$ pour les victimes de sexe masculin.

La méthode utilisée pour calculer le coût des services de transport en ambulance vers les services d'urgence (ci-dessus) est utilisée dans la présente section aussi, quoiqu'avec rajustement : nous présumons que les victimes de sexe féminin et masculin qui ont été hospitalisées pendant au moins une nuit ont eu besoin des services d'ambulance dans une proportion de 60 %, vu la gravité des blessures qui exigent une hospitalisation en soins de courte durée. En appliquant le coût moyen de 590 \$ par trajet en ambulance, on peut estimer que le coût total des services d'ambulance était de 793 873 \$.

Le coût total des hospitalisations en soins de courte durée se calcule ainsi : on additionne le coût des services hospitaliers et celui des services d'ambulance. L'incidence économique totale de la violence conjugale sur l'hospitalisation en soins de courte durée serait donc de **14 786 935 \$** pour 2009.

Coût des hospitalisations en soins de courte durée – VC contre des femmes	3 520 004 \$
Coût des hospitalisations en soins de courte durée – VC contre des hommes	11 266 931 \$
Total – Coût des soins de santé, Hospitalisation en soins de courte durée	14 786 935 \$

4.2 Troubles de santé mentale

Les répercussions négatives de la violence conjugale sur la santé se manifestent à la fois sur le plan mental et sur le plan physique, et le lien entre la violence conjugale faite aux femmes et les troubles de santé mentale dont elles souffrent est bien documenté. D'après Weinbaum et coll. (2001), 48 % des femmes battues déclaraient avoir « voulu de l'aide en santé mentale au cours des 12 derniers mois ». Beaucoup d'études montrent que les femmes qui ont été agressées par leurs partenaires intimes sont plus à risque que les autres d'avoir certains troubles de santé mentale, notamment la dépression, le trouble du stress post-traumatique (TSPT), la toxicomanie et les comportements suicidaires. Les études réalisées aux États-Unis ou au Canada indiquent que les femmes qui reçoivent des services après avoir été victimes de violence conjugale souffrent de dépression dans une proportion allant de 17 % à 72 % et de TSPT dans une proportion allant de 33 % à 88 % (Arias et Pape 1999; Astin et coll. 1993; Astin et coll. 1995; Campbell et coll. 1995; Cascardi et O'Leary 1992; Humphreys 2003; Humphreys et coll. 2001; Kubany et coll. 1996; Sackett et Saunders 1999; Street et Arias 2001; Torres et Han 2000). Selon une méta-analyse des études sur les femmes battues réalisée par Golding (1999), la prévalence moyenne pondérée de la dépression serait de 48 % chez les victimes de sexe féminin, celle du TSPT serait de 64 % et celle du suicide serait de 18 %.

Il y a moins de données concernant les effets de la violence conjugale sur la santé mentale des hommes. Hines et Douglas (2010) ont mené une étude auprès de 302 hommes victimes de violence entre partenaires intimes (VPI) perpétrée par des femmes, ils concluent que 9,6 % des hommes ont reçu un diagnostic de trouble de santé mentale depuis qu'ils vivent une relation de violence. Les troubles de santé mentale les plus fréquents sont la dépression (64,8 % de l'échantillon d'hommes ayant une maladie mentale), l'anxiété (47,9 % de l'échantillon) et le TSPT (12,7 % de l'échantillon).

Ce qui rend complexe l'estimation du nombre de victimes qui ont un trouble de santé mentale à cause de la violence conjugale, c'est la vaste gamme des troubles de santé mentale qui existent, les critères utilisés pour déterminer la morbidité et la possibilité qu'une victime ait de multiples problèmes de santé. Ainsi, et vu le manque de données également, la dépression et l'anxiété sont utilisées comme mesure indirecte des autres troubles de santé mentale associés à la violence conjugale. La dépression est l'un des troubles de santé mentale les plus courants au Canada⁴⁰, et l'ESG contient des données utiles à ce chapitre. Par conséquent, seulement trois éléments de coût liés aux troubles de santé mentale sont examinés dans la présente section, et seulement les coûts supplémentaires, c'est-à-dire les coûts qui sont assumés par les gens qui ont des troubles de santé mentale et qui ne le sont pas par les autres, sont inclus dans ces éléments de coût. Les trois éléments de coût sont les services médicaux, la perte de productivité et le coût des hospitalisations à la suite d'une tentative de suicide. Suivant l'exemple de Lim et coll. (2008 b), les troubles de santé mentale diagnostiqués ou non sont analysés.

4.2.1 Services médicaux

Les services de soins de santé mentale sont offerts par une vaste gamme de fournisseurs de services au Canada. Les services qui concernent précisément le traitement des troubles de santé mentale sont notamment ceux de spécialistes, des programmes hospitaliers axés sur

⁴⁰ Source : ministère de la Santé et des Soins de longue durée, gouvernement de l'Ontario, <<http://www.health.gov.on.ca/fr/public/publications/mental/depression.aspx>>.

On estime qu'un Canadien sur quatre souffre d'une dépression assez grave pour avoir besoin d'un traitement à un moment donné au cours de sa vie.

la santé mentale (y compris les soins externes et internes) et les centres communautaires de soins de santé mentale qui offrent du counseling et des traitements en santé mentale à domicile ou communautaires. Les personnes qui ont des troubles de santé mentale sont aussi plus susceptibles que les autres d'utiliser les services de santé en général; d'après Mai et coll. (2010), les usagers des services de soins de santé mentale consultent aussi des médecins généralistes plus souvent que les autres. Pour ce qui est des soins de santé primaires, les généralistes sont les professionnels de la santé les plus fréquemment consultés à l'égard de questions de santé mentale, et ce sont eux qui s'occupent en bonne partie du traitement de la maladie mentale (Santé Canada 2002).

Lim et coll. (2008 b) utilisent les données de l'Enquête sur la santé dans les collectivités de 2003 pour examiner l'utilisation accrue des services de soins de santé par les gens qui ont une maladie mentale. Ils classent les participants selon qu'ils ont une maladie mentale diagnostiquée, une maladie mentale non diagnostiquée ou aucune maladie mentale. Les participants à l'enquête sont placés dans la catégorie des gens qui ont une maladie mentale non diagnostiquée s'ils ont déclaré que leur santé mentale est mauvaise, s'ils ont consulté un professionnel de la santé mentale à au moins deux reprises, s'ils ont obtenu une certaine note minimale dans un module de dépistage de la dépression ou s'ils ont déclaré avoir envisagé sérieusement de se suicider.

D'après Lim et coll. (2008 b), le nombre de consultations d'un médecin généraliste par année est en moyenne de 6,7 chez les gens qui ont une maladie mentale diagnostiquée, de 4,8 chez les gens qui ont une maladie mentale non diagnostiquée et de 2,9 chez les gens qui n'ont aucune maladie mentale. Des tendances similaires s'observent dans l'utilisation d'autres services de soins de santé comme la consultation d'un spécialiste et le nombre de jours d'hospitalisation (voir le tableau 4.2). L'exhaustivité des données de Lim et coll. (2008 b) est limitée par ce qui suit : la méthode diagnostique, qui exige que des symptômes prédéfinis soient observés pour qu'un diagnostic soit posé, ce qui peut exclure les personnes qui ont des symptômes inhabituels pour un trouble de santé mentale, ainsi que le choix que peut faire une personne ayant un trouble de santé mentale de ne pas consulter, ce qui fait qu'il n'y a pas de diagnostic ni de recours aux services médicaux même si la personne a un trouble.

TABLEAU 4.2 : UTILISATION DES SERVICES MÉDICAUX EN FONCTION DE L'ÉTAT DE SANTÉ MENTALE AU CANADA

Service médical	Pas de maladie mentale	Maladie mentale diagnostiquée	Maladie mentale non diagnostiquée
Consultations d'un médecin généraliste	2,9	6,7	4,8
Consultations d'un spécialiste	0,7	2,5	1,7
Nombre de jours d'hospitalisation	0,5	2,2	1,2

L'estimation faite dans la présente section inclut le coût supplémentaire des services médicaux pour les gens qui ont un trouble de santé mentale, mais, en raison du manque de données, les services communautaires de santé mentale et les dépenses pour l'achat de médicaments ne sont pas inclus. L'ESG est utilisée pour déterminer le nombre de Canadiens qui ont un trouble de santé mentale à cause de la violence conjugale. Plus précisément, selon cette enquête, 38 332 femmes et 10 320 hommes ont déclaré souffrir de dépression et d'anxiété au cours de l'année suivant le moment où ils ont été victimes de violence conjugale, ce qui représente 21,3 % des victimes de sexe féminin et 6,6 % des victimes de sexe masculin de violence conjugale au

cours de l'année. La proportion de femmes d'après l'ESG est incluse dans la fourchette de 17 % à 72 % délimitée par les résultats des études canadiennes et américaines citées plus haut, ce qui porte à croire que cette proportion est une estimation raisonnable.

Toujours selon l'ESG, 30,9 % des femmes et 19,5 % des hommes victimes de violence conjugale qui souffraient de dépression ou d'anxiété ont pris des médicaments dans le cadre de leur traitement (médicaments sur ordonnance ou en vente libre). Ce groupe de victimes (13 848 femmes et hommes) est classé parmi les gens qui ont des troubles de santé mentale diagnostiqués. Les autres, qui ont déclaré souffrir de dépression ou d'anxiété, mais qui n'ont pas déclaré prendre des médicaments pour leur traitement, sont placés dans la catégorie des gens qui ont un trouble de santé mentale non diagnostiqué (34 804 femmes et hommes).

Lim et coll. (2008 b) fournissent le coût supplémentaire des soins de santé pour les gens qui avaient des troubles de santé mentale diagnostiqués ou non, par rapport aux gens qui n'avaient aucun trouble de santé mentale. Chacune des catégories est ensuite subdivisée en cinq groupes d'âge, et l'ESG permet les mêmes regroupements par tranche d'âge. Par exemple, d'après Lim et coll. (2008 b), le coût supplémentaire des services médicaux pour les gens qui avaient un trouble de santé mentale diagnostiqué et qui étaient âgés de 20 à 34 ans était de 1 246 \$, et ce coût était de 382 \$ pour les gens qui avaient un trouble de santé mentale non diagnostiqué. Chacune des estimations de coût supplémentaire pour un groupe d'âge d'après Lim et coll. (2008b) est multipliée par le nombre de victimes ayant un trouble de santé mentale et appartenant à la même tranche d'âge d'après l'ESG. L'incidence économique totale de la violence conjugale sur les services de soins de santé mentale serait donc de **48 044 427 \$** pour 2009.

Coût de traitement des troubles de santé mentale – VC contre des femmes	38 013 972 \$
Coût de traitement des troubles de santé mentale – VC contre des hommes	10 030 455 \$
Total – Coût des troubles de santé mentale, Services médicaux	48 044 427 \$

4.2.2 Jours de travail perdus

La présente section porte sur les jours de travail perdus à cause de l'absentéisme découlant des troubles de santé mentale; les pertes de productivité liées à l'absentéisme causé par les blessures physiques sont estimées dans la présente section également, à la rubrique Perte de productivité. D'après Lim et coll. (2008 b), le nombre moyen de jours de travail perdus en raison d'une invalidité à court terme est de 33 chez les gens qui ont des troubles de santé mentale diagnostiqués, de 27 chez les gens qui ont des troubles de santé mentale non diagnostiqués et de 10 chez les gens qui n'ont aucun trouble de santé mentale (voir la section sur les services médicaux pour une description des catégories des troubles de santé mentale diagnostiqués et non diagnostiqués). Ainsi, la perte de travail supplémentaire subie par les gens qui ont des troubles de santé mentale diagnostiqués est de 23 jours, et celle subie par les gens qui ont des troubles de santé mentale non diagnostiqués est de 17 jours. La perte de travail à long terme (chômage) attribuable à des troubles de santé mentale n'est pas examinée en raison du manque de données à ce chapitre.

Le nombre de jours de travail perdus à cause de troubles de santé mentale est utilisé par Lim et coll. (2008b) pour calculer le coût supplémentaire découlant de la perte de travail, les catégories des personnes ayant des troubles de santé mentale diagnostiqués et non diagnostiqués étant subdivisées par tranches d'âge. Par exemple, le coût supplémentaire de la perte de travail subie par les personnes qui ont un trouble de santé mentale diagnostiqué et qui étaient âgées de 20 à

34 ans en 2009 était de 3 454 \$, et il était de 2 023 \$ pour les personnes de la même tranche d'âge qui avaient un trouble de santé mentale non diagnostiqué.

On estime que 13 848 victimes ont reçu un diagnostic de trouble de santé mentale et que 34 804 victimes ont souffert d'un trouble de santé mentale non diagnostiqué à cause de la violence conjugale. Ces groupes de victimes sont subdivisés en groupes d'âge qui sont les mêmes que pour les estimations du coût de la perte de travail faites ci-dessus. La perte de travail des victimes de violence conjugale est donc calculée au moyen de la multiplication du nombre de victimes dans chaque tranche d'âge par le coût estimatif de la perte de travail correspondant. L'incidence économique totale de la violence conjugale sur la perte de travail découlant de l'état de santé mentale serait donc de **119 613 045 \$** pour 2009.

Perte de travail à court terme – VC contre des femmes	98 178 631 \$
Perte de travail à court terme – VC contre des hommes	21 434 414 \$
Total – Coût des troubles de santé mentale, Perte de travail à court terme	119 613 045 \$

4.2.3 Tentatives de suicide (frais médicaux)

Dans la présente section, les auteurs s'appuient sur de nombreuses sources pour estimer le nombre de tentatives de suicide (y compris tous les cas d'automutilation) causées par la violence conjugale et donnant lieu à un traitement médical en milieu hospitalier, ainsi que les coûts associés à ce traitement. Les deux éléments des soins de santé qui font partie du traitement de l'automutilation sont les hospitalisations en soins de courte durée (pendant au moins une nuit) et les visites aux services d'urgence. Tous les frais médicaux relatifs au suicide sont inclus dans la présente section (les suicides et les tentatives de suicide), mais la valeur des vies perdues à cause du suicide sera examinée dans une section ultérieure portant sur ce thème.

Les travaux de recherche ont montré que le taux de suicide et de tentative de suicide est plus élevé chez les victimes de violence conjugale que chez les autres personnes. Les études réalisées dans de nombreux pays (notamment les États-Unis, le Royaume-Uni, les îles Fidji, la Papouasie-Nouvelle-Guinée, le Pérou, l'Inde, le Bangladesh et le Sri Lanka) montrent une corrélation positive entre la violence conjugale et le suicide. Une étude réalisée par les Nations Unies (Nations Unies 1989) conclut que le suicide est 12 fois plus probable lorsqu'une femme a été victime de violence que lorsqu'elle ne l'a pas été. Golding (1999) effectue une métaanalyse de 13 études et conclut que le taux de prévalence du suicide chez les femmes battues va de 4,6 % à 77 %, et il estime que le taux moyen pondéré de tendance suicidaire est de 17,9 %. Singleton et coll. (2002) examinent un échantillon de femmes britanniques ayant fait une tentative de suicide à un moment donné au cours de leur vie et concluent que 34 % de ces femmes ont été victimes de violence conjugale. Stark et Flitcraft (1996) affirment que la violence conjugale pourrait être la cause la plus importante et la plus fréquente des tendances suicidaires chez les femmes.

L'étude de Stark et Flitcraft (1996) contient des résultats qui peuvent être utilisés dans le cadre de nos estimations. Les auteurs concluent que 29,5 % des 176 femmes américaines constituant l'échantillon à l'étude et s'étant rendues aux services d'urgence après une tentative de suicide avaient été battues. À partir de ce résultat, nous présumons que 29,5 % des suicides et des tentatives de suicide par des femmes en 2009 ont été commis par les victimes de violence conjugale, mais cela ne signifie pas nécessairement que la violence conjugale était le principal motif de la tentative de suicide. Par conséquent, un autre résultat de l'étude menée par Stark

et Flitcraft (1996) est utilisé pour garantir que seules les tentatives de suicide découlant de la violence conjugale sont incluses dans l'estimation. Selon l'étude, 36,5 % des femmes battues qui avaient tenté de se suicider s'étaient rendues à l'hôpital pour une blessure causée par la violence conjugale le jour de leur tentative de suicide, mais avant de passer à l'acte. Nous présumons donc que la violence conjugale était la principale cause de la tentative de suicide de ces 36,5 % des victimes qui se sont fait du mal. Ensemble, ces deux hypothèses mènent à la conclusion que 10,8 % (= 29,5 %*36,5 %) des tentatives de suicide et des suicides par des femmes ont été principalement causées par la violence conjugale.

S'il y a beaucoup de travaux de recherche concernant le lien entre la violence conjugale faite aux femmes et les tentatives de suicide, il y en a très peu au sujet des hommes. D'après les rares études qui existent (Ansara et Hindin 2011; Ansara et Hindin 2010), les conséquences physiques et affectives de la violence conjugale sont plus graves chez les femmes que les hommes. Ces conclusions sont appuyées par l'ESG, d'après laquelle les victimes de sexe féminin vivent davantage d'incidents que les victimes de sexe masculin en moyenne (4,3 incidents contre 2,7 incidents), une proportion plus élevée de victimes de sexe féminin se rendent à l'hôpital (5,5 % contre 1,9 %) et une proportion plus élevée de victimes de sexe féminin est affectée par les incidents sur le plan mental ou sur le plan affectif (87 % contre 65 %).

Il est clair que la proportion à laquelle nous arrivons pour les tentatives de suicide faites par des femmes victimes de violence conjugale ne peut s'appliquer directement aux hommes. Toutefois, il n'existe aucune donnée concernant les tentatives de suicide faites par les hommes et la violence conjugale, ce qui fait que les résultats de l'analyse concernant les femmes sont utilisés comme base pour estimer le nombre de tentatives de suicide faites par des hommes à cause de la violence conjugale. Pour bien tenir compte de l'incidence accrue de la violence sur les femmes, nous utilisons les résultats obtenus par Graham-Kevan et Archer (2003) concernant la proportion d'actes de terrorisme intime (TI) commis par des hommes et des femmes. Nous présumons que le TI, qui est la forme la plus grave de violence conjugale, est la forme de violence conjugale à l'origine de presque toutes les tentatives de suicide causées par la violence conjugale. Nous présumons aussi que la probabilité que des femmes et des hommes victimes de TI fassent une tentative de suicide est la même, et donc que le rapport entre les tentatives de suicide faites par des femmes et celles faites par les hommes sera équivalent au rapport entre les actes de TI subis par des femmes et les actes de TI subis par des hommes. Comme 87 % des victimes de TI sont des femmes et que 13 % sont des hommes d'après Graham-Kevan et Archer (2003), les femmes sont 6,69 fois plus susceptibles que les hommes d'être victimes de TI (= 87 %/13 %). Ce ratio est appliqué au pourcentage de tentatives de suicide faites par des femmes victimes de violence conjugale (10,8 %) pour obtenir une estimation du pourcentage des tentatives de suicide faites par les hommes principalement à cause de la violence conjugale, c'est-à-dire 1,6 % (= 10,8 %/6,69).

L'estimation concernant l'hospitalisation en soins de courte durée qui est faite dans la présente section ne tient compte que des victimes âgées de 15 à 69 ans, mais cette méthode n'exclut que très peu de coûts, puisque le nombre d'hospitalisations découlant d'une tentative de suicide diminue de façon marquée chez les gens de 50 ans et plus (ICIS 2011). Un aspect de l'estimation concernant les hospitalisations qui accroît son exactitude, c'est le fait qu'elle est fondée sur le nombre d'hospitalisations, et non sur le nombre de victimes, comme c'est le cas dans la plupart des autres sections du rapport. L'estimation tiendra donc compte de toutes les hospitalisations dans les cas où les patients peuvent être hospitalisés plusieurs fois. D'après l'ICIS 2011, 6 % des patients admis à l'hôpital pour une tentative de suicide en 2009-2010 avaient été hospitalisés deux fois, et 1 % de ces patients ont été hospitalisés trois fois ou plus. Toujours d'après l'ICIS (2011), il y a eu 16 930 hospitalisations pour tentative de suicide ou automutilation en 2009 dans

la tranche d'âge de 15 à 69 ans, et il s'agissait de femmes dans 9 843 cas. À partir du taux de tentatives de suicide causées principalement par la violence conjugale que nous avons établi plus haut (10,8 % pour les femmes et 1,6 % pour les hommes), nous estimons que 1 060 hospitalisations pour une tentative de suicide ont été causées par la violence conjugale subie par des femmes et que 114 hospitalisations ont été causées par la violence conjugale subie par des hommes. La durée moyenne d'une hospitalisation en soins de courte durée à la suite d'incidents d'automutilation était de 7,74 jours en 2010-2011 (ICIS 2011), et le nombre total de jours passés à l'hôpital par des victimes de violence conjugale qui ont tenté de se suicider serait donc de 9 086. Le coût moyen d'une hospitalisation d'une journée au Canada est de 1 044 \$, ce qui fait que le coût total des hospitalisations pour tentative de suicide était de 9 485 530 \$.

Les gens qui s'automutilent sont souvent aussi traités aux services d'urgence. D'après les données de l'Ontario, de l'Alberta et du Yukon, les patients qui doivent être hospitalisés pendant au moins une nuit après s'être automutilés se rendent aux services d'urgence de deux à trois fois. Nous présumons donc que chaque hospitalisation en soins de courte durée s'assortit de 2,5 visites aux services d'urgence, et nous estimons, à partir des données concernant l'hospitalisation en soins de courte durée obtenues ci-dessus (1 060 hospitalisations de femmes et 114 hospitalisations d'hommes), que le nombre total de visites aux services d'urgence après une tentative de suicide causée par la violence conjugale était de 2 935 dans l'ensemble du Canada en 2009. Nous présumons que les personnes qui tentent de se suicider et qui sont hospitalisées pour des blessures liées à leur tentative de suicide ont probablement besoin d'être transportées en ambulance vers les services d'urgence, puisqu'elles sont peu susceptibles de demander des soins médicaux de leur propre chef, même si elles en ont besoin. Nous présumons donc que le transport en ambulance était nécessaire dans 90 % des cas de visites aux services d'urgence. Comme une visite aux services d'urgence coûtait 266 \$ en 2009 et qu'un trajet en ambulance coûtait 590 \$, le coût total lié aux visites aux services d'urgence pour tentatives de suicide causées par la violence conjugale était de 2 338 937 \$.

En additionnant le coût des hospitalisations en soins de courte durée et des visites aux services d'urgence, nous obtenons une estimation de l'incidence économique de la violence conjugale sur les traitements à l'hôpital pour tentatives de suicide, soit **11 824 467 \$** pour 2009. Encore une fois, nous prions le lecteur de consulter l'annexe B : Coûts subis par les victimes – 4.2 Troubles de santé mentale – B.2.3 Tentatives de suicide pour les calculs détaillés et les sources.

Frais médicaux engendrés par les tentatives de suicide – VC contre des femmes	10 675 883 \$
Frais médicaux engendrés par les tentatives de suicide – VC contre des hommes	1 148 584 \$
Total – Coût des troubles de santé mentale, Tentatives de suicide	11 824 467 \$

Pour ce qui est des suicides réussis qui ont été causés par la violence conjugale, nous multiplions le total des suicides réussis par la proportion des suicides qui sont causés par la violence conjugale. Comme les données concernant les suicides n'étaient pas accessibles pour 2009, nous avons utilisé la moyenne des suicides réussis des trois dernières années pour lesquelles l'information est accessible. De 2005 à 2007, il y a eu en moyenne 3 254 suicides de personnes âgées de 15 à 69 ans au Canada, dont 2 488 suicides commis par des hommes. D'après les estimations que nous avons faites ci-dessus, la proportion des suicides causés par la violence conjugale était de 10,8 % pour les femmes et de 1,6 % pour les hommes. La multiplication de ces taux par le nombre total de suicides permet d'estimer le nombre de suicides causés par la

violence conjugale, qui serait de 82 chez les femmes et de 40 chez les hommes. La valeur des vies humaines perdues sera examinée à la section 4.5 – Coûts invisibles.

4.3 Pertes de productivité

Les victimes de violence conjugale peuvent être empêchées de mener leurs activités habituelles par des blessures physiques débilitantes ou parce qu'elles consacrent du temps à leurs obligations face au système judiciaire. Lorsque la victime n'est pas en mesure de travailler, de fréquenter l'école ou de faire ses tâches ménagères, il s'ensuit une perte de rémunération, de formation ou à l'égard des travaux ménagers devant être faits. Dans le cadre de l'ESG, on demande aux participants pendant combien de temps ils ont été hospitalisés à cause de la violence conjugale, pendant combien de jours ils sont restés au lit pour se rétablir après leur sortie d'hôpital et pendant combien de jours de plus ils n'ont pas été en mesure de mener leurs activités quotidiennes. Les questions concernant les visites aux services d'urgence sont également utilisées pour estimer la perte de productivité; nous présumons que les victimes qui se sont rendues aux services d'urgence, mais qui n'ont pas été hospitalisées pendant au moins une nuit ont perdu une journée complète d'activités, et que les victimes qui ont besoin des deux types de services hospitaliers ont perdu le nombre de jours pendant lesquels ils ont été hospitalisés seulement.

4.3.1 Perte de rémunération

Les participants à l'ESG qui ont déclaré que leur principale activité au cours des 12 mois précédents était un emploi rémunérateur ou l'exploitation d'une entreprise ou encore un congé parental sont ceux dont la situation est examinée dans la présente section. La rémunération perdue est établie à partir de la durée de la période pendant laquelle les victimes n'ont pas été en mesure de travailler et du revenu moyen des divers groupes démographiques auxquels appartiennent les victimes. La période pendant laquelle les victimes n'ont pas été en mesure de travailler inclut la période d'hospitalisation, la période passée au lit après la sortie de l'hôpital, le nombre de jours passés aux services d'urgence et les autres journées sans travail. Nous estimons que les victimes de sexe féminin se sont absentes du travail pendant 145 147 jours et que les victimes de sexe masculin ont cumulé 45 543 jours d'absence.

Les fourchettes de revenu sont établies à partir des réponses des participants à l'ESG, et cette information est utilisée pour estimer le salaire quotidien des victimes. Deux choses ressortent clairement des données sur le revenu utilisées pour faire les estimations : les victimes de sexe masculin ont un revenu plus élevé que les victimes de sexe féminin, et les victimes qui étaient en couple avec leur conjoint avaient un revenu différent des victimes qui n'étaient plus avec leur conjoint. En fonction de 52,18 semaines de travail par année et de cinq jours ouvrables par semaine, les estimations du salaire quotidien sont les suivantes : 136 \$ pour les victimes de sexe féminin qui n'étaient plus avec leur conjoint, 183 \$ pour les victimes de sexe féminin qui étaient encore avec leur conjoint, 214 \$ pour les victimes de sexe masculin qui n'étaient plus avec leur conjointe et 249 \$ pour les victimes de sexe masculin qui étaient encore avec leur conjoint. L'incidence économique totale de la violence conjugale sur les pertes de rémunération serait donc de **33 671 686 \$** pour 2009.

Rémunération perdue – VC contre des femmes	20 943 599 \$
Rémunération perdue – VC contre des hommes	12 728 087 \$
Perte de productivité, Rémunération perdue	33 671 686 \$

4.3.2 Pertes de services ménagers

Tous les participants à l'ESG qui ont été victimes de violence conjugale et qui n'étaient pas en mesure de mener leurs activités quotidiennes sont inclus dans la présente section, peu importe leur activité principale. Les services ménagers comme le ménage et la cuisine ont une valeur même si aucune transaction monétaire n'a lieu, il y a donc une perte de valeur lorsque ces services ne peuvent être fournis. Si une victime devient incapable d'accomplir ses tâches avec la violence conjugale, elle peut être forcée de demander de l'aide à un membre de sa famille ou à un ami (ce qui entraîne un coût de renonciation) ou encore d'embaucher temporairement une aide familiale (qui entraîne un coût direct).

Compte tenu du temps pendant lequel les victimes ont été hospitalisées, alitées ou incapables pour une autre raison de mener leurs activités quotidiennes, nous estimons que les victimes de sexe féminin ont perdu 247 598 jours de productivité normale et que les victimes de sexe masculin en ont perdu 88 498 en raison de la violence conjugale en 2009. D'après l'ESG de 2010 (Statistique Canada, 2011b), les femmes passent en moyenne quatre heures par jour à effectuer des travaux ménagers et des activités connexes (p. ex. la cuisine, l'entretien ménager, les courses [biens et services] et la garde des enfants), et les hommes consacrent 2,5 heures par jour à ses activités. D'après l'Enquête sur la population active de Statistique Canada, le salaire moyen d'une aide familiale offrant des services comme la préparation des repas, l'entretien ménager, le lavage et la couture était de 15,60 \$ l'heure en 2009, et ce taux horaire est utilisé comme mesure indirecte de la valeur des services ménagers. À partir du nombre de jours de services ménagers perdus, du nombre d'heures moyen qui y sont consacrées et du salaire moyen des personnes qui les offrent, nous estimons que l'incidence économique totale de la violence conjugale sur la perte de services ménagers était de **18 901 600 \$** en 2009.

Valeur des services ménagers perdus – VC contre des femmes	15 450 178 \$
Valeur des services ménagers perdus – VC contre des hommes	3 451 422 \$
Perte de productivité, Services ménagers perdus	18 901 600 \$

4.3.3 Perte de formation

La situation des participants à l'ESG qui ont déclaré que leur principale activité au cours des 12 mois précédents était la fréquentation d'une école est examinée dans la présente section. Les étudiants qui ne peuvent pas suivre leurs cours doivent assumer des coûts au moment de les reprendre. Ils peuvent par exemple devoir assumer le coût direct de l'embauche d'un tuteur ou encore un coût de renonciation lorsqu'ils étudient et ne peuvent ainsi se livrer à d'autres activités. Lorsque la situation est grave, un étudiant peut perdre un semestre complet ou abandonner complètement, ce qui a pour effet de réduire sa rémunération potentielle. Dans les cas de violence conjugale, le manque de données empêche de procéder à une analyse de ce dernier scénario, ce qui fait que nous allons seulement tenir compte du temps de formation perdu.

La plupart des victimes de violence conjugale ont plus de 18 ans, et le coût des jours de formation perdue est donc fondé sur les droits d'inscription à l'université ou au collège. Le temps pendant lequel les victimes ont été hospitalisées, alitées ou incapables pour une autre raison de mener leurs activités quotidiennes est compté dans la perte de formation. D'après l'ESG, les victimes de sexe féminin ont raté 6 574 jours de formation à cause de la violence conjugale, et aucune victime de sexe masculin n'a déclaré avoir subi une perte de formation. D'après Statistique Canada, les droits de scolarité pour des études de premier cycle universitaire étaient

en moyenne de 4 926 \$ au Canada en 2009⁴¹, c'est-à-dire 39,41 \$ par jour à raison de 125 jours par année. L'incidence économique totale de la violence conjugale sur la perte de formation serait donc de **259 081 \$** pour 2009.

Valeur de la formation perdue – VC contre des femmes	259 081 \$
Valeur de la formation perdue – VC contre des hommes	0 \$
Perte de productivité, Formation perdue	259 081 \$

4.3.4 Perte de services de garde des enfants

Les participants à l'ESG qui ont déclaré que leur principale activité au cours des 12 mois précédents était la garde des enfants sont inclus dans la présente section. Les victimes de violence conjugale qui ne sont pas en mesure de s'acquitter de leurs tâches habituelles de garde des enfants doivent être remplacées temporairement par un membre de la famille ou un ami (ce qui entraîne un coût de renonciation) ou par une gardienne (ce qui entraîne un coût direct).

D'après l'ESG, les victimes de violence conjugale de sexe féminin ont perdu en 2009 15 761 jours de garde de leurs enfants, tandis que les victimes de sexe masculin en ont perdu 2 000, la perte de services de garde étant établie à partir de la période pendant laquelle les victimes ont été hospitalisées, alitées ou incapables pour d'autres raisons de mener leurs activités quotidiennes. Le coût estimatif moyen des services de garde à l'échelle nationale pour 2009 est de 30 \$ par jour, d'après les données provenant de *Today's Parent*⁴². Ainsi, l'incidence économique totale de la violence conjugale sur la perte de services de garde serait de **532 829 \$** pour 2009.

Valeur des services de garde perdus – VC contre des femmes	472 829 \$
Valeur des services de garde perdus – VC contre des hommes	60 000 \$
Perte de productivité, Perte de services de garde	532 829 \$

4.4 Autres coûts personnels

La présente section porte sur les coûts personnels qui n'ont pas été abordés dans les autres sections sur les coûts subis par les victimes. Dans bien des cas, les victimes de violence conjugale subissent des coûts personnels sous forme de biens endommagés, de frais liés au divorce et de mesures prises pour se protéger contre le harcèlement criminel.

Une victime qui subit du harcèlement criminel⁴³ de la part de son ancien conjoint peut être obligée de faire activer des fonctions spéciales sur son téléphone, ou encore, dans les situations graves, de déménager. Le harcèlement criminel est une forme particulière de violence psychologique et affective, et il s'agit d'un acte criminel au Canada. Il s'agit souvent du fait que la victime est

⁴¹ Statistique Canada. « Frais de scolarité universitaires ». *Le Quotidien*, le jeudi 16 septembre 2010.
N° de catalogue : 11-001-XIE.

⁴² Le site Web *Today's Parent* contenait une liste concernant le coût des services de garde au Canada.
Le lien ne fonctionne plus, et la page à laquelle il menait n'existe plus.

⁴³ Le terme « harcèlement criminel » est le terme utilisé au Canada pour parler de l'infraction prévue par l'article 264 du *Code criminel*.

suivie partout où elle va, et c'est une attention non sollicitée qui fait que la personne craint pour sa sécurité ou celle de personnes qu'elle connaît. L'ESG de 2009 ne comportait pas de questions sur les répercussions du harcèlement criminel. Par contre, il y a des données à ce chapitre dans l'ESG de 2004, et toute l'information détaillée sur les répercussions et les conséquences du harcèlement criminel est donc tirée de l'enquête de 2004 et appliquée au nombre de victimes selon l'ESG de 2009.

4.4.1 Biens endommagés ou détruits

En 2009, il y a eu 52 501 cas où l'auteur d'actes de violence conjugale a endommagé ou détruit des biens appartenant à sa victime de sexe féminin, ainsi que 21 951 cas du genre où la victime était de sexe masculin. Henderson (2000) estime que la valeur des biens qu'ont perdus des victimes de violence conjugale en 2000 en Australie était de 1 092 \$AUS par victime. L'enquête réalisée par Henderson (2000) en Australie comportait des critères correspondant à des actes de violence plus graves que l'ESG de 2009, et la valeur moyenne des biens perdus est donc réduite de 50 % aux fins de l'estimation réalisée dans le cadre de la présente étude. Après les rajustements relatifs à cette réduction, au taux de change et à l'inflation, la valeur estimative des biens perdus en 2009 est de 1 198 \$CAN par victime. L'estimation finale de la valeur des biens endommagés ou détruits est obtenue au moyen de la multiplication du nombre de cas par le coût subi par chacune des victimes. L'incidence économique totale des dommages ou du vol de biens liés à la violence conjugale serait de **89 221 778 \$** pour 2009. Voir l'Annexe B pour les calculs détaillés et les sources.

Valeur des biens endommagés ou détruits – VC contre des femmes	62 915 576 \$
Valeur des biens endommagés ou détruits – VC contre des hommes	26 306 202 \$
Total des autres coûts personnels, Biens endommagés ou détruits	89 221 778 \$

4.4.2 Divorces et séparations (frais juridiques)

Dans les cas où le couple n'est pas admissible à l'aide juridique relativement au divorce ou à la séparation, les parties doivent en assumer entièrement les frais juridiques. Comme nous l'avons mentionné dans la deuxième section concernant le système de justice civile, les dépenses totales en frais juridiques pour les 16 013 divorces demandés qui ont été causés par la violence conjugale étaient de 81 987 747 \$, dont 12 761 670 \$ ont été payés par l'aide juridique. La somme de 69 226 077 \$ qui reste a été déboursée par les victimes, sous forme de frais versés à des avocats en pratique privée.

En ce qui a trait à la séparation, si les frais juridiques peuvent être estimés à partir du nombre de cas de séparations traités par des tribunaux civils (comme on a pu le voir dans la section sur les divorces et la séparation du chapitre sur le système de justice civile), les frais versés par des victimes à des avocats en pratique privée sont très difficiles à estimer. C'est qu'il n'y a pas de chiffres concernant le nombre de séparations (couples mariés ou en union de fait), puisque les gens n'ont pas besoin de déclarer qu'ils se sont séparés.

Selon une enquête interne réalisée en 2008 au ministère de la Justice du Canada, 85,8 % des gens qui ont eu recours aux services juridiques à l'égard de la dissolution de leur union (187 personnes sur 218) ont retenu les services d'un avocat en pratique privée, tandis que seulement 14,2 % des gens (31 personnes sur 218) ont bénéficié des services de l'aide

juridique⁴⁴. Comme le nombre total de participants ayant fait état de l'échec de leur union dans le cadre de cette étude était de 269, 11,5 % des cas d'échec de l'union (31/269) étaient liés aux services d'aide juridique. Les données sont récentes, mais le chiffre est obtenu à partir d'un petit échantillon. Il existe un chiffre à l'échelle nationale, mais il est plus ancien. D'après Statistique Canada, il y a eu 71 528 divorces au Canada en 1996, et seulement 5 800 dont la procédure a été payée par l'aide juridique⁴⁵. Le rapport entre ces deux chiffres permet de conclure qu'environ 8,1 % des gens qui ont divorcé au cours de cette année-là ont reçu de l'aide juridique. Comme les deux sources de données sont limitées, nous avons décidé de rajuster la proportion des procédures de divorce payées par l'aide juridique en 2008 (sur le nombre total de divorces avec recours aux services juridiques) en conséquence pour refléter le fait qu'il se peut que le taux de procédures de divorce financées par l'aide juridique à l'échelle nationale soit plus bas. Le taux rajusté est d'environ 10 %⁴⁶, ce qui représente le pourcentage de gens qui ont demandé des services juridiques au moment de l'échec de leur union et qui ont reçu de l'aide juridique. Il est donc présumé que cette proportion de 10 % s'applique également aux séparations causées principalement par la violence conjugale.

Comme nous l'avons estimé dans la section sur les divorces et les séparations du chapitre concernant les coûts subis par le système de justice civile, les dépenses en aide juridique engagées à l'égard de séparations causées par la violence conjugale étaient d'environ 10 814 975 \$. En présumant que le coût de l'aide juridique et des services juridiques privés est le même et en utilisant la proportion de 10 % pour représenter la partie correspondant à l'aide juridique des frais juridiques liés à la séparation, nous estimons que le coût total des services juridiques utilisés dans les cas de séparation était de 108 149 750 \$, dont 90 % (97 334 775 \$) sont attribuables aux services juridiques privés.

En somme, des frais juridiques de **166 560 852 \$** ont été assumés par les victimes qui ont divorcé ou qui se sont séparées, 134 914 290 \$ ayant été payés par des victimes de sexe féminin et 31 646 562 \$ ayant dû être déboursés par des victimes de sexe masculin.

Frais juridiques engendrés par les divorces et les séparations – VC contre des femmes	134 914 290 \$
Frais juridiques engendrés par les divorces et les séparations – VC contre des hommes	31 646 562 \$
Total – Autres coûts personnels, Divorces et séparations	166 560 852 \$

⁴⁴ Ministère de la Justice du Canada. « Enquête de 2008 sur les problèmes justiciables. » 2008. Données non publiées.

⁴⁵ Statistique Canada, *Le Quotidien*, Mariages et divorces, 1996. Accessible à l'adresse suivante : <http://www.statcan.gc.ca/daily-quotidien/980129/dq980129-fra.htm>.

⁴⁶ Ce chiffre concorde également avec les autres sources que nous avons trouvées. Par exemple, une analyse des données recueillies auprès des tribunaux de la Nouvelle-Écosse entre 1998 et 2002 révèle que 10 % des parties représentées dans le cadre des procédures de divorce ont bénéficié de l'aide juridique et que 90 % étaient représentées par un avocat en pratique privée. Source : ministère de la Justice du Canada, Section de la famille, des enfants et des adolescents. Groupe de travail permanent sur l'aide juridique, Secrétariat de la recherche sur l'aide juridique – principaux résultats, données concernant les parties non représentées au sein des tribunaux de la famille. Les données ont été recueillies auprès de 20 tribunaux qui instruisent les affaires de divorce au pays, sauf au Nunavut et au Québec. La base de données contient environ 33 000 cas consignés d'octobre 1998 à janvier 2002.

4.4.3 Fonctions spéciales pour le téléphone

Selon l'ESG de 2009, 25 718 femmes et 3 751 hommes ont été victimes de harcèlement criminel de la part de leur conjoint ou de leur ex-conjoint au cours des 12 mois précédant l'enquête. Les victimes peuvent faire activer des fonctions spéciales sur leur téléphone comme l'affichage, le filtrage des appels et l'identification de la personne qui appelle en réaction au harcèlement criminel ou pour tenter d'éviter la personne qui les harcèle.

Dans le cadre de l'ESG de 2004, on demandait aux victimes qui avaient été harcelées si elles avaient activé des fonctions spéciales sur leur téléphone pour cette raison. La proportion des victimes qui ont répondu oui à cette question est appliquée au nombre de victimes de harcèlement criminel à la suite d'incidents de violence conjugale d'après l'ESG de 2009. Cette méthode donne lieu à une estimation de 14 928 victimes de sexe féminin et 2 117 victimes de sexe masculin ayant fait activer des fonctions spéciales sur leur téléphone en réaction au harcèlement criminel de la part de leur conjoint ou de leur ex-conjoint en 2009.

Dans l'ESG de 2004, on ne demandait pas précisément aux victimes quelles fonctions spéciales elles avaient fait activer sur leur téléphone, ce qui fait que nous avons établi un montant général correspondant aux coûts des fonctions les plus courantes. D'après les frais exigés par Rogers Communications pour le filtrage des appels (5 \$ par mois), l'affichage (8 \$ par mois), la personne qui appelle (10 \$ par mois) et le changement de numéro de téléphone (25 \$ si le service n'est pas annulé à la suite d'appels indésirables répétés), nous utilisons un coût moyen de 10 \$ pour les fonctions spéciales afin d'établir une estimation conservatrice. Vu le manque de données, nous présumons que les victimes ont payé les frais liés aux fonctions spéciales pendant 12 mois. En multipliant les frais de 10 \$ par le nombre de victimes qui ont fait activer les fonctions spéciales sur leur téléphone ainsi que par la durée de la période pendant laquelle ces fonctions ont été activées, nous obtenons l'estimation de l'incidence économique totale de la violence conjugale sur l'utilisation de fonctions spéciales du téléphone, soit **2 045 402 \$** pour 2009.

Coûts des fonctions spéciales pour le téléphone – VC contre des femmes	1 791 358 \$
Coûts des fonctions spéciales pour le téléphone – VC contre des hommes	254 044 \$
Total des autres coûts personnels, Fonctions spéciales pour le téléphone	2 045 402 \$

4.4.4 Frais de déménagement

Les victimes de violence conjugale réagissent parfois au harcèlement criminel et aux agressions, notamment sexuelles, en déménageant ailleurs. Dans le cadre de l'ESG de 2004, on demandait aux participants s'ils avaient déménagé en réaction au harcèlement criminel, mais on n'a demandé aux victimes si elles avaient déménagé à cause d'incidents de violence comme une agression, notamment une agression sexuelle ni dans l'ESG de 2004 ni dans celle de 2009. Ainsi, ce n'est que la situation des victimes qui ont déménagé à cause du harcèlement criminel qui est envisagée dans la présente section, et seuls les frais de déménagement vont être inclus dans l'estimation des coûts⁴⁷. Des refuges pour femmes et autres logements d'urgence qui permettent

⁴⁷ Il est à noter que les frais de déménagement ne seront pas les seuls types de frais liés au logement qui sont engendrés par la violence conjugale. Les femmes peuvent être forcées de quitter le domicile de leur partenaire violent, que ce soit pour une courte période ou de façon permanente. Lorsque c'est pour une courte période, la victime doit trouver une résidence à court terme, dans un refuge ou chez un ami, et cela a une incidence sur le plan financier, sans qu'il n'y ait nécessairement de transactions monétaires. Dans le cas d'une victime qui quitte le domicile du conjoint violent de façon permanente, il y a des coûts liés au déménagement et à l'installation dans une nouvelle maison. En raison du manque de données, seuls les coûts directement liés aux frais de déménagement sont examinés.

aux femmes d'échapper à la violence et au harcèlement font l'objet d'une analyse dans la section 5, sous la rubrique des coûts subis par des tierces parties. Quoique nous n'en tenions pas compte dans le cadre de l'exercice d'établissement des coûts, nous tenons à signaler que les gouvernements provinciaux ont reconnu le fait qu'il est important d'offrir un soutien législatif aux victimes de violence conjugale qui cherchent à échapper à une situation de violence⁴⁸.

En appliquant la proportion des victimes de harcèlement criminel qui ont déménagé d'après l'ESG de 2004 au nombre de victimes de harcèlement criminel lié à la violence conjugale d'après l'ESG de 2009, nous estimons que 12 244 femmes et 1 190 hommes ont déménagé en réaction au harcèlement criminel de la part de leur conjoint ou de leur ex-conjoint en 2009. Les frais de déménagement sont fonction de l'époque de l'année, de la distance entre les deux endroits, de la taille du domicile et du fait que la personne ait besoin d'aide pour emballer ses effets personnels ou non. Pour faire une estimation conservatrice, nous présumons que tous les déménagements se sont faits au sein de la même ville, que tous les domiciles étaient des maisons à deux chambres à coucher et que les services d'emballage n'étaient pas nécessaires. D'après l'entreprise AMJ Campbell, qui s'occupe de déménagement partout au pays, un déménagement de ce genre coûte entre 800 \$ et 1 200 \$, et une entreprise de déménagement d'Ottawa estime qu'il coûte 1 125 \$. À partir de ces chiffres, nous présumons qu'un déménagement coûtait 1 000 \$ en 2009. Les frais de déménagement sont multipliés par le nombre estimatif de victimes de violence conjugale qui ont dû déménager. L'incidence économique totale de la violence conjugale subie par les victimes qui ont dû déménager serait donc de **13 434 253 \$** pour 2009.

Frais de déménagement – VC contre des femmes	12 244 154 \$
Frais de déménagement – VC contre des hommes	1 190 099 \$
Total des autres coûts personnels, Déménagements	13 434 253 \$

4.5 Coûts invisibles subis par la victime

Les coûts invisibles qui ne supposent aucune transaction monétaire et pour lesquels il n'y a pas de prix correspondant sur le marché sont les coûts les plus difficiles à estimer. Les douleurs et les souffrances subies affectent le bien-être physique et mental d'une victime. La perte de vie précoce prive la victime d'années de productivité et de jouissance. Ces deux éléments font l'objet de beaucoup d'incertitude et de controverse, mais ce sont les coûts les plus importants que subissent les victimes de violence conjugale.

4.5.1 Douleurs et souffrances

Des études menées antérieurement, par exemple celle de Turner, Finkelhor et Ormrod (2006), montrent que l'exposition à la violence peut mener à la dépression, à la colère et à l'agression, choses qui entraînent toute une perte de jouissance de la vie chez la victime et peuvent être rangées dans la catégorie des douleurs et souffrances. Les douleurs et souffrances sont un coût invisible auquel ne correspond pas de valeur sur le marché. Une méthode de quantification des souffrances et douleurs qui est utilisée dans Access Economics (2004), c'est le calcul des années de vie ajustées en fonction de l'incapacité (AVAI) et des années de vie ajustées en fonction de

⁴⁸ En 2006, le gouvernement du Québec a adopté un nouvel article qui fait maintenant partie du *Code civil* (article 1974.1) dans le but précis de permettre à un locataire de mettre fin à un bail résidentiel si sa sécurité ou celle des enfants qui vivent avec lui est menacée à cause d'acte de violence conjugale commis par un conjoint ou un ex-conjoint.

la qualité (AVAQ). L'Organisation mondiale de la santé (OMS), en collaboration avec la Banque Mondiale et l'Université Harvard, a présenté le concept des AVAI dans le cadre de l'étude sur le fardeau mondial de la maladie qui a commencé en 1996. D'après les explications de l'Organisation mondiale de la santé (2008), les AVAI consistent essentiellement en la somme des années de vie perdues à cause du décès prématuré engendré par une maladie ou une blessure et des années de vie en santé perdues à cause d'une maladie ou d'une blessure. Les AVAI sont mesurées sur une échelle de 0 à 1, et l'augmentation de un degré sur l'échelle correspond à un accroissement de la perte de santé. Une cheville cassée correspond par exemple à 0,20 AVAI, ce qui signifie une perte de 20 % d'une année de vie en santé, et une jambe cassée correspond à 0,31 AVAI, c'est-à-dire à une perte de 31 % d'une année de vie en santé.

Les AVAI posent deux problèmes qui nous empêchent de les utiliser dans le rapport. Premièrement, elles ne correspondent pas à des unités monétaires, ce qui fait qu'il faudrait estimer la valeur monétaire d'une blessure en multipliant le coefficient d'AVAI par la VMVS par année. Deuxièmement, toute méthode fondée sur les AVAI exige pour son application des données détaillées concernant le nombre de blessures et le type de blessures subies par les victimes de violence conjugale, et cette information n'est pas accessible au Canada.

On peut aussi estimer les coûts correspondant aux douleurs et souffrances subies à partir des dédommagements accordés par les tribunaux. Au Canada, les tribunaux civils accordent des dommages-intérêts correspondant aux coûts visibles et aux douleurs et souffrances subies (on parle de dommages-intérêts non pécuniaires dans ce dernier cas) aux plaignants ayant subi une victimisation physique ou affective. Il n'y a toutefois aucune étude complète portant sur ces affaires qui permet de déterminer la valeur moyenne des douleurs et souffrances correspondant à chaque type de blessure. Les dommages-intérêts pour douleurs et souffrances subies sont accordés dans le cadre d'un processus similaire au sein du système judiciaire américain, et Cohen (1988) présente une analyse des dommages-intérêts accordés par un jury aux États-Unis dans le but de déterminer le coût correspondant aux douleurs et souffrances liées à certains crimes violents. Lorsqu'il doit déterminer le montant du dédommagement à accorder, le tribunal évalue la mesure dans laquelle la blessure a nui au fonctionnement de la victime dans sa vie quotidienne et dans laquelle elle l'empêche de jouir de la vie. Cohen (1988) conclut que, d'après les tribunaux, le viol cause des douleurs et souffrances équivalant à 43 561 \$ (dollars américains de 1988) et que les voies de fait causent des douleurs et souffrances équivalant à 4 921 \$ (dollars américains de 1988). Ces chiffres sont rajustés en fonction du taux de change et du taux d'inflation pour être convertis en dollars canadiens de 2009, et les sommes de 86 800 \$ et de 9 800 \$ sont utilisées comme valeurs des douleurs et souffrances liées respectivement à l'agression sexuelle et aux voies de fait.

Les poursuites au civil dont le but est d'obtenir des dommages-intérêts pour douleurs et souffrances découlant de la violence conjugale sont litigieuses et coûteuses au Canada, et elles sont donc assez rares. Dans le cadre d'une affaire récente où le bien-fondé des accusations n'a pas été prouvé au-delà de tout doute raisonnable, la norme de preuve civile était respectée, et le juge a accordé des dommages-intérêts de 65 000 \$ à la demanderesse⁴⁹. Au Canada, il y a peu de

⁴⁹ Cristin Shmitz. 17 février 2012. La demanderesse a obtenu que son ex-mari lui verse des dommages-intérêts de 65 000 \$. *The Lawyers Weekly* 31:38, 1,23. L'auteure a effectué une recherche dans QuickLaw concernant les dommages-intérêts accordés dans le cadre d'affaires de violence conjugale, et le montant le plus élevé qu'elle a trouvé était de 275 000 \$ (accordé par un jury), et, à l'autre bout du spectre, elle a trouvé des dommages-intérêts de 5 000 \$ (accordés par un juge).

cas à examiner, les montants accordés varient énormément, et il n'y a pas d'étude complète qui permettrait d'établir le coût moyen des douleurs et souffrances subies. Nous appliquons donc les montants en vigueur aux États-Unis.

Les victimes qui ont déclaré avoir été forcées à se livrer à des activités sexuelles sont considérées comme ayant subi des douleurs et souffrances équivalentes à celles subies par les victimes d'agression sexuelle, et toutes les autres victimes de violence conjugale sont considérées comme ayant subi des douleurs et souffrances équivalentes à celles subies par les victimes de voies de fait. Par conséquent, toutes les victimes de violence conjugale sont considérées comme ayant subi des douleurs et souffrances au moins aussi grandes que celles des victimes d'agression physique.

D'après l'ESG, 179 893 femmes et 155 804 hommes ont déclaré être victimes de violence conjugale dont 6 376 victimes de sexe féminin et 2 760 victimes de sexe masculin ayant été forcées à se livrer à des activités sexuelles. La valeur des douleurs et souffrances liées à l'agression sexuelle est multipliée par le nombre de victimes forcées à se livrer à des activités sexuelles, et la valeur des souffrances et douleurs liées aux voies de fait est multipliée par le nombre de victimes qui n'ont pas été forcées à se livrer à des activités sexuelles. L'addition des deux montants permet d'obtenir l'incidence économique totale de la violence conjugale sur les victimes ayant subi des douleurs et souffrances, et cette estimation est de **3 987 949 720 \$** pour 2009.

Douleurs et souffrances – VC contre des femmes	2 251 037 864 \$
Douleurs et souffrances – VC contre des hommes	1 736 911 856 \$
Coûts invisibles subis par la victime, Douleurs et souffrances	3 987 949 720 \$

4.5.2 Perte de vie

La valeur d'une vie perdue découle principalement de coûts invisibles (perte de jouissance, perte de qualité de vie) et de coûts de renonciation (perte de revenus futurs). Comme certains éléments sont invisibles, la valeur d'une vie perdue n'a pas de prix sur le marché, et il faut donc estimer la valeur monétaire d'une vie statistique (VMVS). Une méthode couramment utilisée pour l'estimer dans les études économiques, c'est l'analyse de la « volonté de payer » ou de la « volonté d'accepter ». Cette méthode est examinée par Ludwig et Cook (2001) et Cohen et coll. (2004). La volonté de payer permet d'établir le montant qu'une personne serait prête à payer pour réduire la probabilité qu'elle meure, tandis que la volonté d'accepter est simplement le scénario inverse où une personne accepterait une compensation monétaire en échange d'une augmentation de la probabilité qu'elle meure. Si, par exemple, une personne était prête à payer 500 \$ pour réduire de 0,01 % le risque qu'elle meure, la VMVS pour cette personne serait de $500 \$ / 0,01 \% = 5$ millions de dollars. D'après les données concernant le marché du travail aux États-Unis, les travailleurs seraient prêts à accepter une prime annuelle de 700 \$ en échange de l'augmentation de 0,01 % du risque qu'ils meurent, ce qui correspond à une VMVS de $700 \$ / 0,01 \% = 7$ millions de dollars (Viscusi 2008). Ce dernier exemple illustre la théorie des écarts compensateurs, selon laquelle les

travailleurs devraient recevoir une prime lorsqu'ils subissent des risques supplémentaires, tous les autres aspects de leur emploi étant égaux par ailleurs. Cette analyse des liens entre le salaire et les risques est la principale méthode appliquée dans les études économiques⁵⁰.

Une chose qui complique beaucoup l'analyse fondée sur la VMVS, c'est le fait que la valeur de la vie n'est pas constante au sein de la population ou dans le temps. La valeur qu'une personne accorde à sa vie peut ne pas être la même que celle qu'une autre personne accorde à la sienne, et elle peut varier selon sa situation économique et son âge. Cette hétérogénéité de la VMVS est une question qui a pris beaucoup de place dans les études sur le sujet, et, pour l'aborder, les chercheurs ont examiné le lien entre la VMVS et des variables comme l'âge, le revenu, la citoyenneté et la nature des risques pertinents auxquels la personne est exposée. Le tableau 4.3 ci-dessous présente quelques estimations de la VMVS tirées des études sur le sujet.

Les résultats des études suivantes pourraient faire douter de l'utilité d'une méthode fondée sur une VMVS standard : Aldy et Viscusi (2008) et Kniesner et coll. (2006) arrivent à une courbe en forme de U renversée représentant le lien entre la VMVS et l'âge; la VMVS augmente avec le revenu personnel découlant de l'élasticité accrue du revenu par rapport à la vie et à la santé; Viscusi (2009) illustre l'effet de la nature du risque sur la VMVS en estimant que la valeur accordée aux vies perdues à la suite d'une catastrophe naturelle est d'un peu plus de la moitié de celle des vies perdues à la suite d'attentats terroristes. Toutefois, selon Kniesner et coll. (2006), l'application adéquate de la courbe en forme de U de la VMVS sur l'ensemble de la vie donnerait des résultats qui ne seraient pas très différents des estimations obtenues sans rajustement en fonction de l'âge. Cette conclusion, ajoutée au fait qu'il est difficile de tenir compte de l'hétérogénéité, a encouragé les États-Unis et d'autres pays à adopter l'utilisation d'estimations uniformes de la VMVS pour attribuer une valeur monétaire aux avantages découlant de l'adoption de règlements et d'autres politiques concernant les risques comme pratique courante (Viscusi 2010).

Il n'y a pas de méthode standard pour le calcul de la VMVS, et les études faites sur le sujet peuvent porter sur différentes variables, tenir compte de différents facteurs et se concentrer sur différentes populations, ce qui explique en partie les écarts marqués entre les estimations réalisées. Le gouvernement du Canada a publié des lignes directrices concernant l'utilisation de la VMVS dans les travaux de recherche⁵¹. Étant donné que nous connaissons les limites de cette démarche, nous utilisons plutôt un chiffre tiré d'une étude réalisée récemment aux États-Unis (Viscusi 2008). Viscusi (2008) arrive à la somme de 7 millions de dollars américains de 2008 pour la VMVS, ce qui équivaut à 7,55 millions de dollars canadiens de 2009, soit une somme plus élevée que celle de 6,1 millions de dollars canadiens de 2009 obtenue à partir de la méthode du Conseil du Trésor.

⁵⁰ La notion de VMVS demeure pertinente dans le cadre de la présente étude même s'il ne s'agit pas d'une analyse coûts-avantages. Si par exemple un programme d'intervention qui réduira le risque de décès à la suite d'un incident de violence conjugale est proposé, ce programme offre à la victime un avantage égal à la VMVS. Si le programme n'est pas mis en place, la victime subit essentiellement une perte (parce qu'elle ne profite pas des avantages du programme) équivalant à la valeur de la VMVS.

⁵¹ Selon le *Guide d'analyse coûts-avantages pour le Canada : Propositions de réglementation*, publié par le Conseil du Trésor du Canada, les chercheurs devraient toujours utiliser une valeur de 5,2 millions de dollars (dollars de 1996) rajustée en fonction de l'inflation pour l'année visée. Toutefois, le rajustement de la VMVS en fonction de l'inflation ne suffit pas pour obtenir une estimation raisonnable de la VMVS pour une année donnée.

TABEAU 4.3 : ÉTUDES CHOISIES CONCERNANT LA VALEUR MONÉTAIRE D'UNE VIE STATISTIQUE (VMVS)

Auteur(s)	Année	Pays	VMVS en millions de dollars (dollars américains de 2008)
Miller	1990	États-Unis	4,0
Kniesner et Leeth	1991	Australie	5,3
Viscusi	1993	États-Unis	4,9-11,5
Miller, Cohen et Wiersema	1996	États-Unis	4,0
Siebert et Wei	1998	Hong Kong	2,1
Meng et Smith	1999	Canada	2,9
Arabsheibani et Marin	2000	Royaume-Uni	38,4
Shanmugam	2001	Inde	1,3-1,8
Smith	2000	États-Unis	2,9-6,1
Viscusi	2000	États-Unis	4,0-11,9
Gunderson et Hyatt	2001	Canada	5,1-23,1
Leeth et Ruser	2003	États-Unis	3,4
Viscusi	2004	États-Unis	6,4
Aldy et Viscusi	2008	États-Unis	4,3-9,5
Viscusi	2008	États-Unis	5,0-12,5

Le nombre de suicides découlant de la violence conjugale est estimé dans la section sur les troubles de santé mentale à la rubrique Tentatives de suicide. Le nombre de suicides est ajouté au nombre d'homicides de conjoint d'après l'Enquête sur l'homicide de Statistique Canada. Le nombre total de décès causés par la violence conjugale ainsi obtenu est ensuite multiplié par la VMVS.

Comme nous l'avons mentionné dans la section sur les troubles de santé mentale à la rubrique Tentatives de suicide, 82 victimes de sexe féminin et 40 victimes de sexe masculin se sont suicidées. D'après l'Enquête sur l'homicide de Statistique Canada, 49 femmes, 15 hommes et une victime de sexe inconnu ont été tués par leur conjoint ou leur ex-conjoint en 2009⁵². En plus des homicides, six femmes et deux hommes sont décédés à la suite d'autres infractions prévues par le *Code criminel* entraînant la mort comme la négligence criminelle causant la mort. La somme de tous les décès attribuables à la violence conjugale donne un total de 137 femmes, 57 hommes et une victime de sexe inconnu qui ont perdu la vie à cause de la violence conjugale.

En multipliant le nombre de vies perdues à cause de la violence conjugale par la VMVS, nous obtenons l'incidence économique totale de la violence conjugale au chapitre des pertes de vie, qui serait de **1 472 250 000 \$** pour 2009. Voir l'Annexe B : Coûts subis par les victimes – B.5 Coûts invisibles – B.5.2 Perte de vie pour des calculs détaillés et sources.

Valeur des vies perdues – VC contre des femmes	1 039 681 701 \$
Valeur des vies perdues – VC contre des hommes	432 568 299 \$
Coûts invisibles subis par les victimes, Perte de vie	1 472 250 000 \$

⁵² Il y a eu un homicide de conjoint du même sexe en 2009. Comme le sexe de cette victime est inconnu, la valeur de la vie perdue de la victime est répartie en fonction de la proportion des groupes de victimes de sexes féminin et masculin.

5. Coûts subis par des tierces parties

Ce sont les victimes que la criminalité touche le plus durement, mais leurs enfants et les membres de leur famille, leurs voisins et leurs amis, leur employeur, le gouvernement et la population en général sont également touchés à des degrés divers. Les enfants exposés à la violence conjugale en particulier risquent davantage de commettre des actes de vandalisme, d'avoir des troubles de santé mentale et de ne pas réaliser leur plein potentiel sur le plan du revenu (Dauvergne et Johnson 2001). Les enfants peuvent aussi être victimisés lorsque l'un de leurs parents commet des actes de violence physique ou psychologique à leur endroit, mais ces incidents ne sont pas envisagés dans le rapport. L'incidence économique de la violence conjugale sur des tierces parties est résumée ci-dessous, dans le tableau 5.1.

TABLEAU 5.1 : COÛTS SUBIS PAR DES TIERS

	Violence faite aux femmes	Violence faite aux hommes	Total
Frais funéraires	1 023 432 \$	425 808 \$	1 449 240 \$
Perte d'affection et de jouissance subie par des membres de la famille	26 267 706 \$	10 902 294 \$	37 170 000 \$
Coûts subis par d'autres personnes blessées/menacées	9 047 144 \$	2 198 976 \$	11 246 120 \$
Soins de santé	1 413 201 \$	109 013 \$	1 522 214 \$
Pertes de productivité	7 633 943 \$	2 089 963 \$	9 723 906 \$
Frais de fonctionnement des services sociaux	353 039 335 \$	57 556 464 \$	410 595 799 \$
Refuges et maisons d'hébergement	285 420 000 \$	0 \$	285 420 000 \$
Lignes d'urgence	601 854 \$	9 163 \$	611 017 \$
Centres de soutien	62 855 527 \$	57 427 718 \$	120 283 245 \$
Services aux victimes	4 161 954 \$	119 583 \$	4 281 537 \$
Pertes subies par les employeurs	52 123 343 \$	25 795 217 \$	77 918 560 \$
Perte de productivité	6 194 356 \$	1 776 450 \$	7 970 806 \$
Retards et distraction	44 858 528 \$	23 682 887 \$	68 541 415 \$
Coûts administratifs	1 070 459 \$	335 880 \$	1 406 339 \$
Répercussions négatives sur les enfants exposés à la VC	153 241 598 \$	82 000 292 \$	235 241 890 \$
Frais médicaux	741 415 \$	396 906 \$	1 138 321 \$
Jours d'école perdus	901 057 \$	482 343 \$	1 383 400 \$
Perte de revenu futur	148 447 357 \$	79 433 843 \$	227 881 200 \$
Crimes contre les biens	3 151 769 \$	1 687 200 \$	4 838 969 \$
Autres dépenses gouvernementales	96 270 249 \$	19 989 751 \$	116 260 000 \$
Autres dépenses du gouvernement fédéral	7 620 897 \$	1 409 790 \$	9 030 687 \$
Autres dépenses des gouvernements provinciaux et territoriaux	88 649 352 \$	18 579 961 \$	107 229 313 \$
Coûts subis par des tiers	691 012 807 \$	198 868 802 \$	889 881 609 \$

Remarque : Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

5.1 Frais funéraires

Dans la section sur la perte de vie, nous avons estimé que 137 femmes, 57 hommes et une personne de sexe inconnu étaient décédés à cause de la violence conjugale en 2009⁵³. D'après le Conseil des services funéraires de l'Ontario, les funérailles coûtaient en moyenne 7 432 \$ en 2009⁵⁴. En multipliant le nombre de vies perdues à cause de la violence conjugale par le coût moyen des funérailles, nous obtenons l'incidence économique totale de la violence conjugale au chapitre des frais funéraires, qui seraient de **1 449 240 \$** pour 2009.

Frais funéraires – VC contre des femmes	1 023 432 \$
Frais funéraires – VC contre des hommes	425 808 \$
Total des Frais funéraires	1 449 240 \$

5.2 Perte d'affection et de jouissance subie par des membres de la famille

Le décès d'un membre de la famille ou d'un être cher peut avoir un effet psychologique important sur une personne, et, lorsque ce décès a lieu dans le contexte d'événements traumatisants, comme la violence conjugale, les répercussions sur le plan affectif peuvent être encore plus importantes. La personne en deuil peut souffrir de dépression, d'anxiété, de troubles du sommeil et de toute une gamme de troubles de santé mentale engendrés par la perte (Lichtenthal et coll. 2004; Biondi et Picardi 1996)⁵⁵. Même s'il est impossible d'estimer de façon réaliste la valeur des souffrances subies par les membres de la famille en deuil d'une victime de la violence conjugale, l'analyse des dédommagements accordés par les tribunaux peut permettre d'obtenir une information utile pour la réalisation des estimations subséquentes.

De l'information pertinente concernant les dédommagements accordés par les tribunaux est accessible dans plusieurs provinces, même si les lois ne portent pas précisément sur la violence conjugale. Le *Fatal Accidents Act* de l'Alberta exige que les tribunaux accordent des dommages-intérêts pour deuil et perte d'affection, de conseils et de compagnie de 75 000 \$ au conjoint ou au partenaire d'âge adulte de la personne décédée, de 75 000 \$ aux parents de celle-ci et de 45 000 \$ à ses enfants d'âge mineur qui ne sont pas mariés ou n'ont pas de partenaire⁵⁶. Le *Fatal Accidents Act* de la Saskatchewan prévoit aussi l'octroi de dommages-intérêts pour le deuil; les dommages-intérêts pour perte de compagnie ou deuil sont d'un maximum de 60 000 \$ pour un conjoint et de 30 000 \$ pour chacun des enfants de la personne décédée.

Contrairement à l'Alberta et la Saskatchewan, l'Ontario n'a pas de loi régissant les sommes accordées en cas de deuil. Les dommages-intérêts versés pour la perte de compagnie, d'affection et de conseils en Ontario sont laissés à la discrétion de la Cour de l'Ontario, et le montant est soumis

⁵³ Il y a eu un homicide de conjoints du même sexe en 2009. Comme le sexe de cette victime est inconnu, la valeur de la vie perdue de la victime est répartie en fonction de la proportion des groupes de victimes de sexes féminin et masculin.

⁵⁴ Conseil des services funéraires de l'Ontario. « Secteur funéraire de l'Ontario – Faits en bref pour 2009. » 2009.

⁵⁵ Il y a beaucoup d'études sur les complications qui surviennent pendant le deuil. Voir par exemple Janice Harris Lord. 2006. *No Time for Goodbyes: Coping with Sorrow, Anger and Injustice after a Tragic Death*, 6^e éd. Compassion Press. Pour une liste de ressources, voir Bereaved Families of Ontario - Toronto à l'adresse suivante : www.bfotoronto.ca.

⁵⁶ Pour des détails concernant les définitions et les conditions, voir la *Fatal Accidents Act* de l'Alberta, R.S.A. 2000, ch. F-8, para 8.

au critère du caractère raisonnable. Dans le cadre d'une affaire instruite par les tribunaux ontariens et analysée dans Garrow et Ayre (2009), le jury a accordé des dommages-intérêts généraux de 45 000 \$ au fils de la personne décédée, de 100 000 \$ à sa fille et de 373 000 \$ à sa femme, mais la Cour d'appel de l'Ontario a tranché que ces sommes ne pouvaient être maintenues, puisqu'il est bien établi que les pertes de ce type ne peuvent être compensées en droit. Au bout du compte, le tribunal a accordé les sommes suivantes à titre de dommages-intérêts généraux : 20 000 \$ au fils du défunt, 35 000 \$ à sa fille et 75 000 \$ à sa femme.

Une évaluation globale de l'information concernant les sommes accordées par les tribunaux nous amène à utiliser ce qui est prévu par la loi de l'Alberta comme base pour l'établissement de la valeur de la perte de jouissance et d'affection découlant de la perte d'un membre de la famille. Ainsi, aux fins du présent rapport, la valeur de la perte de jouissance et d'affection subie par les parents des victimes de violence conjugale décédées est de 75 000 \$, et la valeur de la perte subie par les enfants des victimes est de 45 000 \$.

Encore une fois, nous estimons que 137 femmes, 57 hommes et une personne de sexe inconnu sont décédés à cause de la violence conjugale en 2009⁵⁷. L'incidence sur les parents et les enfants des victimes décédées est prise en compte, mais celle sur le conjoint qui est l'auteur des actes de violence conjugale est exclue. Nous présumons que chacune des victimes a deux parents vivants, et nous estimons le nombre d'enfants par victime à partir des données de Statistique Canada. D'après Statistique Canada, il y avait 8 459 058 couples (avec ou sans enfants) et 7 638 710 enfants de gens en couple en 2009, ce qui signifie qu'il y avait 0,9 enfant par couple (avec ou sans enfants) en 2009⁵⁸.

Le nombre des victimes qui sont décédées à cause de la violence conjugale est multiplié par la valeur pertinente de la perte d'affection et de jouissance et le nombre de membres de la famille de chacun des types. L'incidence économique totale de la violence conjugale sur les membres de la famille de victimes décédées serait de **37 170 000 \$** pour 2009.

Perte d'affection/de jouissance subie par les membres de la famille – VC contre des femmes	26 267 706 \$
Perte d'affection/de jouissance subie par les membres de la famille – SV contre des hommes	10 902 294 \$
Total – Perte d'affection et de jouissance subie par les membres de la famille	37 170 000 \$

5.3 Coûts subis par d'autres personnes blessées pendant les incidents

Les témoins de crime violent peuvent tenter d'intervenir pour venir en aide à la victime, et ils sont alors susceptibles de subir des répercussions physiques ou affectives. L'ESG fournit des données sur les personnes autres que la victime et l'auteur d'actes de violence conjugale ayant subi des blessures.

⁵⁷ Il y a eu un homicide de conjoints du même sexe en 2009. Comme le sexe de cette victime est inconnu, la valeur de la vie perdue de la victime est répartie en fonction de la proportion des groupes de victimes de sexes féminin et masculin.

⁵⁸ Source : Statistique Canada, CANSIM, Tableau 1110022 – Caractéristiques des familles, familles avec des enfants, selon l'âge des enfants, annuel. Source : Milan et coll. (2007).

5.3.1 Soins de santé

D'après l'ESG, 48 871 personnes qui n'étaient ni la victime ni l'auteur de violence conjugale ont été blessées ou menacées en 2009. Comme on ne posait pas de questions aux participants à l'ESG sur les soins de santé dont ils ont eu besoin parce qu'ils ont été blessés ou menacés, nous présumons que les témoins étaient aussi susceptibles que les victimes de consulter un médecin ou de se rendre aux services d'urgence après l'incident. Vu le manque de données, l'hospitalisation en soins de courte durée n'est pas examinée, ce qui donnera lieu à une estimation conservatrice.

Après avoir calculé la probabilité que les victimes aient besoin des deux types de soins de santé d'après l'ESG, nous estimons que 851 personnes ont consulté un médecin et que 2 398 personnes se sont rendues aux services d'urgence après avoir subi une blessure lorsqu'ils ont été témoins de violence conjugale. Il est possible de calculer le coût total des soins de santé en appliquant le coût moyen de 55 \$ par visite chez le médecin (que nous avons calculé dans la section sur les coûts subis par les victimes, à la rubrique Visite chez le médecin), le coût moyen de 266 \$ d'une visite aux services d'urgence et le coût moyen de 590 \$ d'un transport en ambulance, ainsi que les taux de 60 % et 50 % de transport en ambulance pour les femmes et les hommes respectivement. L'incidence économique totale de la violence conjugale au chapitre des coûts subis par les autres personnes blessées serait de **1 522 214 \$** pour 2009.

Coût des soins de santé obtenus par les autres personnes blessées – VC contre des femmes	1 413 201 \$
Coût des soins de santé obtenus par les autres personnes blessées – VC contre des hommes	109 013 \$
Total – Coûts subis par les autres personnes blessées, Soins de santé	1 522 214 \$

5.3.2 Pertes de productivité

Comme les victimes, les autres personnes blessées pendant un incident de violence conjugale peuvent ne pas être en mesure de travailler ou de fréquenter l'école, ce qui entraîne une perte de productivité. Les données concernant les pertes de productivité subies par les personnes autres que la victime ou le délinquant qui ont été blessées dans le cadre d'incidents de violence conjugale ne sont pas accessibles. Ainsi, nous devons formuler certaines hypothèses : nous utilisons la valeur du travail ménager comme salaire de base pour les heures de travail perdues, tout en reconnaissant le fait que cela va donner lieu à une estimation conservatrice; deuxièmement, nous présumons que les personnes blessées n'ont pas été en mesure de mener leurs activités quotidiennes pendant trois jours.

Des 48 871 personnes qui ont été blessées ou menacées dans le cadre d'un incident de violence conjugale d'après l'ESG, 27 704 étaient âgées de 15 ans et plus. Le taux horaire des aides familiales était de 15,60 \$ en 2009 (voir la section sur les services ménagers perdus). L'incidence économique totale de la violence conjugale au chapitre des pertes de productivité des autres personnes blessées serait donc de **9 723 906 \$** pour 2009.

Pertes de productivité subies par les autres personnes blessées – VC contre des femmes	7 633 943 \$
Pertes de productivité subies par les autres personnes blessées – VC contre des hommes	2 089 963 \$
Total – Coûts subis par les autres personnes blessées, Pertes de productivité	9 723 906 \$

5.4 Frais de fonctionnement des services sociaux

Diverses ressources sont offertes aux victimes de violence conjugale au Canada. Des refuges et des maisons d'hébergement offrent un lieu sûr aux victimes qui fuient la violence, le counselling leur permet d'obtenir du soutien psychologique, et les centres communautaires offrent un soutien temporaire aux victimes et aux membres de leur famille. Les programmes et les services sont financés au moyen de contributions gouvernementales et non gouvernementales.

5.4.1 Refuges et maisons d'hébergement

L'Enquête sur les maisons d'hébergement (EMH) de Statistique Canada permet de recueillir de l'information sur les refuges et les maisons d'hébergement du Canada tous les deux ans. Le type de refuge, le nombre de places, le nombre d'admissions et les motifs du séjour sont consignés pour chaque cycle, et les données concernant les frais de fonctionnement sont recueillies une fois tous les deux cycles. Selon le cycle de 2009-2010, les frais de fonctionnement des 593 refuges du Canada totalisaient 402 millions de dollars en 2009. Il est présumé que tout l'argent dépensé est utilisé pour venir en aide à des clientes, même s'il y a des services offerts aux hommes qui ont besoin d'un refuge d'urgence. Les hommes qui fuient une situation de violence peuvent être placés dans un hôtel, être admis dans un refuge pour itinérants, dont certains sont accessibles aux hommes seulement. Le coût de ces services est inconnu, puisque la proportion des hommes qui cherchent un refuge à cause de la violence familiale est inconnue, tout comme le total des dépenses liées à ces services. En raison de ces limites, nous ne ferons aucune estimation concernant les victimes de sexe masculin dans la présente section.

En plus de l'information sur les dépenses, l'EMH de 2009-2010 offre également un aperçu de la situation des clients des maisons d'hébergement au 15 avril 2010. Ainsi, 71 % (3 298) des 4 645 résidentes des maisons d'hébergement ont déclaré que la principale raison pour laquelle elles avaient cherché refuge était la violence. L'ESG révèle que le désir de protéger leurs enfants contre la violence ou l'exposition à la violence était un autre motif important pour les femmes qui demandaient refuge, et l'aperçu de l'EMH corrobore cette conclusion, puisque, selon celui-ci, 74 % des clientes ayant des responsabilités parentales avaient amené leurs enfants avec elles au refuge.

D'après les résultats de l'aperçu de l'EMH de 2009-2010, nous présumons que 71 % des femmes admises dans un refuge ou dans une maison de transition en 2009 cherchaient à échapper à une situation de violence conjugale, et donc que 71 % des dépenses ont été engagées pour venir en aide à des victimes de violence conjugale. En multipliant la proportion des dépenses relatives aux victimes de violence conjugale par le total des frais de fonctionnement des maisons d'hébergement, nous obtenons l'incidence économique totale de la violence conjugale sur les refuges et les maisons d'hébergement, qui serait de **285 420 000 \$** pour 2009.

Frais de fonctionnement des refuges – VC contre des femmes	285 420 000 \$
Frais de fonctionnement des refuges – VC contre des hommes	0 \$
Total – Frais de fonctionnement des services sociaux, Refuges	285 420 000 \$

5.4.2 Lignes d'urgence

Selon l'ESG, 15 046 victimes de sexe féminin de violence conjugale et 229 victimes de sexe masculin ont utilisé une ligne d'urgence en 2009. La durée estimative moyenne d'un appel est de 24 minutes⁵⁹. Comme les appels sont confidentiels, le nombre d'appels de suivi faits par les clients est inconnu. Toutefois, d'après les données qualitatives fournies par les travailleurs des lignes d'urgence, chaque victime fait en moyenne cinq appels. La durée totale des appels faits par les victimes qui utilisent les lignes d'urgence est donc d'environ deux heures. Selon diverses offres d'emploi, le coût moyen de fonctionnement d'une ligne d'urgence était de 20 \$ l'heure en 2009, le salaire de la personne qui répond étant la composante principale⁶⁰. Il y a beaucoup de travailleurs des lignes d'urgence qui sont bénévoles, mais le taux de 20 \$ l'heure est utilisé comme mesure indirecte du coût de renonciation des bénévoles qui auraient autrement pu occuper un emploi rémunérateur, ainsi que de la supervision des bénévoles ou des travailleurs rémunérés. La multiplication du nombre de victimes qui utilisent une ligne d'urgence par la durée totale des appels faits par une victime et par les frais de fonctionnement des lignes d'urgence pendant une heure nous permet d'estimer l'incidence économique totale de la violence conjugale sur les lignes d'urgence, qui serait de **611 017 \$** pour 2009.

Frais de fonctionnement des lignes d'urgence – VC contre des femmes	601 854 \$
Frais de fonctionnement des lignes d'urgence – VC contre des hommes	9 163 \$
Total – Frais de fonctionnement des services sociaux, Lignes d'urgence	611 017 \$

5.4.3 Centres de soutien

D'après l'ESG, 139 679 victimes de sexe féminin et 127 617 victimes de sexe masculin ont demandé l'aide d'un centre de soutien (catégorie générale de services sociaux qui regroupe les centres pour femmes, les centres pour hommes, les centres communautaires et les centres familiaux) en 2009 à cause de la violence conjugale. La durée moyenne de l'utilisation de ces centres et les frais de fonctionnement qui y sont liés sont inconnus; toutefois, il est nécessaire de formuler des hypothèses à cet égard. Nous présumons que chaque client a visité un centre à plusieurs reprises, l'utilisation totale étant en moyenne de 15 heures par client, et que les frais de fonctionnement d'un centre étaient de 30 \$ l'heure. L'estimation finale est obtenue au moyen de la multiplication du nombre de victimes qui ont eu recours à un centre de soutien par la durée moyenne d'une visite et par les frais de fonctionnement du centre pour une heure. L'incidence économique totale de la violence conjugale sur les centres de soutien serait donc de **120 283 245 \$** pour 2009.

Frais de fonctionnement des centres de soutien – VC contre des femmes	62 855 527 \$
Frais de fonctionnement des centres de soutien – VC contre des hommes	57 427 718 \$
Total – Frais de fonctionnement des services sociaux, Centres de soutien	120 283 245 \$

⁵⁹ Source : Crisis Call Centre (Reno, Nevada, États-Unis). « Profile Report 2004 -2005 ». <<http://www.crisiscallcenter.org/documents/04-05Profilereport.pdf>>.

⁶⁰ Source : Charity Village. <<http://www.charityvillage.com/>>. Le salaire annuel d'un coordonnateur de ligne d'urgence va de 37 011 à 46 274 \$ (2011), soit un taux horaire de 19 à 24 \$ l'heure. Selon d'autres sites d'offres d'emploi, le taux horaire serait plutôt de 13 à 19 \$ l'heure.

5.4.4 Services aux victimes

Les services aux victimes offrent de l'information, du counselling et d'autres formes d'aide aux victimes d'acte criminel et de violence. Le financement des services aux victimes provient de diverses sources, dont le Fonds d'aide aux victimes du gouvernement fédéral, le Trésor des provinces et des territoires, les surtaxes provinciales, territoriales et fédérales et d'autres sources comme les campagnes de financement privées.

Selon l'ESG, les services aux victimes ont été utilisés par 9 184 victimes de sexe féminin de violence conjugale et 264 victimes de sexe masculin en 2009. D'après l'information de l'Enquête sur les services aux victimes (Sauvé 2008), le coût par client des services aux victimes était d'environ 453 \$ en 2009. La multiplication du nombre de personnes qui ont eu recours aux services aux victimes par les frais de fonctionnement de ces services pour chacune des victimes permet de calculer l'incidence économique totale de la violence conjugale sur les services aux victimes, qui serait de **4 281 537 \$** pour 2009.

Il y a habituellement des programmes de dédommagement des victimes dans les centres de services aux victimes, mais le coût de ces programmes n'est pas inclus dans l'estimation de la présente section, parce que ces programmes de dédommagement couvrent normalement les biens endommagés et volés, la rémunération perdue et les douleurs et souffrances subies, choses qui sont toutes examinées ailleurs dans notre rapport. Les programmes de rémunération sont importants, parce qu'ils visent à faire en sorte que l'État assure une partie des coûts subis par les victimes, et cet aspect est examiné de façon plus approfondie dans la section 6, qui contient une analyse du fardeau en fonction du payeur.

Frais de fonctionnement des services aux victimes – VC contre des femmes	4 161 954 \$
Frais de fonctionnement des services aux victimes – VC contre des hommes	119 583 \$
Total – Frais de fonctionnement des services sociaux, Services aux victimes	4 281 537 \$

5.5 Pertes subies par les employeurs

Les employés qui vivent une relation de violence peuvent en manifester certains symptômes au travail, en étant en retard, distraits ou absents, ce qui contribue à une diminution de productivité. Les employeurs subissent donc une perte économique lorsque leurs employés sont victimes de violence conjugale. Selon Swanberg et coll. (2005), 71 % des victimes de sexe féminin de violence conjugale qui avaient un emploi ont fait état de difficulté à se concentrer au travail à cause de la violence conjugale, et 63 % d'entre elles n'ont pas été en mesure d'offrir leur rendement optimal au travail dans l'année suivant les incidents de violence conjugale. Une diminution de la productivité au travail est l'un des résultats possibles pour les victimes, mais, lorsque celles-ci ne se rendent pas au travail du tout, les gestionnaires et les administrateurs doivent redistribuer la charge de travail auprès des employés restants, sans quoi l'organisation subira des pertes de productivité encore plus importantes (Health et Safety Executive 1999).

Si la victime donne sa démission ou est congédiée, l'employeur doit assumer des coûts liés au recrutement et à la formation d'un nouvel employé, mais ces données concernant les cas de violence conjugale n'existent pas, et les coûts ne sont donc pas inclus dans l'estimation. Ainsi, les Pertes subies par les employeurs ne sont composées que de trois types de coûts : la perte de productivité attribuable à l'absence de la victime au travail, la perte de productivité causée par les retards et la distraction et les coûts administratifs découlant des absences de la victime.

5.5.1 Perte d'extrants

L'employé, par la main-d'œuvre qu'il fournit, est l'un des intrants utilisés par une entreprise pour produire un extrant. Le salaire versé à un employé peut être considéré comme le coût de cet intrant, ou encore comme un investissement dans celui-ci. Nous présumons que tous les employeurs, publics ou privés, prennent de bonnes décisions quant à leurs investissements, et que chaque investissement doit permettre d'obtenir un rendement positif. D'après Boardman et coll. (2008), le rendement marginal de l'investissement dans la main-d'œuvre devrait être de 5,2 %, ce qui signifie que, si un employeur investit 100 \$ dans un employé (en lui versant un salaire), il obtient des extrants d'une valeur de 105,20 \$, pour un profit net de 5,20 \$. À l'inverse, un désinvestissement de 100 \$ causé par l'absence d'un employé au travail fait subir à l'employeur une perte nette de 5,20 \$.

Les salaires perdus à cause de blessures physiques et de troubles de santé mentale sont calculés dans la section 4, Coûts subis par les victimes, Jours de travail perdus (à cause de troubles de santé mentale) et Rémunération perdue (à cause de blessures physiques). L'addition de la rémunération perdue selon les deux sources donne le total de la rémunération perdue, soit 119 122 230 \$ pour les victimes de sexe féminin et 21 434 414 \$ pour les victimes de sexe masculin. Ce désinvestissement fait subir une perte nette de 5,2 % aux employeurs. La multiplication de la somme de la rémunération perdue par le taux de 5,2 % permet de calculer la perte nette d'extrants, qui est de 6 194 356 \$ pour les victimes de sexe féminin et 1 776 450 \$ pour les victimes de sexe masculin. L'incidence économique totale de la violence conjugale sur les extrants des employeurs serait donc de **7 970 806 \$** pour 2009.

Perte d'extrants – VC contre des femmes	6 194 356 \$
Perte d'extrants – VC contre des hommes	1 776 450 \$
Total – Pertes subies par l'employeur, Perte d'extrants	7 970 806 \$

5.5.2 Retards et distraction

Reeves et O'Leary-Kelly (2007) examinent les retards et la distraction chez les employés victimes de violence entre partenaires intimes (VPI) et les employés n'ayant pas été victimisés dans une ville du sud des États-Unis. En comparant les coûts associés aux retards et à la distraction chez les deux groupes, le coût attribuable à la violence conjugale peut être évalué.

En tenant compte de la perte moyenne de productivité et de revenu annuel dans Reeves et O'Leary-Kelly, le pourcentage du revenu compté comme une perte de productivité était de 12,3 % chez les victimes de sexe féminin, 10,2 % chez les victimes de sexe masculin, 8,4 % chez les employées n'ayant pas été victimisées et 8,4 % chez les employés n'ayant pas été victimisés. Le pourcentage du revenu compté comme une perte de productivité causée par la violence conjugale serait donc de 3,9 % chez les victimes de sexe féminin et 2,2 % chez les victimes de sexe masculin. Si nous appliquons ceci au revenu moyen des victimes canadiennes, nous estimons que les pertes mensuelles subies par les employeurs en raison des retards et de la distraction causés par la violence conjugale sont de 137,64 \$ \$ par victime de sexe féminin et 125,69 \$ par victime de sexe masculin.

Nous utilisons l'ESG pour déterminer le nombre de victimes qui ont été en retard et distraites à cause de la violence conjugale. Les participants à l'ESG doivent répondre à des questions concernant leur situation d'emploi et la façon dont les incidents les ont affectés. Ceux qui avaient un emploi et qui étaient considérés comme ayant grandement été affectés sont répartis en trois groupes dans le cadre de la présente étude : nous présumons que les victimes qui ont subi un incident au cours des 12 mois

précédents ont été en retard et distraites pendant un mois, que les victimes qui ont subi deux incidents ont été en retard et distraites pendant deux mois et que les victimes qui ont subi trois incidents ou plus ont été en retard et distraites pendant six mois.

D'après l'ESG, 95 268 victimes de sexe féminin et 65 898 victimes de sexe masculin avaient un emploi et avaient été affectées psychologiquement d'une façon ou d'une autre par les incidents qu'elles avaient vécus. Parmi ces victimes, 62 701 avaient subi un incident au cours des 12 mois précédents, 35 239 victimes en avaient subi deux, et 63 526 en avaient subi trois ou plus. Pour obtenir la perte de productivité totale découlant des retards et de la distraction, on multiplie le coût mensuel assumé par les employés par le nombre de mois pendant lesquels chacun des groupes de victimes a eu des retards et des distractions et par le nombre de victimes dans chaque groupe. L'incidence économique totale de la violence conjugale sur les employeurs à cause des retards et de la distraction serait donc de **68 541 415 \$** pour 2009.

Retards et distraction – VC contre des femmes	44 858 528 \$
Retards et distraction – VC contre des hommes	23 682 887 \$
Total – Pertes subies par les employeurs, Retards et distraction	68 541 415 \$

5.5.3 Coûts administratifs

Les gestionnaires et les administrateurs doivent redistribuer la charge de travail et assumer d'autres tâches administratives lorsque leurs employés s'absentent du travail. Selon l'organisme britannique Health and Safety Executive (1999), un administrateur perd 0,5 heure de productivité lorsqu'un employé s'absente. Nous formulons l'hypothèse d'une perte de productivité perdue de 0,25 heure seulement, répartie également entre les gestionnaires et les administrateurs, dans le but de faire une estimation conservatrice. Le taux horaire des gestionnaires et des administrateurs est multiplié par le temps que chacun passe à s'acquitter de tâches administratives découlant de l'absence d'employés. Nous estimons donc que le coût administratif découlant de l'absence d'une victime était de 7,40 \$ par absence en 2009. À la section 4, Rémunération perdue, nous avons calculé que les victimes de sexe féminin avaient raté 145 147 jours de travail et que les victimes de sexe masculin en avaient raté 45 543 à cause de la violence conjugale. Le nombre de jours de travail ratés est multiplié par le coût par absence afin que l'on puisse obtenir l'estimation finale. L'incidence économique totale de la violence conjugale sur les employeurs au chapitre des coûts administratifs serait donc de **1 406 339 \$** pour 2009.

Coûts administratifs liés aux absences au travail – VC contre des femmes	1 070 459 \$
Coûts administratifs liés aux absences au travail – VC contre des hommes	335 880 \$
Total – Pertes subies par l'employeur, Coûts administratifs	1 406 339 \$

5.6 Répercussions négatives sur les enfants exposés à la violence conjugale

D'après l'ESG, les enfants ont été exposés à la violence entre leurs parents (c.-à-d. qu'ils ont entendu ce qui se passait, l'ont vu ou ont pu en observer les effets par la suite) dans 94 631 ménages en 2009, soit 28 % des ménages où il y a eu de la violence conjugale signalée. Des études montrent que les enfants exposés à la violence conjugale sont plus susceptibles que les autres d'avoir des troubles sociaux (p. ex. l'hyperactivité et l'agressivité), des troubles affectifs (troubles de la santé mentale) et un comportement délinquant (Dauvergne et Johnson

2001). Dans le cadre d'une étude sur les expériences négatives vécues par les enfants (Adverse Childhood Experiences (ACE) Study) menée auprès de plus de 17 000 patients qui subissent régulièrement une évaluation de la santé depuis le milieu des années 1990, on a constaté que les traumatismes vécus pendant l'enfance, dont l'exposition à la violence conjugale, sont à l'origine des répercussions négatives sur les plans social, économique et de la santé (Felitti et coll. 1998; Dube et coll. 2001; Chapman et coll. 2004; Dube et coll. 2003a; Dube et coll. 2003 b; Whitfield et coll. 2003; Dube et coll. 2002; Dube et coll. 2009; Anda et coll. 2007; Brown et coll. 2009; Anda et coll. 2004).

Bowlus et Seitz (2006) présentent des données qui montrent que la probabilité d'adoption d'un comportement d'agression physique augmente lorsqu'il y a de la violence à la maison. Tous ces effets négatifs entraînent des coûts importants pour les enfants, leurs parents et la société en général. Qui plus est, ces problèmes demeurent souvent jusqu'à l'âge adulte (pour l'hyperactivité, voir Zimetkin et coll. 1990; pour les troubles de santé mentale, voir Harrington et coll. 1990; pour l'agression physique, voir Loeber et Hay 1997), et les générations suivantes au sein de la famille peuvent se retrouver prises dans un cercle de violence. Bowlus et Seitz (2006) concluent que les filles exposées aux actes de violence commis par leur père envers leur mère sont plus susceptibles que les autres d'être victimes de violence aux mains de leurs partenaires plus tard au cours de leur vie et que les garçons exposés à ce comportement le reproduisent souvent plus tard en étant violents envers leur conjointe.

En raison du manque de données, il est difficile d'estimer avec exactitude le nombre d'enfants exposés à la violence conjugale. Dans le cadre de l'ESG, on demande aux participants si leurs enfants ont vu ou entendu ce qui s'est passé par rapport à un incident en particulier ou à tout autre incident du même genre. Si l'on compte toutes les réponses positives à cette question, on arrive à la conclusion qu'il y avait 94 631 ménages où les enfants ont été exposés à la violence conjugale, mais il n'y a pas de questions complémentaires concernant le nombre précis d'enfants exposés à la violence conjugale au sein du ménage. Pour estimer le nombre total d'enfants, nous appliquons le nombre moyen d'enfants par couple avec enfants (1,83) d'après Statistique Canada⁶¹ au nombre de participants qui ont répondu « oui » à la question. Il y aurait ainsi 173 591 enfants ayant été exposés à la violence conjugale en 2009.

Il pourrait y avoir un facteur de sous-estimation, et c'est le fait que les réponses à la question posée dans l'ESG pourraient être inexactes. Il se peut que les victimes ne sachent pas que leurs enfants ont été exposés à la violence et répondent ainsi « non » à la question d'une façon erronée (Jaffe et coll. 1990; Dauvergne et Johnson 2001). Certains parents peuvent biaiser leurs réponses pour des motifs personnels, et d'autres peuvent affirmer que leurs enfants n'ont pas été exposés à la violence même si ce n'est pas vrai pour éviter des conséquences négatives réelles ou perçues (O'Brien et coll. 1994; Dauvergne et Johnson 2001). Il se peut également qu'il y ait un facteur de surestimation, c'est-à-dire l'attribution de toutes les répercussions négatives subies par les enfants exposés à la violence conjugale aux incidents survenus en 2009. En effet, les troubles sociaux ou affectifs peuvent être causés par l'exposition à long terme à la violence conjugale, et pas seulement en 2009.

Quatre grands types d'incidences économiques sont abordés dans la présente section, dont les trois suivants : les frais médicaux, les jours d'école perdus et la perte de revenus futurs. Nous

⁶¹ Statistique Canada, CANSIM, Tableau 1110022. Caractéristiques des familles, familles avec des enfants, selon l'âge des enfants, annuel. V29765770 : Enfants des familles comptant un couple; et V29765737 : Familles comptant un couple avec enfants.

estimons chacune de ces incidences en analysant trois problèmes précis que les enfants peuvent avoir : l'hyperactivité (HDA ou THADA), les troubles de santé mentale (troubles affectifs) et l'agression physique. Le quatrième type d'incidence, ce sont les crimes contre les biens, et la méthode d'estimation appliquée à ce type d'incidence est plus simple que dans les trois autres cas. Il importe de noter que certains des éléments de l'incidence économique devront se faire sentir que plus tard au cours de la vie de l'enfant et qu'ils peuvent donc varier en fonction des changements à venir touchant le contexte économique, social et judiciaire.

Nous utilisons les données de l'ESG pour estimer le nombre total d'enfants exposés à la violence conjugale en 2009, mais nous nous fondons plutôt sur l'étude de Dauvergne et Johnson (2001) pour formuler nos estimations de la proportion d'enfants hyperactifs ou ayant des troubles affectifs ou un comportement agressif. Dauvergne et Johnson (2001) utilisent les données de l'Enquête longitudinale nationale sur les enfants et les jeunes de 1999, Cycle 3, pour déterminer dans quelle mesure le fait d'être témoin de violence conjugale contribue aux troubles qu'aura un enfant (hyperactivité, troubles affectifs ou agression physique), compte tenu des autres facteurs qui peuvent être à l'œuvre, par exemple la structure de la famille, le revenu familial et la façon dont les parents éduquent leurs enfants.

L'ELNEJ est une enquête de portée nationale menée régulièrement et qui porte sur de nombreux aspects du développement des enfants, et le Cycle 3 est la version la plus récente de l'ELNEJ pour laquelle l'ensemble de données est pleinement accessible. La question de l'enquête qui est pertinente par rapport à la présente étude est posée aux enfants et concerne leur exposition à la violence à la maison, et Dauvergne et Johnson (2001) utilisent les réponses à cette question ainsi que d'autres données de l'enquête concernant les variables mentionnées précédemment pour déterminer dans quelle mesure le fait d'être témoins de violence contribue aux troubles qu'auront les enfants. Les résultats des régressions effectuées par les auteurs sont ensuite convertis en données utilisables qui indiquent le pourcentage des enfants exposés à la violence conjugale qui vont avoir chacun des troubles principalement à cause de l'exposition à la violence. Ils estiment par exemple que 3,06 % des enfants exposés à la violence conjugale vont avoir des troubles d'hyperactivité principalement à cause de cette exposition, que 1,86 % vont avoir des troubles de santé mentale et que 22,24 % des enfants vont se livrer à des actes d'agression physique.

Les proportions d'enfants qui vont avoir chacun des troubles principalement à cause de l'exposition à la violence conjugale sont ensuite multipliées par le nombre total d'enfants exposés à la violence conjugale (173 591, d'après les calculs effectués ci-dessus) dans le but de déterminer le nombre d'enfants qui ont chacun des troubles. Le tableau 5.2 ci-dessous présente le nombre estimatif d'enfants exposés à la violence conjugale en fonction de chacun des troubles et du sexe de la victime principale.

TABLEAU 5.2 : NOMBRE D'ENFANTS EXPOSÉS À LA VIOLENCE CONJUGALE EN FONCTION DU TYPE DE TROUBLE ET DU SEXE DE LA VICTIME PRINCIPALE

Sexe de la victime principale	Hyperactivité	Troubles de santé mentale	Agression physique	Crimes contre les biens
F	3 460	2 103	25 145	13 579
H	1 852	1 126	13 461	7 269

Comme nous l'avons expliqué dans la section sur le cadre de l'étude, il est possible que les troubles en question ne se manifestent que plusieurs années après l'exposition à la violence conjugale. Dans ce cas, l'effet des troubles sur la vie des enfants exposés à la violence ne peut

être attribué uniquement aux incidents de violence conjugale survenus en 2009, parce que les incidents qui ont eu lieu au cours d'autres années peuvent également avoir contribué aux troubles avec lesquels ils sont aux prises. Il s'ensuit qu'une certaine proportion seulement des coûts liés à ces troubles peut raisonnablement être attribuée aux incidents de violence conjugale survenus en 2009. Pour nous assurer de présenter seulement les coûts découlant d'incidents survenus en 2009 dans le rapport, nous divisons tous les coûts de la présente section par le nombre moyen d'années pendant lesquelles les enfants sont exposés à la violence conjugale. Nous présumons que chacune des années d'exposition contribue à parts égales aux troubles qu'auront les enfants.

Il y a très peu d'études visant à estimer le nombre moyen d'années d'exposition à la violence conjugale, ce qui fait que nous utilisons une méthode indirecte. À partir d'un échantillon de 176 enfants, Rossman (2001) étudie les effets de l'exposition à la violence conjugale sur les enfants. Pour chacun des enfants de l'échantillon, Rossman (2001) consigne la proportion de sa vie pendant laquelle il a été exposé à la violence parentale, ainsi que son âge. En multipliant les deux mesures, nous obtenons une approximation du nombre d'années pendant lesquelles les enfants sont exposés à la violence parentale, et la moyenne de tous les cas nous donne une estimation de la durée moyenne de la période pendant laquelle les enfants sont exposés à la violence conjugale, c'est-à-dire sept ans. Toutes les estimations de la présente section sont donc divisées par sept, ce qui nous permet d'obtenir l'incidence qui peut être raisonnablement attribuée aux incidents de violence conjugale survenus seulement en 2009.

5.6.1 Frais médicaux

La présente section ne porte que sur les enfants qui ont des troubles d'hyperactivité ou de santé mentale. Il est nécessaire d'avoir des données sur le nombre d'enfants qui prennent des médicaments, la durée du traitement et le coût des médicaments pour estimer l'incidence économique. Les frais médicaux liés à la douleur physique qui accompagne les troubles de santé mentale sont exclus.

Comme on peut le voir dans le tableau 5.2, 5 312 enfants ont eu des troubles d'hyperactivité à cause de l'exposition à la violence conjugale en 2009. D'après LeFever et coll. (2002), 74 % des enfants qui ont des troubles d'hyperactivité aux États-Unis prennent des médicaments pour atténuer les symptômes. En appliquant cette proportion aux chiffres concernant le Canada pour l'année 2009, nous estimons que 3 931 enfants ayant des troubles d'hyperactivité ont pris des médicaments à la suite de leur exposition à la violence conjugale. La durée moyenne du traitement est déterminée à partir des données fournies par Barbaresi et coll. (2006) et les Centers for Disease Control and Prevention. Barbaresi et coll. (2006) étudient les effets des médicaments stimulants sur les enfants nés entre 1976 et 1982 qui ont reçu un diagnostic de THADA. La durée médiane du traitement de l'échantillon de 379 enfants était de 33,8 mois, mais une étude de 1996 indique que la durée du traitement des enfants ayant reçu un diagnostic de THADA avant la puberté est en général passée à 10 ans (120 mois) après l'augmentation du taux de THADA⁶². D'après ces sources, nous présumons que la durée du traitement suivi par les enfants exposés à la violence conjugale en 2009 est de cinq ans (60 mois). Le coût mensuel des médicaments pour un enfant étant de 30 \$⁶³, le coût total des médicaments pris par les enfants ayant des troubles d'hyperactivité serait de 7 075 441 \$.

⁶² Source : Centers for Disease Control and Prevention. Participants : Pelham, William et Laurence Greenhill. « Public Health Issues in the Treatment of ADHD », 1999. <<http://www.cdc.gov/ncbddd/adhd/workshops/treatment.html>>.

⁶³ Source : eHow Health. « Screening Tests for ADHD. » <http://www.ehow.com/facts_5028739_screening-tests-adhd.html>. Le coût mensuel de traitement le plus faible est de 30 \$.

Selon le tableau 5.2, 3 229 enfants ont eu des troubles de santé mentale ou affectifs après avoir été exposés à la violence conjugale en 2009. Dauvergne et Johnson (2001) estiment que 8,1 % des parents dont les enfants ont été témoins de violence conjugale ont consulté un professionnel de la santé mentale au sujet des troubles physiques ou affectifs de leurs enfants. La multiplication du nombre d'enfants ayant des troubles de santé mentale par la proportion de ceux qui ont suivi un traitement nous permet d'estimer le nombre d'enfants exposés à la violence conjugale qui ont reçu un traitement en santé mentale, soit 261. D'après Croghan et coll. (1999) et l'Association of Psychologists of Nova Scotia⁶⁴, la durée moyenne du traitement en santé mentale suivi par les enfants était de 1,25 année. D'après Santé mentale pour enfants Ontario, le coût d'un traitement en santé mentale d'un enfant était de 2 731 \$ en 2009⁶⁵. Ainsi, le coût total des traitements en santé mentale des enfants exposés à la violence conjugale était de 892 806 \$.

L'addition des frais médicaux liés à l'hyperactivité et aux troubles de santé mentale et la division de la somme par les sept années d'exposition nous permettent d'obtenir l'incidence économique totale de la violence conjugale au chapitre des frais médicaux des enfants exposés à la violence conjugale, qui seraient de **1 138 321 \$** pour 2009. Voir l'annexe C pour des calculs détaillés et les sources.

Frais médicaux des enfants – VC contre des femmes	741 415 \$
Frais médicaux des enfants – VC contre des hommes	396 906 \$
Total – Répercussions négatives sur les enfants, Frais médicaux	1 138 321 \$

5.6.2 Jours d'école perdus

La présente section porte exclusivement sur les enfants qui ont des troubles liés à l'hyperactivité et à l'agression physique. L'estimation va être fondée sur le nombre de fois où les enfants ne prennent pas leur médicament, sur le nombre d'enfants suspendus ou renvoyés de l'école et sur la durée de ces suspensions et expulsions. Les enfants qui ratent des journées d'école à cause de troubles de santé mentale ne sont pas pris en compte en raison du manque de données, et la perte de formation découlant de l'abandon des études est examinée à la section sur la perte de revenu futur.

Selon le tableau 5.2, 5 312 enfants ont eu des troubles d'hyperactivité après avoir été exposés à la violence conjugale, et nous avons calculé ci-dessus que 3 931 enfants ont pris des médicaments pour atténuer les symptômes de l'hyperactivité. Selon Dick et Balch (2004)⁶⁶, les enfants qui prennent des médicaments pour l'hyperactivité négligent de les prendre une fois toutes les deux semaines en moyenne, le matin dans 26 % des cas, l'après-midi dans 26 % des cas également, et le midi dans 22 % des cas. Pour simplifier les choses, nous présumons que les enfants négligent toujours de prendre leur médicament les jours de semaine et que ceux qui ne les prennent pas le matin ne les prennent pas non plus l'après-midi. Lorsqu'ils ne prennent pas leur médicament, les enfants peuvent avoir de la difficulté à se concentrer en classe, et nous présumons donc que

⁶⁴ Source : Association of Psychologists of Nova Scotia.
« Psychology works for Social Anxiety Disorder (Social Phobia). » <http://www.apns.ca/prob_socialphobia.html>.
La durée moyenne du traitement de l'anxiété sociale est de deux ans.

⁶⁵ Source : Santé mentale pour enfants Ontario (SMEO).
« Our Children's Mental Health: Worth an Extra 4¢ a Week? 2005-2006. » Exposé.
Le coût du fonctionnement du système de soins de santé mentale était en moyenne de 2500 \$ par enfant en Ontario en 2005, c'est-à-dire 2731 \$ en dollars de 2009.

⁶⁶ Source : Dick, Erin et Denise Balch. 2004. ADD/ADHD and Caregiver Productivity. *Benefits and Pensions Monitor Online*, octobre 2004.

ceux qui négligent de prendre leur médicament à midi ratent 0,5 jour d'école, tandis que ceux qui négligent de le prendre le matin et l'après-midi ratent une journée complète d'école.

Nous présumons que les enfants qui ont des symptômes d'hyperactivité, mais qui n'ont pas reçu de diagnostic ratent l'équivalent d'une demi-journée d'école toutes les deux semaines, parce que leurs symptômes ne sont pas aussi marqués. Ainsi, 26 % des enfants qui prennent des médicaments (1 022 enfants) ratent deux jours d'école par mois, 22 % (865 enfants) ratent un jour d'école par mois, et les 1 382 enfants qui restent et qui ne prennent pas de médicaments ratent eux aussi une journée d'école par mois. Le traitement durant en moyenne cinq ans, comme nous l'avons établi ci-dessus, au total, ce serait 193 045 jours d'école qui seraient perdus à cause du fait que les enfants négligent de prendre leurs médicaments.

Selon le tableau 5.2, 38 606 enfants ont adopté un comportement d'agressivité physique après avoir été exposés à la violence conjugale en 2009. Cette agressivité peut faire en sorte qu'ils soient suspendus ou renvoyés de l'école. Le taux de suspension et d'expulsion varie beaucoup d'après les chiffres des différents conseils scolaires. En 2007-2008, c'est-à-dire l'année scolaire la plus récente pour laquelle des données sont accessibles, le taux de suspension à l'échelle de l'Ontario était de 4,54 %, et le taux d'expulsion, de 0,07 %. Selon les données concernant la Nouvelle-Zélande, 61,5 % des suspensions et des expulsions qui ont eu lieu en 2009 étaient principalement attribuables à des problèmes liés à l'agression physique, incluant les voies de fait sur des étudiants et des membres du personnel, le harcèlement sexuel et l'inconduite, l'incendie criminel, le vandalisme, la désobéissance continuelle, d'autres comportements préjudiciables ou dangereux, la violence verbale et l'utilisation d'armes⁶⁷. Faris et Felmlee (2011) signalent qu'environ 25 % des enfants ont un comportement agressif sur le plan physique.

Ces données nous permettent d'estimer le taux de suspension et le taux d'expulsion des enfants agressifs physiquement en 2009. Nous estimons que le taux de suspension est de 11,17 % (=4,54 %*61,5 %/25 %) et que le taux d'expulsion est de 0,17 % (=0,07 %*61,5 %/25 %). En appliquant ces taux au nombre d'enfants qui ont un comportement agressif, nous pouvons estimer que 5 258 enfants ont été suspendus, et 81, expulsés à la suite d'actes d'agression visibles découlant de l'exposition à la violence conjugale. La durée moyenne des suspensions était de 10 jours en 2009, et celle des expulsions était de 90 jours, ce qui fait que le nombre estimatif total de jours d'école perdus en raison des expulsions et des suspensions était de 49 050.

L'addition du nombre de jours d'école perdus à cause de l'hyperactivité et de l'agression physique donne lieu à une estimation de 242 095 jours d'école perdus à la suite de l'exposition à la violence conjugale. À partir d'information fournie par six ministères provinciaux de l'éducation, nous estimons que le coût d'une journée de formation était de 40 \$ par enfant en 2009. En divisant le total par sept années d'exposition à la violence conjugale, nous obtenons une estimation de l'incidence économique de la violence conjugale au chapitre des journées d'école perdues des enfants, qui serait de **1 383 400 \$** pour 2009.

Coûts des jours d'école perdus des enfants – VC contre des femmes	901 057 \$
Coûts des jours d'école perdus des enfants – VC contre des hommes	482 343 \$
Total – Répercussions négatives sur les enfants, Jours d'école perdus	1 383 400 \$

⁶⁷ Source : Gouvernement de la Nouvelle-Zélande. « Education Counts, Indicators ». 2009. <<http://www.educationcounts.govt.nz/indicators/data/student-engagement-participation/3728>>.

5.6.3 Perte de revenu futur

Les études utilisées pour réaliser les estimations de la présente section montrent que les troubles sociaux et affectifs pendant l'enfance peuvent demeurer à l'âge adulte et avoir une incidence négative sur le revenu. Les enfants qui ont l'un des trois principaux troubles (hyperactivité, trouble de santé mentale ou agression physique) peuvent ne pas réaliser leur plein potentiel sur le plan de la rémunération. Il se peut aussi que des enfants aient plus d'un trouble, mais la perte de revenus est limitée, et la perte subie par les enfants qui ont plus d'un trouble pourrait être comptée en double si des méthodes inadéquates étaient utilisées. Les enfants qui ont plusieurs troubles à cause de l'exposition à la violence conjugale sont donc comptés une seule fois, selon le trouble qui engendre la plus grande perte de revenu. Cette méthode permet d'éliminer le problème du comptage en double.

Biederman et Faraone (2006) concluent que l'hyperactivité (THADA) à l'âge adulte est associée à une réduction potentielle de la rémunération de 12 214 \$CAN par personne, en dollars de 2009. La division de la santé mentale du ministère de la Santé du Royaume-Uni (2010) estime que la perte de revenu annuel attribuable à des problèmes de santé mentale graves est de 13 564 \$CAN (en 2009), ce qui représente 35,3 % du revenu attendu pour une personne qui n'a aucun problème de santé mentale. Hankivsky (2008) estime que la perte de revenu annuel subie par une personne qui abandonne l'école (étude secondaire incomplète), qui est présumée être un résultat possible du comportement d'agression physique, est de 6 558 \$CAN pour 2009.

Les enfants qui ont des troubles de santé mentale sont comptés dans cette catégorie seulement, même si certains d'entre eux ont aussi des troubles d'hyperactivité ou un comportement agressif. Les autres enfants qui ont des troubles d'hyperactivité sont comptés dans cette catégorie seulement, même s'ils seront eux aussi agressifs. Les autres enfants qui ont un comportement agressif sont comptés dans cette catégorie. Nous évitons ainsi de compter deux fois les mêmes enfants, et nous nous assurons aussi de tenir compte de la perte de revenu futur engendrée par le trouble le plus grave des enfants qui en ont plusieurs.

Selon le tableau 5.2, 3 229 enfants ont des troubles de santé mentale après avoir été exposés à la violence en 2009, dont 8,1 % (261 enfants) ont bénéficié des services d'un spécialiste en santé mentale. Selon la division de la santé mentale du ministère de la Santé du Royaume-Uni (2010), de 25 à 50 % des problèmes de santé mentale des adultes pourraient être évités si les personnes concernées subissaient un traitement pendant l'enfance. Nous présumons donc que l'hyperactivité continue d'affecter les adultes dans 10 % des cas s'ils ont reçu un traitement pendant l'enfance et dans 25 % des cas s'ils n'en ont pas reçu, ce qui veut dire que 768 enfants vont avoir des troubles de santé mentale à l'âge adulte. D'après Kessler et coll. (2008), les troubles de santé mentale graves comptent pour 13,2 % des troubles de santé mentale, ce qui veut dire que 101 enfants ($=768 \times 13,2\%$) exposés à la violence conjugale en 2009 vont avoir des troubles de santé mentale graves qui vont venir réduire leur rémunération potentielle à l'âge adulte.

En outre, d'après le tableau 5.2, 5 312 enfants ont eu des troubles d'hyperactivité après avoir été exposés à la violence conjugale en 2009. Zametkin et coll. (1990) affirment que de 40 à 60 % des THADA demeurent à l'âge adulte, et nous présumons donc que 50 % des troubles d'hyperactivité des enfants demeurent à l'âge adulte. Ainsi, 2 656 enfants ($=5\,312 \times 50\%$) vont avoir un THADA à l'âge adulte à cause de l'exposition à la violence conjugale pendant l'enfance. Selon les données de l'Enquête longitudinale nationale sur les enfants et les jeunes, 50,2 % des enfants qui ont des troubles affectifs ont aussi des symptômes d'hyperactivité. Nous avons calculé précédemment que 101 enfants exposés à la violence conjugale en 2009 avaient

des troubles de santé mentale, et nous estimons donc que 51 de ces enfants ($=101 \times 50,2 \%$) avaient également des troubles d'hyperactivité attribuables à l'exposition à la violence. Le nombre d'enfants hyperactifs qui n'avaient pas de troubles affectifs est donc de 2 605 ($=2\ 656-51$).

Toujours selon le tableau 5.2, 38 606 enfants ont commencé à avoir un comportement agressif sur le plan physique après avoir été exposés à la violence conjugale en 2009. Le comportement agressif peut mener à l'abandon des études, d'après Cairns, Cairns et Neckerman (1989), qui affirment que le taux de décrochage des élèves des écoles secondaires américaines qui ont beaucoup d'agressivité et de mauvaises notes à l'école (cas graves) va de 43 à 71 %. Ces données appuient l'hypothèse selon laquelle 15 % des enfants agressifs physiquement abandonnent l'école, taux qui est plus élevé que le taux de décrochage global au Canada (9,8 % en 2004-2005⁶⁸). En multipliant le taux de décrochage des élèves agressifs par le nombre total d'élèves agressifs, nous obtenons un nombre d'élèves agressifs qui vont abandonner l'école après avoir été exposés à la violence conjugale, c'est-à-dire 5 791 élèves.

Selon les résultats de l'ELNEJ, 41,5 % des enfants qui ont des troubles de santé mentale ou d'hyperactivité ou les deux sont également agressifs sur le plan physique. Pour déterminer combien d'enfants étaient seulement agressifs, sans autre trouble, nous avons ajouté le nombre d'enfants ayant des troubles de santé mentale (101) au nombre d'enfants hyperactifs, mais n'ayant pas de trouble de santé mentale (2 605), et le résultat (2 706) est multiplié par la proportion d'enfants qui étaient aussi agressifs physiquement (41,5 %). Le résultat (1 122) est soustrait du nombre d'élèves agressifs qui vont abandonner l'école (5 791). Le résultat final de 4 669 correspond au nombre estimatif d'enfants qui vont abandonner l'école à cause de leur agressivité physique, mais sans avoir de trouble d'hyperactivité ni de santé mentale.

Le tableau 5.3 ci-dessous permet de comparer le dénombrement indépendant des personnes ayant chacun des troubles et le dénombrement révisé pour lequel les recoupements ont été supprimés.

TABLEAU 5.3 : NOMBRE D'ENFANTS ET PERTE DE REVENU FUTUR PAR TYPE DE RÉPERCUSSIONS NÉGATIVES

	Hyperactivité	Troubles affectifs	Agressions physiques
Dénombrement indépendant	2 656	101	5 791
Dénombrement révisé	2 605	101	4 669
Perte de revenu annuel par personne	12 214 \$	13 564 \$	6 558 \$
Perte de revenu annuel totale	31 817 470 \$	1 369 964 \$	30 619 302 \$

En multipliant le nombre estimatif d'enfants ayant chacun des troubles par l'estimation correspondante de la perte annuelle de revenu pour chacun de ces troubles, nous obtenons une perte totale de revenu futur de 63 806 736 \$ par année. Si nous présumons que la carrière dure 25 ans, nous appliquons une réduction correspondant à l'inflation et divisons par sept années d'exposition, nous obtenons une perte de revenu futur totale subie par les enfants exposés à la violence conjugale de **227 881 200 \$**. L'Annexe C contient toutes les sources et des calculs détaillés.

⁶⁸ Statistique Canada. « Questions d'éducation : Tendances provinciales dans les taux de décrochage scolaire. » *Le Quotidien*, le vendredi 16 décembre 2005. <<http://www.statcan.gc.ca/daily-quotidien/051216/dq051216c-fra.htm>>.

Perte de revenu futur subie par les enfants – CV contre des femmes	148 447 357 \$
Perte de revenu futur subie par les enfants – CV contre des hommes	79 433 843 \$
Répercussions négatives sur les enfants, Perte de revenu futur	227 881 200 \$

5.6.4 Crimes contre les biens

L'Enquête longitudinale nationale sur les enfants et les jeunes nous renseigne sur le nombre d'enfants qui ont commis des crimes contre des biens, puisqu'une question de l'enquête porte directement sur ce thème.

D'après les résultats de l'ELNEJ examinés par Dauvergne et Johnson (2001), nous estimons que 12 % ou 20 848 des 173 591 enfants exposés à la violence conjugale ont commis des crimes contre des biens après avoir été exposés à la violence. À cause du manque de données, il est impossible de déterminer combien d'actes criminels chacun des enfants a commis, alors nous présumons que chaque enfant n'en a commis qu'un seul. La valeur des biens endommagés ou volés est calculée à partir de l'ESG : 93 % des crimes contre les biens ont eu pour résultat des biens endommagés, la valeur des biens endommagés étant de 860 \$ par incident, et 98 % des crimes contre les biens ont consisté en des cas de vol de biens ou d'argent, la valeur des biens volés ou la somme d'argent volée étant de 840 \$ par incident. Ainsi, 19 393 crimes contre les biens commis par des enfants exposés à la violence ont eu pour résultat des biens endommagés, et 20 470 crimes contre les biens commis par des enfants exposés à la violence ont consisté en un vol de biens ou d'argent. En divisant la somme par sept années d'exposition, nous obtenons l'estimation de l'incidence économique totale de la violence conjugale au chapitre des biens endommagés ou volés par des enfants exposés à la violence conjugale, soit **4 838 969 \$** pour 2009.

Coûts des crimes contre des biens – CV contre des femmes	3 151 769 \$
Coûts des crimes contre des biens – CV contre des hommes	1 687 200 \$
Répercussions négatives sur les enfants, Crimes contre des biens	4 838 969 \$

5.7 Autres dépenses gouvernementales

Le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux et territoriaux jouent un rôle actif dans la prévention de la violence et la sensibilisation à ce chapitre, la réadaptation des auteurs d'actes de violence conjugale et l'aide aux victimes et aux enfants exposés à la violence. La vaste majorité des éléments du financement par les gouvernements de services fournis par des tiers et les dépenses directes des gouvernements relativement aux programmes et politiques liés à la violence conjugale sont déjà abordés ailleurs dans le rapport, par exemple l'important financement fourni par les gouvernements pour la prestation des services sociaux, notamment les refuges et les maisons d'hébergement, les centres de soutien, les lignes d'urgence et les services aux victimes. La présente section porte donc seulement sur les dépenses que nous n'avons pas comptabilisées ailleurs dans le rapport.

TABLEAU 5.4 : PLANS D'ACTION/PROGRAMMES FÉDÉRAUX, PROVINCIAUX ET TERRITORIAUX CHOISIS

Gouvernement	Plan d'action ou programme
Canada	Initiative de lutte contre la violence familiale
Terre-Neuve-et-Labrador	Violence Prevention Initiative, 2006-2012
Nouvelle-Écosse	Domestic Violence Prevention Committee
Nouveau-Brunswick	Un monde meilleur pour les femmes : aller de l'avant 2005-2010
Île-du-Prince-Édouard	Family Violence Prevention Services
Québec	Plan d'action en matière d'agressions sexuelles, 2008-2013 Plan d'action en matière de violence conjugale, 2004-2009
Ontario	Plan d'action contre la violence familiale Programme d'aide aux victimes et aux témoins (PAVT) Programme d'intervention auprès des partenaires violents (PIPV)
Manitoba	Programme de prévention de la violence familiale
Saskatchewan	Interpersonal Violence et Abuse Program
Alberta	Family Violence Prevention
Colombie-Britannique	Stopping the Violence Relationship Violence Prevention Program
Territoires du Nord-Ouest	Family Violence Action Plan: Phase II, 2007-2012

Le tableau 5.4 ci-dessus présente une liste de programmes ou de plans d'action choisis qui sont parrainés par le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux et territoriaux. Il y a aussi des dépenses gouvernementales liées à la violence conjugale dans le cadre d'autres programmes, politiques ou initiatives de portée plus large, concernant par exemple la violence faite aux femmes ou encore la prévention de la criminalité. Dans la plupart des cas où la violence conjugale fait assurément partie du mandat, nous avons fait des estimations conservatrices pour ne tenir compte que des dépenses liées à la violence conjugale, mais nous avons exclu les programmes et les initiatives où il y avait trop d'incertitudes quant à la proportion des dépenses qui avaient trait à la violence conjugale. Par conséquent, les estimations que nous présentons à la section sont très conservatrices.

Le lecteur pourra se faire une idée du financement de la lutte contre la violence conjugale en consultant l'*Analyse sur les initiatives politiques et le financement en réponse à la violence aux femmes*, c'est-à-dire le rapport de 2011 du Réseau canadien des maisons d'hébergement pour femmes (à noter que ce rapport ne porte pas seulement sur la violence conjugale).

5.7.1 Autres dépenses du gouvernement fédéral

La majeure partie du financement fédéral lié à la violence conjugale est déjà comptabilisée ailleurs dans le rapport. Comme le montre l'encadré 5.1, les ministères du gouvernement fédéral jouent un rôle très actif par rapport aux questions liées à la violence conjugale, souvent en finançant les services sociaux comme les maisons d'hébergement et les refuges. Nous estimons

dans la présente section seulement les dépenses qui ne sont pas abordées ailleurs dans le rapport, et une nouvelle partie du financement fédéral relatif à la violence conjugale est impossible à circonscrire parce qu'elle est liée à des budgets d'initiatives plus vastes.

Il est difficile d'estimer les dépenses du gouvernement fédéral précisément liées à la violence conjugale. L'Initiative de lutte contre la violence familiale (ILVF) est le fruit d'une collaboration de longue date entre divers ministères et organismes du gouvernement fédéral et sociétés d'État, sous les auspices de l'Agence de la santé publique du Canada (ASPC)⁶⁹. Le mandat de l'initiative est de sensibiliser les gens à la violence conjugale et aux autres formes de violence familiale, d'établir une base de connaissances et d'accroître la capacité des systèmes judiciaires, de logement et de soins de santé ainsi que des collectivités de prévenir la violence et de prendre des mesures en réaction à celles-ci. Un élément clé de l'ILVF, c'est sa structure de gestion horizontale qui garantit l'existence d'une vision commune à l'échelon fédéral, favorise la collaboration et offre des possibilités d'action conjointe. Depuis 2007, 7 millions de dollars par année ont été versés à huit ministères et organismes dans le cadre de l'ILVF. D'après les documents directeurs de l'initiative, cette allocation annuelle de 7 millions de dollars sert à la mise en œuvre d'activités de base et vise également à compléter et majorer le budget des ministères pour favoriser la collaboration et leur fournir des occasions d'agir ensemble afin d'accroître la portée des investissements et des activités du gouvernement fédéral dans ce domaine.

Vu l'approche horizontale de l'ILVF, nous avons pris l'investissement de 7 millions de dollars comme point de départ pour formuler une estimation plus précise des ressources du gouvernement fédéral utilisées pour lutter contre la violence conjugale. Nous avons demandé de l'information supplémentaire à plusieurs autres ministères fédéraux, et, selon l'information que nous avons reçue, les dépenses du gouvernement fédéral liées à la violence conjugale en 2009 incluaient des sommes versées directement ou conjointement pour une vaste gamme d'activités de programmes liées à la prévention et à la sensibilisation, aux services, aux interventions, à la recherche, à l'élaboration de politiques, aux consultations, à la tenue de symposiums, à l'éducation et à la formation. Comme nous l'avons mentionné déjà, une bonne partie du financement ne peut être comptabilisée dans la présente section parce qu'elle l'est ailleurs dans le rapport. L'exemple des dépenses engagées par Affaires autochtones et Développement du Nord Canada est fourni dans l'encadré ci-dessous. Dans la plupart des cas, le Ministère n'a pas pu nous fournir de montants exacts, surtout lorsque les activités liées à la violence conjugale font partie des activités de portée plus générale (p. ex. liées aux victimes d'actes criminels, à la violence faite aux femmes et à la prévention du crime). Les ministères ne peuvent pas non plus nous donner les montants en fonction du sexe de la victime. Sauf dans les cas où les données fournies indiquent clairement le sexe, le ratio hommes-femmes des cas signalés à la police dans le cadre du programme DUC2 est appliqué pour répartir les montants en fonction du sexe de la victime.

Nous estimons donc que les dépenses fédérales totales étaient de 9 030 687 \$ pour 2009. Il s'agit d'une sous-estimation des dépenses fédérales totales supplémentaires, puisque ce ne sont pas tous les ministères et organismes qui sont inclus. Cette somme doit donc être vue comme une estimation très conservatrice.

⁶⁹ Pour une liste des partenaires fédéraux et du rôle qu'ils jouent, voir <http://www.phac-aspc.gc.ca/ncfv-cnivf/initiative-fra.php#fvidepartments>

ENCADRÉ 5.1 : AFFAIRES AUTOCHTONES ET DÉVELOPPEMENT DU NORD CANADA (AADNC)

AADNC ne reçoit pas de fonds dans le cadre de l'Initiative de lutte contre la violence familiale. Au cours de l'exercice 2009-2010, le ministère a investi environ **29,8 millions de dollars** dans des programmes et des services de prévention de la violence familiale dans les réserves. Par l'intermédiaire du Programme de prévention de la violence familiale (PPVF), il a financé le fonctionnement d'un réseau de 36 refuges et a appuyé environ 350 projets communautaires de prévention dans les réserves⁷⁰. Ces fonds ont déjà été comptabilisés dans le rapport, puisque nous avons utilisé les chiffres de l'Enquête sur les maisons d'hébergement, qui établit le coût de fonctionnement de l'ensemble des services d'hébergement mis à la disposition des gens qui fuient la violence. La majeure partie de la somme de 29,8 millions de dollars prend la forme de subventions et contributions versées aux collectivités des Premières nations, 800 000 \$ étant consacrés aux frais de F et E. Il n'y a pas d'argent consacré aux salaires dans le cadre du PPVF.

Dépenses du gouvernement fédéral – Violence conjugale contre des femmes	7 620 897 \$
Dépenses du gouvernement fédéral – Violence conjugale contre des hommes	1 409 790 \$
Total – Autres dépenses gouvernementales, Gouvernement fédéral	9 030 687 \$

5.7.2 Autres dépenses des gouvernements provinciaux et territoriaux

Comme le gouvernement fédéral, les gouvernements provinciaux et territoriaux se sont engagés à lutter contre la violence conjugale. Beaucoup ont lancé l'application de plans d'action qui définissent leurs engagements et établissent des cadres de coordination des différents ministères appelés à jouer un rôle. Le Plan d'action gouvernemental 2004-2009 du gouvernement du Québec est présenté à titre d'exemple dans l'encadré 5.2.

TEXTE 5.2 : QUÉBEC : PLAN D'ACTION GOUVERNEMENTAL 2004-2009 EN MATIÈRE DE VIOLENCE CONJUGALE

Afin de mettre à jour sa politique d'intervention en matière de violence conjugale⁷¹, le gouvernement du Québec publiait le *Plan d'action gouvernemental 2004-2009 en matière de violence conjugale*⁷² (*Plan d'action*) en décembre 2004. Le *Plan d'action* comprend 72 actions sous la responsabilité des ministères et organismes directement concernés par cette problématique. Il vise principalement à assurer la sécurité des victimes de violence conjugale et des enfants qui y sont exposés.

Au cours des années 2004 à 2010, le gouvernement du Québec a consacré plus de 90 millions de dollars pour la mise en œuvre du plan d'action sans compter le budget alloué aux ressources humaines requises pour leur réalisation (services de police, procureurs aux poursuites criminelles et pénales et intervenants dans les domaines de l'éducation, de la santé et des services sociaux, de la détention, de la probation et d'autres services). Sur le plan des réalisations majeures, autres

⁷⁰ Il y a actuellement 41 refuges financés par AADNC qui sont à la disposition des collectivités des Premières nations du Canada.

⁷¹ Politique d'intervention en matière de violence conjugale : *Prévenir, dépister, contrer la violence conjugale* (1995). <<http://publications.msss.gouv.qc.ca/acrobat/f/documentation/2000/00-807/95-842.pdf>>

⁷² *Plan d'action gouvernemental 2004-2009 en matière de violence conjugale* (2004). <<http://www.scf.gouv.qc.ca/fileadmin/publications/Violence/plan-action-violence-2004-09.pdf>> Voir aussi le *Plan d'action gouvernemental 2004-2009 en matière de violence conjugale : volet autochtone* (2005). <http://www.scf.gouv.qc.ca/fileadmin/publications/cf_plan_violenceconjugale_autochtone_04-09.pdf>

qu'en matière de prévention, soulignons le rehaussement du financement des services offerts aux victimes. De plus, une vaste campagne de sensibilisation du public a été menée et une attention particulière a été accordée au développement des compétences des professionnels en matière d'identification précoce de la violence conjugale.

Le bilan de la mise en œuvre du *Plan d'action*, publié en 2011⁷³, est un excellent exemple de responsabilisation avec établissement des coûts intégrés. Le bilan présente les réalisations relatives aux 72 actions et présente la répartition des dépenses gouvernementales annuelles pour chacune d'elles en détail. Parce qu'il comprend que la lutte contre la violence conjugale nécessite un engagement à long terme, le gouvernement du Québec travaille actuellement à l'élaboration d'un nouveau plan d'action quinquennal en cette matière.

Dans le cadre de leur travail de lutte contre la violence conjugale, les provinces et les territoires ont également mis en place de nombreux programmes axés sur la sensibilisation, la prévention, l'intervention, le soutien et l'aide. Ces programmes varient à l'échelle du pays, parce qu'ils tiennent compte des besoins des différentes collectivités. L'exemple d'un programme de ce genre de la Colombie-Britannique est décrit dans l'encadré 5.3 ci-dessous.

ENCADRÉ 5.3 : COLOMBIE-BRITANNIQUE : VICTIMLINK BC74

VictimLink BC est un service téléphonique sans frais, confidentiel et multilingue offert partout en Colombie-Britannique et au Yukon, en tout temps, et le numéro de téléphone est le suivant : 1-800-563-0808. VictimLink BC permet aux victimes d'actes criminels d'obtenir de l'information et des services d'aiguillage et permet aux victimes de violence familiale ou sexuelle d'obtenir de l'assistance immédiate en cas de crise.

VictimLink BC offre des services dans plus de 110 langues, y compris 17 langues amérindiennes. En 2009-2010, les agents de VictimLink BC ont répondu à 10 218 demandes de renseignements, et le budget de l'organisation pour l'année était de 515 248 \$⁷⁵. Les travailleurs des services aux victimes peuvent fournir de l'information à toutes les victimes d'actes criminels et les aiguiller et aussi fournir du soutien aux victimes en cas de crise. Les appels sont tous confidentiels.

Le personnel de VictimLink BC peut mettre les gens en contact avec un réseau de ressources communautaires, sociales, sanitaires, judiciaires et gouvernementales, y compris des services aux victimes, des maisons d'hébergement et des ressources en matière de counseling. Il peut aussi leur fournir de l'information sur le système judiciaire, les lois et les programmes fédéraux et provinciaux pertinents, la prévention du crime, la planification de la sécurité, le registre des ordonnances de protection et d'autres ressources au besoin. En outre, le VictimLink BC offre également aux victimes qui font face à un risque élevé un service de notification concernant le statut des délinquants après les heures d'ouverture.

⁷³ *Bilan de la mise en œuvre du plan d'action gouvernemental 2004-2009 en matière de violence conjugale* (2011). <http://www.scf.gouv.qc.ca/fileadmin/publications/Violence/BilanViolenceConjugale_Final.pdf>

⁷⁴ Source : <<http://www.victimlinkbc.ca/>>. Pour obtenir davantage d'information sur les services offerts aux victimes de violence conjugale en Colombie-Britannique, voir <<http://www.pssg.gov.bc.ca/victimservices/service-provider/docs/activityreport-2009-2010.pdf>>

⁷⁵ Les données n'indiquent pas la proportion de ces demandes de renseignements qui concernent la violence conjugale et donc la proportion du budget qui serait attribuable à ce problème.

Nous avons obtenu de l'information sur les dépenses pour l'année 2009 auprès de personnes-ressources des provinces et des territoires. Nous avons également tiré quelques données du rapport du Réseau canadien des maisons d'hébergement pour femmes (2011), les choses déjà incluses n'étant pas comptées deux fois. Il est important de noter que la majeure partie des dépenses provinciales et territoriales relatives à la violence conjugale (p. ex. la majeure partie du financement des refuges, des services aux victimes et des services juridiques à la famille) est déjà comptabilisée ailleurs dans le rapport, et que **seulement** les dépenses supplémentaires qui ne sont pas comptabilisées ailleurs sont incluses dans la présente section.

Comme beaucoup de programmes visent à lutter contre la violence en général, la violence familiale (qui est plus vaste que la violence conjugale) ou l'agression sexuelle, il est difficile dans certains cas de déterminer la proportion des dépenses qui a trait précisément à la violence conjugale. Ainsi, la proportion des crimes violents commis dans le cadre d'une relation conjugale (d'après l'enquête du programme DUC2) est utilisée au moment de déterminer les coûts pertinents de certains programmes, tandis que d'autres programmes sont complètement exclus à cause de la difficulté de déterminer la proportion des fonds qui devrait être attribuée à la violence conjugale.

En somme, nous estimons que les dépenses totales des gouvernements provinciaux et territoriaux dans le cadre de la lutte contre la violence conjugale sont de 107 229 313 \$. Comme dans le cas des dépenses du gouvernement fédéral, cette somme devrait être vue comme une estimation très conservatrice.

Dépenses des provinces et des territoires – VC contre des femmes	88 649 352 \$
Dépenses des provinces et des territoires – VC contre des hommes	18 579 961 \$
Total – Autres dépenses gouvernementales, Provinces et territoires	107 229 313 \$

6. Conclusion

6.1 Sommaire des résultats

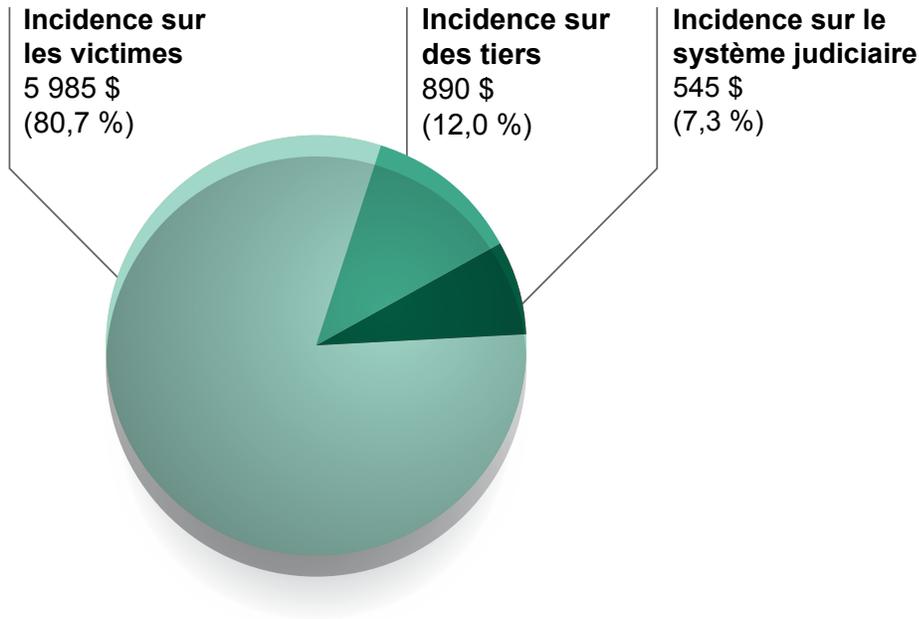
Le tableau 6.1 ci-dessous contient un sommaire de tous les aspects de l'incidence économique présentés dans le rapport. L'incidence économique totale de la violence conjugale serait selon notre estimation de **7 420 301 324 \$** (7,4 milliards de dollars) pour 2009 au Canada. La figure 6.1 présente la répartition des coûts en fonction du payeur.

TABLEAU 6.1 : COÛTS DE LA VIOLENCE CONJUGALE, 2009 (EN MILLIERS DE DOLLARS)

	Violence faite aux femmes	Violence faite aux hommes	Total
Coûts subis par le système judiciaire			
Système de justice pénale	271 965 \$	48 102	320 067 \$
Système de justice civile	182 257 \$	42 860	225 118 \$
Total	454 222 \$	90 963	545 185 \$
Coûts subis par les victimes			
Soins de santé	8 160 \$	12 766 \$	20 926 \$
Soins de santé mentale	146 868 \$	32 613 \$	179 482 \$
Pertes de productivité	37 126 \$	16 240 \$	53 365 \$
Autres coûts personnels	211 865 \$	59 397 \$	271 262 \$
Coûts invisibles subis par la victime	3 290 720 \$	2 169 480 \$	5 460 200 \$
Total	3 694 739 \$	2 290 496 \$	5 985 235 \$
Coûts subis par des tiers			
Frais funéraires	1 023 \$	426 \$	1 449 \$
Perte d'affection et de jouissance subie par les membres de la famille	26 268 \$	10 902 \$	37 170 \$
Coûts subis par d'autres personnes blessées/menacées	9 047 \$	2 199 \$	11 246 \$
Frais de fonctionnement des services sociaux	353 039 \$	57 556 \$	410 596 \$
Pertes subies par les employeurs	52 123 \$	25 795 \$	77 919 \$
Répercussions négatives sur les enfants exposés à la VC	153 242 \$	82 000 \$	235 242 \$
Autres dépenses gouvernementales	96 270 \$	19 990 \$	116 260 \$
Total	691 013 \$	198 869 \$	889 882 \$
Coût total	4 839 974 \$	2 580 328 \$	7 420 301 \$

Remarque : Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

FIGURE 6.1 : RÉPARTITION DES COÛTS EN FONCTION DE L'INCIDENCE, 2009 (EN MILLIONS DE DOLLARS)



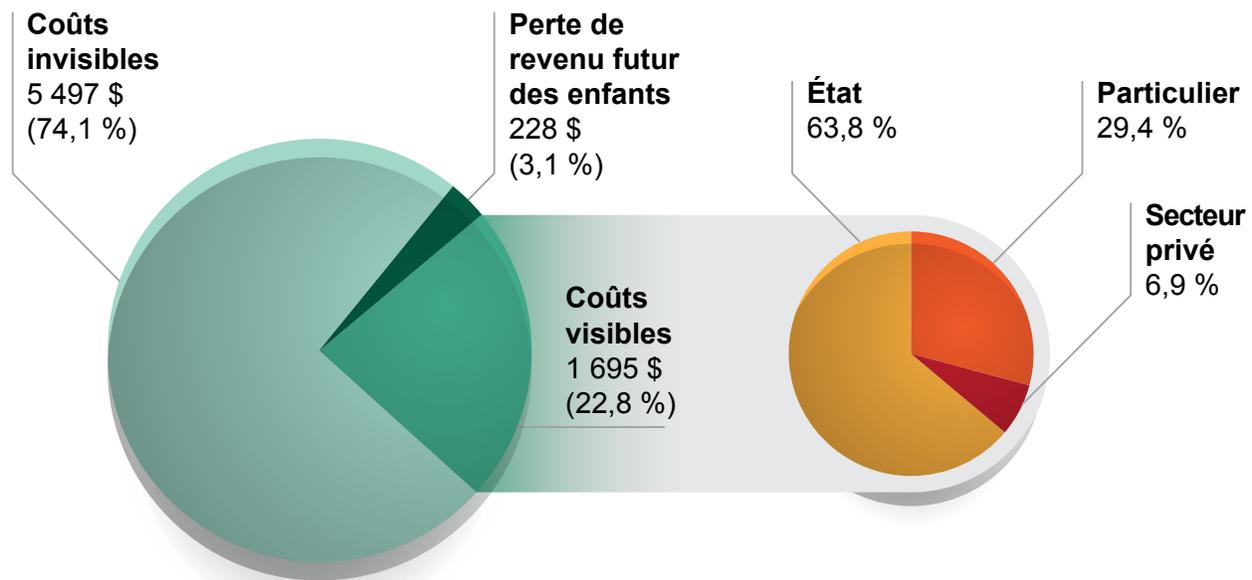
6.2 Répartition des coûts en fonction du payeur

Il est utile de savoir quelle partie ou quel système assume le coût de la violence conjugale en plus de savoir quelle partie ou quel système doit porter le fardeau de l'incidence. Ces deux classifications peuvent donner des résultats très différents, puisque la partie qui subit l'incidence est souvent différente de celle qui assume le coût. Par exemple, les victimes de violence conjugale qui subissent des blessures ont besoin de soins de santé. Les blessures sont l'incidence la plus directe de la violence conjugale, et cette incidence est subie par la victime. Toutefois, la majeure partie des coûts liés aux soins de santé sont assumés par l'État par l'intermédiaire du système public de soins de santé. Ainsi, dans l'analyse de la répartition de l'incidence, le coût des soins de santé est attribué à la victime, mais dans l'analyse de la répartition selon le payeur, ces coûts sont attribués à l'État.

Cette analyse de la répartition en fonction du payeur porte sur trois parties : le gouvernement/l'État, les particuliers et le secteur privé. Cette analyse ne s'applique qu'aux coûts visibles (ce qui exclut la perte de revenu futur des enfants exposés à la violence conjugale) à l'égard desquels une transaction financière a lieu. Les coûts visibles incluent la perte de biens et de services qui ont un prix sur le marché ou pour lesquels une estimation est facilement réalisable grâce à l'information et à l'expérience, tandis que les coûts invisibles sont les coûts d'ordre affectif subis par les victimes et la famille. Ceux-ci comptent pour plus de 74,1 % de l'incidence économique totale de la violence conjugale (5,5 milliards de dollars) et sont donc exclus de l'analyse de la répartition en fonction du payeur. Une raison pour laquelle la perte de revenu futur par les enfants exposés à la violence conjugale est également exclue, c'est que cet élément ne se manifeste que plus tard au cours de la vie de l'enfant et est donc très susceptible de varier en fonction du contexte économique, social et judiciaire. Ainsi, seuls les coûts visibles (à l'exclusion de la perte de revenu futur des enfants) sont inclus dans l'analyse de la répartition en fonction du payeur.

La figure 6.2 résume les principales conclusions. Des 1,7 milliard de dollars en coûts visibles, 63,8 % (1,1 milliard de dollars) ont été assumés par l'État/le gouvernement pour des éléments de coût comme le système de justice pénale, le système de justice civile et le système de soins de santé. Environ 29,4 % (0,5 milliard de dollars) ont été assumés par les victimes pour des éléments de coût comme la rémunération perdue, la formation perdue, les biens endommagés ou volés et les frais de déménagement. La tranche de 6,9 % des coûts visibles qui restent (0,1 milliard de dollars) a été assumée par le secteur privé pour des éléments de coût comme la perte d'extrants, la perte de productivité en raison des retards et de la distraction et coûts administratifs connexes.

FIGURE 6.2 : RÉPARTITION DES COÛTS EN FONCTION DU PAYEUR, 2009 (EN MILLIONS DE DOLLARS)



6.3 Mot de la fin

Des progrès importants ont été réalisés au cours des 30 dernières années dans le domaine de l'établissement des coûts et de l'analyse coûts-avantages en justice pénale. Comme dans d'autres domaines, de nouvelles méthodes et de nouveaux cadres ont été mis au point pour remplacer les anciens, et les travaux continuent d'être examinés et de faire l'objet de débats. Au Canada, on ne consacre pas autant d'énergie à ce travail qu'aux États-Unis (voir Cohen 2005 pour un résumé des nouveautés dans le domaine), qu'en Australie ou qu'au Royaume-Uni (voir Laing et Bobic 2002; Access Economics 2004; Walby 2004; 2009). L'étude intitulée *Les coûts de la criminalité au Canada, 2008* (Zhang 2011) est le premier ouvrage complet au Canada dans le domaine de la justice pénale. Dans celui de la violence faite aux femmes, les travaux publiés récemment par Varcoe et coll. (2011) sur les répercussions sur la santé des conjoints séparés constituent la première étude à être réalisée et publiée depuis les travaux du milieu des années 1990 (Greaves et coll. 1995; Day 1995; Kerr et McLean 1996).

L'estimation de l'incidence économique, c'est-à-dire l'établissement des coûts, est une façon de mesurer l'incidence visible et invisible de certaines choses, par exemple la violence conjugale dans le cas du présent rapport. En attribuant une valeur en dollars à cette incidence, on obtient une unité de mesure commune. Le dollar est une unité de mesure que tous les Canadiens comprennent, qu'il s'agisse des décideurs, des entrepreneurs ou de la population en général.

Dans la section sur la méthode et un peu partout dans le rapport, nous avons soigneusement décrit les limites des données à notre disposition pour nous assurer que le lecteur comprend exactement ce qui était mesuré et sait comment interpréter les résultats. La principale limite, c'est le manque de données. Les travaux de recherche pourraient porter sur des études de cas, si cette façon de procéder rend les choses plus simples. L'étude de l'incidence économique de la violence conjugale pourrait bénéficier en particulier de données plus complètes dans les domaines suivants :

Coûts subis par le système judiciaire

- Les ressources des services de police utilisées pour le traitement des cas de violence conjugale;
- De meilleures données sur les ordonnances de non-communication, y compris le nombre de demandes présentées au cours d'une année dans les cas de violence conjugale, ainsi que le coût pour le système judiciaire des ordonnances de non-communication générales;
- Les ressources des services de police et des tribunaux utilisées dans les cas de manquement aux ordonnances de non-communication ou de protection d'urgence;
- Le coût de fonctionnement des tribunaux qui examinent les cas de violence conjugale;
- Le coût des comités d'examen et du traitement dans les cas où l'accusé est déclaré inapte à subir un procès ou non criminellement responsable;
- Le coût de représentation des services de protection de l'enfance dans les cas de violence conjugale;
- Le coût des interprètes des services de police des tribunaux, lorsque la victime ne parle ni anglais, ni français ou a de la difficulté à communiquer;
- Les ordonnances de dédommagement (bénéfice net) et les coûts liés à l'application;
- Le coût des séparations légales;
- Le coût des séances obligatoires d'information sur la dissolution des liens familiaux que doivent suivre les conjoints;
- Dans le cas du décès de la victime, les frais juridiques liés au décès – testament, désignation d'un tuteur légal pour les enfants.

Coûts subis par les victimes

- Les suicides causés par la violence conjugale;
- Une meilleure compréhension de l'incidence de la violence conjugale sur les victimes qui ne parlent ni anglais ni français, qui viennent d'arriver au Canada (c.-à-d. l'incidence sur le statut d'immigrant), qui ont un handicap physique ou mental, qui sont autochtones ou qui appartiennent à une religion ou à une race différentes, ainsi que de meilleures données sur ces choses;

- Dans les cas où il y a plus d'un incident de violence au cours d'une année donnée (ESG 2009 ou 2014 à titre d'exemple), de meilleures données sur l'incidence de chacun des incidents de violence, par exemple sur les visites aux services d'urgence, les nuits passées à l'hôpital, et ainsi de suite.

Coûts subis par des tiers

- Détails supplémentaires sur la rémunération;
- Services liés aux tribunaux chargés des cas de violence conjugale, comme les programmes pour les auteurs d'actes de violence conjugale;
- Les services aux victimes qui ne font pas l'objet de l'Enquête sur les services aux victimes (qui ne portent que sur les services qui reçoivent du financement versé par un ministère fédéral ou provincial de la Justice ou de la Sécurité publique);
- Le coût des logements sociaux assumé par les administrations municipales;
- Un catalogue complet de tous les coûts assumés par les gouvernements.

Ces listes ne sont en aucun cas exhaustives, mais elles donnent une idée des principales lacunes au chapitre des données. Pour les gens qui travaillent dans le domaine de la justice pénale, l'analyse des coûts au Canada présente de nombreuses difficultés qui pourraient être réglées par l'établissement de liens entre les différentes sources de données, les rapports de police et le processus de mise en accusation, jusqu'à la détermination de la peine et aux services correctionnels.

Nous espérons que les discussions sur ces sujets importants et sur d'autres sujets importants qui ont commencé pendant l'étude vont se poursuivre et que les intervenants et d'autres personnes vont y participer dans l'avenir. Ces discussions ont eu pour effet de sensibiliser les décideurs des gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux et les chercheurs au manque de données à l'égard de plusieurs aspects clés dans le domaine de la justice au Canada. En outre, elles ont permis de sensibiliser les gens aux répercussions profondes d'un phénomène qui a déjà été considéré comme une affaire privée.

Au bout du compte, l'incidence économique et la violence conjugale au Canada seraient d'après notre estimation de 7 420 301 324 \$ pour 2009. Il est donc évident que la violence conjugale a une incidence importante sur l'ensemble de la société canadienne. Il est plus que jamais essentiel de poursuivre un travail de prévention de la violence conjugale et, devant les cas de violence conjugale, d'intervenir et d'offrir de l'aide et du soutien dans la mesure du possible pour que le cycle ne se poursuive pas avec les prochaines générations.

Bibliographie

- Access Economics. 2004. *The Cost of Domestic Violence to the Australian Economy: Part 1*. Initiative du gouvernement de l'Australie.
- Adams, Adrienne E., Cris M. Sullivan, Deborah Bybee, et Megan R. Greeson. 2008. Development of the Scale of Economic Abuse. *Violence Against Women* 14:5, 563-588.
- Aldy, Joseph, et W. Kip Viscusi. 2008. Adjusting the Value of a Statistical Life for Age and Cohort Effects. *The Review of Economics and Statistics* 90:3, 573-81.
- Allen, Mary. 2011. Is There Gender Symmetry in Intimate Partner Violence? *Child and Family Social Work* 16, 245-254.
- Anda, Robert F., David W. Brown, Vincent J. Felitti, J. Douglas Bremner, Shanta R. Dube, et Wayne H. Giles. 2007. Adverse Childhood Experiences and Prescribed Psychotropic Medications in Adults. *American Journal of Preventive Medicine* 32:5, 389-394.
- Anda, Robert F., Vladimir I. Fleisher, Vincent J. Felitti, Valerie J. Edwards, Charles L. Whitfield, Shanta R. Dube, et David F. Williamson. 2004. Childhood Abuse, Household Dysfunction, et Indicators of Impaired Adult Worker Performance. *The Permanente Journal* 8:1: 30-38.
- Ansara, Donna L., et Michelle J. Hindin. 2011. Psychological Consequences of Intimate Partner Violence for Women and Men in Canada. *Journal of Interpersonal Violence* 26:8, 1628-1645.
- Ansara, Donna L., et Michelle J. Hindin. 2010. Formal and Informal Help-Seeking Associated with Women's and Men's Experiences of Intimate Partner Violence in Canada. *Social Science and Medicine*. 70:7, 1011-1018.
- Arabsheibani, Reza, et A. Marin. 2000. Stability of Estimates of the Compensation for Danger. *Journal of Risk and Uncertainty*. 20:3, 247-69.
- Archer, John. 2000. Sex Differences in Aggression between Heterosexual Partners: A Meta-Analytic Review. *Psychological Bulletin*. 126:5, 651-680.
- Arcturus Solutions. 2008. Enquête sur les ménages utilisant uniquement la téléphonie cellulaire : projet de nouvelles technologies (« Web 2.0 ») et de communication du gouvernement du Canada, sommaire. Sondage mené par EKOS Research Associates. Présenté à Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.
- Arias, Ileana, et Karen Pape. 1999. Psychological Abuse: Implications for Adjustment and Commitment to Leave Violent Partners. *Violence and Victims*. 14:1, 55-67.
- Astin, Millie, Kathy Lawrence, et David Foy. 1993. Post-Traumatic Stress Disorder among Battered Women: Risk and Resiliency Factors. *Violence and Victims*. 8:1, 17-28.
- Astin, Millie, Suzann Ogland-Hand, Esther Coleman, et David Foy. 1995. Post-Traumatic Stress Disorder and Childhood Abuse in Battered Women: Comparisons with Maritally Distressed Women. *Journal of Consulting and Clinical Psychology*. 63:2, 308-312.
- AuCoin, Kathy (dir.). 2005. *La violence familiale au Canada : un profil statistique, 2005*. Ottawa, Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique. N° 85-224-XIF au catalogue.
- Barbarese, W., S. Katusic, R. Colligan, A. Weaver, C. Leibson, S. Jacobsen. 2006. Long-term Stimulant Medication Treatment of Attention-Deficit/Hyperactivity Disorder: Results from a Population-based Study. *Journal of Developmental and Behavioral Pediatrics* 27:1, 1-10.

- Beattie, Sara. 2009. *Les ressources policières au Canada 2009*. Ottawa, Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique. N° 85-225-X au catalogue.
- Becker, G. 1968. Crime and Punishment: An Economic Approach.” *Journal of Political Economy*. 78, 169-217.
- Biederman, Joseph, et Stephen Faraone. 2006. The Effects of Attention-Deficit/Hyperactivity Disorder on Employment and Household Income. *MedGenMed* 8:3, 12.
- Biondi, M., et A. Picardi. 1996. Clinical and Biological Aspects of Bereavement and Loss-Induced Depression: A Reappraisal. *Psychotherapy and Psychosomatics* 65:5, 229-245.
- Boardman, Anthony E., Mark A. Moore, et Aidan R. Vining. 2008. *Social Discount Rates for Canada*. John Deutsch Institute Conference: Discount Rates for the Evaluation of Public-Private Partnerships. Kingston (Ontario). Consulté le 22 septembre 2011 à l'adresse suivante <http://jdi-legacy.econ.queensu.ca/Files/Conferences/PPPpapers/Moore%20conference%20paper.pdf>.
- Boston Consulting Group, The. 2009. *NSW Government Out of Home Care Review*. Prepared for the Government of New South Wales.
- Bowlus, Audra, et Shannon Seitz. 2006. Domestic Violence, Employment, et Divorce. *International Economic Review*. 47:4, 1113-1149.
- Bradley, Fiona, Mary Smith, Jean Long, et Tom O'Dowd. 2002. Reported Frequency of Domestic Violence: Cross-sectional Survey of Women Attending General Practice. *British Medical Journal* 324:7332, 271.
- Brand, Sam, et Richard Price. 2000. *The Economic and Social Costs of Crime*. Londres, Home Office. Étude 217 du Home Office.
- Brennan, Shannon, Maire Sinha, Andrea Taylor-Butts, et Lindsay Porter. 2011. *La violence familiale au Canada : un profil statistique*. Ottawa, Statistique Canada, 2011. N° 85-224-X au catalogue.
- Brinig, Margaret F., et Douglas W. Allen. 2000. These Boots are Made for Walking: Why Most Divorce Filers are Women. *American Economics and Law Review*. 2:1, 126-169.
- Brown, David W., Robert F. Anda, Henning Tiemeier, Vincent J. Felitti, Valerie J. Edwards, Janet B. Croft, et Wayne H. Giles. 2009. Adverse Childhood Experiences and the Risk of Premature Mortality. *American Journal of Preventive Medicine* 37:5, 389-396.
- Brzozowski, Jodi-Anne (dir.). 2004. *La violence familiale au Canada : un profil statistique 2004*. Ottawa, Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique. N° 85-224-XIF au catalogue.
- Burns, Mike, Andrea Taylor-Butts, Racha Nemr, Roxan Vaillancourt, et Lucie Ogrodnik. 2009. *La violence familiale au Canada : un profil statistique*. Ottawa, Statistique Canada, 2009. N° 85-224-X au catalogue.
- Cairns, Robert B., Beverley D. Cairns, et Holly J. Neckerman. 1989. Early School Dropout: Configurations and Determinants. *Child Development*. 60:6, 1437-1452.
- Calverley, Donna. 2010. *Les services correctionnels pour adultes au Canada, 2008-2009*. Ottawa, Centre canadien de la statistique juridique. N° 85-002-X au catalogue.
- Campbell, Rebecca, Cris Sullivan, et William Davidson. 1995. Women Who Use Domestic Violence Shelters: Changes in Depression over Time. *Psychology of Women Quarterly*. 19:2, 237-255.
- Patrimoine canadien. 2010. *Langues officielles : rapport annuel 2009-2010, volume 1*. Programmes d'appui aux langues officielles. N° de catalogue CH10-2010-1.

- Institut canadien d'information sur la santé. 2004. Bulletin analytique du Registre national des traumatismes – Hospitalisations pour tentatives de suicide et blessures auto-infligées au Canada, 2001-2002. Toronto (Ont.), ICIS.
- Institut canadien d'information sur la santé. 2007. *Rapport sur les catégories du système de groupement national, Canada, 2004-2005*. Ottawa, ICIS.
- Institut canadien d'information sur la santé. 2008. *Coût des séjours en soins de courte durée selon l'affection au Canada, 2004-2005*. Ottawa, ICIS.
- Institut canadien d'information sur la santé. 2009. Points saillants des hospitalisations et des visites aux services d'urgence en 2008-2009. Bulletin. ICIS, 2009.
- Institut canadien d'information sur la santé. 2010. Utilisation des services d'urgence en Ontario par les personnes âgées, 2004-2005 à 2008-2009. Analyse en bref. ICIS.
- Institut canadien d'information sur la santé. 2011. *Indicateurs de santé 2011*. Ottawa, ICIS.
- Réseau canadien des maisons d'hébergement pour femmes. 2011. *Scan on Funding and Policy Initiatives to Respond to Violence against Women*. Rédigé pour la Fondation canadienne des femmes. Auteurs : Claire Tremblay, Tracy Gierman, Pamela Harrison, et Shabna Ali.
- Cascardi, Michele, et K. Daniel O'Leary. 1992. Depressive Symptomatology, Self-esteem, et Self-blame in Battered Women. *Journal of Family Violence* 7:4, 249-259.
- Chapman, Daniel P., Charles L. Whitfield, Vincent J. Felitti, Shanta R. Dube, Valerie J. Edwards, Robert F. Anda. 2004. Adverse childhood experiences and the risk of depressive disorders in adulthood. *Journal of Affective Disorders* 82:2, 217-225.
- Child Welfare Information Gateway. 2011. Foster Care Statistics 2009. Washington (D.C.), Department of Health and Human Services des États-Unis.
- Christopher, Catherine T. 2009. *Law of Domestic Conflict in Canada*. Toronto, Carswell.
- Cohen, Mark. 2005. *The Costs of Crime and Justice, 1^{re} éd.* New York (New York), Routledge.
- Cohen, Mark. 1988. Suffering, and Jury Awards: A Study of the Cost of Crime to Victims. *Law and Society Review*. 22:3, 537-555.
- Cohen, Mark A., Ted R. Miller, et Shelli B. Rossman. 1994. The Costs and Consequences of Violent Behavior in the United States. In *Understanding and Preventing Violence Volume 4*, Reiss Jr., Albert, et Jeffrey Roth (dir.) 67-166. Washington, National Academy Press.
- Cohen, Mark, Roland Rust, Sara Steen, et Simon Tidd. 2004. Willingness-to-pay for Crime Control Programs. *Criminology*. 42:1, 89-110.
- Cook, P.J. 1983. The Costs of Crime. In *Encyclopedia of Crime and Justice*, Kadish, S.H. (dir.) New York, Free Press.
- Croghan, Thomas, Catherine Melfi, Deborah Dobrez, et Thomas Kniesner. 1999. Effect of Mental Health Specialty Care on Antidepressant Length of Therapy. *Medical Care*. 37:4, AS20-AS23.
- Day, Tanis. 1995. *The Health-Related Costs of Violence Against Women in Canada: The Tip of the Iceberg*. London (Ontario), The Centre for Research on Violence Against Women and Children.
- Dauvergne, Mia, et Holly Johnson. 2001. *Les enfants témoins de violence familiale*. Ottawa, Centre canadien de la statistique juridique. N° 85-002-XIF au catalogue.
- de Léséleuc, Sylvain, et Jodi-Anne Brzozowski. 2006. *La victimisation et la criminalité dans les territoires du Canada, 2004 et 2005*. Ottawa, Centre canadien de la statistique juridique. N° 85F0033MIF au catalogue.

- Department of Health, Mental Health Division. 2010. *New Horizons, Confident Communities, Brighter Futures: A Framework for Developing Well-Being*. Royaume-Uni, Department of Health.
- Ministère de la Justice Canada. 2003. *Rapport final du Groupe de travail fédéral-provincial-territorial spécial chargé d'examiner les politiques et les dispositions législatives concernant la violence conjugale*. Ottawa, ministère de la Justice Canada. Consulté le 14 février 2012 à l'adresse suivante : http://www.justice.gc.ca/fra/pi/vf-fv/rap-rep/spo_e-con_a.pdf
- Ministère de la Justice Canada. 2004. *Harcèlement criminel : guide à l'intention des policiers et des procureurs de la Couronne*. Ottawa, ministère de la Justice Canada. Consulté le 8 février 2012 à l'adresse suivante : http://www.justice.gc.ca/fra/pi/vf-fv/pub/har/ch_e-hc_a.pdf
- Ministère de la Justice Canada. 2009. *Violence familiale : aperçu du ministère de la Justice du Canada*. Consulté le 24 janvier 2012 à l'adresse suivante : <http://www.justice.gc.ca/fra/pi/vf-fv/info-facts/vf-fv/vf-fv.pdf>.
- Dube, Shanta R., Robert F. Anda, Vincent J. Felitti, Daniel P. Chapman, David F. Williamson, et Wayne H. Giles. 2001. Childhood Abuse, Household Dysfunction, et the Risk of Attempted Suicide Throughout the Life Span: Findings From the Adverse Childhood Experiences Study. *Journal of the American Medical Association (JAMA)* 286:24, 3089-3096.
- Dube, Shanta, Robert Anda, Vincent Felitti, Valerie Edwards, et David Williamson. 2002. Exposure to Abuse, Neglect, et Household Dysfunction Among Adults Who Witnessed Intimate Partner Violence as Children: Implications for Health and Social Services. *Violence and Victims* 17:1, 3-17.
- Dube, Shanta R., Vincent J. Felitti, Maxia Dong, Daniel P. Chapman, Wayne H. Giles, et Robert F. Anda. 2003. Childhood Abuse, Neglect, and Household Dysfunction and the Risk of Illicit Drug Use: The Adverse Childhood Experiences Study. *Pediatrics* 111:3, 564 -572.
- Dube, Shanta R., Vincent J. Felitti, Maxia Dong, Wayne H. Giles, et Robert F. Anda. 2003. The impact of adverse childhood experiences on health problems: evidence from four birth cohorts dating back to 1900. *Preventive Medicine* 37:3, 268-277
- Dube, Shanta R., DeLisa Fairweather, William S. Pearson, Vincent J. Felitti, Robert F. Anda, et Janet B. Croft. 2009. Cumulative Childhood Stress and Autoimmune Diseases in Adults. *Psychosomatic Medicine* 71:2, 243-250.
- Ellis, Desmond, et Noreen Stuckless. 1996. *Mediating and Negotiating Marital Conflicts*. Thousand Oaks, Sage Publications.
- Fantuzzo, John, et Wanda Mohr. 1999. Prevalence and Effects of Child Exposure to Domestic Violence. *Domestic Violence and Children*. 9:3, 21-32.
- Faris, Robert, et Diane Felmlee. 2011. Status Struggles: Network Centrality and Gender Segregation in Same- and Cross-Gender Aggression. *American Sociological Review*. 76:1, 48-73.
- Felitti, Vincent J., Robert F. Anda, Dale Nordenberg, David F. Williamson, Alison M. Spitz, Valerie Edwards, Mary P. Koss, et James S. Marks. 1998. Relationship of Childhood Abuse and Household Dysfunction to Many of the Leading Causes of Death in Adults; The Adverse Childhood Experiences (ACE) Study. *American Journal of Preventive Medicine* 14:4, 245-258.
- Felson, Richard, et Alison Cares. 2005. Gender and the Seriousness of Assaults on Intimate Partners and Other Victims. *Journal of Marriage and Family*. 67:5, 1182-1195.

- Fortin, Andrée. 2009. L'enfant exposé à la violence conjugale : quelles difficultés et quels besoins d'aide? *Empan*. 73, 119-127.
- Fowler, Ken. 2008. Children in Care in Newfoundland and Labrador – A Review of Issues and Trends with Recommendations for Programs and Services. Département de psychologie, Université Memorial, Terre-Neuve.
- Garrow, Bruce, et Katherine Ayre. 2009. The Recovery of Non-pecuniary Damages in Canada: the Cap on Recovery, Jury Trials, et Other Unique Considerations for General Damage Awards. *Conference on International Aviation Liability & Insurance*. Montréal (Québec).
- Golding, Jacqueline. 1999. Intimate Partner Violence as Risk Factor for Mental Disorder: A Meta-Analysis. *Journal of Family Violence*. 14:2, 99-132.
- Graham-Kevan, Nicola, et John Archer. 2003. Intimate Terrorism and Common Couple Violence: A Test of Johnson's Predictions in Four British Samples. *Journal of Interpersonal Violence*. 18:11, 1247-1270.
- Greaves, Lorraine, Olena Hankivsky, et JoAnn Kingston-Riechers. 1995. *Selected Estimates of the Costs of Violence Against Women*. London (Ontario), Centre de recherche sur la violence faite aux femmes et aux enfants.
- Gunderson, Morley, et Douglas Hyatt. 2001. Union Impact on Compensation, Productivity, et Management of the Organization. In *Union-management Relations in Canada, 4^e éd.*, p. 385-413. Gunderson, Morley, Allen Ponak, et Daphne Taras (dir.). Toronto, Pearson Education Canada.
- Hankivsky, Olena. 2008. *Cost Estimates of Dropping Out of High School in Canada*. Canadian Council on Learning.
- Harrington, Richard, Hazel Fudge, Michael Rutter, Andrew Pickles, et Jonathan Hill. 1990. Adult Outcomes of Childhood and Adolescent Depression. *Archives of General Psychiatry* 47:5, 465-473.
- Harris, Kelly. 2009. The Going Rate: 2009 Legal Fees Survey. *Canadian Lawyer*. 33:6, 32-39. Consulté le 14 novembre 2011 à l'adresse suivante : www.canadianlawyermag.com/images/stories/pdfs/Surveys/2009/Legal_fees_Survey09.pdf.
- Health and Safety Executive. 1999. *The Cost to Britain of Workplace Accidents and Work-related Ill Health in 1995/96, 2^e éd.*. HSE Books. Consulté le 15 novembre 2011 à l'adresse suivante : www.hse.gov.uk/pubns/priced/hsg101.pdf.
- Santé Canada. 2002. *Meilleures pratiques – Troubles concomitants de santé mentale et d'alcoolisme et de toxicomanie*. N° de cat. H39-599/2001-2F. Centre de toxicomanie et de santé mentale.
- Henderson, M. 2000. *Technical Appendix: Impact and Costs of Domestic Violence on the Australian Business/Corporate Sector*. Brisbane, Lord Mayor's Women's Advisory Committee, Brisbane City Council.
- Herrenkohl, T., C. Sousa, E. Tajima, R. Herrenkohl, et C. Moylan. 2008. Intersection of Child Abuse and Children's Exposure to Domestic Violence. *Trauma, Violence and Abuse* 9:2, 84-99.
- Hill, J. 2009. *Guide de traitement des victimes d'actes criminels : application de la recherche à la pratique clinique, deuxième édition*. Ottawa (Ont), ministère de la Justice Canada.
- Hines, Denise A., et Emily M. Douglas. 2010. A Closer Look at Men Who Sustain Intimate Terrorism by Women. *Partner Abuse*. 1:3, 286-313.

- Holden, Georges, Robert Geffner, et Ernest Jouriles. 1998. *Children Exposed to Marital Violence: Theory, Research, et Applied Issues*. Washington (DC), American Psychological Association.
- Humphreys, Janice. 2003. Resilience in Sheltered Battered Women. *Issues in Mental Health Nursing*. 24:2, 137-152.
- Humphreys, Janice, Kathryn Lee, Thomas Neylan, et Charles Marmar. 2001. Psychological and Physical Distress of Sheltered Battered Women. *Health Care for Women International*. 22:4, 401-414.
- Jaffe, Peter, David Wolfe, et Susan Wilson. 1990. *Children of Battered Women*. Newbury Park (Californie), Sage Publications.
- Jamieson, Wanda, et Lee Gomes. 2010. *Rapport sur le rendement de l'Initiative de lutte contre la violence familiale d'avril 2004 à mars 2008*. Gouvernement du Canada.
- Johnson, Holly, et Vincent Sacco. 1995. Researching Violence against Women: Statistics Canada's National Survey. *Revue canadienne de criminologie = Canadian Journal of Criminology*. 37: 3, 281-304.
- Johnson, Holly, et Myrna Dawson. 2011. *Violence against Women in Canada: Research and Policy Perspectives*. Toronto, Oxford University Press.
- Johnson, Michael P. 2008. *A Typology of Domestic Violence: Intimate Terrorism, Violent Resistance and Situational Couple Violence*. Boston, Northeastern University Press.
- Karch, Debra L., Keri M. Lubell, Jennifer Friday, Nimesh Patel, et Dionne D. Williams. 2008. Surveillance for Violent Deaths – National Violent Death Reporting System, 16 States, 2005. Centers for Disease Control and Prevention. *Surveillance Summaries* 57:SS03, 1-43, 45.
- Kelly, Mary Bess. 2010. *Le traitement des causes de divorce par les tribunaux civils dans sept provinces et territoires*. Statistique Canada. N° 85-002-X au catalogue.
- Kelly, Mary Bess. 2011. *Causes visant les enfants portées devant les tribunaux de la famille qui ont trait à la garde, au droit de visite et à la pension alimentaire, 2009-2010*. Statistique Canada. N° 85-002-X au catalogue.
- Kelly, Mary Bess. 2012. *Les causes de divorce traitées par les tribunaux civils en 2010-2011*. Statistique Canada. N°85-002-X au catalogue.
- Kerr, Richard, et Janice McLean. 1996. *Paying for Violence: Some of the Costs of Violence Against Women in BC*. Victoria (Colombie-Britannique), ministère de l'Égalité de la femme de la Colombie-Britannique.
- Kessler, Ronald, Steven Heeringa, Matthew Lakoma, Maria Petukhova, Agnes Rupp, Michael Schoenbaum, Philip Wang, et Alan Zaslavsky. 2008. Individual and Societal Effects of Mental Disorders on Earnings in the United States: Results from the National Comorbidity Survey Replication. *American Journal of Psychiatry*. 165:6, 703-711.
- Kimmel, Michael S. 'Gender Symmetry' in Domestic Violence. 2002. *Violence Against Women*. 8:11, 1332-1363.
- Kniesner, Thomas, et John Leeth. 1991. Compensating Wage Differentials for Fatal Injury Risk in Australia, Japan, et the United States. *Journal of Risk and Uncertainty*. 4:1, 75-90.
- Kniesner, Thomas J., W. Kip Viscusi, et James P. Ziliak. 2006. Life-Cycle Consumption and the Age-Adjusted Value of Life. *Contributions to Economic Analysis & Policy*. 5:1, Article 4.
- Kubany, Edward, William McKenzie, Julie Owens, Mary Beth Leisen, Aaron Kaplan, et Emma Pavich. 1996. PTSD among Women Survivors of Domestic Violence in Hawaii. *Hawaii Medical Journal*. 55:9, 164-165.
- Kurz, Dorothy. 1996. Women, Violence, et Divorce. *Violence against Women*. 2:1, 63-81.

- Laing, Lesley, et Natasha Bobic. 2002. *Economic Costs of Domestic Violence: Literature Review*. Sydney (Australie), Australian Domestic and Family Violence Clearinghouse.
- LeFever, G., M. Villers, A. Morrow, et E. Vaughn. 2002. Parental Perceptions of Adverse Educational Outcomes Among Children Diagnosed and Treated for ADHD: A Call for Improved School/Provider Collaboration. *Psychology in the Schools* 39:1, 63-71.
- Levinger, George. 1966. Sources of Marital Dissatisfaction among Applicants for Divorce. *American Journal of Orthopsychiatry*. 36:5, 803-807.
- Lichtenthal, Wendy, Dean Cruess, Holly Prigerson. 2004. A Case for Establishing Complicated Grief as a Distinct Mental Disorder in DSM-V. *Clinical Psychology Review* 24:6, 637-662.
- Lim, Kim-Lian, Philip Jacobs, et Carolyn Dewa. 2008a. *How Much Should We Spend on Mental Health?* Alberta, Institute of Health Economics.
- Lim, Kim-Lian, Philip Jacobs, Arto Ohinmaa, Don. Schopflocher, et Carolyn Dewa. 2008b. Une nouvelle mesure, fondée sur la population, du fardeau économique de la maladie mentale au Canada. *Maladies chroniques au Canada*. 28 : 3, 103-110.
- Loeber, Rolf, et Dale Hay. 1997. Key Issues in the Development of Aggression and Violence From Childhood to Early Adulthood. *Annual Review of Psychology* 48, 371-410.
- Ludwig, Jens, et Philip Cook. 2001. The Benefits of Reducing Gun Violence: Evidence from Contingent-Valuation Survey Data. *The Journal of Risk and Uncertainty*. 22:3, 207-226.
- Leeth, John, et John Ruser. 2003. Compensating Differentials for Fatal and Nonfatal Injury Risk by Gender and Race. *Journal of Risk and Uncertainty*. 27:3, 257-277.
- Mai, Qun, D'Arcy Holman, Frank Sanfilippo, Jonathan Emery, et Louise Stewart. 2010. Do Users of Mental Health Services Lack Access to General Practitioner Services? *Medical Journal of Australia*. 192:9, 501-506.
- Margolin, Gayla. 1998. Effects of Domestic Violence on Children. Tiré de : *Violence against Children in the Family and the Community* at 57-101. Trickett, Penelope, et Cynthia Schellenbach (dir.). Washington (DC), American Psychological Association.
- Mechanic, Mindy B., Terri L. Weaver, et Patricia A. Resick. 2008. Mental Health Consequences of Intimate Partner Abuse: A Multidimensional Assessment of Four Different Forms of Abuse. *Violence Against Women*. 14:6, 634-654.
- Meng, Ronald, et Douglas Smith. 1999. The Impact of Workers' Compensation on Wage Premiums for Job Hazards. *Applied Economics*. 31:9, 1101-1108.
- Milan, Anne, Mireille Vézina, et Carrie Wells. 2007. *Portrait de famille : continuité et changement dans les familles et les ménages du Canada en 2006, Recensement de 2006*. Ottawa, Statistique Canada. N° 97-553-XIF au catalogue.
- Miller, Ted. 1990. The Plausible Range for the Value of Life – Red Herrings among the Mackerel. *Journal of Forensic Economics*. 3:3, 17-39.
- Miller, Ted, Mark Cohen, et Brian Wiersema. 1996. *Crime in the United States: Victim Costs and Consequences – A New Look*. Washington (DC), National Institute of Justice.
- O'Brien, M., R.S. John, G. Margolin, et O. Erel. 1994. Reliability and Diagnostic Efficacy of Parents' Reports to Assess Children's Exposure to Interparental Aggression. *Violence and Victims* 9:1, 45-62.
- Commission des libérations conditionnelles du Canada. 2010. *Rapport de surveillance du rendement 2009-2010*. Ottawa, Commission des libérations conditionnelles du Canada.
- Perreault, Samuel, et Tina Mahony. 2012. *La victimisation criminelle dans les territoires, 2009*. Ottawa, Statistique Canada. N° 85-002-X au catalogue.

- Perreault, Samuel, et Shannon Brennan. 2010. *La victimisation criminelle au Canada, 2009*. Ottawa, Centre canadien de la statistique juridique. N° 85-002-X au catalogue.
- Peled, Einat, et Diane Davis. 1995. *Groupwork with Children of Battered Women: A Practitioner's Guide*. Thousand Oaks (Californie), Sage Publications.
- Prairie Research Associates. 1998. Evaluation of Three Child Abuse Response Models. Rédigé pour le compte du ministère de la Justice de la Saskatchewan.
- Agence de la santé publique du Canada. 2010. *Étude canadienne sur l'incidence des signalements de cas de violence et de négligence envers les enfants – 2008 : données principales*. Ottawa.
- Sécurité publique Canada. 2010. Aperçu statistique : le système correctionnel et la mise en liberté sous condition : rapport annuel 2010. Ottawa, Sécurité publique Canada.
- Reeves, Carol, et Anne O'Leary-Kelly. 2007. The Effects and Costs of Intimate Partner Violence for Work Organizations. *Journal of Interpersonal Violence* 22:3, 327-344.
- Roberts, J. et C. LaPraire. 2000. *La condamnation à l'emprisonnement avec sursis au Canada : aperçu des résultats de recherche*. Ottawa, ministère de la Justice Canada.
- Rossmann, B. B. Robbie. 2001. Time Heals All: How Much and for Whom? *Journal of Emotional Abuse* 2:1, 31-50.
- Sackett, Leslie, et Daniel Saunders. 1999. "The Impact of Different Forms of Psychological Abuse on Battered Women." *Violence and Victims* 14:1, 105-117.
- Sauvé, J. 2009. *Les services aux victimes au Canada, 2007-2008*. Statistique Canada. N° 85-002-X au catalogue.
- Shanmugam, K. 2001. "Self Selection Bias in the Estimates of Compensating Differentials for Job Risks in India." *Journal of Risk and Uncertainty* 22:3, 263-75.
- Siebert, W. Stan, et Xiangdong Wei. 1998. "Wage Compensation for Job Risks: the Case of Hong Kong." *Asian Economic Journal* 12, 171-181.
- Singleton Nicola, Alison Lee, et Howard Meltzer. 2002. *Psychiatric Morbidity among Adults Living in Private Households, 2000: Technical Report*. Londres, Office for National Statistics.
- Smith, Stan. 2000. "Jury Verdicts and the Dollar Value of Human Life." *Journal of Forensic Economics* 13, 169-188.
- Stark, Evan, et Anne Flitcraft. 1996. *Women at Risk: Domestic Violence and Women's Health*. Londres, Sage Publications.
- Statistique Canada. 2004a. *Vue d'ensemble de l'Enquête sur le personnel et les dépenses des tribunaux*. Ottawa, Centre canadien de la statistique juridique.
- Statistique Canada. 2004b. *Vue d'ensemble de l'Enquête sur le personnel et les dépenses des services de poursuites criminelles*. Ottawa, Centre canadien de la statistique juridique.
- Statistique Canada. 2009. *Les maisons d'hébergement au Canada : feuillets d'information pour le Canada, les provinces et les territoires 2007/2008*. Ottawa, Centre canadien de la statistique juridique. N° 85-404-X au catalogue.
- Statistique Canada. 2010a. *Statistiques de l'Enquête sur les tribunaux civils, 2005-2006 à 2008-2009*. Ottawa, Centre canadien de la statistique juridique.
- Statistique Canada. 2010b. *L'aide juridique au Canada : statistiques sur les ressources et le nombre de cas 2008/2009*. Ottawa, Centre canadien de la statistique juridique. N° 85F0015X au catalogue.

- Statistique Canada. 2011a. *Statistiques de l'Enquête sur les tribunaux civils, 2009-2010*. Ottawa, Centre canadien de la statistique juridique.
- Statistique Canada. 2011b. *Enquête sociale générale – 2010 : aperçu sur l'emploi du temps des Canadiens*. Ottawa, Division de la statistique sociale et autochtone. N° 89-647-X au catalogue.
- Statistique Canada. 2011c. *L'aide juridique au Canada : statistiques sur les ressources et le nombre de cas 2009/2010*. Centre canadien sur la statistique juridique. N° 85F0015X au catalogue.
- Street, Amy, et Ileana Arias. 2001. Psychological Abuse and Posttraumatic Stress Disorder in Battered Women: Examining the Roles of Shame and Guilt. *Violence and Victims*. 16:1, 65-78.
- Swanberg, Jennifer E., T.K. Logan, et Caroline Macke. 2005. Intimate Partner Violence, Employment, and the Workplace: Consequences and Future Directions. *Trauma, Violence and Abuse*. 6:4, 286-312.
- Tjaden, Patricia, et Nancy Thoennes. 2000. Prevalence and Consequences of Male-to-Female and Female-to-Male Intimate Partner Violence as Measured by the National Violence Against Women Survey. *Violence Against Women*. 6:2, 142-161.
- Trocme, Nico, Barbara Fallon, Bruce MacLaurin, Joanne Daciuk, Caroline Felstiner, Tara Black, Lil Tonmyr, Cindy Blackstock, Ken Barter, Daniel Turcotte, et Richard Cloutier. 2005. *Étude canadienne sur l'incidence des signalements de cas de violence et de négligence envers les enfants – 2003 : données principales*. Ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.
- Trumbull, W.N. 1990. Who Has Standing in Cost-Benefit Analysis?" *Journal of Policy Analysis and Management*. 9, 201-218.
- Torres, Sara, et Hae-ra Han. 2000. Psychological Distress in Non-Hispanic White and Hispanic Abused Women. *Archives of Psychiatric Nursing* 14:1, 19-29.
- Tourangeau, Roger. 2004. Survey Research and Societal Change. *Annual Review of Psychology*. 55, 775-801.
- Turner, Heather, David Finkelhor, et Richard Ormrod. 2006. The Effect of Lifetime Victimization on the Mental Health of Children and Adolescents. *Social Science & Medicine*. 62:1, 13-27.
- Nations Unies. *La violence contre les femmes dans la famille*. 1989. Auteur : Connors, Jane Frances. New York, Nations Unies.
- Varcoe, Colleen, Olena Hankivsky, Marilyn Ford-Gilboe, Judith Wuest, Piotr Wilk, Joanne Hammerton, et Jacquelyn Campbell. 2011. Attributing Selected Costs to Intimate Partner Violence in a Sample of Women Who Have Left Abusive Partners: A Social Determinants of Health Approach. *Analyse de politiques = Canadian Public Policy*. 37 : 3, 359-380.
- Viscusi, W. Kip. 1993. The Value of Risks to Life and Health." *Journal of Economic Literature*. 31, 1912-1946.
- Viscusi, W. Kip. 2000. Risk Equity. *Journal of Legal Studies* 29, 843-871.
- Viscusi, W. Kip. 2004. The Value of Life: Estimates with Risks by Occupation and Industry. *Economic Inquiry* 42:1, 29-48.
- Viscusi, W. Kip. 2008. How to Value a Life. *Journal of Economics and Finance*. 32:4, 311-323.
- Viscusi, W. Kip. 2009. Valuing Risks of Death from Terrorism and Natural Disasters. *Journal of Risk and Uncertainty*. 38:3, 191-213.

- Viscusi, W. Kip. 2010. The Heterogeneity of the Value of Statistical Life: Introduction and Overview. *Journal of Risk and Uncertainty* 40:1, 1-13.
- Walby, Sylvia. 2004. *The Cost of Domestic Violence*. Londres, Women and Equality Unit, ministère des Métiers et de l'Industrie.
- Walby, Sylvia. 2009. *The Cost of Domestic Violence Updated*. Royaume-Uni, chaire UNESCO de recherche sur le genre, Université de Lancaster.
- Weinbaum, Zipora, Terri Stratton, Gilberto Chavez, Carol Motylewski-Link, Nancy Barrera, et Joseph Courtney. 2001. Female Victims of Intimate Partner Physical Domestic Violence (IPP-DV), Californie, 1998. *American Journal of Preventive Medicine*. 21:4, 313-319.
- Whitfield, Charles L., Robert F. Anda, Shanta R. Dube, et Vincent J. Felitti. 2003. Violent Childhood Experiences and the Risk of Intimate Partner Violence in Adults: Assessment in a Large Health Maintenance Organization. *Journal of Interpersonal Violence* 18:2, 166-185.
- Wolfe, David A., Claire V. Crooks, Vivien Lee, Alexandra McIntyre-Smith, et Peter G. Jaffe. 2003. The Effects of Children's Exposure to Domestic Violence: A Meta-Analysis and Critique. *Clinical Child and Family Psychology Review*. 6:3, 171-187.
- Organisation mondiale de la santé. 2008. *The Global Burden of Disease: 2004 Update*. Suisse, Presses de l'OMS.
- Zametkin, Alan J., Thomas E. Nordahl, Michael Gross, A. Catherine King, William E. Semple, Judith Rumsey, Susan Hamburger, et Robert M. Cohen. 1990. Cerebral Glucose Metabolism in Adults with Hyperactivity of Childhood Onset. *New England Journal of Medicine*. 323:20, 1361-1366.
- Zhang, Ting. 2011. *Coût des crimes au Canada, 2008*. Ottawa, Ministère de la Justice Canada.
- Zimring, Franklin, et Gordon Hawkins. 1995. *Incapacitation: Penal Confinement and the Restraint of Crime*. New York, Oxford University Press.

Annexe A : Coûts subis par le système judiciaire⁷⁶

A.1 Système de justice pénale

A.1.1 Services de police

Dépenses totales des services de police, 2009	12 316 896 000 \$ ^a
Proportion des dépenses des services de police liées à des activités de lutte contre le crime	65 % ^b
Dépenses des services de police liées à des activités de lutte contre le crime (12 316 896 000*0,65)	8 005 982 400 \$
Le tableau A.1 présente la répartition des dépenses des services de police entre les différentes infractions liées à la violence conjugale en fonction du facteur de pondération déterminé par la gravité de l'infraction	
Coûts des services de police – violence conjugale contre des femmes	121 599 167 \$
Coûts des services de police – Violence conjugale contre des hommes	23 975 267 \$
Total – Coûts subis par le système de justice pénale, Services de police	145 574 434 \$

TABLEAU A.1 : DÉPENSES DES SERVICES DE POLICE EN FONCTION DES INFRACTIONS LIÉES À LA VIOLENCE CONJUGALE

Infraction	Facteur de pondération	Coût par incident	N ^{bre} d'incidents en fonction du sexe		Coût des services de police en fonction du sexe de la victime	
			F	H	F	H
Meurtre – 1 ^{er} et 2 ^e degrés	7 042	344 444 \$	48	10	16 700 326 \$	3 479 235 \$
Homicide coupable	1 822	89 101 \$	1	5	90 001 \$	450 003 \$
Négligence criminelle causant la mort	688	33 611 \$	3	1	102 002 \$	34 001 \$
Autres infractions causant la mort	62	3 029 \$	3	1	9 179 \$	3 060 \$
Tentative de meurtre	1 411	69 019 \$	44	14	3 067 515 \$	976 027 \$
Complot en vue de commettre un meurtre	611	29 887 \$	3	1	90 566 \$	30 189 \$
Agression sexuelle grave – niveau 3	1 047	51 225 \$	9	0	465 678 \$	0 \$
Agression sexuelle armée – niveau 2	678	33 181 \$	37	1	1 240 098 \$	33 516 \$
Agression sexuelle – niveau 1	211	10 320 \$	726	15	7 494 997 \$	156 363 \$
Contacts sexuels/incitation à des contacts sexuels/exploitation sexuelle/sodomie	211	10 320 \$	6	0	62 551 \$	0 \$
Voyeurisme	86	4 207 \$	2	0	8 498 \$	0 \$
Voies de fait graves – niveau 3	405	19 804 \$	189	70	3 740 820 \$	1 380 303 \$
Agression armée/causant des lésions corporelles – niveau 2	77	3 785 \$	4 124	1 812	15 611 108 \$	6 859 252 \$
Voies de fait – niveau 1	23	1 146 \$	23 899	5 444	27 391 520 \$	6 240 080 \$

⁷⁶ Les chiffres présentés à l'Annexe A sont arrondis. Ainsi, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

TABLEAU A.1 : DÉPENSES DES SERVICES DE POLICE EN FONCTION DES INFRACTIONS LIÉES À LA VIOLENCE CONJUGALE (SUITE)

Infraction	Facteur de pondération	Coût par incident	N ^{bre} d'incidents en fonction du sexe		Coût des services de police en fonction du sexe de la victime	
			F	H	F	H
Infliction illégale de lésions corporelles	143	6 995 \$	46	9	325 010 \$	63 589 \$
Décharge d'une arme à feu intentionnellement	988	48 328 \$	3	0	146 447 \$	0 \$
Usage d'une arme à feu lors de la perpétration d'une infraction	267	13 060 \$	9	3	118 729 \$	39 576 \$
Braquer une arme à feu	194	9 489 \$	9	3	86 268 \$	28 756 \$
Voies de fait sur un policier – niveau 1	42	2 054 \$	0	4	0 \$	8 301 \$
Négligence criminelle causant des lésions corporelles	399	19 517 \$	7	0	137 998 \$	0 \$
Autres voies de fait	58	2 837 \$	75	16	212 062 \$	45 851 \$
Séquestration/enlèvement	477	23 332 \$	1 068	29	24 911 308 \$	683 470 \$
Prise d'otages/traité de personnes	1278	62 513 \$	5	0	315 721 \$	0 \$
Vol qualifié	583	28 517 \$	102	24	2 909 331 \$	691 326 \$
Intimidation d'une personne associée au système judiciaire ou non	67	3 277 \$	68	10	221 796 \$	33 104 \$
Extorsion	229	11 201 \$	29	7	328 123 \$	79 202 \$
Harcèlement criminel	45	2 201 \$	2 754	349	6 060 962 \$	769 293 \$
Appels harcelants ou menaçants	17	832 \$	843	289	701 356 \$	240 225 \$
Menaces	46	2 250 \$	3 949	713	8 886 643 \$	1 604 596 \$
Incendie criminel, mépris pour la vie humaine	322	15 750 \$	4	2	63 638 \$	31 819 \$
Autres infractions commises avec violence	143	6 995 \$	14	2	98 916 \$	14 131 \$
Total			38 082	8 836	121 599 167 \$	23 975 267 \$

^a Source : Beattie (2009).

Les dépenses des services de police incluent les salaires, les avantages sociaux et les frais de fonctionnement comme le loyer, le carburant, l'entretien, etc. Les dépenses en immobilisations, le financement provenant de sources externes et les recettes et sommes recouvrées sont exclus.

^b Nous présumons, à partir de plusieurs communications avec le Service de police d'Ottawa, que les services de police du Canada consacrent 65 % de leur temps à des activités de lutte contre la criminalité. Les autres tâches des policiers sont entre autres les suivantes : l'application du code de la route (volet non pénal), la tenue de séminaires de sensibilisation pour les jeunes, la coordination d'initiatives communautaires, les patrouilles régulières et les appels téléphoniques concernant toutes sortes de choses qui vont des plaintes de bruit aux appels d'urgence sans lien avec le crime.

^c Statistique Canada attribue un coefficient de gravité à toutes les infractions criminelles. Le degré de gravité est fondé sur les peines imposées par les tribunaux fédéraux, provinciaux et territoriaux. Des coefficients plus élevés sont attribués aux crimes les plus graves. Nous présumons que les infractions les plus graves entraînent un plus grand recours aux ressources policières.

^d Source : Statistique Canada, CCSJ, Programme de déclaration uniforme de la criminalité 2 (DUC2) 2009. Données extraites en février 2011. La sous-représentation des données regroupées du programme DUC2 (99 %) a fait l'objet d'un rajustement.

A.1.2 Tribunaux

Nombre d'affaires au civil en instance par habitant, 2002-2003	0,0207 ^a
Population, 2002-2003	31 353 656 ^b
Nombre estimatif d'affaires au civil, 2002-2003 (31 353 656*0,0207)	648 277
Nombre d'affaires criminelles (adultes et jeunes), 2002-2003	496 880 ^c
Nombre total d'affaires traitées par les tribunaux, 2002-2003 (648 277+496 880)	1 145 157
Coût total du fonctionnement des tribunaux, 2002-2003	1 151 885 000 \$ ^d
Coût moyen du fonctionnement des tribunaux par affaire, 2002-2003 (1 151 885 000 \$/1 145 157)	1 007 \$
Coût moyen du fonctionnement des tribunaux par affaire (ajustement concernant la durée) (1 007 \$*1,23)	1 238 \$ ^e
Coût moyen du fonctionnement des tribunaux par affaire, 2009 (ajustement en fonction de l'inflation)	1 408 \$
Nombre d'affaires criminelles, 2009 – Violence conjugale contre des femmes	18 300 ^f
Nombre d'affaires criminelles, 2009 – Violence conjugale contre des hommes	3 259 ^f
Coût de fonctionnement des tribunaux de juridiction criminelle – Violence conjugale contre des femmes (18 300*\$1 408)	25 763 472 \$
Coût de fonctionnement des tribunaux de juridiction criminelle – Violence conjugale contre des hommes (3 259*\$1 408)	4 588 151 \$
Total – Coûts subis par le système de justice pénale, Tribunaux de juridiction criminelle	30 351 623 \$

^a Source : Statistique Canada (2010a); Statistique Canada (2011a).

Le chiffre correspond à la moyenne des procédures civiles intentées par habitant de 2005-2006 à 2008-2009 dans les provinces et territoires concernés. Les statistiques sur les tribunaux civils ne sont accessibles qu'à partir de 2005-2006.

^b Source : Statistique Canada, CCSJ – La population selon l'âge et le sexe, Canada, provinces et territoires, 2002.

^c Source : Statistique Canada, CCSJ, ETJCA – Nombre de causes et les accusations selon le type de décision, 2002-2003; Statistique Canada, CCSJ, ETJ – Nombre de causes et les accusations selon le type de décision, 2002-2003.

La sous-représentation de l'ETJCA a fait l'objet d'un rajustement (l'information provenant des cours municipales du Québec, qui comptent pour environ 25 % des infractions au *Code criminel* commises dans la province, n'avait pas été encore été recueillie au moment de l'analyse).

^d Source : Statistique Canada (2004a).

^e Comme le nombre moyen de comparutions par affaire criminelle et la durée moyenne d'une affaire criminelle peuvent augmenter d'environ 23 % de 2002-2003 à 2008-2009, nous présumons qu'il y a eu une tendance générale à l'accroissement de la durée de la complexité des affaires. Ces changements devraient se refléter dans le coût de fonctionnement des tribunaux. Ainsi, nous utilisons le coefficient de 1,23 pour refléter l'utilisation accrue des ressources des tribunaux dans le cadre de chaque affaire.

^f Source : Statistique Canada, CCSJ, ETJCA – Les causes selon le type de décision, 2008-2009 et 2009-2010; Statistique Canada, CCSJ, ETJ – Les causes selon le type de décision, 2008-2009 et 2009-2010.

La sous-représentation de l'ETJCA a fait l'objet d'un rajustement.

A.1.3 Poursuites

Dépenses totales dans le cadre des poursuites au pénal (à l'exclusion de la Colombie-Britannique), 2002-2003	352 138 000 \$ ^a
Nombre d'affaires criminelles (adultes et jeunes) (à l'exclusion de la Colombie-Britannique), 2002-2003	422 096 ^b
Moyenne du coût des poursuites par affaire, 2002-2003 (352 138,000 \$/422 096)	834 \$
Moyenne du coût des poursuites par affaire (ajustement en fonction de la durée) (834 \$*1,23)	1 026 \$ ^c
Moyenne du coût des poursuites par affaire, 2009 (ajustement en fonction de l'inflation)	1 166 \$
Nombre d'affaires criminelles, 2009 – Violence conjugale contre des femmes	18 300 ^d
Nombre d'affaires criminelles, 2009 – Violence conjugale contre des hommes	3 259 ^d
Coût des poursuites – Violence conjugale contre des femmes (18,300*\$1,166)	21 346 584 \$
Coût des poursuites – Violence conjugale contre des hommes (3 259*\$1,166)	3 801 558 \$
Total – Coûts subis par le système de justice pénale, Poursuites	25 148 142 \$

^a Source : Statistique Canada (2004b).

^b Source : Statistique Canada, CCSJ, ETJCA – Nombre de causes et les accusations selon le type de décision, 2002-2003; Statistique Canada, CCSJ, ETJ – Nombre de causes et les accusations selon le type de décision, 2002-2003. La sous-représentation des données provenant du Québec a fait l'objet d'un ajustement de façon à assurer la concordance avec la portée des données de Statistique Canada (2004b).

^c Voir A.1.2, note e.

^d Voir A.1.2, note f.

A.1.4 Aide juridique

Dépenses directes en services juridiques (affaires criminelles), 2008-2009	313 049 000 \$ ^a
Autres dépenses (affaires criminelles), 2008-2009	75 342 000 \$ ^a
Dépenses totales en aide juridique (affaires criminelles), 2008-2009 (313 049 000 \$ 75 342 000 \$)	388 391 000 \$
Dépenses directes en services juridiques (affaires criminelles), 2009-2010	314 812 000 \$ ^a
Autres dépenses (affaires criminelles), 2009-2010	84 719 000 \$ ^b
Dépenses totales en aide juridique (affaires criminelles), 2009-2010 (314 812 000 \$ 84 719 000 \$)	399 530 000 \$
Dépenses totales en services juridiques, 2009 (388 391 000 \$*25 % 399 530 000 \$*75 %)	391 176 171 \$
Nombre total d'affaires au criminel au Canada (adultes et jeunes), 2009	482 144 \$ ^c
Coût de l'aide juridique par affaire, 2009 (391 176 171 \$/482 144)	811 \$
Nombre d'affaires criminelles, 2009 – Violence conjugale contre des femmes	18 300 ^d
Nombre d'affaires criminelles, 2009 – Violence conjugale contre des hommes	3 259 ^d
Coût de l'aide juridique – Violence conjugale contre des femmes (18,300*\$811)	14 847 274 \$
Coût de l'aide juridique – Violence conjugale contre des hommes (3,259*\$811)	2 644 113 \$
Total – Coûts subis par le système de justice pénale, Aide juridique	17 491 387 \$

^a Source : Statistique Canada (2011c); Statistique Canada (2010b).

Les dépenses directes en services juridiques sont réparties entre les affaires criminelles et les affaires civiles, mais les autres dépenses ne le sont pas. Ainsi, le pourcentage correspondant aux « dépenses directes en services juridiques » dans le cadre d'affaires pénales du total des « dépenses directes en services juridiques » est appliqué aux « autres dépenses » pour que l'on puisse obtenir la proportion des « autres dépenses » engagées dans le cadre d'affaires criminelles. Les autres dépenses incluent les fonctions administratives, les dépenses de projets externes, les activités de recherche, etc.

^b Source : Statistique Canada, CCSJ, ETJCA – Nombre de causes et les accusations selon le type de décision 2008-2009 et 2009-2010; Statistique Canada, CCSJ, ETJ – Nombre de causes et les accusations selon le type de décision 2008-2009 et 2009-2010.

La sous-représentation de l'ETJCA a fait l'objet d'un rajustement.

^c Voir A.1.2, note f.

A.1.5 Services correctionnels

TABLEAU A.2 : NOMBRE D'AFFAIRES DE VIOLENCE CONJUGALE ET TAUX DE DÉCLARATION DE CULPABILITÉ EN FONCTION DU SEXE DE L'ACCUSÉ, DU SEXE DE LA VICTIME ET DE L'INFRACTION

	Nombre d'affaires dont un homme est accusé			Nombre d'affaires dont une femme est accusée		
	Sexe de la victime		Taux de déclaration de culpabilité	Sexe de la victime		Taux de déclaration de culpabilité
	F	H		F	H	
Homicide	30	0	50,4 %	0	14	46,6 %
Tentative de meurtre	25	1	20,5 %	0	6	16,7 %
Vol qualifié	55	4	65,3 %	1	1	55,2 %
Agression sexuelle	316	1	43,8 %	1	2	26,9 %
Autre infraction sexuelle	3	0	70,8 %	0	0	46,9 %
Voies de fait graves	2 549	63	57,3 %	31	842	48,7 %
Voies de fait simples	11 605	167	54,5 %	82	1 814	41,1 %
Menaces	1 659	33	54,4 %	11	171	43,3 %
Harcèlement criminel	1 221	16	55,4 %	10	107	31,9 %
Autres infractions contre la personne	690	8	45,5 %	4	15	40,9 %

^a Source : Statistique Canada, CCSJ, DUC2, 2009; Statistique Canada, CCSJ, ETJCA – Nombre de causes et les accusations selon le type de décisions, 2008-2009 et 2009-2010.

Nous estimons le nombre d'infractions de violence conjugale traitées par les tribunaux en appliquant le ratio du nombre de personnes accusées et du nombre d'affaires criminelles au nombre de personnes accusées de crimes liés à la violence conjugale. La sous-représentation des microdonnées du programme DUC2 (99 %) a fait l'objet d'un rajustement. Le taux de déclaration de culpabilité est établi à partir des données des tribunaux pour adultes. Les autres infractions contre la personne comprennent tous les autres crimes violents qui ne figurent pas ailleurs dans le tableau.

TABLEAU A.3 : RÉPARTITION DES PEINES LES PLUS GRAVES EN FONCTION DU SEXE DE L'ACCUSÉ ET DE L'INFRACTION

	Incarcération		Peine avec sursis		Probation		Amende	
	H	F	H	F	H	F	H	F
Homicide	79,5 %	85,5 %	1,7 %	1,8 %	2,4 %	7,3 %	2,8 %	0
Tentative de meurtre	78,1 %	50,0 %	0	0	2,9 %	37,5 %	2,9 %	0
Vol qualifié	79,8 %	67,0 %	4,8 %	9,1 %	10,3 %	16,2 %	0,2 %	0,7 %
Agression sexuelle	56,2 %	33,3 %	12,5 %	21,2 %	21,4 %	43,9 %	0,4 %	0
Autre infraction sexuelle	64,4 %	56,3 %	5,3 %	2,7 %	19,8 %	18,8 %	2,5 %	7,1 %
Voies de fait graves	47,3 %	25,9 %	8,6 %	11,2 %	35,2 %	52,5 %	3,1 %	3,4 %
Voies de fait simples	16,0 %	6,3 %	3,2 %	2,0 %	68,2 %	73,1 %	3,6 %	4,3 %
Menaces	32,9 %	19,4 %	3,7 %	4,2 %	54,1 %	64,4 %	3,4 %	3,1 %
Harcèlement criminel	28,1 %	11,6 %	5,0 %	5,8 %	61,6 %	74,5 %	0,8 %	0,2 %
Autres infractions contre la personne	49,5 %	23,0 %	5,4 %	9,9 %	36,4 %	52,9 %	1,2 %	1,7 %

^a Source : Statistique Canada, CCSJ, ETJCA – Les causes avec condamnation selon la peine la plus sévère, 2008-2009 et 2009-2010. L'utilisation de la répartition des peines les plus graves peut donner lieu à une sous-estimation des coûts des services correctionnels puisque, dans les cas de déclarations de culpabilité multiples, plus d'un type de peine peut être imposé. D'autres peines, notamment le dédommagement, l'absolution inconditionnelle ou conditionnelle, le paiement des frais juridiques et la suspension du permis de conduire, ne sont pas examinées.

TABLEAU A.3-1 : NOMBRE DE DÉLINQUANTS DÉCLARÉS COUPABLES EN FONCTION DU TYPE DE PEINE ET DE L'INFRACTION

	Violence conjugale contre des femmes				Violence conjugale contre des hommes			
	Incarcération	Peine avec sursis	Probation	Amende	Incarcération	Peine avec sursis	Probation	Amende
Homicide	12	0	0	0	0	0	0	0
Tentative de meurtre	4	0	0	0	0	0	0	0
Vol qualifié	29	2	4	0	2	0	0	0
Agression sexuelle	78	17	30	1	0	0	0	0
Autre infraction sexuelle	1	0	0	0	0	0	0	0
Voies de fait graves	691	126	514	45	17	3	13	1
Voies de fait simples	1 013	205	4 312	228	15	3	62	3
Menaces	297	33	489	31	6	1	10	1
Harcèlement criminel	190	34	416	5	3	0	6	0
Autres infractions contre la personne	155	17	114	4	2	0	1	0
Total	2 471	434	5 880	314	44	8	92	5

TABEAU A.3-2 : NOMBRE DE DÉLINQUANTES DÉCLARÉES COUPABLES EN FONCTION DU TYPE DE PEINE ET DE L'INFRACTION

	Violence conjugale contre des femmes				Violence conjugale contre des hommes			
	Incarcération	Peine avec sursis	Probation	Amende	Incarcération	Peine avec sursis	Probation	Amende
Homicide	0	0	0	0	6	0	0	0
Tentative de meurtre	0	0	0	0	0	0	0	0
Vol qualifié	0	0	0	0	0	0	0	0
Agression sexuelle	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre infraction sexuelle	0	0	0	0	0	0	0	0
Voies de fait graves	4	2	8	1	106	46	216	14
Voies de fait simples	2	1	25	1	47	15	544	32
Menaces	1	0	3	0	14	3	48	2
Harcèlement criminel	0	0	2	0	4	2	25	0
Autres infractions contre la personne	0	0	1	0	1	1	3	0
Total	8	3	39	2	180	67	837	48

A.1.5.1 Incarcération

TABEAU A.4 : DURÉE DE LA PEINE DES DÉLINQUANTS DÉCLARÉS COUPABLES DE CRIMES LIÉS À LA VIOLENCE CONJUGALE, EN FONCTION DU SEXE DE L'ACCUSÉ^a

	H	F
Incarcération dans un établissement fédéral (>= 24 mois)	1,03 %	3,28 %
Incarcération dans un établissement provincial (< 24 mois)	98,97 %	96,72 %

^a Source : Brzozowski (2004), Peines imposées dans les causes de violence conjugale, tableau 5.7.

A.1.5.1.1 Incarcération dans un établissement fédéral

Nombre de délinquants admis dans un établissement fédéral,	
Violence conjugale contre des femmes (2 471*1,03 %)	25 ^a
Violence conjugale contre des hommes (44*1,03 %)	0 ^a
Nombre de délinquantes admises dans un établissement fédéral,	
Violence conjugale contre des femmes (8*3,28 %)	0 ^a
Violence conjugale contre des hommes (180*3,28 %)	6 ^a
Durée moyenne de l'incarcération dans un établissement fédéral	1 245 ^b
Libération conditionnelle totale d'un établissement fédéral accordée à des hommes	39,3 % ^c
Libération conditionnelle totale d'un établissement fédéral accordée à des femmes	70,8 % ^c
Nombre de délinquants ayant obtenu une libération conditionnelle totale d'un établissement fédéral,	
Violence conjugale contre des femmes (25*39,3 %)	10

Nombre de délinquantes ayant obtenu une libération conditionnelle totale d'un établissement fédéral,	
Violence conjugale contre des hommes (6*70,8 %)	4

Proportion de la peine purgée avant la libération conditionnelle totale, délinquants	38,5 % ^d

Proportion de la peine purgée avant la libération conditionnelle totale, délinquantes	36,1 % ^d

Taux d'achèvement de la libération conditionnelle totale d'un établissement fédéral	81,2 % ^e

Nombre de délinquants ayant achevé leur libération conditionnelle totale d'un établissement fédéral,	
Violence conjugale contre des femmes (10*81,2 %)	8

Nombre de délinquantes ayant achevé leur libération conditionnelle totale d'un établissement fédéral,	
Violence conjugale contre des hommes (4*81,2 %)	3

Nombre de jours d'incarcération, délinquants ayant achevé leur libération conditionnelle totale,	
Violence conjugale contre des femmes (1 245*38,5 %*8)	3 835

Nombre de jours d'incarcération, délinquantes ayant achevé leur libération conditionnelle totale,	
Violence conjugale contre des hommes (1 245*36,1 %*3)	1 348

Nombre de délinquants n'ayant pas achevé leur libération conditionnelle totale,	
Violence conjugale contre des femmes (10-8)	2

Nombre de délinquantes n'ayant pas achevé leur libération conditionnelle totale,	
Violence conjugale contre des hommes (4-3)	1

Nombre de jours d'incarcération, délinquants n'ayant pas achevé leur libération conditionnelle totale,	
Violence conjugale contre des femmes [2*(1 245*38,5 %+1 245*(1-38,5 %)*0,5)]	1 724 ^f

Nombre de jours d'incarcération, délinquantes n'ayant pas achevé leur libération conditionnelle totale,	
Violence conjugale contre des hommes [1*(1 245*36,1 %+1 245*(1-36,1 %)*0,5)]	847

Pourcentage de délinquants libérés d'office (n'ayant pas obtenu la libération conditionnelle totale)	95 % ^g

Nombre de délinquants libérés d'office,	
Violence conjugale contre des femmes [25*(1-39,3 %)*95 %]	14

Nombre de délinquantes libérées d'office,	
Violence conjugale contre des hommes [6*(1-70,8 %)*95 %]	2

Taux d'achèvement de la libération d'office d'un établissement fédéral	61,7 % ^h

Nombre de délinquants ayant achevé leur libération d'office,	
Violence conjugale contre des femmes (14*61,7 %)	9

Nombre de délinquantes ayant achevé leur libération d'office,	
Violence conjugale contre des hommes (2*61,7 %)	1

Proportion de la peine purgée avant la libération d'office	66,7 % ^g

Nombre de jours d'incarcération, délinquants ayant achevé leur libération conditionnelle d'office,	
Violence conjugale contre des femmes (9*1 245*66,7 %)	7 470

Nombre de jours d'incarcération, délinquantes ayant achevé leur libération conditionnelle d'office,	
Violence conjugale contre des hommes (1*1 245*66,7 %)	830

Nombre de délinquants n'ayant pas achevé leur libération d'office,	
Violence conjugale contre des femmes (14-9)	5
Nombre de délinquantes n'ayant pas achevé leur libération d'office,	
Violence conjugale contre des hommes (2-1)	1

Nombre de jours d'incarcération, délinquants n'ayant pas achevé leur libération d'office,	
Violence conjugale contre des femmes [5*(1 245*66,7 % + 1 245*33,3 %*0,5)]	5 188
Nombre de jours d'incarcération, délinquantes n'ayant pas achevé leur libération d'office,	
Violence conjugale contre des hommes [1*(1 245*66,7 % + 1 245*33,3 %*0,5)]	1 038

Nombre de délinquants n'ayant pas obtenu une libération anticipée,	
Violence conjugale contre des femmes (25-10-14)	1
Nombre de délinquantes n'ayant pas obtenu une libération anticipée,	
Violence conjugale contre des hommes (6-4-2)	0

Nombre de jours d'incarcération, délinquants n'ayant pas obtenu une libération anticipée,	
Violence conjugale contre des femmes (1*1 245)	1 245

Nombre total de jours d'incarcération des délinquants,	
Violence conjugale contre des femmes (3 835+1 724+7 470+5 188+1 245)	19 462
Nombre total de jours d'incarcération des délinquantes,	
Violence conjugale contre des hommes (1 348+847+830+1 038)	4 063

Coût quotidien moyen de l'incarcération dans un établissement fédéral, délinquants	292 \$ ¹
Coût quotidien moyen de l'incarcération dans un établissement fédéral, délinquantes	556 \$ ¹

Coût de l'incarcération – Violence conjugale contre des femmes (19 462*\$292)	5 682 904 \$
Coût de l'incarcération – Violence conjugale contre des hommes (4 063*\$556)	2 259 028 \$

Nombre de jours de libération conditionnelle des délinquants,	
Violence conjugale contre des femmes (1 245*[(1-38,5 %) * 8 + (1-38,5 %) * 0,5 * 2])	6 891
Nombre de jours de libération conditionnelle des délinquantes,	
Violence conjugale contre des hommes (1 245*[(1-36,1 %) * 3 + (1-36,1 %) * 0,5 * 1])	2 784

Nombre de jours de libération d'office des délinquants,	
Violence conjugale contre des femmes [1 245*(33,3 % * 9 + 33,3 % * 0,5 * 5)]	4 773
Nombre de jours de libération d'office des délinquantes,	
Violence conjugale contre des hommes [1 245*(33,3 % * 1 + 33,3 % * 0,5 * 1)]	623

Nombre total de jours pendant lesquels les délinquants ont purgé leur peine dans la collectivité,	
Violence conjugale contre des femmes (6 891+4 773)	11 664
Nombre total de jours pendant lesquels les délinquantes ont purgé leur peine dans la collectivité,	
Violence conjugale contre des hommes (2 784+623)	3 407

Coût quotidien moyen de la surveillance d'un délinquant purgeant une peine de ressort fédéral dans la collectivité	\$81 ¹

Coût de surveillance d'un délinquant purgeant une peine de ressort fédéral dans la collectivité – Violence conjugale contre des femmes (11 664*\$81)	944 784 \$
Coût de surveillance d'une délinquante purgeant une peine de ressort fédéral dans la collectivité – Violence conjugale contre des hommes (3 407*\$81)	275 967 \$
<hr/>	
Dépenses totales des programmes nationaux de prévention de la violence familiale (SCC)	
Pour les délinquants	3 110 012 \$ ^f
Pour les délinquantes	450 604 \$ ^f
Proportion des victimes de violence familiale qui sont victimes de violence conjugale	53 % ^k
Dépenses engagées dans le cadre des programmes de prévention de la violence familiale liés à la violence conjugale	
Pour les délinquants (3 110 012 \$*53 %)	1 648 306 \$
Pour les délinquantes (450 604 \$*53 %)	238 820 \$
<hr/>	
Coût de l'incarcération dans un établissement fédéral – Violence conjugale contre des femmes (5 682 904 \$+944 784 \$+1 648 306 \$)	8 275 994 \$
Coût de l'incarcération dans un établissement fédéral – Violence conjugale contre des hommes (2 259 028 \$+275 967 \$+238 820 \$)	2 773 815 \$
Total : Coût de l'incarcération, Incarcération dans un établissement fédéral	11 049 809 \$

^a Voir les tableaux A.3-1, A.3-2 et A.4.

^b Source : Calverley (2010), tableaux de référence, tableau 29.
La durée moyenne de la peine des délinquants purgeant une peine de ressort fédéral est de 41 mois ou 1 245 jours.

^c Source : Sécurité publique Canada (2010), tableau D1.
En raison du manque de données, la semi-liberté n'est pas examinée.

^d Source : Sécurité publique Canada (2010), tableau D6.

^e Source : Sécurité publique Canada (2010), tableau D8.

^f Nous présumons que la révocation survient exactement au milieu de la libération conditionnelle ou d'office et que les délinquants sont réincarcérés lorsqu'ils enfreignent les conditions de la libération conditionnelle et purgent le reste de leur peine par la suite. Les peines supplémentaires qui font suite à de nouvelles accusations portées pendant la libération conditionnelle ou d'office ne sont pas prises en compte à cause du manque de données.

^g Les délinquants qui n'obtiennent pas de libération conditionnelle se voient normalement accorder la libération d'office après avoir purgé les deux tiers de leur peine environ. Cela est prévu par la loi, et il ne s'agit donc pas d'une libération discrétionnaire accordée par la Commission des libérations conditionnelles du Canada. Les délinquants sont surveillés dans la collectivité, et ils sont réincarcérés si l'on croit qu'ils présentent un risque indu pour la population. Dans le rapport, nous présumons que 95 % des délinquants purgent une peine de ressort fédéral qui n'obtiennent pas de libération conditionnelle sont libérés lorsqu'ils obtiennent la libération d'office. La libération d'office ne s'applique pas aux délinquants déclarés coupables de meurtre au premier ou deuxième degré (il n'y a que quelques rares autres infractions). Les 5 % qui restent peuvent être vus comme un facteur qui permet de tenir compte des délinquants dangereux et des récidivistes.

^h Source : Sécurité publique Canada (2010), tableau D9.

ⁱ Source : Sécurité publique Canada (2010), Figure B3.
Le coût annuel de surveillance d'un délinquant ayant obtenu la libération conditionnelle d'un établissement fédéral (surveillance dans la collectivité) était d'environ 81 \$ par jour en 2008-2009 (dollars de 2009).

^j Nous avons obtenu l'information de nature financière concernant les programmes de prévention de la violence familiale auprès du Service correctionnel du Canada, 2012.

^k Source : Burns, Mike, Andrea Taylor-Butts, Racha Nemr, Roxan Vaillancourt, et Lucie Ogrodnik. 2009. *La violence familiale au Canada : Un profil statistique*. Tableau 2.1. Ottawa : Statistique Canada, 2009. N° de catalogue : 85-224-X.

A.1.5.1.2 Incarcération dans un établissement provincial

Nombre de délinquants admis dans un établissement provincial,	
Violence conjugale contre des femmes (2 471-25)	2 445 ^a
Violence conjugale contre des hommes (44-0)	44 ^a
Nombre de délinquantes admises dans un établissement provincial,	
Violence conjugale contre des femmes (8-0)	8 ^a
Violence conjugale contre des hommes (180-6)	174 ^a

Durée moyenne de l'incarcération des délinquants dans un établissement provincial (en jours)	113 ^b
Durée moyenne de l'incarcération des délinquantes dans un établissement provincial (en jours)	86 ^b

Taux de libération conditionnelle totale d'un établissement provincial	38,5 % ^c
Nombre de délinquants ayant obtenu la libération conditionnelle totale,	
Violence conjugale contre des femmes (2 445*38,5 %)	941
Violence conjugale contre des hommes (44*38,5 %)	17
Nombre de délinquantes ayant obtenu la libération conditionnelle totale,	
Violence conjugale contre des femmes (8*38,5 %)	3
Violence conjugale contre des hommes (174*38,5 %)	67

Taux d'achèvement de la libération conditionnelle d'un établissement provincial	82,7 % ^c
Nombre de délinquants ayant achevé leur libération conditionnelle,	
Violence conjugale contre des femmes (941*82,7 %)	778
Violence conjugale contre des hommes (17*82,7 %)	14
Nombre de délinquantes ayant achevé leur libération conditionnelle,	
Violence conjugale contre des femmes (3*82,7 %)	2
Violence conjugale contre des hommes (67*82,7 %)	55

Proportion de la peine purgée avant l'obtention de la libération conditionnelle totale	33,33 % ^d
Nombre de jours d'incarcération, délinquants ayant achevé leur libération conditionnelle,	
Violence conjugale contre des femmes (778*33,33 %*113)	29 302
Violence conjugale contre des hommes (14*33,33 %*113)	527
Nombre de jours d'incarcération, délinquantes ayant achevé leur libération conditionnelle,	
Violence conjugale contre des femmes (2*33,33 %*86)	57
Violence conjugale contre des hommes (55*33,33 %*86)	1 577

Nombre de délinquants n'ayant pas achevé leur libération conditionnelle totale,	
Violence conjugale contre des femmes (941-778)	163
Violence conjugale contre des hommes (17-14)	3
Nombre de délinquantes n'ayant pas achevé leur libération conditionnelle totale,	
Violence conjugale contre des femmes (3-2)	1
Violence conjugale contre des hommes (67-55)	12

Nombre de jours d'incarcération, délinquants n'ayant pas achevé leur libération conditionnelle totale,	
Violence conjugale contre des femmes [163*113*(33,33 %*+*66,67 %*0,5)]	12 276 ^e
Violence conjugale contre des hommes [3*113*(33,33 %*+*66,67 %*0,5)]	226 ^e
Nombre de jours d'incarcération, délinquantes n'ayant pas achevé leur libération conditionnelle totale,	
Violence conjugale contre des femmes [1*86*(33,33 %*+*66,67 %*0,5)]	57 ^e
Violence conjugale contre des hommes [12*86*(33,33 %*+*66,67 %*0,5)]	688 ^e

Nombre de délinquants ayant obtenu leur libération d'office,	
Violence conjugale contre des femmes (2 445-941)	1 504
Violence conjugale contre des hommes (44-17)	27
Nombre de délinquantes ayant obtenu leur libération d'office,	
Violence conjugale contre des femmes (8-3)	5
Violence conjugale contre des hommes (174-67)	107

Proportion de la peine purgée avant la libération d'office	66,67 % ^f
Nombre de jours d'incarcération, délinquants ayant obtenu la libération d'office,	
Violence conjugale contre des femmes (1 504*66,67 %*113)	113 301
Violence conjugale contre des hommes (27*66,67 %*113)	2 034
Nombre de jours d'incarcération, délinquantes ayant obtenu la libération d'office,	
Violence conjugale contre des femmes (5*66,67 %*86)	287
Violence conjugale contre des hommes (107 *66,67 %*86)	6 135

Nombre total de jours d'incarcération des délinquants,	
Violence conjugale contre des femmes (29 302+12 276+113 301)	154 879
Violence conjugale contre des hommes (527+226+2 034)	2 787
Nombre total de jours d'incarcération des délinquantes,	
Violence conjugale contre des femmes (57+57+287)	401
Violence conjugale contre des hommes (1 577+688+6 135)	8 400

Coût quotidien moyen de l'incarcération dans un établissement provincial	161 \$ ^g
Coût de l'incarcération – Violence conjugale contre des femmes [(154 879+401)*161 \$]	25 000 080 \$
Coût de l'incarcération – Violence conjugale contre des hommes [(2 787+8 400)*161 \$]	1 801 107 \$
Nombre de jours de la peine purgée par les délinquants dans la collectivité	
Violence conjugale contre des femmes [113*(778*66,67 %+66,67 %*0,5*163)]	64 752
Violence conjugale contre des hommes [113*(14*66,67 %+66,67 %*0,5*3)]	1 168
Nombre de jours de la peine purgée par les délinquantes dans la collectivité	
Violence conjugale contre des femmes 86(2*66,67 %+66,67 %*0,5*1)	143
Violence conjugale contre des hommes 86*(55*66,67 %+66,67 %*0,5*12)	3 498

Coût quotidien moyen de la libération conditionnelle de l'établissement provincial	32 \$ ^h
Coût de surveillance d'un délinquant purgeant une peine de ressort provincial dans la collectivité – Violence conjugale contre des femmes [(64 752+143)*32 \$]	2 076 640 \$

Coût de surveillance d'une délinquante purgeant une peine de ressort provincial dans la collectivité – Violence conjugale contre des hommes [(1 168+3 498)*32 \$]	149 312 \$
Coût de l'incarcération dans un établissement provincial – Violence conjugale contre des femmes (25 000 080 \$+2 076 640 \$)	27 076 720 \$
Coût de l'incarcération dans un établissement provincial – Violence conjugale contre des hommes (1 801 107 \$+149 312 \$)	1 950 419 \$
Coût total – Coût de l'incarcération, Incarcération dans un établissement provincial	29 027 139 \$

^a Voir les tableaux A.3-1, A.3-2 et A.4.

^b Source : Statistique Canada, CCSJ, ETJCA – Nombre de causes et les accusations selon le type de décision, 2008-2009 et 2009-2010.

^c Source : Commission des libérations conditionnelles du Canada (2010).

^d Les délinquants purgeant leur peine dans un établissement fédéral obtiennent généralement la libération conditionnelle après avoir purgé le tiers de leur peine.

^e Voir la note f de la section A.1.5.1.1.

^f Si la libération conditionnelle lui est refusée, selon la loi, un délinquant purgeant une peine de ressort provincial doit être libéré après avoir purgé les deux tiers de sa peine.

^g Source : Calverley (2010), tableau de référence, tableau 4.

^h Le coût de la surveillance d'une personne dans la collectivité correspondrait à environ 20 % du coût de sa surveillance dans un établissement provincial (d'après The John Howard Society of Ontario, « Fact Sheet: Reconsidering Community Corrections in Ontario », janvier 1997). Même si le degré de surveillance pour l'approbation et la libération conditionnelle de l'établissement provincial sont similaires (en fonction du risque), l'infrastructure est plus importante pour la libération conditionnelle, ce qui entraîne des coûts supplémentaires. Les commissions des libérations conditionnelles sont un exemple de cette infrastructure supplémentaire, et elles exigent qu'un détenu ait une audience de libération conditionnelle, qu'une décision soit rendue par les membres de la commission des libérations conditionnelles et que la commission dispose de procédures et d'audiences de révocation. Avec le personnel et les procédures supplémentaires, cela forme la principale raison du coût quotidien supérieur de la libération conditionnelle de l'établissement provincial par rapport à la probation.

Total – Coût de l'incarcération

	Violence conjugale contre des femmes	Violence conjugale contre des hommes	Total
Incarcération dans un établissement fédéral	8 275 994 \$	2 773 815 \$	11 049 809 \$
Incarcération dans un établissement provincial	27 076 720 \$	1 950 419 \$	29 027 139 \$
Total – Coût des services correctionnels, Incarcération	35 352 714 \$	4 724 234 \$	40 076 948 \$

A.1.5.2 Peines avec sursis

Nombre de délinquants ayant reçu une peine avec sursis,	
Violence conjugale contre des femmes	434 ^a
Violence conjugale contre des hommes	8 ^a
Nombre de délinquantes ayant reçu une peine avec sursis,	
Violence conjugale contre des femmes	3 ^a
Violence conjugale contre des hommes	67 ^a

Durée moyenne de la peine avec sursis, en jours	270 ^b
Coût quotidien moyen de la surveillance d'un délinquant ayant reçu une peine avec sursis	\$24 ^c

Coût des peines avec sursis – Violence conjugale contre des femmes ((434+3)*270*24 \$)	2 862 126 \$
Coût des peines avec sursis – Violence conjugale contre des hommes ((8+67)*270*24 \$)	491 212 \$
Total – Coût des services correctionnels, Peines avec sursis	3 353 337 \$

^a Voir les tableaux A.3-1 et A.3-2.

^b Source : Roberts et LaPraire (2000), tableau 3.5.

La durée moyenne des peines avec sursis au sein des services correctionnels choisis était de neuf mois (270 jours) pour la violence familiale au cours de la période 1996-1999.

^c D'après Victimes de violence (organisme caritatif enregistré en vertu de la loi fédérale), la surveillance d'une personne ayant reçu une peine avec sursis coûte près de 50 000 \$ de moins par année que sa détention dans un établissement provincial (Victimes de violence, « Research Report: Conditional Sentence », http://www.victimsofviolence.on.ca/rev2/index.php?option=com_content&task=view&id=332&Itemid=22). En 2009, le coût de la détention d'une personne dans un établissement provincial était de 58 860 \$ par année (montant établi à partir des données utilisées à la section A.1.5.1.2). Un simple calcul montre que le coût de détention d'un délinquant ayant reçu une peine avec sursis est de 8 860 \$ par année, c'est-à-dire environ 24 \$ par jour.

A.1.5.3 Probations

Nombre de délinquants ayant reçu une probation,	
Violence conjugale contre des femmes	5 880 ^a
Violence conjugale contre des hommes	92 ^a
Nombre de délinquantes ayant reçu une probation,	
Violence conjugale contre des femmes	39 ^a
Violence conjugale contre des hommes	837 ^a

Moyenne de la probation, en jours	424 ^b
Coût quotidien moyen de la surveillance d'un délinquant en probation	20 \$ ^c

Coût de la probation des délinquants déclarés coupables d'actes de violence conjugale contre des femmes ((5,880+39)*424*20 \$)	50 193 120 \$
Coût de la probation des délinquants déclarés coupables d'actes de violence conjugale contre des hommes ((92+837)*424*20 \$)	7 877 920 \$
Total – Coût des services correctionnels, Probations	58 071 040 \$

^a Voir les tableaux A3-1 et A3-2.

^b Source : Brzozowski (2004), Peines imposées dans les causes de violence conjugale, tableau 5.5.

La durée moyenne de la probation dans les affaires de violence conjugale était de 424 jours.

^c Compte tenu du fait que la probation est une peine moins grave que la peine avec sursis (coût quotidien de 24 \$), nous présumons que le coût quotidien de la probation est de 20 \$.

A.1.5.4 Amendes

Nombre de délinquants ayant reçu une amende,		
Violence conjugale contre des femmes		314 ^a
Violence conjugale contre des hommes		5 ^a
Nombre de délinquantes ayant reçu une amende,		
Violence conjugale contre des femmes		2 ^a
Violence conjugale contre des hommes		48 ^a
Montant moyen des amendes imposées aux délinquants déclarés coupables d'actes de violence conjugale		428 \$ ^b
Coût des amendes – Violence conjugale contre des femmes ((314+2)*428 \$)		135 276 \$
Coût des amendes – Violence conjugale contre des hommes ((5+48)*428 \$)		22 689 \$
Total – Coût des services correctionnels, Amendes		157 965 \$

^a Voir les tableaux A.3-1 et A.3-2.

^b Source : Brzozowski (2004), Peines imposées dans les causes de violence conjugale, tableau 5.5.

Le montant moyen des amendes imposées dans les affaires de violence conjugale était de 368 \$ au cours de la période allant de 1996-1997 à 2001-2002. Après rajustement en fonction de l'inflation, cette somme correspond à 428 \$ en dollars de 2009.

Coût total des services correctionnels

	Violence conjugale contre des femmes	Violence conjugale contre des hommes	Total
Incarcération	35 352 714 \$	4 724 234 \$	40 076 948 \$
Peine avec sursis	2 862 126 \$	491 211 \$	3 353 337 \$
Probation	50 193 120 \$	7 877 920 \$	58 071 040 \$
Amende	(135 276) \$	(22 689) \$	(157 965) \$
Total – Coûts subis par le système de justice pénale, Services correctionnels	88 407 960 \$	13 093 366 \$	101 501 325 \$

Total – Coûts subis par le système de justice pénale

	Violence conjugale contre des femmes	Violence conjugale contre des hommes	Total
Services de police	121 599 167 \$	23 975 267 \$	145 574 434 \$
Tribunaux	25 763 472 \$	4 588 151 \$	30 351 623 \$
Poursuites	21 346 584 \$	3 801 558 \$	25 148 142 \$
Aide juridique	14 847 274 \$	2 644 113 \$	17 491 387 \$
Services correctionnels	88 407 960 \$	13 093 366 \$	101 501 325 \$
Total – Coûts subis par le système de justice pénale	271 964 457 \$	48 102 455 \$	320 066 911 \$

A.2 Système de justice civile

A.2.1 Ordonnances de protection civile

Nombre d'ordonnances de protection civile, victimes de sexe féminin	3 843 ^a
Nombre d'ordonnances de protection civile, victimes de sexe masculin	1 140 ^a
Coût moyen d'une ordonnance de protection civile	400 \$ ^b
Nombre d'ordonnances de protection civile demandées, mais non obtenues, victimes de sexe féminin	1 076 ^c
Nombre d'ordonnances de protection civile demandées, mais non obtenues, victimes de sexe masculin	319 ^c
Coût moyen du traitement d'une demande d'ordonnance de protection civile	200 \$ ^c
Coût des ordonnances de protection civile – Violence conjugale contre des femmes (3 843*\$400+1 076*200 \$)	1 752 400 \$
Coût des ordonnances de protection civile – Violence conjugale contre des hommes (1 140*\$400+319*200 \$)	519 800 \$
Total – Coûts subis par le système de justice civile, Ordonnances de protection civile	2 272 200 \$

^a Source : Statistique Canada, ESG 2009, Cycle 23, Victimisation – Fichier principal : SEX, WGHT_PER EXABUSE, EXVIOL, XRP_Q130, XRP_Q140, SPABUSE, CRVIOL, SRP_Q310, SRP_Q320.

^b Il s'agit d'une estimation fondée sur l'information fournie par plusieurs administrations.

^c D'après les données provenant de certaines provinces, le nombre total de demandes d'ordonnances de protection civile correspondait à environ 1,28 fois le nombre de demandes présentées. Il est donc possible d'estimer le nombre d'ordonnances demandées, mais qui n'ont pas été rendues par les tribunaux. Même s'il s'agit d'ordonnances de protection qui n'ont pas été rendues, des ressources ont dû être utilisées pour examiner les demandes.

A.2.2 Divorces et séparations

Nombre de procédures de divorce en 2009	81 284 ^a
Pourcentage des divorces causés par la violence conjugale	19,7 % ^b
Nombre de divorces causés par la violence conjugale (81 284*19,7 %)	16 013
Pourcentage des divorces qui sont contestés	19 % ^c
Nombre de divorces contestés causés par la violence conjugale (16 013*19 %)	3 042
Nombre de divorces non contestés causés par la violence conjugale (16 013-3 042)	12 971
Divorces contestés	
Pourcentage de demandeurs représentés	94,74 % ^d
Pourcentage de défendeurs représentés	78,60 % ^d
Divorces non contestés	
Pourcentage de demandeurs représentés	63,64 % ^{de}
Pourcentage de défendeurs représentés	26,76 % ^d
Nombre de représentants juridiques dans le cadre de divorces contestés (3 042*(97,74 %+78,6 %))	5 274
Nombre de représentants juridiques dans le cadre de divorces non contestés (12 971*(63,64 %+26,76 %))	11 726
Moyenne des frais juridiques pour un divorce contesté, 2009	12 562 \$ ^e
Moyenne des frais juridiques pour un divorce non contesté, 2009	1 342 \$ ^e
Total des frais juridiques pour les divorces [(5 274*12 562 \$)+(11 726*1 342 \$)]	81 987 747 \$

Total des dépenses en aide juridique relatives à des affaires relevant du droit de la famille, 2009	182 994 500 \$ ^f
Pourcentage des affaires instruites par les tribunaux de la famille concernant un divorce, 2009-2010	35,4 % ^g
Pourcentage des affaires instruites par les tribunaux de la famille concernant une séparation, 2009-2010	30,0 % ^g
Dépenses en aide juridique dans le cadre d'affaires de divorce liées à la violence conjugale (182 994 500 \$*35,4 %*19,7 %)	12 761 670 \$
Dépenses en aide juridique dans le cadre d'affaires de séparation liées à la violence conjugale (182 994 500 \$*30 %*19,7 %)	10 814 975 \$
Coût moyen du fonctionnement des tribunaux civils pour les divorces contestés, 2009	1 149 \$ ^h
Coût du fonctionnement des tribunaux civils pour les divorces contestés (3 042*1 149 \$)	3 495 798 \$
Dépenses totales des services à la famille pour les cas de divorce et de séparation, 2009	70 403 282 \$
Dépenses des services à la famille pour les cas de divorce et de séparation causés par la violence conjugale (70 403 282 \$*19,7 %)	13 869 446 \$
Coûts subis par le système de justice civile dans les cas de divorce et de séparation causés par la violence conjugale (12 761 670 \$+10 814 975 \$+3 495 798 \$+ 13 869 446 \$)	40 941 889 \$
Pourcentage des procédures de séparation et de divorce causés par la violence conjugale lancées par des femmes	81 % ⁱ
Pourcentage des procédures de séparation et de divorce causés par la violence conjugale lancées par des hommes	19 % ⁱ
Coût lié aux divorces et aux séparations – Violence conjugale contre des femmes (27 072 443 \$*81 %)	33 162 930 \$
Coût lié aux divorces et aux séparations – Violence conjugale contre des hommes (27 072 443 \$*19 %)	7 778 959 \$
Total – Coûts subis par le système de justice civile, Divorces et séparations	40 941 889 \$

^a Source : Bureau d'enregistrement des actions en divorce (BEAD) du ministère de la Justice du Canada. Ce nombre est une estimation; il ne tient pas compte des applications en double ou non valides.

^b Notons que le pourcentage de divorces causés par la violence conjugale d'après les enquêtes où ce sont les victimes qui répondent aux questions est beaucoup plus élevé que le pourcentage obtenu au moyen de l'examen des affaires instruites par les tribunaux ou des enquêtes auxquelles ce sont les avocats qui répondent aux questions. D'après l'enquête sur la violence interpersonnelle réalisée en Grande-Bretagne en 2001, par exemple, 29 % des divorces avaient été causés par la violence conjugale. Une enquête téléphonique menée auprès de plus de 1 500 personnes par GFK Roper (citée dans Kimball, Michele, 2008, « Women Cite Abuse, Men Cite Sex as Top Reasons for Divorce », <http://www.divorce360.com/divorce-articles/causes-of-divorce/information/why-americans-divorce.aspx?artid=169>) montre que 36 % des participants ont dit que le motif de leur divorce était la violence physique ou verbale. Toutefois, Brinig et Allen (2000) ont conclu après avoir examiné les dossiers des affaires de divorce que la cruauté était le motif de seulement 6 % des divorces demandés en Virginie en 1996. Récemment, l'organisation britannique Grant Thornton a mené des enquêtes annuelles sur la situation matrimoniale (depuis 2003) dans le cadre desquelles on demande à plus de 100 éminents avocats spécialistes du droit de la famille du Royaume-Uni d'exprimer leurs opinions, celles-ci étant fondées sur le travail effectué auprès de leurs clients au cours de l'année civile précédente. On demande aux participants de citer la principale raison pour laquelle les gens divorcent, et la proportion moyenne de divorces attribuables à la violence psychologique/physique était d'environ 10,3 % de 2006 à 2009. Vu l'écart important entre les résultats des enquêtes où ce sont les victimes qui répondent aux questions et celles où ce sont des représentants des tribunaux ou des avocats qui répondent, nous avons décidé d'utiliser un pourcentage compris entre les deux résultats (19,7 %).

^c Source : Kelly (2010).

^d Source : BEAD, le ministère de la Justice du Canada. Les microdonnées ont été extraites pour l'année 2008. Les chiffres utilisés pour les divorces non contestés incluent l'information concernant les divorces non contestés et les divorces prononcés sur consentement des deux parties.

^e Source : Harris (2009). Enquête sur les frais juridiques à l'échelle nationale réalisée par le magazine *Canadian Lawyer* en 2009; taille de l'échantillon = 193.

^f Source : Statistique Canada, CCSJ, Enquête sur l'aide juridique, 2009-2010.

^g Source : Kelly (2011).

^h Voir A.1.2. Le coût moyen du fonctionnement des tribunaux par affaire en 2002-2003 serait de 1 007 \$, et de 1 149 \$ après rajustement en fonction de l'inflation. Nous présumons que seules les affaires où il y a contestation sont traitées par les tribunaux civils.

ⁱ Source : Statistique Canada, CCSJ, DUC2 2009.

Nous présumons que la répartition entre les sexes des demandes de divorces causés par la violence conjugale correspond à la proportion des victimes de violence conjugale d'après les incidents signalés à la police, c'est-à-dire 81 % de femmes et 19 % d'hommes. Les microdonnées ont été extraites en novembre 2010.

A.2.3 Système de protection de l'enfance

Nombre d'enfants visés par une enquête concernant l'exposition à la violence conjugale	29 259 ^a
Coût moyen d'une enquête	675 \$ ^b
Coût total des enquêtes concernant l'exposition à la violence conjugale	19 749 825 \$
-----	-----
Pourcentage des enquêtes concernant l'exposition à la violence conjugale corroborées qui ont donné lieu à un changement de résidence	6,6 % ^c
Nombre d'enfants placés à l'extérieur du domicile familial (29 259*6,6 %)	1 932
Nombre d'enfants n'ayant pas changé de résidence (29 259-1 932)	27 327
-----	-----
Du nombre d'enfants placés à l'extérieur du domicile familial en raison de l'exposition à la violence conjugale	
Pourcentage des enfants qui ont été placés en foyer d'accueil ou chez un membre de la famille dans le cadre d'une entente officielle	54,5 % ^d
Pourcentage des enfants qui ont été confiés à un membre de la famille de façon officielle	45,5 % ^d
-----	-----
Nombre d'enfants placés en foyer d'accueil et chez un membre de la famille dans le cadre d'une entente officielle (1 932*54,5 %)	1 053
Nombre d'enfants confiés à un membre de la famille de façon officielle (1 932*45,5 %)	879
-----	-----
Durée du placement à l'extérieur du domicile familial, en jours	730 ^e
Nombre de visites effectuées auprès des enfants au domicile familial ou confiés à un membre de la famille de façon officielle	52 ^f
Nombre d'heures par visite	3 ^f
-----	-----
Coût quotidien moyen du placement dans un foyer d'accueil ou chez un membre de la famille dans le cadre d'une entente officielle	60 \$ ^g
Taux horaire moyen des agents de protection de l'enfance (visites)	26,37 \$ ^h
-----	-----
Coût des placements en foyer d'accueil et des placements officiels auprès d'un membre de la famille (1 053*730*\$60)	46 121 400 \$
Coût des visites régulières (52*3*26,37 \$)*(879+27 327)	116 032 512 \$
-----	-----
Coût total du fonctionnement des systèmes de protection de l'enfance liés à l'exposition à la violence conjugale 19 749 825 \$+46 121 400 \$+116 032 512 \$	181 903 737 \$
Pourcentage de femmes victimes de violence conjugale	81 % ⁱ
Pourcentage d'hommes victimes de violence conjugale	19 % ⁱ
-----	-----
Coût de fonctionnement des systèmes de protection de l'enfance – Violence conjugale contre des femmes (181 903 737 \$*81 %)	147 342 027 \$
Coût de fonctionnement des systèmes de protection de l'enfance – Violence conjugale contre des hommes (181 903 737 \$*19 %)	34 561 710 \$
-----	-----
Coûts subis par le système de justice civile, Systèmes de protection de l'enfance	181 903 737 \$

^a Étude canadienne sur l'incidence des signalements de cas de violence et de négligence envers les enfants. 2008. Agence de la santé publique du Canada, Ottawa (Ontario). D'après cette étude, il y aurait eu 235 842 enquêtes concernant les mauvais traitements subis par des enfants au Canada en 2008. Des 85 440 cas corroborés (36,2 %), environ 34 % (29 259) avaient pour principale catégorie de mauvais traitements la violence entre partenaires intimes.

- ^b Evaluation of Three Child Abuse Response Models. 1998. Les organismes qui ont fait l'objet de l'évaluation étaient le Children's Justice Centre de Regina, le Child Centre de Saskatoon et le comité multidisciplinaire de North Battleford (Saskatchewan). Ces organismes ont recours à des équipes multidisciplinaires pour enquêter sur les cas signalés de mauvais traitements (c.-à-d. que des agents de police travaillent en équipe avec des agents de protection de l'enfance). La somme pour 1998 a été rajustée en fonction de l'inflation.
- ^c Source : Étude canadienne sur l'incidence des signalements de cas de violence et de négligence envers les enfants – 2003 (ECI – 2003). D'après ce rapport, environ 16,9 % des enquêtes corroborées au Canada ont donné lieu à un changement de résidence. L'exposition à la violence entre partenaires intimes était la principale catégorie de mauvais traitements, et elle s'assortissait d'un taux de changement de résidence (5,9 %). Comme le taux global de placements à l'extérieur du domicile familial de 2003 (16,9 %) est de beaucoup inférieur à celui de 2008 (22,9 %), nous avons rajusté le taux d'exposition à la VPI pour 2003 de façon à obtenir le taux correspondant pour 2008. Ainsi, nous estimons qu'environ 6,6 % (1 932) des enquêtes corroborées concernant l'exposition à la violence entre partenaires intimes donnaient lieu à un changement de résidence au Canada.
- ^d Source : Étude canadienne sur l'incidence des signalements de cas de violence et de négligence envers les enfants – 2003 (ECI – 2003). Au total, 41,1 % des enfants placés à l'extérieur du domicile familial après avoir été exposés à la violence conjugale ont été confiés à un membre de la famille de façon officieuse, et 49,2 % ont été placés en foyers d'accueil ou placés officiellement auprès d'un membre de la famille. Environ 9,8 % ont été placés dans un foyer de groupe. En raison du manque de données concernant le coût quotidien du placement de l'enfant dans un foyer de groupe, nous avons décidé de répartir le nombre d'enfants concernés dans les deux autres catégories, en fonction des proportions correspondant à chacune.
- ^e Ken Fowler (2008), Children in care in Newfoundland and Labrador, département de psychologie, Université Memorial de Terre-Neuve. On trouve dans ce rapport la seule information concernant la durée des placements au Canada. Celui-ci indique que la moyenne provinciale était d'à peu près deux ans en 2008, soit environ 730 jours.
- ^f Dans le cas des enfants qui n'ont pas été placés à l'extérieur du domicile familial ou encore qui avaient été confiés à un membre de la famille de façon officieuse, les agents de protection de l'enfance continuent normalement de leur rendre visite régulièrement. Nous présumons qu'un agent rencontre la famille une fois toutes les deux semaines et consacre trois heures à chaque visite, pendant une période pouvant aller jusqu'à deux ans. Ces trois heures incluent le temps passé à discuter, ainsi que le temps consacré à la préparation, aux déplacements et aux documents à remplir.
- ^g Le coût du placement d'un enfant à l'extérieur du domicile familial peut aller de 10 à 100 \$ par jour, et il varie énormément en fonction de l'endroit et du type de placement. Comme les données en provenance des quelques provinces ne sont pas suffisantes pour permettre d'établir une moyenne nationale du coût des placements en foyer d'accueil et des placements officiels auprès d'un membre de la famille, nous utilisons le chiffre de 60 \$ dans nos estimations, chiffre qui correspond au milieu de la fourchette.
- ^h D'après les données provenant de plusieurs provinces, nous estimons que le salaire annuel moyen des agents de protection de l'enfance était de 51 608 \$ en 2009, soit 26,37 \$ l'heure. Family et Children's Services of the Waterloo Region, Career Opportunities, consulté le 17 avril 2012. <<http://www.facswaterloo.org/html/CareerOpportunities.html>>. PEI Health Sector Council, Child Protection Social Workers, consulté le 17 avril 2012. <<http://peihsc.ca/careers/career-portal/social-worker/>>. BC Government et Service Employees' Union, Recruitment drive for new social workers could be hobbled by pay gap with Alberta, consulté le 17 avril 2012. <http://www.bcgeu.ca/Recruitment_drive_for_new_social_workers_could_be_hobbled_by_pay_gap_with_Alberta>.
- ⁱ Source : Statistique Canada, CCSJ, DUC2 2009.
Nous présumons que les cas de protection de l'enfance pour lesquels la principale raison d'intervention est la violence conjugale se répartissent selon les mêmes proportions (pour ce qui est du sexe des victimes) que les cas de violence conjugale signalés aux services de police, c'est-à-dire 81 % de cas de violence faite à des femmes et 19 % de cas de violence faite à des hommes. Les microdonnées ont été extraites en novembre 2010.

Total des coûts subis par le système de justice civile

	Violence conjugale contre des femmes	Violence conjugale contre des hommes	Total
Ordonnances de protection civile	1 752 400 \$	519 800 \$	2 272 200 \$
Divorces et séparations	33 162 930 \$	7 778 959 \$	40 941 889 \$
Systèmes de protection de l'enfance	147 342 027 \$	34 561 710 \$	181 903 737 \$
Total – Coûts subis par le système de justice civile	182 257 357 \$	42 860 469 \$	225 117 826 \$

Annexe B : Coûts subis par les victimes⁷⁷

B.1 Soins de santé

B.1.1 Visites chez le médecin

Nombre de victimes de sexe féminin qui ont consulté un médecin	2 719 ^a
Nombre de victimes de sexe masculin qui ont consulté un médecin	721 ^a
Coût moyen d'une visite chez le médecin, 2004-2005	50,36 \$ ^b
Coût moyen d'une visite chez le médecin, 2009 (ajustement en fonction de l'inflation)	55 \$
Coût des visites chez le médecin – Violence conjugale contre des femmes (2 719*55 \$)	149 571 \$
Coût des visites chez le médecin – Violence conjugale contre des hommes (721*55 \$)	39 640 \$
Total – Coût des soins de santé, Visites chez le médecin	189 212 \$

^a Source : Statistique Canada, ESG 2009, Cycle 23, Victimisation – Fichier principal : SEX, WGHT_PER, EXABUSE, EXVIOL, XAI_Q140, SPABUSE, CRVIOL, SAI_Q140.

^b Source : Institut canadien d'information sur la santé (2007), tableau 7-5, Évaluations majeures au bureau.

B.1.2 Visites aux services d'urgence

Nombre de victimes de sexe féminin s'étant rendues aux services d'urgence	7 245 ^a
Nombre de victimes de sexe masculin s'étant rendues aux services d'urgence	2 602 ^a
Coût moyen du traitement aux services d'urgence, 2007-2008	260 \$ ^b
Coût moyen du traitement aux services d'urgence, 2009 (ajustement en fonction de l'inflation)	266 \$
Coût total des traitements aux services d'urgence reçus par des victimes de sexe féminin (7 245*266 \$)	1 926 564 \$
Coût total des traitements aux services d'urgence reçus par des victimes de sexe masculin (2 602*266 \$)	691 935 \$
Pourcentage des victimes de sexe féminin transportées aux services d'urgence en ambulance	60 % ^c
Pourcentage des victimes de sexe masculin transportées aux services d'urgence en ambulance	50 % ^c
Nombre de victimes de sexe féminin transportées aux services d'urgence en ambulance (7 245*0,6)	4 347
Nombre de victimes de sexe masculin transportées aux services d'urgence en ambulance (2 602*0,5)	1 301
Coût moyen des services d'ambulance, 2006-2007	565 \$ ^d
Coût moyen des services d'ambulance, 2009 (ajustement en fonction de l'inflation)	590 \$
Coût total du transport en ambulance des victimes de sexe féminin (4 347*590)	2 563 845 \$
Coût total du transport en ambulance des victimes de sexe masculin (1 301*590 \$)	767 347 \$
Coût des visites aux services d'urgence – Violence conjugale contre des femmes (1 926 564 \$+2 563 845 \$)	4 490 409 \$
Coût des visites aux services d'urgence – Violence conjugale contre des hommes (691 935 \$+767 347 \$)	1 459 282 \$
Total – Coût des soins de santé, Visites aux services d'urgence	5 949 691 \$

⁷⁷ Tous les chiffres de l'Annexe B ont été arrondis. Ainsi, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

^a Source : Statistique Canada, ESG 2009, Cycle 23, Victimisation – Fichier principal : SEX, WGHT_PER, EXABUSE, EXVIOL, XAI_Q130, SPABUSE, CRVIOL, SAI_Q130.

^b Source : Institut canadien d'information sur la santé (2010).

^c Source : Système national d'information sur les soins ambulatoires (SNISA) (demande de données particulières présentée à l'Institut canadien d'information sur la santé).

Selon les données, 78 % des victimes de sexe féminin et 69 % des victimes de sexe masculin d'infractions commises avec une arme à feu (blessures par balles) qui se sont rendues aux services d'urgence ont été transportées en ambulance terrestre. Aucun autre type d'ambulance n'a été utilisé pour le transport vers les services d'urgence. Nous présumons que des proportions plus faibles s'appliquent aux victimes de violence conjugale, puisque les blessures ne sont pas nécessairement causées par des armes à feu.

^d Source : Ministère de la Santé, *BC Ambulance Service, 2007, Ambulance Fee Changes*, http://www2.news.gov.bc.ca/news_releases_2005-2009/2007HEALTH0101-001106-Attachment1.htm.

Le coût du transport en ambulance varie peu d'une province à l'autre. Les données de la Colombie-Britannique sont utilisées, puisque ce sont les plus représentatives.

B.1.3 Hospitalisation en soins de courte durée (séjour à l'hôpital d'au moins une nuit)

Nombre de victimes de sexe féminin admises en soins de courte durée	1 444 ^a
Nombre de victimes de sexe masculin admises en soins de courte durée	800 ^a
Durée du séjour à l'hôpital des victimes de sexe féminin, en jours	2 882 ^b
Durée du séjour à l'hôpital des victimes de sexe masculin, en jours	10 521 ^b
Coût quotidien moyen de l'hospitalisation en soins de courte durée	1 044 \$ ^c
Coût total de l'hospitalisation en soins de courte durée des victimes de sexe féminin (2 882*1 044 \$)	3 009 211 \$
Coût total de l'hospitalisation en soins de courte durée des victimes de sexe masculin (10 521*1 044 \$)	10 983 850 \$
Pourcentage des victimes transportées à l'hôpital en ambulance	60 % ^d
Nombre de victimes de sexe féminin transportées à l'hôpital en ambulance (1 444 \$*0,6)	866
Nombre de victimes de sexe masculin transportées à l'hôpital en ambulance (800*0,6)	480
Coût moyen des services d'ambulance, 2009	590 \$ ^e
Coût total du transport en ambulance des victimes de sexe féminin (866*590 \$)	510 792 \$
Coût total du transport en ambulance des victimes de sexe masculin (480*590 \$)	283 081 \$
Coût de l'hospitalisation en soins de courte durée – Violence conjugale contre des femmes (3 009 211 \$+510 792 \$)	3 520 004 \$
Coût de l'hospitalisation en soins de courte durée – Violence conjugale contre des hommes (10 983 850 \$+283 081 \$)	11 266 931 \$
Total – Coût des soins de santé, hospitalisation en soins de courte durée	14 786 935 \$

^a Source : Statistique Canada, ESG 2009, Cycle 23, Victimisation – Fichier principal : SEX, WGHT_PER, EXABUSE, EXVIOL, XAI_Q132, SPABUSE, CRVIOL, SAI_Q132.

^b Source : Statistique Canada, ESG 2009, Cycle 23, Victimisation – Fichier principal : SEX, WGHT_PER, EXABUSE, EXVIOL, XAI_Q135, SPABUSE, CRVIOL, SAI_Q135.

^c Source : Institut canadien d'information sur la santé (2008); Institut canadien d'information sur la santé (2009), tableau 4. Le coût moyen de l'hospitalisation en soins de courte durée était de 6 983 \$ en 2004-2005, c'est-à-dire 7 619 \$ en dollars de 2009 (après rajustement en fonction de l'inflation). En 2008-2009, la durée moyenne du séjour en soins de courte durée était de 7,3 jours. La division du coût moyen des séjours par la durée moyenne de ceux-ci permet d'obtenir le coût quotidien moyen de l'hospitalisation en soins de courte durée.

^d La Base de données sur les congés des patients de l'Institut canadien d'information sur la santé indique que 85 % des victimes d'infractions commises avec une arme à feu (blessures par balles) qui ont été hospitalisées pendant au moins une nuit ont été transportées en ambulance. La majorité de ces transports (93 %) ont été effectués en ambulance terrestre (d'autres types de transport sont le transport en ambulance aérienne et le transport mixte en ambulance aérienne, terrestre et marine). Comme les

blessures découlant de la violence conjugale peuvent être moins graves que les blessures par balle, nous présumons que 60 % des victimes de violence conjugale qui ont été hospitalisées pendant au moins une nuit ont été transportées en ambulance. Vu le manque de données, le seul type de services pris en compte est le transport en ambulance terrestre.

^c Voir la note de la section B.1.2.

Coût total des soins de santé

	Violence conjugale contre des femmes	Violence conjugale contre des hommes	Total
Visites chez le médecin	149 571 \$	39 640 \$	189 211 \$
Visites aux services d'urgence	4 490 409 \$	1 459 282 \$	5 949 691 \$
Hospitalisation en soins de courte durée	3 520 004 \$	11 266 931 \$	14 786 935 \$
Total – Coût des soins de santé	8 159 984 \$	12 765 853 \$	20 925 837 \$

B.2 Troubles de santé mentale

Nombre total de victimes de sexe féminin ayant des troubles liés à la dépression/l'anxiété (troubles de santé mentale)	38 332 ^a	
Nombre total de victimes de sexe masculin ayant des troubles liés à la dépression/l'anxiété (troubles de santé mentale)	10 320 ^a	
	Femmes	Hommes
Victimes âgées de 15 à 19 ans	0	0
Victimes âgées de 20 à 34 ans	17 864	3 742
Victimes âgées de 35 à 49 ans	13 134	4 172
Victimes âgées de 50 à 64 ans	4 889	642
Victimes âgées de 65 ans et plus	2 444	1 765
Nombre de victimes de sexe féminin ayant reçu un diagnostic de troubles de santé mentale (c.-à-d. qui prennent des médicaments)	11 840 ^b	
Nombre de victimes de sexe masculin ayant reçu un diagnostic de troubles de santé mentale (c.-à-d. qui prennent des médicaments)	2 008 ^b	
	Femmes	Hommes
Victimes âgées de 20 à 34 ans	4 346	732
Victimes âgées de 35 à 49 ans	4 694	901
Victimes âgées de 50 à 64 ans	2 244	375
Victimes âgées de 65 ans et plus	556	0
Nombre de victimes de sexe féminin ayant des troubles de santé mentale, mais sans diagnostic (38 332-11 840)	26 491	
Nombre de victimes de sexe masculin ayant des troubles de santé mentale, mais sans diagnostic (10 320-2 008)	8 313	
	Femmes	Hommes
Victimes âgées de 20-34	13 519	3 010
Victimes âgées de 35-49	8 439	3 271
Victimes âgées de 50-64	2 645	267
Victimes âgées de 65 ans et plus	1 889	1 765

^a Source : Statistique Canada, ESG 2009, Cycle 23, Victimisation – Fichier principal : SEX, WGHT_PER, EXABUSE, EXVIOL, XCS_Q220_C10, SPABUSE, CRVIOL, SCS_Q220_C10.

Les participants qui ont déclaré avoir eu des troubles de dépression ou d'anxiété après avoir été victimes de violence sont inclus.

^b Source : Statistique Canada, ESG 2009, Cycle 23, Victimisation – Fichier principal : SEX, WGHT_PER, PRDEPRSS, MED_DEPRESS, EXABUSE, EXVIOL, SPABUSE, CRVIOL.

Les participants qui ont répondu oui par rapport aux variables PRDEPRSS et MED_DEPRESS sont retenus. Il s'agit d'une estimation conservatrice, puisque le module sur la prise de médicaments de l'ESG ne couvre que le mois précédant la date de l'entrevue, même si certaines victimes ont besoin de prendre des médicaments constamment, pendant toute l'année. Nous présumons que les victimes qui prennent des médicaments sont celles qui ont reçu un diagnostic de troubles de santé mentale et que les autres sont celles qui ont des troubles de santé mentale, mais qui n'ont pas reçu de diagnostic.

B.2.1 Services médicaux

Coûts supplémentaires attribuables aux troubles de santé mentale (comparativement aux gens qui n'ont pas de troubles de santé mentale)		
Victimes ayant reçu un diagnostic de trouble de santé mentale	Coût supplémentaire, 2003-2004 ^a	Rajustement en fonction de l'inflation, 2009
Victimes âgées de 20 à 34 ans	1 135 \$	1 246 \$
Victimes âgées de 35 à 49 ans	1 502 \$	1 650 \$
Victimes âgées de 50 à 64 ans	2 025 \$	2 225 \$
Victimes âgées de 65 ans et plus	2 025 \$	2 225 \$
Victimes ayant un trouble de santé mentale sans diagnostic	Coût supplémentaire, 2003-2004 ^a	Rajustement en fonction de l'inflation, 2009
Victimes âgées de 20 à 34 ans	347 \$	382 \$
Victimes âgées de 35 à 49 ans	684 \$	751 \$
Victimes âgées de 50 à 64 ans	1 430 \$	1 571 \$
Victimes âgées de 65 ans et plus	1 430 \$	1 571 \$
Frais médicaux supplémentaires pour les victimes de sexe féminin ayant reçu un diagnostic de troubles de santé mentale (4 346*1 246 \$+4 694*1 650 \$+2 244*2 225 \$+556*2 225 \$)		19 392 426 \$
Frais médicaux supplémentaires pour les victimes de sexe masculin ayant reçu un diagnostic de troubles de santé mentale (732*1 246 \$+901*1 650 \$+375*2 225 \$)		3 232 566 \$
Frais médicaux supplémentaires pour les victimes de sexe féminin ayant un trouble de santé mentale, mais sans diagnostic (13 519*382 \$+8 439*751 \$+2 645*1 571 \$+1 889*1 571 \$)		18 621 546 \$
Frais médicaux supplémentaires pour les victimes de sexe masculin ayant un trouble de santé mentale, mais sans diagnostic (3 010*382 \$+3 271*751 \$+267*1 571 \$+1 765*1 571 \$)		6 797 889 \$
Frais médicaux liés aux troubles de santé mentale – Violence conjugale contre des femmes (19 392 426 \$+18 621 546 \$)		38 013 972 \$
Frais médicaux liés aux troubles de santé mentale – Violence conjugale contre des hommes (3 232 566 \$+6 797 889 \$)		10 030 455 \$
Total – Coûts liés à la santé mentale, Services médicaux		48 044 427 \$

^a Source : Lim (2008 b).

Nous présumons que les frais médicaux pour les gens âgés de 65 ans et plus sont les mêmes que pour les gens âgés de 50 à 64 ans.

B.2.2 Jours de travail perdus

Perte de jours de travail supplémentaires en raison de troubles de santé mentale (comparativement aux gens qui n'ont pas de troubles de santé mentale), à court terme

Victimes ayant reçu un diagnostic de trouble de santé mentale	Coût supplémentaire 2003-2004 ^a	Rajustement en fonction de l'inflation) 2009
Victimes âgées de 20 à 34 ans	3 141 \$	3 454 \$
Victimes âgées de 35 à 49 ans	3 193 \$	3 509 \$
Victimes âgées de 50 à 64 ans	3 885 \$	4 269 \$
Victimes ayant un trouble de santé mentale sans diagnostic	Coût supplémentaire 2003-2004 ^a	Rajustement en fonction de l'inflation) 2009
Victimes âgées de 20 à 34 ans	1 842 \$	2 023 \$
Victimes âgées de 35 à 49 ans	1 901 \$	2 088 \$
Victimes âgées de 50 à 64 ans	4 182 \$	4 595 \$
Perte de jours de travail supplémentaires des victimes de sexe féminin ayant reçu un diagnostic de trouble de santé mentale (4 346*3 454 \$+4 694*3 509 \$+2 244*4 269 \$)		41 047 831 \$
Perte de jours de travail supplémentaires des victimes de sexe masculin ayant reçu un diagnostic de trouble de santé mentale (732*3 454 \$+901*3 509 \$+375*4 269 \$)		7 286 603 \$
Perte de jours de travail supplémentaires des victimes de sexe féminin ayant un trouble de santé mentale, mais sans diagnostic (13 519*2 023 \$+8 439*2 088 \$+2 645*4 595 \$)		57 130 800 \$
Perte de jours de travail supplémentaires des victimes de sexe masculin ayant un trouble de santé mentale, mais sans diagnostic (3 010*2 023 \$+3 271*2 088 \$+267*4 595 \$)		14 147 811 \$
Perte de jours de travail à court terme – Violence conjugale contre des femmes (41 047 831 \$+57 130 800 \$)		98 178 631 \$
Perte de jours de travail à court terme – Violence conjugale contre des hommes (7 286 603 \$+14 147 811 \$)		21 434 414 \$
Total – Coûts liés à la santé mentale, Perte de jours de travail à court terme		119 613 045 \$

^a Voir la note a. de la section B.2.1.

Nous présumons que les gens âgés de 65 ans et plus n'ont subi aucune perte de jours de travail.

B.2.3 Tentatives de suicide (frais médicaux)

Nombre d'hospitalisations attribuables à une tentative de suicide, personnes âgées de 15 à 70 ans	16 930 ^a
Proportion des tentatives de suicide faites par des femmes	58 % ^a
Nombre d'hospitalisations attribuables à une tentative de suicide, femmes (16 930*58 %)	9 843
Nombre d'hospitalisations attribuables à une tentative de suicide, hommes (16 930-9 578)	7 087
Pourcentage des tentatives de suicide faites par des femmes en raison de la violence conjugale	10,8 % ^b
Pourcentage des tentatives de suicide faites par des hommes en raison de la violence conjugale	1,6 % ^c
Nombre d'hospitalisations pour une tentative de suicide faite par une femme en raison de la violence conjugale (9 843*10,8 %)	1 060
Nombre d'hospitalisations pour une tentative de suicide faite par un homme en raison de la violence conjugale (7 087*1,6 %)	114
Durée moyenne du séjour à l'hôpital après une tentative de suicide, en jours	7,74 ^d

Nombre de jours d'hospitalisation attribuables aux tentatives de suicide, victimes de sexe féminin (1 060*7,74)	8 203
Nombre de jours d'hospitalisation attribuables aux tentatives de suicide, victimes de sexe masculin (114*7,74)	883
Coût quotidien moyen de l'hospitalisation	1 044 \$ ^e
Coût des hospitalisations attribuables à une tentative de suicide, femmes (8 203*1 044 \$)	8 564 141 \$
Coût des hospitalisations attribuables à une tentative de suicide, hommes (883*1 044 \$)	921 389 \$
<hr/>	
Nombre moyen de visites aux services d'urgence liées à chaque hospitalisation	2,5
Nombre de visites aux services d'urgence après une tentative de suicide, victimes de sexe féminin (1 060*2,5)	2 650
Nombre de visites aux services d'urgence après une tentative de suicide, victimes de sexe masculin (114*2,5)	285
Coût moyen du traitement aux services d'urgence, 2009	266 \$ ^f
Coût des services d'urgence après des tentatives de suicide, femmes (2 650*266 \$)	704 797 \$
Coût des services d'urgence après des tentatives de suicide, hommes (285*266 \$)	75 827 \$
<hr/>	
Pourcentage des visites aux services d'urgence exigeant des services de transport en ambulance	90 % ^g
Nombre de visites aux services d'urgence exigeant un transport en ambulance, victimes de sexe féminin (2 650*90 %)	2 385
Nombre de visites aux services d'urgence exigeant un transport en ambulance, victimes de sexe masculin (285*90 %)	257
Coût moyen des services d'ambulance, 2009	590 \$ ^h
Coût total des services d'ambulance fournis aux victimes de sexe féminin (2 385*590 \$)	1 406 944 \$
Coût total des services d'ambulance fournis aux victimes de sexe masculin (257*590 \$)	151 369 \$
<hr/>	
Frais médicaux liés aux tentatives de suicide – Violence conjugale contre des femmes (8 564 141 \$+704 797 \$+1 406 944 \$)	10 675 883 \$
Frais médicaux liés aux tentatives de suicide – Violence conjugale contre des hommes (921 389 \$+75 827 \$+151 369 \$)	1 148 584 \$
Total – Coûts liés à la santé mentale, Suicides et tentatives de suicide (frais médicaux seulement)	11 824 467 \$

^a Source : Institut canadien d'information sur la santé (2011), chapitre 1 : L'automutilation au Canada; Institut canadien d'information sur la santé (2004).

En 2009-2010, il y a eu 17 482 hospitalisations d'au moins une nuit à la suite de blessures que se sont infligées des Canadiens âgés de 15 ans et plus. Comme les gens âgés de 70 ans et plus représentent environ 3,2 % de la population, nous estimons que le nombre total d'hospitalisations de gens âgés de 15 à 69 ans est de 16 930.

^b D'après Stark et Flitcraft (1996), les femmes qui ont fait une tentative de suicide avaient subi de la violence conjugale dans 29,5 % des cas, et la violence conjugale était la cause principale de la tentative de suicide dans au moins de 36,5 % des cas de tentatives de suicide faites après l'hospitalisation pour traiter des blessures subies aux mains du conjoint le même jour. Ainsi, nous estimons que 10,8 % (= 29,5 %*36,5 %) des tentatives de suicide et des suicides de femmes ont été causés principalement par la violence conjugale.

^c Source : Graham-Kevan et Archer (2003). Le ratio des victimes de TI qui sont des femmes par rapport à celles qui sont des hommes (6,69 = 87 %/13 %), d'après la Source, est appliqué au pourcentage de tentatives de suicide faites par des femmes en raison principalement de violence conjugale (10,8 %) de façon à obtenir le pourcentage de tentatives de suicide faites par les hommes et causées principalement par la violence conjugale (1,6 % = 10,8 %/6,69).

^d Source : Institut canadien d'information sur la santé (2011).

^e Voir la note c. de la section B.1.3.

^f Voir la note b. de la section B.1.2.

^g Nous présumons que les personnes qui tentent de se suicider sont plus susceptibles d'avoir besoin d'être transportées en ambulance vers l'hôpital (comparativement aux autres victimes de violence conjugale), puisqu'elles sont peu susceptibles de chercher à consulter un médecin de leur propre chef et parce qu'elles s'infligent elles-mêmes des blessures en tentant de se suicider. Nous présumons que 90 % des visites aux services d'urgence ont exigé le transport en ambulance.

^h Voir la note d. de la section B.1.2.

B.2.3.1 Suicides réussis

Nombre de suicides réussis, femmes âgées de 15 à 70 ans	765 ^a
Nombre de suicides réussis, hommes âgés de 15 à 70 ans	2 488 ^a
Pourcentage de suicides causés principalement par la violence conjugale, femmes	10,8 % ^b
Pourcentage de suicides causés principalement par la violence conjugale, hommes	1,6 % ^b
Nombre de suicides réussis et causés principalement par la violence conjugale, victimes de sexe féminin (765*10,8 %)	82
Nombre de suicides réussis et causés principalement par la violence conjugale, victimes de sexe masculin (2 488*1,6 %)	40

^a Source : Statistique Canada, CANSIM, Tableau 102-0551, Suicides et taux de suicide selon le sexe et le groupe d'âge. Les données sur le suicide les plus récentes qui sont accessibles datent de 2007. Le nombre moyen de suicides de 2005 à 2007 est donc utilisé pour établir indirectement le nombre de suicides commis en 2009.

^b Voir les notes b. et c. de la section B.2.3.

Coût total des soins de santé mentale

	Violence conjugale contre des femmes	Violence conjugale contre des hommes	Total
Services médicaux	38 013 972 \$	10 030 455	48 044 427 \$
Perte de jours de travail à court terme	98 178 631 \$	21 434 414	119 613 045 \$
Tentatives de suicide (frais médicaux)	10 675 883 \$	1 148 584	11 824 467 \$
Total – Coûts des soins de santé mentale	146 868 486 \$	32 613 453 \$	179 481 939 \$

B.3 Pertes de productivité

B.3.1 Perte de rémunération

ESG 2009, Fichier principal, violence conjugale aux mains d'un ex-conjoint, victimes de sexe féminin	
Nombre de jours passés à l'hôpital	3 268 ^b
Nombre de jours d'alitement (hospitalisation exclue)	61 052 ^c
Nombre de jours d'absence du travail (hospitalisation et alitement exclus)	55 006 ^d
Nombre total de jours d'absence du travail (3 268+61 052+55 006)	119 326
Rémunération quotidienne moyenne des victimes de sexe féminin	136 \$ ^e
Perte de rémunération subie par les victimes de sexe féminin de violence conjugale aux mains d'un ex-conjoint (136 \$*119 326)	16 229 134 \$
ESG 2009, Fichier principal, violence conjugale aux mains du conjoint actuel, victimes de sexe féminin	
Nombre de jours passés à l'hôpital	922 ^b
Nombre de jours d'alitement (hospitalisation exclue)	5 533 ^c
Nombre de jours d'absence du travail (hospitalisation et alitement exclus)	19 365 ^d
Nombre total of jours d'absence du travail (922+5 533+19 365)	25 820
Rémunération quotidienne moyenne des victimes de sexe féminin	183 \$ ^e
Perte de rémunération subie par les victimes de sexe féminin de violence conjugale aux mains d'un conjoint actuel (183 \$*25 820)	4 714 466 \$
ESG 2009, Fichier principal, violence conjugale aux mains d'une ex-conjointe, victimes de sexe masculin	
Nombre de jours passés à l'hôpital	9 212 ^b
Nombre de jours d'alitement (hospitalisation exclue)	5 400 ^c
Nombre de jours d'absence du travail (hospitalisation et alitement exclus)	16 317 ^d
Nombre total de jours d'absence du travail (9 212+5 400+16 317)	30 929
Rémunération quotidienne moyenne des victimes de sexe masculin	\$294 ^e
Perte de rémunération subie par les victimes de sexe masculin de violence conjugale aux mains d'un ex-conjoint (294 \$*30 929)	9 094 552 \$
ESG 2009, Fichier principal, violence conjugale aux mains de la conjointe actuelle, victimes de sexe masculin	
Nombre de jours passés à l'hôpital	1 789 ^b
Nombre de jours d'alitement (hospitalisation exclue)	10 737 ^d
Nombre total de jours d'absence du travail (2 088+1 789+10 737)	14 614
Rémunération quotidienne moyenne des victimes de sexe masculin	249 \$ ^e
Perte de rémunération subie par les victimes de sexe masculin de violence conjugale aux mains d'un conjoint actuel (249 \$*14 614)	3 633 535 \$
Perte de rémunération – Violence conjugale contre des femmes (16 229 134 \$+4 714 466 \$)	20 943 599 \$
Perte de rémunération – Violence conjugale contre des hommes (9 094 552 \$+3 633 535 \$)	12 728 087 \$
Total – Perte de productivité, Perte de rémunération	33 671 686 \$

- ^a Source : Statistique Canada, ESG 2009, Cycle 23, Victimisation – Fichier principal.
Les participants qui ont déclaré que leur activité principale au cours des 12 mois précédents était le travail ou l'exploitation d'une entreprise ou encore un congé parental sont inclus (ACMYR).
- ^b Source : Statistique Canada, ESG 2009, Cycle 23, Victimisation – Fichier principal : SEX, ACMYR, WGHT_PER, EXABUSE, EXVIOL, XAI_Q130, XAI_Q132, XAI_Q135, SPABUSE, CRVIOL, SAI_Q130, SAI_Q132, SAI_Q135.
En plus de la durée de l'hospitalisation, nous présumons que les victimes qui ont consulté un médecin dans un hôpital ou un centre de santé, mais qui n'ont pas été hospitalisées pour la nuit se sont absentes du travail le jour où elles ont reçu le traitement (une journée).
- ^c Source : Statistique Canada, ESG 2009, Cycle 23, Victimisation – Fichier principal : SEX, ACMYR, WGHT_PER, EXABUSE, EXVIOL, XAI_Q150, XAI_Q155, SPABUSE, CRVIOL, SAI_Q150, SAI_Q155.
- ^d Source : Statistique Canada, ESG 2009, Cycle 23, Victimisation – Fichier principal : SEX, ACMYR, WGHT_PER, EXABUSE, EXVIOL, XAI_Q160, SPABUSE, CRVIOL, SAI_Q160.
Nous présumons que les victimes ont en moyenne trois jours de congé relativement à leur activité principale.
- ^e Source : Statistique Canada, ESG 2009, Cycle 23, Victimisation – Fichier principal : SEX, ACMYR, WGHT_PER, INCM, EXVIOL, CRVIOL.
La rémunération quotidienne est calculée à partir du revenu annuel déclaré dans l'ESG, qui est divisé par 52,18 (nombre de semaines par année), puis par 5 (nombre de jours ouvrables par semaine).

B.3.2 Perte de services ménagers

ESG 2009, Fichier principal, violence conjugale aux mains d'un ex-conjoint, victimes de sexe féminin	
Nombre de jours passés à l'hôpital	7 853 ^b
Nombre de jours d'alitement (hospitalisation exclue)	111 450 ^c
Nombre de jours pendant lesquels la victime n'a pas été en mesure de mener ses activités quotidiennes (hospitalisation et alitement exclus)	77 421 ^d
Nombre total de journées où la victime n'a pas pu mener ses activités quotidiennes (7 853+111 450+77 421)	196 724
ESG 2009, Fichier principal, violence conjugale aux mains du conjoint actuel, victimes de sexe féminin	
Nombre de jours passés à l'hôpital	831 ^b
Nombre de jours d'alitement (hospitalisation exclue)	8 886 ^c
Nombre de jours pendant lesquels la victime n'a pas été en mesure de mener ses activités quotidiennes (hospitalisation et alitement exclus)	41 157 ^d
Nombre total de journées où la victime n'a pas pu mener ses activités quotidiennes (831+8 886+41 157)	50 874
ESG 2009, Fichier principal, violence conjugale aux mains d'une ex-conjointe, victimes de sexe masculin	
Nombre de jours passés à l'hôpital	9 552 ^b
Nombre de jours d'alitement (hospitalisation exclue)	39 164 ^c
Nombre de jours pendant lesquels la victime n'a pas été en mesure de mener ses activités quotidiennes (hospitalisation et alitement exclus)	19 769 ^d
Nombre total de journées où la victime n'a pas pu mener ses activités quotidiennes (9 552+39,164+19 769)	68 485
ESG 2009, Fichier principal, violence conjugale aux mains de la conjointe actuelle, victimes de sexe masculin	
Nombre de jours passés à l'hôpital	2 771 ^b
Nombre de jours d'alitement (hospitalisation exclue)	2 463 ^c
Nombre de jours pendant lesquels la victime n'a pas été en mesure de mener ses activités quotidiennes (hospitalisation et alitement exclus)	14 779 ^d
Nombre total de journées où la victime n'a pas pu mener ses activités quotidiennes (2 771+2 463+14 779)	20 013

Nombre de jours perdus par les victimes de sexe féminin (196 724+50 875)	247 599
Nombre de jours perdus par les victimes de sexe masculin (68 485+20 013)	88 498
Nombre moyen d'heures par jour consacrées aux services ménagers, femmes	4 ^e
Nombre moyen d'heures par jour consacrées aux services ménagers, hommes	2,5 ^e
Nombre total d'heures de services ménagers perdues, victimes de sexe féminin (247 599*4)	990 396
Nombre total d'heures de services ménagers perdues, victimes de sexe masculin (88 498*2,5)	221 245
Salaire moyen des aides familiales	15,60 \$ ^f
Valeur des services ménagers perdus – Violence conjugale contre des femmes (990 396*15,60 \$)	15 450 178 \$
Valeur des services ménagers perdus – Violence conjugale contre des hommes (221 245*15,60 \$)	3 451 422 \$
Total – Pertes de productivité, Perte de services ménagers	18 901 600 \$

^a Source : Statistique Canada, ESG 2009, Cycle 23, Victimisation – Fichier principal.

Toutes les victimes de violence conjugale sont incluses, peu importe leur occupation.

^b Source : Statistique Canada, ESG 2009, Cycle 23, Victimisation – Fichier principal : SEX, ACMYR, WGHT_PER, EXABUSE, EXVIOL, XAI_Q130, XAI_Q132, XAI_Q135, SPABUSE, CRVIOL, SAI_Q130, SAI_Q132, SAI_Q135.

En plus de la durée de l'hospitalisation, nous présumons que les victimes qui ont consulté un médecin dans un hôpital ou un centre de santé, mais qui n'ont pas été hospitalisées pour la nuit se sont absentes du travail le jour où elles ont reçu le traitement (une journée).

^c Source : Statistique Canada, ESG 2009, Cycle 23, Victimisation – Fichier principal : SEX, ACMYR, WGHT_PER, EXABUSE, EXVIOL, XAI_Q150, XAI_Q155, SPABUSE, CRVIOL, SAI_Q150, SAI_Q155.

^d Source : Statistique Canada, ESG 2009, Cycle 23, Victimisation – Fichier principal : SEX, WGHT_PER, EXABUSE, EXVIOL, XAI_Q160, SPABUSE, CRVIOL, SAI_Q160.

Nous présumons que les victimes n'ont pas été en mesure de s'acquitter de leurs tâches ménagères pendant trois jours en moyenne.

^e Source : Statistique Canada (2011b).

^f Source : Statistique Canada, Enquête sur la population active.

Le taux horaire moyen des aides familiales qui s'acquittent de tâches comme la préparation des repas et le nettoyage, le ménage, la lessive et la couture était de 15,60 \$ l'heure en 2009.

B.3.3 Perte de formation

ESG 2009, Fichier principal, violence conjugale aux mains d'un ex-conjoint, victimes de sexe féminin

Nombre de jours passés à l'hôpital	267 ^b
Nombre de jours d'alitement (hospitalisation exclue)	3 351 ^c
Nombre de jours d'absence de l'école (hospitalisation et alitement exclus)	1 456 ^d
Nombre total de jours d'absence de l'école (267+3 351+1 456)	5 074

ESG 2009, Fichier principal, violence conjugale aux mains d'un ex-conjoint, victimes de sexe féminin

Nombre de jours d'absence de l'école (hospitalisation et alitement exclus)	1 500 ^d
----------------------------------------------------------------------------	--------------------

ESG 2009, Fichier principal, violence conjugale aux mains d'une ex-conjointe ou de la conjointe actuelle, victimes de sexe masculin

Nombre total de jours d'absence de l'école	0
Nombre total de jours d'absence de l'école des victimes de sexe féminin (5 074+1 500)	6 574
Nombre total de jours d'absence de l'école des victimes de sexe masculin	0

Frais de scolarité moyens pour des études de premier cycle universitaire, 2009	4 926 \$ ^e
Nombre moyen de journées de cours dans les universités	125 ^f
Coût moyen d'une journée de cours à l'université (4 926 \$/125)	39,41 \$
Valeur de la formation perdue – Violence conjugale contre des femmes (6 574*39,41 \$)	259 081 \$
Valeur de la formation perdue – Violence conjugale contre des hommes (0*\$39,41 \$)	0
Total – Perte de productivité, Perte de formation	259 081 \$

- ^a Source : Statistique Canada, ESG 2009, Cycle 23, Victimisation – Fichier principal.
Les participants qui ont déclaré que leur activité principale des 12 mois précédents était la fréquentation d'une école sont inclus (ACMYR).
- ^b Source : Statistique Canada, ESG 2009, Cycle 23, Victimisation – Fichier principal : SEX, ACMYR, WGHT_PER, EXABUSE, EXVIOL, XAI_Q130, XAI_Q132, XAI_Q135, SPABUSE, CRVIOL, SAI_Q130, SAI_Q132, SAI_Q135.
En plus de la durée de l'hospitalisation, nous présumons que les victimes qui ont consulté un médecin dans un hôpital ou un centre de santé, mais qui n'ont pas été hospitalisées pour la nuit se sont absentes du travail le jour où elles ont reçu le traitement (une journée).
- ^c Source : Statistique Canada, ESG 2009, Cycle 23, Victimisation – Fichier principal : SEX, ACMYR, WGHT_PER, EXABUSE, EXVIOL, XAI_Q150, XAI_Q155, SPABUSE, CRVIOL, SAI_Q150, SAI_Q155.
- ^d Source : Statistique Canada, ESG 2009, Cycle 23, Victimisation – Fichier principal : SEX, WGHT_PER, EXABUSE, EXVIOL, XAI_Q160, SPABUSE, CRVIOL, SAI_Q160.
Nous présumons que les victimes se sont absentes de l'école pendant trois jours en moyenne.
- ^e Source : Statistique Canada, « Frais de scolarité universitaires », *Le Quotidien*, le jeudi 16 septembre 2010. N° de catalogue : 11-001-XIE, <http://www.statcan.gc.ca/daily-quotidien/100916/dq100916-fra.pdf>.
La moyenne nationale des frais de scolarité universitaires pour les étudiants canadiens à temps plein était de 4 942 \$ en 2009-2010, soit 4 926 \$ en dollars de 2009 après rajustement en fonction de l'inflation.
- ^f Le nombre de jours de cours en 2009 dans trois universités (Université McGill, Université de Toronto et Université de la Colombie-Britannique) a servi à établir une moyenne (125 jours).

B.3.4 Perte de services de garde des enfants

ESG 2009, Fichier principal, violence conjugale au mains d'un ex-conjoint, victimes de sexe féminin	
Nombre de jours passés à l'hôpital	984 ^b
Nombre de jours d'alitement (hospitalisation exclue)	3 975 ^c
Nombre de jours pendant lesquels la victime n'a pas été en mesure de mener ses activités quotidiennes normales (hospitalisation et alitement exclus)	5 892 ^d
Nombre total de journées où la victime n'a pas pu mener ses activités quotidiennes (984+3 975+5 892)	10 852
ESG 2009, Fichier principal, violence conjugale aux mains du conjoint actuel, victimes de sexe féminin	
Nombre de jours pendant lesquels la victime n'a pas été en mesure de mener ses activités quotidiennes normales (hospitalisation et alitement exclus)	4 909 ^d
ESG 2009, Fichier principal, violence conjugale aux mains de la conjointe actuelle, victimes de sexe masculin	
Nombre de jours d'alitement (hospitalisation exclue)	500 ^c
Nombre de jours pendant lesquels la victime n'a pas été en mesure de mener ses activités quotidiennes normales (hospitalisation et alitement exclus)	1 500 ^d
Nombre total de jours de services de garde des enfants perdus, victimes de sexe féminin (10 852+4 909)	15 761
Nombre total de jours de services de garde des enfants perdus, victimes de sexe masculin (500+1 500)	2 000
Coût quotidien moyen des services de garde, 2009	30 \$ ^e
Valeur des services de garde perdus – Violence conjugale contre des femmes (15 761*30 \$)	472 829 \$
Valeur des services de garde perdus – Violence conjugale contre des hommes (2 000*30 \$)	60 000 \$
Total – Pertes de productivité, Perte de services de garde des enfants	532 829 \$

- ^a Source : Statistique Canada, ESG 2009, Cycle 23, Victimisation – Fichier principal.
Les participants qui ont déclaré que leur activité principale des 12 mois précédents était la garde d'enfants sont inclus (ACMYR).
- ^b Source : Statistique Canada, ESG 2009, Cycle 23, Victimisation – Fichier principal : SEX, ACMYR, WGHT_PER, EXABUSE, EXVIOL, XAI_Q130, XAI_Q132, XAI_Q135, SPABUSE, CRVIOL, SAI_Q130, SAI_Q132, SAI_Q135.
En plus de la durée de l'hospitalisation, nous présumons que les victimes qui ont consulté un médecin dans un hôpital ou un centre de santé, mais qui n'ont pas été hospitalisées pour la nuit se sont absentes du travail le jour où elles ont reçu le traitement (une journée).
- ^c Source : Statistique Canada, ESG 2009, Cycle 23, Victimisation – Fichier principal : SEX, ACMYR, WGHT_PER, EXABUSE, EXVIOL, XAI_Q150, XAI_Q155, SPABUSE, CRVIOL, SAI_Q150, SAI_Q155.
- ^d Source : Statistique Canada, ESG 2009, Cycle 23, Victimisation – Fichier principal : SEX, WGHT_PER, EXABUSE, EXVIOL, XAI_Q160, SPABUSE, CRVIOL, SAI_Q160.
Nous présumons que les victimes n'ont pas pu se livrer à leurs activités normales pendant trois jours en moyenne.
- ^e Source : *Today's Parent*, http://www.todayparent.com/lifeasparent/childcare/article.jsp?content=20100302_173310_5996&page=1.
Le chiffre correspond au coût moyen des quatre types de services de garde dans l'ensemble des provinces.

Total des pertes de productivité

	Violence conjugale contre des femmes	Violence conjugale contre des hommes	Total
Perte de rémunération	20 943 599 \$	12 728 087 \$	33 671 686 \$
Perte de services ménagers	15 450 178 \$	3 451 422 \$	18 901 600 \$
Perte de formation	259 081 \$	0 \$	259 081 \$
Perte de services de garde des enfants	472 829 \$	60 000 \$	532 829 \$
Total des pertes de productivité	37 125 687 \$	16 239 509 \$	53 365 196 \$

B.4 Autres coûts personnels

B.4.1 Biens endommagés ou détruits

Nombre de victimes de sexe féminin ayant déclaré que leurs biens ont été endommagés ou détruits	52 501 ^a
Nombre de victimes de sexe masculin ayant déclaré que leurs biens ont été endommagés ou détruits	21 951 ^a
Valeur moyenne des biens endommagés ou détruits	1 198 \$ ^b
Valeur des biens endommagés ou détruits – Violence conjugale contre des femmes (52 501*1 198 \$)	62 915 576 \$
Valeur des biens endommagés ou détruits – Violence conjugale contre des hommes (21 951*1 198 \$)	26 306 202 \$
Total – Autres coûts personnels, Biens endommagés ou détruits	89 221 778 \$

^a Source : Statistique Canada, ESG 2009, Cycle 23, Victimisation – Fichier principal : SEX, WGHT_PER, EXABUSE, EXVIOL, EFX_Q260, SPABUSE, CRVIOL, EFP_Q260.

Les participants qui ont déclaré que leur conjoint (ex-conjoint ou conjoint actuel) avait détruit ou endommagé des biens leur appartenant sont inclus.

^b Source : Henderson (2000).

Selon Henderson (2000), la valeur des biens qu'ont perdus les victimes de violence conjugale en Australie était de 1 092 \$ australiens (après application d'une réduction de 50 % découlant de la probabilité que la victimisation soit grave dans l'enquête analysée dans la source). Cette somme correspond à 1 198 \$ canadiens de 2009.

B.4.2 Divorces et séparations (frais juridiques)

Total des frais juridiques engendrés par les divorces causés par la violence conjugale	81 987 747 \$ ^a
Dépenses en aide juridique engendrées par les divorces causés par la violence conjugale	12 761 670 \$ ^a
Frais juridiques liés aux divorces et assumés par les victimes (81 987 747 \$-12 761 670 \$)	69 226 077 \$
Dépenses en aide juridique engendrées par les séparations causées par la violence conjugale	10 814 975 \$ ^a
Pourcentage de gens qui ont demandé des services juridiques au moment de l'échec de leur union et qui ont reçu de l'aide juridique	10 % ^b
Pourcentage de gens qui ont demandé des services juridiques au moment de l'échec de leur union et qui ont été représentés par un avocat en pratique privée (1-10 %)	90 %
Total des frais juridiques engendrés par les séparations causées par la violence conjugale (10 814 975 \$/10 %)	108 149 750 \$
Frais juridiques liés à la séparation et assumés par les victimes (108 149 750 \$*90 %)	97 334 775 \$
Total des frais d'avocat en pratique privée pour les divorces et les séparations causés par la violence conjugale (69 226 077 \$+97 334 775 \$)	166 560 852 \$
Pourcentage des procédures de divorces et de séparations causés par la violence conjugale lancées par des femmes	81 % ^c
Pourcentage des procédures de divorces et de séparations causés par la violence conjugale lancées par des hommes	19 % ^c
Frais d'avocat en pratique privée pour les divorces et les séparations – Violence conjugale contre des femmes (166 560 852 \$*81 %)	134 914 290 \$
Frais d'avocat en pratique privée pour les divorces et les séparations – Violence conjugale contre des hommes (166 560 852 \$*19 %)	31 646 562 \$
Total – Autres coûts personnels, Frais juridiques liés aux divorces et séparations	166 560 852 \$

^a Voir A.2.2.

- ^b Selon une enquête interne réalisée en 2008 au ministère de la Justice du Canada, 85,8 % des gens qui ont eu recours aux services juridiques à l'égard de la dissolution de leur union (187 personnes sur 218) ont retenu les services d'un avocat en pratique privée, tandis que seulement 14,2 % des gens (31 personnes sur 218) ont bénéficié des services de l'aide juridique. Comme le nombre total de participants ayant fait état de l'échec de leur union dans le cadre de cette étude était de 269, 11,5 % des cas d'échec de l'union (31/269) étaient liés aux services d'aide juridique. Les données sont récentes, mais le chiffre est obtenu à partir d'un petit échantillon. Il existe un chiffre à l'échelle nationale, mais il est plus ancien. D'après Statistique Canada, il y a eu 71 528 divorces au Canada en 1996, et seulement 5 800 dont la procédure a été payée par l'aide juridique. Le rapport entre ces deux chiffres permet de conclure qu'environ 8,1 % des gens qui ont divorcé au cours de cette année là ont reçu de l'aide juridique. Comme les deux sources de données sont limitées, nous avons décidé de rajuster la proportion des procédures de divorce payées par l'aide juridique en 2008 (sur le nombre total de divorces avec recours aux services juridiques) en conséquence pour refléter le fait qu'il se peut que le taux de procédures de divorce financées par l'aide juridique à l'échelle nationale soit plus bas. Le taux rajusté est d'environ 10 %.
- ^c Voir la note i. de la section A.2.2.

B.4.3 Fonctions spéciales pour le téléphone

Nombre de victimes de sexe féminin qui ont fait l'acquisition de fonctions spéciales pour le téléphone	14 928 ^a
Nombre de victimes de sexe masculin qui ont fait l'acquisition de fonctions spéciales pour le téléphone	2 117 ^a
Coût mensuel moyen d'acquisition d'un type de fonctions spéciales pour le téléphone	10 \$ ^b
Coût des fonctions spéciales pour le téléphone – Violence conjugale contre des femmes (14 928*10 \$*12)	1 791 358 \$
Coût des fonctions spéciales pour le téléphone – Violence conjugale contre des hommes (2 117*10 \$*12)	254 044 \$
Total – Autres coûts personnels, Fonctions spéciales pour le téléphone	2 045 402 \$

- ^a Source : Statistique Canada, ESG 2009, Cycle 23, Victimization – Fichier principal : SEX, WGHT_PER, OCE_Q180; Statistique Canada, l'ESG 2004, Cycle 18, Victimization – Fichier principal : SEX, WGHT_PER, STK_Q340, STK_RELAT, STK_INLISTED.
- ^b D'après l'un des plus importants fournisseurs de services téléphoniques du Canada (Rogers), le filtrage/blocage des appels coûte 5 \$ par mois, l'affichage des appels coûte 8 \$ par mois, et l'affichage du nom de la personne qui appelle coûte 10 \$ par mois. Le changement de numéro de téléphone pour une ligne terrestre ou sans fil coûte 25 \$. Toutefois, dans certaines circonstances, ces 25 \$ peuvent être annulés si la demande découle de la répétition d'appels non désirés/lignes filaires. Pour éviter la surestimation, nous présumons que chaque victime n'a fait l'acquisition que d'un service, et nous appliquons des frais uniformes de 10 \$ par service.

B.4.4 Frais de déménagement

Nombre de victimes de sexe féminin qui ont dû déménager	12 244 ^a
Nombre de victimes de sexe masculin qui ont dû déménager	1 190 ^a
Frais de déménagement moyens	1 000 \$ ^b
Frais de déménagement – Violence conjugale contre des femmes (12 244*1 000 \$)	12 244 154 \$
Frais de déménagement – Violence conjugale contre des hommes (1,190*1 000 \$)	1 190 099 \$
Total – Autres coûts personnels, Déménagements	13 434 253 \$

- ^a Source : Statistique Canada, ESG 2009, Cycle 23, Victimization – Fichier principal : SEX, WGHT_PER, OCE_Q180; Statistique Canada, ESG 2004, Cycle 18, Victimization – Fichier principal : SEX, WGHT_PER, STK_Q340, STK_RELAT, STK_MOVING.
- ^b Les frais de déménagement dépendent de nombreux facteurs : l'époque de l'année, la distance, la taille du domicile, le fait que la personne ait besoin d'aide pour emballer ses effets personnels ou non, etc. Pour faire une estimation conservatrice, nous présumons que tous les déménagements se sont faits au sein de la même ville, que tous les domiciles étaient des maisons à deux chambres à coucher (les types de domiciles vont du condominium à une chambre à coucher aux maisons à cinq chambres

à coucher) et que les services d'emballage n'étaient pas nécessaires. D'après la plus importante entreprise de déménagement du Canada (AMJ Campbell, <http://www.amjcampbell.com/main.aspx>), qui offre un outil d'estimation des frais de déménagement en ligne, un déménagement de ce genre coûte entre 800 \$ et 1 200 \$ à Ottawa. D'après l'information fournie en ligne par une entreprise de déménagement d'Ottawa (First Rate Movers, <http://www.firstratemovers.com/ottawamovingestimatelocal.htm>), le déménagement coûterait environ 1 125 \$. À partir de ces sources, nous présumons que le déménagement coûte 1 000 \$.

Total des autres coûts personnels

	Violence conjugale contre des femmes	Violence conjugale contre des hommes	Total
Biens endommagés ou détruits	62 915 576 \$	26 306 202 \$	89 221 778 \$
Divorces et séparations (frais juridiques)	134 914 290 \$	31 646 562 \$	166 560 852 \$
Fonctions spéciales pour le téléphone	1 791 358 \$	254 044 \$	2 045 402 \$
Frais de déménagement	12 244 154 \$	1 190 099 \$	13 434 253 \$
Total – Autres coûts personnels	211 865 378 \$	59 396 907 \$	271 262 285 \$

B.5 Coûts invisibles

B.5.1 Douleurs et souffrances subies

Nombre de victimes d'agression sexuelle de sexe féminin	6 376 ^a
Nombre de victimes d'agression sexuelle de sexe masculin	2 760 ^a
Nombre de victimes d'agression physique de sexe féminin	173 517 ^b
Nombre de victimes d'agression physique de sexe masculin	153 044 ^b
Valeur proposée des douleurs et souffrances subies par les victimes d'agression sexuelle	86 800 \$ ^c
Valeur proposée des douleurs et souffrances subies par les victimes d'agression physique	9 800 \$ ^c
Valeur des douleurs et souffrances subies, victimes de sexe féminin	
Victimes d'agression sexuelle de sexe féminin (6 376*86 800 \$)	553 347 536 \$
Victimes d'agression physique de sexe féminin (173 517*9 800 \$)	1 697 690 328 \$
Valeur des douleurs et souffrances subies, victimes de sexe masculin	
Victimes d'agression sexuelle de sexe masculin (2 760*86 800 \$)	239 529 360 \$
Victimes d'agression physique de sexe masculin (153 044*9 800 \$)	1 497 382 496 \$
Douleurs et souffrances subies – Violence conjugale contre des femmes (553 347 536 \$+1 697 690 328 \$)	2 251 037 864 \$
Douleurs et souffrances subies – Violence conjugale contre des hommes (239 529 360 \$+1 497 382 496 \$)	1 736 911 856 \$
Tota – Coûts invisibles subis par les victimes, Douleurs et souffrances	3 987 949 720 \$

^a Source : Statistique Canada, ESG 2009, Cycle 23, Victimization – Fichier principal : SEX, WGHT_PER, EXVIOL, NO_EXSEXAB_C, CRVIOL, NO_PRSEXAB.

Toutes les victimes qui ont déclaré avoir subi de la violence sexuelle (« activité sexuelle non désirée ») au moins une fois sont comptées parmi les victimes d'agression sexuelle, tandis que toutes les autres victimes de violence conjugale sont comptées

parmi les victimes d'agression physique. Comme bon nombre de victimes de violence conjugale subissent de la violence à la fois physique et sexuelle, et comme beaucoup de victimes subissent de la violence de façon chronique, cette estimation est conservatrice.

^b Source : Cohen (1988).

Cohen (1988) utilise les sommes accordées par des jurys aux États-Unis à titre de dédommagement pour les souffrances et douleurs subies dans le cas de blessures ne causant pas la mort. La valeur des douleurs et souffrances subies en cas de viol serait de 43 561 \$ américains pour 1988, et elle serait de 4 921 \$ pour les voies de fait. Ces chiffres sont utilisés pour estimer la valeur des douleurs et souffrances subies par deux groupes de victimes dans le rapport : les victimes d'agression sexuelle et les victimes d'agression physique. Compte tenu de l'inflation, la valeur des douleurs et souffrances subies dans les cas d'agression sexuelle et d'agression physique est de 86 800 \$ canadiens et de 29 800 \$ canadiens, en dollars de 2009.

B.5.2 Perte de vie

Nombre d'homicides conjugaux, victimes de sexe féminin	49 ^a
Nombre d'homicides conjugaux, victimes de sexe masculin	15 ^a
Nombre d'autres décès causés par la violence conjugale, victimes de sexe féminin	6 ^b
Nombre d'autres décès causés par la violence conjugale, victimes de sexe masculin	2 ^b
Nombre de suicides causés principalement par la violence conjugale, victimes de sexe féminin	82 ^c
Nombre de suicides causés principalement par la violence conjugale, victimes de sexe masculin	40 ^c
Nombre total de décès de femmes attribuables à la violence conjugale (49+6+82)	137
Nombre total de décès d'hommes attribuables à la violence conjugale (15+2+40)	57
Nombre de victimes dont le sexe est inconnu	1 ^a
Valeur proposée d'une vie humaine	7 550 000 \$ ^d
Valeur des vies de femmes perdues (137*7 550 000 \$)	1 034 350 000 \$
Valeur des vies d'hommes perdues (57*7 550 000 \$)	430 350 000 \$
Valeur de la vie perdue d'une victime de sexe inconnu (1*7;550 000 \$)	7 550 000 \$
Proportion attribuée aux victimes de sexe féminin ($7,550,000 * [137 / (137 + 57)]$)	5 331 701 \$
Proportion attribuée aux victimes de sexe masculin ($7,550,000 * [57 / (137 + 57)]$)	2 218 299 \$
Valeur des vies perdues – Violence conjugale contre des femmes (1 034 350 000 \$ + 5 331 701 \$)	1 039 681 701 \$
Valeur des vies perdues – Violence conjugale contre des hommes (430 350 000 \$ + 2 218 299 \$)	432 568 299 \$
Total – Coûts invisibles subis par les victimes, Perte de vie	1 472 250 000 \$

^a Source : Statistique Canada, CCSJ, Enquête sur l'homicide, 2009.

Il y a eu un homicide de conjoints du même sexe en 2009. Comme le sexe de cette victime est inconnu, la valeur de la vie perdue de la victime est répartie en fonction de la proportion des groupes de victimes d'autres homicides selon le sexe.

^b Source : Statistique Canada, CCSJ, DUC2 2009.

Données extraites en juin 2011.

^c Voir la section B.2.3.

^d Source : Viscusi (2008).

La moyenne des estimations de la valeur monétaire d'une vie statistique (VMVS) aux États-Unis en 2008-2009, d'après l'analyse du marché du travail, se situe entre 7 et 8 millions de dollars américains. Ainsi, la somme de 7 millions de dollars américains, soit 7,55 millions de dollars canadiens en dollars de 2009, est utilisée dans le rapport. Ce chiffre de 7,55 millions de dollars est plus élevé que la valeur de 6,1 millions de dollars proposée par le Conseil du Trésor du Canada (après rajustement en fonction de l'inflation).

Total des coûts invisibles subis par les victimes

	Violence conjugale contre des femmes	Violence conjugale contre des hommes	Total
Douleurs et souffrances subies	2 251 037 864 \$	1 736 911 856 \$	3 987 949 720 \$
Perte de vie	1 039 681 701 \$	432 568 299 \$	1 472 250 000 \$
Total des coûts invisibles subis par les victimes	3 290 719 565 \$	2 169 480 155 \$	5 460 199 720 \$

Annexe C : Coûts subis par des tiers⁷⁸

C.1 Frais funéraires

C.1.1 Frais funéraires

Nombre total de femmes décédées à la suite d'incidents de violence conjugale	137 ^a
Nombre total d'hommes décédés à la suite d'incidents de violence conjugale	57 ^a
Nombre de victimes dont le sexe est inconnu	1 ^a
Coût moyen des services funéraires au Canada 2009	7 432 \$ ^b
Frais funéraires pour les victimes de sexe féminin (137*7 432 \$)	1 018 184 \$
Frais funéraires pour les victimes de sexe masculin (57*7 432 \$)	423 624 \$
Frais funéraires pour une victime de sexe inconnu (1*7 432 \$)	7 432 \$
Proportion attribuée aux victimes de sexe féminin (7 432 \$*137/(137+57))	5 248 \$ ^c
Proportion attribuée aux victimes de sexe masculin (7 432 : \$*86/(134+86))	2 184 \$ ^c
Frais funéraires – Violence conjugale contre des femmes (\$1 018 184+\$5 248)	1 023 432 \$
Frais funéraires – Violence conjugale contre des hommes (423 624 \$+\$2 184)	425 808 \$
Total – Frais funéraires	1 449 240 \$

^a Voir la section B.5.2.

^b Source : Conseil des services funéraires de l'Ontario, 2009, *Secteur funéraire de l'Ontario – Faits en bref pour 2009*.

^c Voir la note a. de la section B.5.2.

C.2 Perte d'affection et de jouissance subie par des membres de la famille

C.2.1 Perte d'affection et de jouissance subie par des membres de la famille

Nombre de femmes décédées à la suite d'incidents de violence conjugale	137 ^a
Nombre d'hommes décédés à la suite d'incidents de violence conjugale	57 ^a
Nombre de victimes dont le sexe est inconnu décédées à la suite d'incidents de violence conjugale	1 ^a
Nombre de parents des victimes de sexe féminin (134*2)	274 ^b
Nombre de parents des victimes de sexe masculin (86*2)	114 ^b
Nombre de parents des victimes dont le sexe est inconnu (1*2)	2 ^b
Nombre d'enfants des familles comptant un couple, 2009	7 638 710 ^c
Nombre de familles comptant un couple, 2009	8 459 058 ^d
Nombre d'enfants par famille comptant un couple (avec ou sans enfants)	0,903

⁷⁸ Tous les chiffres de l'annexe C ont été arrondis. Ainsi, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

Nombre d'enfants de victimes de sexe féminin (137*0,903)	124
Nombre d'enfants de victimes de sexe masculin (87*0,903)	51
Nombre d'enfants de victimes dont le sexe est inconnu (1*0,903)	1
Montant moyen accordé par les tribunaux aux parents d'une personne décédée pour le deuil et la perte de compagnie	75 000 \$ ^e
Montant moyen accordé par les tribunaux aux enfants d'une personne décédée pour le deuil et la perte de compagnie	45 000 \$ ^e
Perte d'affection subie par les membres de la famille de victimes de sexe féminin (274*75 000 \$+124*45 000 \$)	26 130 000 \$
Perte d'affection subie par les membres de la famille de victimes de sexe masculin (114*75 000 \$+51*45 000 \$)	10 845 000 \$
Perte d'affection par les membres de la famille de victimes de sexe inconnu (2*75 000 \$+1*45 000 \$)	195 000 \$
Proportion attribuée aux victimes de sexe féminin (195 000 \$*137/(137+57))	137 706 \$ ^f
Proportion attribuée aux victimes de sexe masculin (195 000 \$*57/(137+57))	57 294 \$ ^f
Perte d'affection et de jouissance subie par les membres de la famille – Violence conjugale contre des femmes (26 130 000 \$+137 706 \$)	26 267 706 \$
Perte d'affection et de jouissance subie par les membres de la famille – Violence conjugale contre des hommes (10 845 000 \$+57 294 \$)	10 902 294 \$
Total – Perte d'affection et de jouissance subie par les membres de la famille	37 170 000 \$

^a Voir la section B.5.2.

^b Nous présumons que les deux parents de la victime sont vivants au moment du décès de celle-ci.

^c Source : Statistique Canada, CANSIM, Tableau 1110022 – Caractéristiques des familles, familles avec des enfants, selon l'âge des enfants, annuel, V29765770.

^d Source : Statistique Canada, CANSIM, Tableau 1110022 – Caractéristiques des familles, familles avec des enfants, selon l'âge des enfants, annuel, V29765737; Milan et coll. (2007).

Il y avait 4 164 150 couples avec enfants en 2009. D'après Milan et coll. (2007), 41,4 % des familles sont composées d'un couple avec des enfants, et 42,7 % des familles comptent un couple sans enfants. Après avoir effectué des calculs, nous estimons que le nombre total de couples est de 8 459 058.

^e **Source** : Alberta Fatal Accidents Act, R.S.A. 2000, ch. F-8, para 8.

Après avoir examiné plusieurs lois provinciales, nous avons déterminé que celle de l'Alberta était la plus représentative.

Le Fatal Accidents Act de l'Alberta exige des tribunaux qu'ils accordent des dommages-intérêts pour le deuil et la perte d'affection, de conseils et de compagnie, les montants étant les suivants : 75 000 \$ au conjoint ou partenaire d'âge adulte de la personne décédée; 75 000 \$ à ses parents; 45 000 \$ à chacun de ses enfants d'âge mineur ou célibataires. L'incidence sur le conjoint/partenaire violent n'est pas prise en compte.

^f Voir la note a. de la section B.5.2.

C.3 Autres personnes blessées pendant les incidents

C.3.1 Soins de santé

Nombre d'autres personnes blessées pendant les incidents de violence conjugale – Violence conjugale contre des femmes	39 848 ^a
Nombre d'autres personnes blessées pendant les incidents de violence conjugale – Violence conjugale contre des hommes	9 023 ^a
Pourcentage d'autres personnes blessées qui ont dû faire une visite chez le médecin – Violence conjugale contre des femmes	2,04 % ^b

Pourcentage d'autres personnes blessées qui ont dû faire une visite chez le médecin – Violence conjugale contre des hommes	0,44 % ^b
Coût moyen d'une visite chez le médecin, 2009	55 \$ ^c
Coût des visites chez le médecin des autres personnes blessées – Violence conjugale contre des femmes (39 848*2,04 %*55 \$)	44 624 \$
Coût des visites chez le médecin des autres personnes blessées – Violence conjugale contre des hommes (9 023*0,44 %*55 \$)	2 184 \$
<hr/>	
Pourcentage des autres personnes blessées qui ont dû se rendre aux services d'urgence – Violence conjugale contre des femmes	5,54 % ^b
Pourcentage des autres personnes blessées qui ont dû se rendre aux services d'urgence – Violence conjugale contre des hommes	2,11 % ^b
Coût moyen d'une visite aux services d'urgence, 2009	266 \$ ^d
Coût des visites aux services d'urgence des autres personnes blessées – Violence conjugale contre des femmes (39 848*5,54 %*266 \$)	587 164 \$
Coût des visites aux services d'urgence des autres personnes blessées – Violence conjugale contre des hommes (9 023*2,11 %*266 \$)	50 653 \$
<hr/>	
Pourcentage des autres personnes blessées qui ont été transportées en ambulance – Violence conjugale contre des femmes	60 % ^d
Pourcentage des autres personnes blessées qui ont été transportées en ambulance – Violence conjugale contre des hommes	50 % ^d
Coût moyen des services d'ambulance, 2009	590 \$ ^d
Coût des transports en ambulance des autres personnes blessées – Violence conjugale contre des femmes (39 848*5,54 %*60 %*590 \$)	781 413 \$
Coût des transports en ambulance des autres personnes blessées – Violence conjugale contre des hommes (9 023*2,11 %*50 %*590 \$)	56 176 \$
<hr/>	
Coût des soins de santé pour les autres personnes blessées – Violence conjugale contre des femmes (44 401 \$+587 164 \$+781 413 \$)	1 413 201 \$
Coût des soins de santé pour les autres personnes blessées – Violence conjugale contre des hommes (2 173 \$+50 653 \$+56 176 \$)	109 013 \$
<hr/>	
Total – Coûts subis par d'autres personnes blessées, Soins de santé	1 522 214 \$^e

^a Source : Statistique Canada, ESG 2009, Cycle 23, Victimisation – Fichier principal : SEX, WGHT_PER, EXABUSE, EXVIOL, XAI_Q180, XAI_Q185, SPABUSE, CRVIOL, SAI_Q180, SAI_Q185.

^b Source : Statistique Canada, ESG 2009, Cycle 23, Victimisation – Fichier principal : SEX, WGHT_PER, EXABUSE, EXVIOL, XAI_Q130, XAI_Q140, SPABUSE, CRVIOL, SAI_Q130, SAI_Q140.

Nous présumons que les autres personnes blessées ou menacées pendant les incidents de violence conjugale ont eu la même possibilité que la victime de consulter un médecin ou de se rendre à l'hôpital. Ainsi, la proportion des victimes de sexe féminin et masculin qui ont eu besoin d'un traitement médical est calculée pour chacun des types de traitement, et les résultats sont utilisés dans la présente analyse concernant les autres personnes blessées.

^c Voir la section B.1.1.

^d Voir la section B.1.2.

^e En raison du manque de données, l'hospitalisation de soins de courte durée n'est pas prise en compte, et le résultat peut donc correspondre à une estimation conservatrice.

C.3.2 Pertes de productivité

Nombre d'autres personnes blessées pendant les incidents de violence conjugale – Violence conjugale contre des femmes	39 848 ^a
Nombre d'autres personnes blessées pendant les incidents de violence conjugale – Violence conjugale contre des hommes	9 023 ^a
Nombre d'autres personnes blessées âgées de 15 ans et moins – Violence conjugale contre des femmes	18 099 ^b
Nombre d'autres personnes blessées âgées de 15 ans et moins – Violence conjugale contre des hommes	3 068 ^b
Nombre d'autres personnes blessées âgées de 15 ans et plus – Violence conjugale contre des femmes (39 848-18 099)	21 749
Nombre d'autres personnes blessées âgées de 15 ans et plus – Violence conjugale contre des hommes (9 023-3 068)	5 955
Nombre moyen de jours pendant lesquels la personne n'a pas pu exercer ses activités quotidiennes normales	3 ^c
Nombre total de jours pendant lesquels les autres personnes blessées n'ont pas pu exercer leurs activités quotidiennes normales – Violence conjugale contre des femmes (21 749*3)	65 247
Nombre total de jours pendant lesquels les autres personnes blessées n'ont pas pu exercer leurs activités quotidiennes normales – Violence conjugale contre des hommes (5 955*3)	17 863
Taux horaire moyen des aides familiales	15,6 \$ ^d
Pertes de productivité subies par les autres personnes blessées – Violence conjugale contre des femmes (65 247*15,6 \$)	7 633 943 \$
Pertes de productivité subies par les autres personnes blessées – Violence conjugale contre des hommes (17 863*15,6 \$)	2 089 963 \$
Total – Coûts subis par les autres personnes blessées, Pertes de productivité	9 723 906 \$

^a Voir la note a. de la section C.3.1.

^b Source : Statistique Canada, ESG 2009, Cycle 23, Victimisation – Fichier principal : SEX, WGHT_PER, EXABUSE, EXVIOL, XAI_Q190, XAI_Q195, SPABUSE, CRVIOL, SAI_Q190, SAI_Q195.

^c Nous présumons que les autres personnes blessées ne peuvent exercer leurs activités quotidiennes pendant trois jours en moyenne.

^d Voir la section B.3.2.

Le taux horaire des aides familiales est utilisé afin de faire une estimation conservatrice, vu le manque de données.

Coût total subi par les autres personnes blessées pendant les incidents

	Violence conjugale contre des femmes	Violence conjugale contre des hommes	Total
Soins de santé	1 413 201 \$	109 013 \$	1 522 214 \$
Pertes de productivité	7 633 943 \$	2 089 963 \$	9 723 906 \$
Total des Coûts subis par les autres personnes blessées	9 047 144 \$	2 198 975 \$	11 246 120 \$

C.4 Frais de fonctionnement des services sociaux

C.4.1 Refuges et maisons d'hébergement

Frais de fonctionnement de l'ensemble des refuges du Canada, 2009-2010	402 000 000 \$ ^a
Proportion de femmes qui demandent un refuge à cause de la violence conjugale	71 % ^b
Frais de fonctionnement des refuges – Violence conjugale contre des femmes (402 000 000 \$*0,71)	285 420 000 \$
Frais de fonctionnement des refuges – Violence conjugale contre des hommes	0 \$ ^c
Total – Frais de fonctionnement des services sociaux, Refuges	285 420 000 \$

^a Source : Statistique Canada, Enquête sur les maisons d'hébergement 2009-2010.

Les dépenses totales des 593 refuges exploités en 2009-2010 étaient de 402 millions de dollars. Certains refuges n'ont pas fourni l'information sur leurs dépenses, et nous avons donc dû établir leurs dépenses par inférence.

^b Source : Statistique Canada, Enquête sur les maisons d'hébergement 2009-2010, Les refuges pour femmes violentées au Canada, 2009-2010.

D'après l'aperçu du 15 avril 2010, 71 % des participantes ont déclaré que la violence était le motif de leur demande de refuge.

^c Il y a des refuges qui offrent des services aux hommes, mais aucune information n'est accessible sur le nombre d'hommes qui demandent un refuge ni sur la raison de leur demande. En outre, d'après l'ESG 2009, aucune victime de sexe masculin n'a eu recours aux services des refuges.

C.4.2 Lignes d'urgence

Nombre de victimes de sexe féminin qui ont utilisé une ligne d'urgence	15 046 ^a
Nombre de victimes de sexe masculin qui ont utilisé une ligne d'urgence	229 ^a
Coût moyen de fonctionnement d'une ligne d'urgence pendant une heure	20 \$ ^b
Durée moyenne des appels, en heures	0,4 ^c
Nombre moyen d'appels faits par une victime	5 ^d
Coût de fonctionnement des lignes d'urgence – Violence conjugale contre des femmes (15 046*20 \$*0,4*5)	601 854 \$
Coût de fonctionnement des lignes d'urgence – Violence conjugale contre des hommes (229*20 \$*0,4*5)	9 163 \$
Total – Frais de fonctionnement des services sociaux, Lignes d'urgence	611 017 \$

^a Source : Statistique Canada, ESG 2009, Cycle 23, Victimization – Fichier principal : SEX, WGHT_PER, EXVIOL, XCS_Q115, CRVIOL, SCS_Q115.

^b D'après les offres d'emploi affichées sur <http://www.charityvillage.com/>, le salaire annuel des coordonnateurs de ligne d'urgence va de 37 011 \$ à 46 274 \$ (2011), ce qui correspond à un taux horaire de 19 à 24 \$. D'après d'autres sites d'offres d'emploi, le taux horaire irait de 13 à 19 \$. Nous utilisons un taux de 20 \$ pour faire des estimations. Le personnel des lignes d'urgence compte beaucoup de bénévoles, mais le taux horaire peut être vu comme le coût de renonciation. Les résultats peuvent correspondre à des sous-estimations, car nous présumons qu'il n'y a qu'un employé et nous ne tenons pas compte de beaucoup de frais fixes, comme le loyer et les équipements achetés.

^c Source : Crisis Call Centre (Reno, Nevada, U.S.), Profile Report 2004-2005, <http://www.crisiscallcenter.org/documents/04-05ProfileReport.pdf>.

La durée moyenne d'un appel est de 24 minutes, c'est-à-dire 0,4 heure.

^d Comme les gens utilisent les lignes d'urgence de façon confidentielle, il n'y a pas de données officielles concernant le nombre de fois qu'une personne appelle. Toutefois, d'après les données qualitatives fournies par les travailleurs des lignes d'urgence, les gens font des appels de suivi. Nous présumons que les victimes qui utilisent les lignes d'urgence font en moyenne cinq appels au total.

C.4.3 Centres de soutien

Nombre de victimes de sexe féminin s'étant rendues dans un centre de soutien	139 679 ^a
Nombre de victimes de sexe masculin s'étant rendues dans un centre de soutien	127 617 ^a
Coût de fonctionnement moyen des centres de soutien pendant une heure	30 \$ ^b
Nombre moyen d'heures de visite par victime	15 ^c
Frais de fonctionnement des centres de soutien – Violence conjugale contre des femmes (139 679*30 \$*15)	62 855 527 \$
Frais de fonctionnement des centres de soutien – Violence conjugale contre des hommes (127 671*30 \$*15)	57 427 718 \$
Total – Frais de fonctionnement des services sociaux, Centres de soutien	120 283 245 \$

^a Source : Statistique Canada, ESG 2009, Cycle 23, Victimisation – Fichier principal : SEX, WGHT_PER, EXVIOL, XCS_Q135, XCS_Q135, XCS_Q155, XCS_Q165, XCS_Q175, CRVIOL, SCS_Q135, SCS_Q155, SCS_Q165, SCS_Q175.

^b À la lumière de l'information figurant à la section C.4.2, nous présumons que le coût de fonctionnement moyen des centres de soutien est de 30 \$ l'heure.

^c Nous présumons que les victimes qui se rendent dans un centre de soutien y passent en moyenne 15 heures au total.

C.4.4 Services aux victimes

Nombre de victimes de sexe féminin ayant utilisé les services aux victimes	9 184 ^a
Nombre de victimes de sexe masculin ayant utilisé les services aux victimes	264 ^a
Frais de fonctionnement d'un organisme de services aux victimes, 2007-2008	263 181 \$ ^b
Frais de fonctionnement d'un organisme de services aux victimes, 2009 (ajustement en fonction de l'inflation)	268 277 \$
Nombre total d'organismes de services aux victimes	879 ^c
Coût total du fonctionnement des services aux victimes, 2009 (268 277*879 \$)	235 815 202 \$
Nombre moyen de victimes auxquelles un organisme vient en aide	592 ^d
Nombre total de victimes ayant reçu l'aide d'organismes de services aux victimes (592*879)	520 368
Frais de fonctionnement des organismes de services aux victimes, par victime (235 815 202 \$/520 368)	453 \$
Frais de fonctionnement des services aux victimes – Violence conjugale contre des femmes (453 \$*9 184)	4 161 954 \$
Frais de fonctionnement des services aux victimes – Violence conjugale contre des hommes (453 \$*264)	119 583 \$
Total – Frais de fonctionnement des services sociaux, Services aux victimes	4 281 537 \$

^a Source : Statistique Canada, ESG 2009, Cycle 23, Victimisation – Fichier principal : SEX, WGHT_PER, EXABUSE, EXVIOL, XCS_Q185, SPABUSE, CRVIOL, SCS_Q185.

^b Source : Statistique Canada, CCSJ, *Enquête sur les services aux victimes, 2007-2008*.

Il n'y a pas de données pour 2009. Les données recueillies auprès de 679 organismes de services aux victimes (programmes de dédommagement exclus) montrent que le coût de prestation des services officiels aux victimes de crime au Canada était de 178,7 millions de dollars en 2007-2008. Cette somme exclut le coût de l'administration de l'indemnisation des victimes d'actes criminels et d'autres programmes de prestations financières, ainsi que les autres coûts qui ne sont pas directement liés à la prestation officielle de services aux victimes. Le coût moyen était donc de 263 181 \$ (= 178 700 000 \$/679).

^c Source : Statistique Canada, CCSJ, *Enquête sur les services aux victimes, 2007-2008*.

Il n'y a pas de données pour 2009. Il y avait au total 884 organismes de services aux victimes au cours de l'exercice ayant pris fin le 31 mars 2008. Cinq de ces organismes n'offraient que des programmes d'indemnisation des victimes d'actes criminels ou d'autres programmes de prestations financières aux victimes. Ainsi, il y avait 879 (= 884-5) fournisseurs de services aux victimes.

^d Source : Statistique Canada, CCSJ, *Enquête sur les services aux victimes, 2007-2008*.

Il n'y a pas de données pour 2009. D'après l'enquête, 686 fournisseurs de services ont indiqué qu'ils étaient venus en aide à 406 000 victimes du 1^{er} avril 2007 au 31 mars 2008. Ainsi, le nombre moyen de victimes auxquelles un organisme est venu en aide était d'environ 592 (= 406 000/686).

Coût total du fonctionnement des services sociaux

	Violence conjugale contre des femmes	Violence conjugale contre des hommes	Total
Refuges et maisons d'hébergement	285 420 000 \$	0 \$	285 420 000 \$
Lignes d'urgence	601 854 \$	9 163 \$	611 017 \$
Centres de soutien	62 855 527 \$	57 427 718 \$	120 283 245 \$
Services aux victimes	4 161 954 \$	119 583 \$	4 281 537 \$
Total – Frais de fonctionnement des services sociaux	353 039 335 \$	57 556 464 \$	410 595 799 \$

C.5 Pertes subies par les employeurs

C.5.1 Perte d'extrants

Perte de rémunération subie par des victimes de sexe féminin de blessures physiques	20 943 599 \$ ^a
Perte de rémunération subie par des victimes de sexe masculin de blessures physiques	12 728 087 \$ ^a
Perte de rémunération (absence) subie par des victimes de sexe féminin en raison de troubles de santé mentale	98 178 631 \$ ^b
Perte de rémunération (absence) subie par des victimes de sexe masculin en raison de troubles de santé mentale	21 434 414 \$ ^b
Perte totale de rémunération subie par les victimes de sexe féminin (20 943 599 \$+98 178 631 \$)	119 122 230 \$
Perte totale de rémunération subie par les victimes de sexe masculin (12 728 087 \$+21 434 414 \$)	21 434 414 \$
Taux de rendement marginal	5,2 % ^c
Perte d'extrants subie par les employeurs – Violence conjugale contre des femmes (119 122 230 \$*5,2 %)	6 194 356 \$
Perte d'extrants subie par les employeurs – Violence conjugale contre des hommes (21 434 414 \$*5,2 %)	1 176 450 \$
Total – Pertes subies par les employeurs, Perte d'extrants	7 970 806 \$

^a Voir la section B.3.1.

^b Voir la section B.2.2. Seule la perte de travail à court terme liée à l'absence du travail est incluse dans la présente section. Nous présumons que la perte de travail à long terme à cause de troubles de santé mentale n'est pas subie par les employeurs, qui peuvent pourvoir le poste vacant en embauchant un nouvel employé.

^c À la suite de Boardman et coll. (2008), nous utilisons un taux marginal de rendement du capital investi de 5,2 %. Cela signifie que, lorsqu'il investit (désinvestit) 100 \$ de plus, l'employeur s'attend à un gain (à une perte) de 5,20 \$ (gain ou perte nette).

C.5.2 Retards et distraction

Reeves et O'Leary-Kelly (2007)^a	
Victimes	
Pertes annuelles subies par les employeurs (retards et distraction), victimes de sexe féminin	4 112 \$
Pertes annuelles subies par les employeurs (retards et distraction), victimes de sexe masculin	4 989 \$
Revenu annuel moyen des victimes de sexe féminin ayant participé à l'étude	33 426 \$
Revenu annuel moyen des victimes de sexe masculin ayant participé à l'étude	48 749 \$
Pourcentage du revenu perdu à cause des retards et de la distraction, victimes de sexe féminin (4 112 \$/33 426 \$)	12,3 %
Pourcentage du revenu perdu à cause des retards et de la distraction, victimes de sexe masculin (4 989 \$/48 749 \$)	10,2 %
Personnes n'ayant pas été victimisées	
Pertes annuelles subies par les employeurs (retards et distraction), employées	3 412 \$
Pertes annuelles subies par les employeurs (retards et distraction), employés	5 300 \$
Revenu annuel moyen des participantes à l'étude	40 481 \$
Revenu annuel moyen des participants à l'étude	66 277 \$
Pourcentage du revenu perdu à cause des retards et de la distraction, employées (3 412 \$/40 481 \$)	8,4 %
Pourcentage du revenu perdu à cause des retards et de la distraction, employés (5 300 \$/66 277 \$)	8,0 %
Différence	
Différence dans le pourcentage de perte de productivité entre les victimes et les personnes n'ayant pas été victimisées, sexe féminin (12,3 %-8,4 %)	3,9 %
Différence dans le pourcentage de perte de productivité entre les victimes et les personnes n'ayant pas été victimisées, sexe masculin (10,2 %-8,0 %)	2,2 %
Revenu annuel moyen des victimes de violence conjugale de sexe féminin (ESG), 2009	42 645 \$ ^p
Revenu annuel moyen des victimes de violence conjugale de sexe masculin (ESG), 2009	67 416 \$ ^p
Pertes annuelles subies par les employeurs à cause de la violence conjugale, victimes de sexe féminin (42 645 \$*3,9 %)	1 652 \$
Pertes annuelles subies par les employeurs à cause de la violence conjugale, victimes de sexe masculin (67 416 \$*2,2 %)	1 508 \$
Pertes mensuelles subies par les employeurs à cause de la violence conjugale, victimes de sexe féminin (1 652 \$/12)	137,64 \$
Pertes mensuelles subies par les employeurs à cause de la violence conjugale, victimes de sexe masculin (1 508 \$/12)	125,69 \$
Nombre de victimes de sexe féminin dont le travail est affecté par la violence (1 incident)	34 520 ^c
Nombre de victimes de sexe féminin dont le travail est affecté par la violence (2 incidents)	18 724 ^c
Nombre de victimes de sexe féminin dont le travail est affecté par la violence (3 incidents et plus)	42 324 ^c
Nombre de victimes de sexe masculin dont le travail est affecté par la violence (1 incident)	28 181 ^c
Nombre de victimes de sexe masculin dont le travail est affecté par la violence (2 incidents)	16 515 ^c
Nombre de victimes de sexe masculin dont le travail est affecté par la violence (3 incidents et plus)	21 202 ^c
Retards et distraction – Violence conjugale contre des femmes (137,64 \$*34,520+137,64 \$*18,724*2+137,64*42,324*6)	44 858 528 \$ ^d
Retards et distraction – Violence conjugale contre des hommes (125,69 \$*28,181+125,69 \$*16,515*2+125,69 \$*21,202*6)	23 682 887 \$ ^d
Total – Pertes subies par les employeurs, Retards et distraction	68 541 415 \$

^a Reeves et O'Leary-Kelly (2007).

Les données concernent tous les groupes de victimes actuelles de violence entre partenaires intimes.

^b Source : Statistique Canada, ESG 2009, Cycle 23, Victimisation – Fichier principal : SEX, WGHT_PER, ACMRY, INCM, EXVIOL, CRVIOL.

Les participants qui ont déclaré que leur activité principale au cours des 12 mois précédents était le travail ou l'exploitation d'une entreprise ou encore un congé parental sont inclus (ACMYR).

^c Source : Statistique Canada, ESG 2009, Cycle 23, Victimisation – Fichier principal : SEX, WGHT_PER, ACMRY, EXABUSE, EXVIOL, PSX_Q330, SPABUSE, CRVIOL, PSP_Q330, PRANGRY, PRUPSET, PRFEARFL, PRSHOCK, PRHRTDIS, PRVICTIM, PRSLPROB, PRDEPRSS, PRASHGLT, PRAFRCHD, PRLESTEM, PRPRELAT.

^d Nous présumons que les personnes qui ont subi une victimisation au cours des 12 mois précédents ont été en retard et distraites au travail pendant un mois, que celles qui ont subi deux victimisations ont été en retard et distraites au travail pendant deux mois et que celles qui ont subi trois victimisations ou plus ont été en retard et distraites au travail pendant six mois.

C.5.3 Coûts administratifs

Nombre de jours d'absence du travail, victimes de sexe féminin, violence conjugale subie aux mains d'un ex-conjoint	119 326 ^a
Nombre de jours d'absence du travail, victimes de sexe féminin, violence conjugale subie aux mains du conjoint actuel	25 820 ^a
Nombre de jours d'absence du travail, victimes de sexe masculin, violence conjugale subie aux mains d'une ex-conjointe	30 929 ^a
Nombre de jours d'absence du travail, victimes de sexe masculin, violence conjugale subie aux mains de la conjointe actuelle	14 614 ^a
<hr/>	
Nombre total de jours d'absence du travail, victimes de sexe féminin (119 326+25 820)	145 147
Nombre total de jours d'absence du travail, victimes de sexe masculin (30 929+14 614)	45 543
<hr/>	
Taux horaire moyen des gestionnaires	37 \$ ^b
Taux horaire moyen des administrateurs	22 \$ ^b
Total des heures consacrées à des tâches administratives et de réorganisation	0,25 ^c
<hr/>	
Coût administratif lié aux absences du travail – Violence conjugale contre des femmes (37 \$*0,25/2+22 \$*0,25/2)*145 147	1 070 459 \$
Coût administratif lié aux absences du travail – Violence conjugale contre des hommes (37 \$*0,25/2+22 \$*0,25/2)*45 543	335 880 \$
<hr/>	
Total – Pertes subies par les employeurs, Administration liée aux absences du travail	1 406 339

^a Voir la section B.3.1.

^b Source : Statistique Canada, CANSIM, Tableau 202-0106, Gains des particuliers, selon certaines caractéristiques et la Classification nationale des professions (CNP-S), 2009, annuel.

Le revenu annuel moyen (gains) des gestionnaires et administrateurs était respectivement de 72 300 \$ et 43 000 \$ en 2009. Le taux horaire est calculé par la division du revenu annuel par 52,18 semaines par année, 5 jours par semaine et 7,5 heures par jour.

^c Source : Health et Safety Executive (1999).

Selon la source, 0,5 heure de travail d'un commis aux comptes et à la rémunération est perdue chaque fois que l'employé s'absente, mais il y a aussi la possibilité que le gestionnaire perde du temps à restructurer l'horaire. Pour formuler une estimation conservatrice, nous présumons que 0,25 heure de productivité est perdue, la répartition étant égale entre les gestionnaires et les administrateurs.

Pertes totales subies par les employeurs

	Violence conjugale contre des femmes	Violence conjugale contre des hommes	Total
Pertes d'extrants	6 194 356 \$	1 776 450	7 970 806
Retards et distraction	44 858 528 \$	23 682 887	68 541 415
Coûts administratifs	1 070 459 \$	335 880	1 406 339
Total – Pertes subies par les employeurs	52 123 343 \$	25 795 217 \$	77 918 560 \$

C.6 Répercussions négatives sur les enfants exposés à la violence conjugale

Analyse initiale

Nombre de ménages dont les enfants sont exposés à la violence conjugale – Violence conjugale contre des femmes	61 636 ^a
Nombre de ménages dont les enfants sont exposés à la violence conjugale – Violence conjugale contre des hommes	32 996 ^a
Nombre de familles comptant un couple avec enfants	4 164 150 ^b
Nombre d'enfants des familles comptant un couple avec enfants	7 638 710 ^b
Nombre d'enfants par famille comptant un couple avec enfants (7 638 710/4 164 150)	1,83
Nombre d'enfants exposés à la violence conjugale – Violence conjugale contre des femmes (61 636*1,83)	113 064
Nombre d'enfants exposés à la violence conjugale – Violence conjugale contre des hommes (32 996*1,83)	60 527
Pourcentage des enfants exposés à la violence conjugale qui ont des troubles d'hyperactivité	3,06 % ^c
Nombre d'enfants exposés à la violence conjugale qui ont des troubles d'hyperactivité – Violence conjugale contre des femmes (113 064*3,06 %)	3 460
Nombre d'enfants exposés à la violence conjugale qui ont des troubles d'hyperactivité – Violence conjugale contre des hommes (60 527*3,06 %)	1 852
Pourcentage des enfants exposés à la violence conjugale qui ont des troubles de santé mentale (troubles affectifs)	1,86 % ^c
Nombre d'enfants exposés à la violence conjugale qui ont des troubles de santé mentale – Violence conjugale contre des femmes (113 064*1,86 %)	2 103
Nombre d'enfants exposés à la violence conjugale qui ont des troubles de santé mentale – Violence conjugale contre des hommes (60 527*1,86 %)	1 126
Pourcentage des enfants exposés à la violence conjugale qui deviennent agressifs physiquement	22,24 % ^c
Nombre d'enfants exposés à la violence conjugale qui deviennent agressifs physiquement – Violence conjugale contre des femmes (113 064*22,24 %)	25 145
Nombre d'enfants exposés à la violence conjugale qui deviennent agressifs physiquement – Violence conjugale contre des hommes (60 527*22,24 %)	13 461
Pourcentage des enfants exposés à la violence conjugale qui commettent des crimes contre les biens	12,01 % ^c
Nombre d'enfants exposés à la violence conjugale qui commettent des crimes contre les biens – Violence conjugale contre des femmes (113 064*12,01 %)	13 579
Nombre d'enfants exposés à la violence conjugale qui commettent des crimes contre les biens – Violence conjugale contre des hommes (60 527*12,01 %)	7 269

Nombre moyen de d'années d'exposition à la violence conjugale 7^d

^a Source : Statistique Canada, ESG 2009, Cycle 23, Victimisation – Fichier principal : SEX, WGHT_PER, EXABUSE, EXVIOL, XAI_Q210, SPABUSE, CRVIO, SAI_Q210.

^b Source : Statistique Canada, CANSIM, Tableau 1110022 – Caractéristiques des familles, familles avec des enfants, selon l'âge des enfants, annuel – V29765770 : Enfants des familles comptant un couple; V29765737 : Famille comptant un couple avec enfants.

Il y avait au total 4 164 150 familles comptant un couple (avec des enfants) et 7 638 710 enfants au sein de celles-ci en 2009. Ainsi, le nombre moyen d'enfants par famille comptant un couple avec enfants est d'environ 1,83 (= 7 638 710/4 164 150). Nous présumons que ce chiffre s'applique également aux ménages dont les membres qui ont participé à l'enquête ont déclaré que leurs enfants ont entendu ou vu des incidents de violence.

^c Source : Dauvergne et Johnson (2001).

^d Rossman, (2001). Il est à noter que, comme nous l'avons expliqué dans le rapport, tous les coûts estimés ci-dessous seront rajustés en fonction d'une exposition pendant sept ans afin de faire état des répercussions qui peuvent être attribuées adéquatement aux incidents de violence conjugale survenus en 2009 seulement.

TABLEAU C.1 : NOMBRE D'ENFANTS EXPOSÉS À LA VIOLENCE CONJUGALE EN FONCTION DU TYPE DE RÉPERCUSSIONS NÉGATIVES ET DU SEXE DE LA VICTIME PRINCIPALE

Sexe de la victime principale	Hyperactivité	Troubles de santé mentale (troubles affectifs)	Agression physique	Crimes contre les biens
F	3 460	2 103	25 145	13 579
H	1 852	1 126	13 461	7 269

C.6.1 Frais médicaux

Hyperactivité

Pourcentage d'enfants hyperactifs qui reçoivent des médicaments pour atténuer les symptômes	74 % ^a
Nombre d'enfants qui reçoivent des médicaments pour l'hyperactivité à cause de l'exposition à la violence conjugale contre des femmes (3 460*74 %)	2 560
Nombre d'enfants qui reçoivent des médicaments pour l'hyperactivité à cause de l'exposition à la violence conjugale contre des hommes (1 852*74 %)	1 371
Coût mensuel du traitement de l'hyperactivité	30 \$ ^b
Nombre moyen de mois de prise de médicaments	60 ^c
Frais médicaux liés à l'hyperactivité – Violence conjugale contre des femmes (2 560*30 \$*60)	4 608 401 \$
Frais médicaux liés à l'hyperactivité – Violence conjugale contre des hommes (1 371*30 \$*60)	2 467 040 \$

Troubles de santé mentale

Pourcentage supplémentaire d'enfants exposés à la violence conjugale qui consultent des spécialistes de la santé mentale	8,1 % ^d
Nombre d'enfants recevant un traitement pour le trouble de santé mentale à cause de l'exposition à la violence conjugale contre des femmes (2 103*8,1 %)	170
Nombre d'enfants recevant un traitement pour le trouble de santé mentale à cause de l'exposition à la violence conjugale contre des hommes (1 126*8,1 %)	91
Coût moyen du traitement des troubles de santé mentale d'un enfant pour l'année 2009	2 731 \$ ^e
Nombre moyen d'années de traitement des troubles de santé mentale	1,25 ^f
Frais médicaux liés aux troubles de santé mentale – Violence conjugale contre des femmes (170 *2 731 \$*1,25)	581 506 \$

Frais médicaux liés aux troubles de santé mentale – Violence conjugale contre des hommes (91*2 731 \$*1,25)	311 300 \$
Frais médicaux des enfants – Violence conjugale contre des femmes [(4 608 401 \$+581 506 \$)/7]	741 415 \$
Frais médicaux des enfants – Violence conjugale contre des hommes [(2 467 040 \$+311 300 \$)/7]	396 906 \$
Total – Répercussions négatives sur les enfants exposés à la violence conjugale, Frais médicaux	1 138 321 \$

^a Source : LeFever et coll. (2002).

Selon LeFever et coll. (2002), 74 % des enfants hyperactifs de l'échantillon utilisé pour l'étude prenaient des médicaments pour le THADA au moment de l'étude.

^b Source : eHow Health, *Screening Tests for ADHD*, http://www.ehow.com/facts_5028739_screening-tests-adhd.html.

De nombreux sites Web présentent des estimations de gammes de coûts pour le traitement des THADA par les médicaments. La somme de 30 \$ nous semble être une estimation raisonnablement basse.

^c Source : Centers for Disease Control et Prevention. 1999. Public Health Issues in the Treatment of ADHD. Atlanta : Centers for Disease Control et Prevention. <http://www.cdc.gov/ncbddd/adhd/workshops/treatment.html>.

Selon cette source, la durée moyenne du traitement suivi par les enfants hyperactifs passe couramment à dix ans après 1996. Ainsi, nous présumons que, en moyenne, les enfants hyperactifs prennent des médicaments pendant cinq ans (60 mois).

^d Source : Dauvergne et Johnson (2001).

D'après cette source, 11,5 % des enfants qui n'ont pas été témoins de violence conjugale (physique) et 19,6 % des enfants qui l'ont été ont consulté un spécialiste de la santé mentale au moins une fois. Ainsi, nous calculons que 8,1 % (= 19,6 %-11,5 %) des consultations de spécialistes de la santé mentale sont liées à l'exposition à la violence conjugale.

^e Source : Santé mentale pour enfants Ontario (SMEO), *Our Children's Mental Health: Worth an Extra 4¢ a week? 2005-2006*.

D'après cet exposé de SMEO, le coût moyen pour le système de santé mentale des enfants de l'Ontario était de 2 500 \$ par enfant et par année, c'est-à-dire 2 731 \$ canadiens de 2009.

^f Source : Croghan et coll. (1999); Association of Psychologists of Nova Scotia, http://www.apns.ca/prob_socialphobia.html.

D'après Croghan et coll. (1999), la durée moyenne du traitement aux antidépresseurs est de quatre à neuf mois, et, d'après l'Association of Psychologists of Nova Scotia, la durée moyenne du traitement de l'angoisse sociale est de deux ans. Ainsi, nous utilisons une valeur comprise entre les deux (1,25 année) comme durée de traitement des troubles de santé mentale (troubles affectifs).

C.6.2 Jours d'école perdus

Hyperactivité

Nombre d'enfants recevant des médicaments pour l'hyperactivité en raison d'exposition à la violence conjugale contre des femmes	2 560 ^a
Nombre d'enfants recevant des médicaments pour l'hyperactivité en raison d'exposition à la violence conjugale contre des hommes	1 371 ^a
Nombre d'enfants hyperactifs qui ne reçoivent pas de médicaments – Violence conjugale contre des femmes (3 460-2 560)	900 ^a
Nombre d'enfants hyperactifs qui ne reçoivent pas de médicaments – Violence conjugale contre des hommes (1 852-1 371)	482 ^a
Pourcentage d'enfants hyperactifs négligeant de prendre leurs médicaments pendant une journée complète deux fois par mois	26 % ^b
Pourcentage d'enfants hyperactifs négligeant de prendre leurs médicaments pendant une demi-journée	22 % ^b
Nombre d'enfants qui négligent de prendre leurs médicaments pendant une journée complète, deux fois par mois – Violence conjugale contre des femmes (2 560*26 %)	666
Nombre d'enfants qui négligent de prendre leurs médicaments pendant une journée complète, deux fois par mois – Violence conjugale contre des hommes (1 371*26 %)	356
Nombre d'enfants qui négligent de prendre leurs médicaments pendant une demi-journée, deux fois par mois – Violence conjugale contre des femmes (2 560*22 %)	563

Nombre d'enfants qui négligent de prendre leurs médicaments pendant une demi-journée, deux fois par mois – Violence conjugale contre des hommes (1 371*22 %)	302
Nombre de jours d'écoles perdus par mois,	
Enfants hyperactifs ne prenant pas de médicaments	1 ^b
Enfants hyperactifs négligeant de prendre leurs médicaments pendant une journée complète	2 ^b
Enfants hyperactifs négligeant de prendre leurs médicaments pendant une demi-journée	1 ^b
Nombre de jours d'école perdus des enfants hyperactifs – Violence conjugale contre des femmes ((900*1*9*5)+(666*2*9*5)+(563*1*9*5))	125 735 ^c
Nombre de jours d'école perdus des enfants hyperactifs – Violence conjugale contre des hommes ((482*1*9*5)+(356*2*9*5)+(302*1*9*5))	67 310 ^c
Agression physique – Suspensions	
Taux de suspension des enfants agressifs physiquement	11,17 % ^d
Nombre d'enfants exposés à la violence conjugale suspendus pour agression physique – Violence conjugale contre des femmes (25 145*11,17 %)	2 808
Nombre d'enfants exposés à la violence conjugale suspendus pour agression physique – Violence conjugale contre des hommes (13 461*11,17 %)	1 503
Durée moyenne de la suspension, en jours	10 ^e
Nombre de jours d'école perdus par des enfants suspendus – Violence conjugale contre des femmes (2 808*10)	28 080
Nombre de jours d'école perdus par des enfants suspendus – Violence conjugale contre des hommes (1 503*10)	15 030
Agression physique – Expulsions	
Taux d'expulsion des enfants agressifs physiquement	0,17 % ^d
Nombre d'enfants exposés à la violence conjugale expulsés pour agression physique – Violence conjugale contre des femmes (25 145*0,17 %)	43
Nombre d'enfants exposés à la violence conjugale expulsés pour agression physique – Violence conjugale contre des hommes (13 461*0,17 %)	23
Durée moyenne de l'expulsion, en jours	90 ^e
Nombre de jours d'école perdus par les enfants expulsés – Violence conjugale contre des femmes (43*90)	3 870
Nombre de jours d'école perdus par les enfants expulsés – Violence conjugale contre des hommes (23*90)	2 070
Nombre total de jours d'école perdus par les enfants exposés à la violence conjugale contre des femmes (125 735+28 080+3 870)	157 685
Nombre total de jours d'école perdus par les enfants exposés à la violence conjugale contre des hommes (67 310+15 030+2 070)	84 410
Coût de l'enseignement, par enfant et par jour	40 \$ ^f
Coût des jours d'école perdus par les enfants – Violence conjugale contre des femmes [(157 685*40 \$)/7]	901 057 \$
Coût des jours d'école perdus par les enfants – Violence conjugale contre des hommes [(84 410*40 \$)/7]	482 343 \$
Total – Répercussions négatives sur les enfants exposés à la violence conjugale, Jours d'école perdus	1 383 400 \$

^a Voir les sections C.6-A et C.6.1.

^b Source : Dick, Erin et Denise Balch. 2004. ADD/ADHD et Caregiver Productivity. *Benefits et Pensions Monitor Online*, octobre 2004.

Selon cette source, les enfants qui prennent des médicaments pour l'hyperactivité négligent de les prendre en moyenne deux fois par mois, le matin dans 26 % des cas, l'après-midi dans 26 % des cas également, et le midi dans 22 % des cas. Pour simplifier les calculs, nous présumons que les enfants qui négligent de prendre leurs médicaments le matin négligent aussi de le faire l'après-midi, ce qui fait qu'ils comptent parmi ceux qui négligent de prendre leurs médicaments pendant une journée complète. Ainsi, nous présumons que les élèves qui négligent de prendre leurs médicaments pendant une journée complète perdent une journée d'enseignement et que ceux qui négligent de les prendre pendant une demi-journée perdent une

demi-journée d'enseignement. De plus, nous présumons que les élèves qui ne prennent pas de médicaments ont des troubles d'hyperactivité moins graves et qu'ils ne perdent qu'une journée d'école par mois. Ainsi, les enfants qui négligent de prendre leurs médicaments pendant une demi-journée et ceux qui ne prennent pas de médicaments ne perdent qu'une journée d'école par mois, tandis que ceux qui négligent de prendre leurs médicaments pendant une journée complète perdent deux jours d'école par mois.

- ^c Au Canada, l'année scolaire va de septembre à juin pour les écoles primaires et secondaires. Compte tenu des vacances, il y a environ neuf mois d'enseignement par année. De plus, d'après l'énoncé de la section C.6.1 selon lequel les enfants hyperactifs prennent des médicaments pendant cinq ans en moyenne, nous présumons que les enfants négligent de prendre leurs médicaments à certains moments pendant toute la période de traitement.
- ^d Le taux de suspensions et d'expulsions varie grandement. D'après le document intitulé *Le gouvernement McGuinty reçoit un rapport sur la révision de la Loi sur la sécurité dans les écoles* (2009) du ministère de l'Éducation de l'Ontario, certains conseils scolaires de l'Ontario font état d'un taux de suspension de 0,5 % pour 2003-2004, tandis que d'autres font état d'un taux de suspension de plus de 36 %. Certains conseils scolaires déclarent n'avoir eu aucune expulsion, tandis que d'autres présentent un taux d'expulsion de 2,3 %. En 2007-2008, année pour laquelle les données les plus récentes sont accessibles, le taux de suspension était de 4,54 %, le taux d'expulsion, de 0,07 %, pour l'ensemble des élèves fréquentant une école de l'Ontario. D'après les chiffres provenant de la Nouvelle-Zélande (Gouvernement de la Nouvelle-Zélande, 2009, « Education Counts, Indicators », <http://www.educationcounts.govt.nz/indicators/data/student-engagement-participation/3728>), nous présumons que 61,5 % des suspensions et des expulsions étaient attribuables en partie à l'agression physique, celles-ci étant présumées dans le cas des suspensions et des expulsions découlant d'incendie criminel, de désobéissance continue, d'autres comportements préjudiciables et dangereux, d'agression physique contre des élèves et des membres du personnel, de harcèlement et d'inconduite sexuels, de vandalisme, de violence verbale contre des étudiants et des membres du personnel et de l'utilisation d'armes. En outre, Faris et Felmler (2011) affirment qu'environ 25 % des enfants ont un comportement agressif sur le plan physique. Ainsi, nous estimons que le taux de suspension des enfants agressifs physiquement était de 11,17 % (= 4,54 %*61,5 %/25 %) et que le taux d'expulsion était de 0,17 % (= 0,07 %*61,5 %/25 %).
- ^e D'après le document intitulé *Suspensions et renvois : ce que les parents devraient savoir* (2009) du ministère de l'Éducation de l'Ontario, les élèves devraient être suspendus pendant une période allant de 1 à 20 jours d'école; nous utilisons une période de 10 jours dans le rapport. La durée de renvoi va de 20 jours d'école à une année; nous utilisons une période de 90 jours dans le rapport.
- ^f Le coût de l'éducation par enfant et par jour est établi en fonction d'une moyenne pondérée calculée à partir de l'information financière fournie par six ministères de l'Éducation (ceux du Nouveau-Brunswick, de l'Ontario, du Manitoba, de la Saskatchewan, de l'Alberta et de la Colombie-Britannique).

C.6.3 Perte de revenu futur

Hyperactivité	
Pourcentage d'enfants qui continuent d'être hyperactifs à l'âge adulte	50 % ^a
Nombre d'enfants qui vont avoir un THADA à l'âge adulte en raison de l'exposition à la violence conjugale contre des femmes pendant l'enfance (3 460*50 %)	1 730
Nombre d'enfants qui vont avoir un THADA à l'âge adulte en raison de l'exposition à la violence conjugale contre des hommes pendant l'enfance (1 852*50 %)	926
Troubles de santé mentale	
Pourcentage des troubles de santé mentale qui demeurent à l'âge adulte lorsqu'ils ne sont pas traités pendant l'enfance	25 % ^b
Pourcentage des troubles de santé mentale qui demeurent à l'âge adulte même s'ils ont été traités pendant l'enfance	10 % ^c
Nombre d'enfants dont les troubles de santé mentale demeurent à l'âge adulte – Violence conjugale contre des femmes (170*10 %+(2 103-170)*25 %)	500
Nombre d'enfants dont les troubles de santé mentale demeurent à l'âge adulte – Violence conjugale contre des hommes (91*10 %+(1 126-91)*25 %)	268
Pourcentage des troubles de santé mentale considérés comme étant graves	13,2 % ^d

Nombre d'enfants qui vont avoir des troubles de santé mentale graves à l'âge adulte – Violence conjugale contre des femmes (500*13,2 %)	66
Nombre d'enfants qui vont avoir des troubles de santé mentale graves à l'âge adulte – Violence conjugale contre des hommes (268*13,2 %)	35
Agression physique – Décrochage scolaire	
Taux de décrochage scolaire des enfants agressifs physiquement	15 % ^e
Nombre d'enfants agressifs exposés à la violence conjugale qui abandonnent l'école – Violence conjugale contre des femmes (25 145*15 %)	3 772
Nombre d'enfants agressifs exposés à la violence conjugale qui abandonnent l'école – Violence conjugale contre des hommes (13 461*15 %)	2 019
Réduction moyenne du revenu annuel à cause de l'hyperactivité, 2009	12 214 \$ ^f
Réduction du revenu annuel à cause de troubles de santé mentale graves, 2009	13 564 \$ ^g
Réduction moyenne du revenu annuel à cause du décrochage scolaire, 2009	6 558 \$ ^g
Si l'ensemble des chiffres concernant les enfants comptabilisés pour chacun des problèmes était utilisé pour estimer la perte de revenu, il pourrait y avoir des éléments comptés deux fois ou plusieurs fois, puisqu'un enfant peut avoir plus d'un problème; même si un enfant peut avoir plusieurs problèmes et subir des pertes de revenu pendant toute sa vie à cause de chacun de ses problèmes, la perte qu'il subira a une limite. Ainsi, si une personne a deux problèmes (p. ex. l'hyperactivité et un trouble de santé mentale grave), nous présumons qu'elle n'a que le problème qui pourrait engendrer la plus grande perte de revenu (dans cet exemple, trouble de santé mentale). Comme les troubles de santé mentale graves sont liés à la perte de revenu la plus élevée, toutes les personnes qui en ont sont considérées comme ayant ce problème seulement. Par conséquent, si une personne a un trouble de santé mentale grave, nous présumons qu'elle va perdre 13 564 \$ par année, peu importe les autres problèmes qu'elle peut avoir. La deuxième perte en importance est celle liée à l'hyperactivité (12 214 \$), et la troisième est celle liée à l'abandon de l'école à cause de l'agression physique (6 558 \$).	
Nombre d'enfants ayant un trouble de santé mentale grave à l'âge adulte, sans égard aux autres problèmes,	
À cause de l'exposition à la violence conjugale contre des femmes	66
À cause de l'exposition à la violence conjugale contre des hommes	35
Pourcentage des enfants ayant des troubles de santé mentale qui ont aussi des troubles d'activité (peu importe s'ils sont agressés physiquement)	50,16 % ^h
Nombre d'enfants exposés à la violence conjugale qui ont un trouble de santé mentale et qui sont hyperactifs à l'âge adulte – Violence conjugale contre des femmes (66*50,16 %)	33
Nombre d'enfants exposés à la violence conjugale qui ont un trouble de santé mentale et qui sont hyperactifs à l'âge adulte – Violence conjugale contre des hommes (35*50,16 %)	18
Nombre d'enfants qui sont hyperactifs, mais qui n'ont pas de trouble de santé mentale à l'âge adulte (peu importe s'ils ont abandonné l'école ou non,	
À cause de l'exposition à la violence conjugale contre des femmes (1 730-33)	1 697
À cause de l'exposition à la violence conjugale contre des hommes (926-18)	908
Pourcentage des enfants qui ont un trouble de santé mentale ou qui sont hyperactifs, ou les deux, et qui abandonnent aussi l'école	41,45 % ^h
Nombre d'enfants qui ont un trouble de santé mentale ou qui sont hyperactifs, ou les deux, et qui abandonnent aussi l'école – Violence conjugale contre des femmes ((66+1 697)*41,45 %)	731
Nombre d'enfants qui ont un trouble de santé mentale ou qui sont hyperactifs, ou les deux, et qui abandonnent aussi l'école – Violence conjugale contre des hommes ((35+908)*41,45 %)	391
Nombre d'enfants qui n'ont ni trouble de santé mentale ni trouble d'hyperactivité et qui abandonnent l'école,	
À cause de l'exposition à la violence conjugale contre des femmes (3 772-731)	3 041
À cause de l'exposition à la violence conjugale contre des hommes (2 019-391)	1 628
Nombre moyen d'années de travail	25 ⁱ

Perte de revenu futur pour les gens qui ont un trouble de santé mentale,	
À cause de l'exposition à la violence conjugale contre des femmes (13 564 \$*66*25)	22 380 600 \$
À cause de l'exposition à la violence conjugale contre des hommes (13 564 \$*35*25)	11 868 500 \$
Perte de revenu futur des gens hyperactifs (aucun trouble de santé mentale),	
À cause de l'exposition à la violence conjugale contre des femmes (12 214 \$*1 697*25)	518 178 950 \$
À cause de l'exposition à la violence conjugale contre des hommes (12 214 \$*908*25)	277 257 800 \$
Perte de revenu futur des gens qui abandonnent l'école (aucun trouble d'hyperactivité ni de santé mentale)	
À cause de l'exposition à la violence conjugale contre des femmes (6 558 \$*3 041*25)	498 571 950 \$
À cause de l'exposition à la violence conjugale contre des hommes (6 558 \$*1 628*25)	266 910 600 \$

Perte de revenu futur subie par les enfants – Violence conjugale contre des femmes 380 600+\$518 178 950+\$498 571 950)/7]	148 447 357 \$
Perte de revenu futur subie par les enfants – Violence conjugale contre des hommes [(11 868 500 \$+277 257 800 \$+266 910 600 \$)/7]	79 433 843 \$
Total – Répercussions négatives sur les enfants exposés à la violence conjugale, Pertes de revenu futur	227 881 200 \$

^a Source : Zametkin et coll. (1990).

Selon cette source, de 40 à 60 % des THADA chez les enfants se poursuivent à l'âge adulte; la valeur intermédiaire de 50 % est utilisée dans le rapport.

^b Source : Ministère de la Santé (2010).

Selon cette source, de 25 à 50 % des problèmes de santé mentale des adultes auraient pu être évités s'ils avaient été traités pendant l'enfance. Nous présumons donc que 25 % des troubles de santé mentale non traités pendant l'enfance demeurent à l'âge adulte.

^c Nous présumons que 10 % des troubles de santé mentale traités pendant l'enfance demeurent à l'âge adulte.

^d Source : Kessler et coll. (2008).

Kessler et coll. (2008) examinent le lien entre les troubles de santé mentale et la rémunération. D'après cette source, les gens qui ont un trouble de santé mentale grave comptent pour 13,2 % des gens qui ont des troubles de santé mentale. La perte estimative de revenu attribuable aux troubles de santé mentale des participants à l'enquête qui touchaient un revenu était en moyenne de 14 393 \$, soit 35,3 % du revenu attendu (40 799 \$), le revenu attendu étant celui que la personne aurait touché si elle n'avait pas eu de troubles de santé mentale. L'application de ce pourcentage au revenu moyen au Canada (38 447 \$) permet d'obtenir la perte de revenu estimative en 2009, qui serait de 13 564 \$. Ici, le revenu moyen au Canada est fondé sur les données concernant les gens qui ont un revenu (pas nécessairement un emploi à temps plein). Comme il est probable qu'une proportion plus élevée que la moyenne de personnes atteintes de troubles de santé mentale graves n'ait pas de revenu, il s'agit d'une sous-estimation des répercussions négatives au chapitre de la réduction du revenu potentiel.

^e Source : Statistique Canada. « Questions d'éducation : Tendances provinciales dans les taux de décrochage scolaire. »

Le Quotidien, le vendredi 16 décembre 2005. <http://www.statcan.gc.ca/daily-quotidien/051216/dq051216c-fra.htm>.

D'après cette source, le taux de décrochage à l'échelle nationale était de 9,8 % en 2004-2005. Nous présumons que le taux de décrochage est légèrement plus élevé, soit 15 %, chez les enfants qui sont agressifs physiquement. Il s'agit d'une hypothèse conservatrice, puisque Cairns, Cairns et Neckerman (1989) indiquent que de 43 à 71 % des élèves qui réussissent mal à l'école et qui sont très agressifs abandonnent l'école.

^f Source : Biederman et Faraone (2006).

La perte de revenu annuel attribuable au THADA serait de 10 300 \$ américains (d'après le modèle avancé de Heckman), soit 12 214 \$ canadiens de 2009. Le modèle avancé de Heckman, fondé sur l'hypothèse que les différences touchant la réussite scolaire et le degré de scolarité atteint qui sont observables sont entièrement attribuables au THADA, permet d'obtenir une perte de revenu annuel plus élevée (10 300 \$ américains) que la spécification de base de Heckman (8 900 \$ américains), fondée sur l'hypothèse que les différences observées ne sont pas attribuables au THADA.

^g Source : Hankivsky (2008).

Hankivsky estime que la perte d'emploi liée au décrochage scolaire (études secondaires non terminées) serait de 6 552 \$ (c.-à-d. 6 558 \$ canadiens de 2009).

^h Source : Statistique Canada, ELNTJ, Cycle 3: CBES06, CBES08, CBES09, CWTCW01C.

ⁱ Nous présumons qu'une personne travaille pendant 25 ans en moyenne. Nous présumons également que le taux de réduction correspond au taux d'inflation.

C.6.4 Crimes contre les biens

Proportion des crimes contre les biens crimes où des biens sont endommagés	93 % ^a
Proportion des crimes contre les biens où des biens ou de l'argent sont volés	98 % ^b
Nombre de crimes contre les biens où des biens sont endommagés commis par des enfants exposés à la violence conjugale contre des femmes (13 579*93 %)	12 631
Nombre de crimes contre les biens où des biens sont endommagés commis par des enfants exposés à la violence conjugale contre des hommes (7 269*93 %)	6 762
Nombre de crimes contre les biens où des biens ou de l'argent sont volés commis par des enfants exposés à la violence conjugale contre des femmes (13 579*98 %)	13 333
Nombre de crimes contre les biens où des biens ou de l'argent sont volés commis par des enfants exposés à la violence conjugale contre des hommes (7 269*98 %)	7 137
Valeur moyenne des biens endommagés par incident	860 \$ ^a
Valeur moyenne des biens/de l'argent volés par incident	840 \$ ^b
Valeur des crimes contre les biens commis par des enfants – Violence conjugale contre des femmes [(12 631*860 : \$+13 333*840 \$)/7]	3 151 769 \$
Valeur des crimes contre les biens commis par des enfants – Violence conjugale contre des hommes [(6 762*860 \$+7 137*840 \$)/7]	1 687 200 \$
Total – Répercussions négatives sur les enfants exposés à la violence conjugale, Crimes contre les biens	4 838 969 \$

^a Source : Statistique Canada, ESG 2009, Cycle 23, Victimization – Fichier principal : SEX; Incident File: WGHT_HSD, MSCRIME, VALDAMGE_C.

Les crimes contre les biens où le MSCRIM >= 304 sont choisis, y compris l'entrée par effraction, le vol de véhicules à moteur, le vol de biens personnels et le vandalisme.

^b Source : Statistique Canada, ESG 2009, Cycle 23, Victimization – Fichier principal : SEX; Incident File: WGHT_HSD, MSCRIME, SPR_Q130_C.

Les crimes contre les biens où le MSCRIM >= 304 sont choisis, y compris l'entrée par effraction, le vol de véhicules à moteur, le vol de biens personnels et le vandalisme.

Total des répercussions négatives sur les enfants exposés à la violence conjugale

	Violence conjugale contre des femmes	Violence conjugale contre des hommes	Total
Frais médicaux	741 415 \$	396 906 \$	1 138 321 \$
Jours d'école perdus	901 057 \$	482 343 \$	1 383 400 \$
Perte de revenu futur	148 447 357 \$	79 433 843 \$	227 881 200 \$
Crimes contre les biens	3 151 769 \$	1 687 200 \$	4 838 969 \$
Total – Répercussions négatives sur les enfants exposés à la violence conjugale	153 241 598 \$	82 000 292 \$	235 241 890 \$

C.7 Autres dépenses gouvernementales

C.7.1 Autres dépenses gouvernementales

Autres dépenses du gouvernement fédéral – Violence conjugale contre des femmes	7 620 897 \$ ^a
Autres dépenses du gouvernement fédéral – Violence conjugale contre des hommes	1 409 790 \$ ^a
Total – Autres dépenses gouvernementales – Gouvernement fédéral	9 030 687 \$

^a Source : Jamieson et Gomes (2010); demande de données présentées à divers ministères du gouvernement fédéral. Les fonds consacrés à l'Initiative de lutte contre la violence conjugale sont inclus, ainsi que toute autre dépense indiquée par les ministères fédéraux relativement à la violence conjugale. Toutefois, la majeure partie des dépenses du gouvernement fédéral sont déjà incluses dans d'autres sections du rapport (p. ex. dans la section sur les frais de fonctionnement des services sociaux). Dans les cas où les données ne permettent pas d'effectuer une répartition en fonction du sexe, la répartition est faite d'après les proportions de l'enquête menée dans le cadre du programme DUC2.

C.7.2 Autres dépenses des gouvernements provinciaux et territoriaux

Dépenses des gouvernements provinciaux et territoriaux – Violence conjugale contre des femmes	88 649 352 \$ ^a
Dépenses des gouvernements provinciaux et territoriaux – Violence conjugale contre des hommes	18 579 961 \$ ^a
Total – Autres dépenses gouvernementales, Gouvernements provinciaux et territoriaux	107 229 313 \$

^a Source : Demandes de données présentées aux provinces; Réseau canadien des maisons d'hébergement pour femmes (2011). L'information a été demandée par l'intermédiaire du Groupe de travail fédéral-provincial-territorial sur la violence familiale. Les données présentées ici sont principalement fondées sur l'information reçue de la part de six provinces : l'Île-du-Prince-Édouard, le Nouveau-Brunswick, le Québec, l'Ontario, la Saskatchewan et la Colombie-Britannique. Certaines données provenant du Réseau canadien des maisons d'hébergement pour femmes (2011) sont également utilisées. Toutefois, la majeure partie des dépenses des gouvernements provinciaux et territoriaux sont déjà incluses dans d'autres sections du rapport (p. ex. dans la section sur les frais de fonctionnement des services sociaux). Ainsi, le résultat constitue une sous-estimation des dépenses réelles engagées dans le cadre de programmes de prévention, d'aide et de sensibilisation au Canada.

Total des autres dépenses gouvernementales

	Violence conjugale contre des femmes	Violence conjugale contre des hommes	Total
Autres dépenses du gouvernement fédéral	7 620 897 \$	1 409 790 \$	9 030 687 \$
Autres dépenses des gouvernements provinciaux et territoriaux	88 649 352 \$	18 579 961 \$	107 229 313 \$
Total – Autres dépenses gouvernementales	96 270 249 \$	19 989 751 \$	116 260 000 \$